SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

SIXIÈME ANNÉE.

« *Travaillez, prenez de la peine...* »

Un de nos amis, joignant le précepte à l'exemple, ouvrait notre cinquième année en conviant tous les travailleurs à s'entr'aider par l'intermédiaire du *Bulletin*. Malheureusement son exemple a été trop peu suivi. On trouvera pourtant ci-après de nouvelles communications qui répondent à son désir.

Quelques mois plus tard, le même ami, cherchant à donner à sa proposition une forme plus pratique et plus féconde, renouvela directement aux consistoires des Eglises protestantes un appel que nous leur avions déjà fait d'une manière indirecte. Il demanda que ces corps s'intéressassent à notre œuvre, et y concourussent en déléguant certains d'entre leurs membres, pour opérer avec ensemble des recherches historiques locales, qui ne pourraient manquer d'être toujours plus ou moins fructueuses, et seconder ainsi activement les travaux de la Société. Nous avons bien reçu à ce sujet quelques observations, mais aucun consistoire, que nous sachions, n'a mis la question à son ordre du jour, et il ne faut pas trop s'en étonner, puisque nous voyons qu'au temps même où les Eglises en avaient reçu de leurs Synodes la recommandation formelle et réitérée, elles négligèrent de s'occuper de leur histoire, et méritèrent du dernier Synode national du XVII[e] siècle (celui de Loudun, novembre 1659) le blâme contenu en cet article 10 du chapitre VII de ses Actes : « Cette Assemblée étant informée combien peu on étoit soigneux de « mettre en exécution le 33[e] article du I[er] chapitre de la Discipline, « enjoint à toutes les provinces et Eglises particulières de l'observer « plus exactement à l'avenir, et de conserver exactement à l'avenir, « les registres des événements mémorables concernant notre religion, « et d'en envoyer les actes aux Colloques et Synodes, par quelques « personnes judicieuses, afin qu'ils puissent être délivrés à la per-

« sonne qui avoit la charge de les recueillir et compiler en un juste « volume. Et on renouvelle cet ordre, fait dans le Synode national « de Vitré, l'an 1617, et on enjoint à toutes les provinces de nommer « chacune un pasteur particulier dans leurs synodes, à qui on pût « faire le rapport de tous les faits remarquables. »

Déjà, soixante ans auparavant, le Synode national de Montauban (juin 1594) avait gourmandé cette négligence des Eglises, en statuant ainsi par l'art. 21 des faits généraux : « Toutes les provinces se« ront censurées pour le peu de soin qu'elles ont eu de faire un *Recueil « des choses mémorables* qui sont arrivées dans ce Royaume. C'est « pourquoi il a été enjoint derechef, à tous leurs députés, d'en aver« tir, à leur retour, leurs Colloques, afin qu'ils s'acquittent de ce « devoir, et fassent une relation de ces matières au prochain Synode « national » (1).

Si donc nos Eglises protestantes montrent trop peu souci de venir en aide à leurs historiographes, si elles font la sourde oreille, on voit que c'est chez elles un vieux péché : mettons-le leur sur la conscience, et, quant à nous, faisons ce que devons, selon notre pouvoir.

Voici ce que nous ont écrit à ce sujet divers correspondants. « J'approuve fort, nous dit l'un d'eux, la proposition de M. Vaurigaud; j'en loue surtout l'esprit, et je crois que, mise en pratique, elle pré-

(1) On nous a fait observer que lorsque nous avons rappelé et reproduit les extraits des synodes relatifs à la recommandation de l'œuvre historique, précédemment rapportés dans le *Bulletin*, nous avions omis trois articles cités à la page 579 du t. II. Nous réparons ici cet oubli involontaire :

Synode de Lyon, 10 *août* 1563. — Les Eglises seront adverties de recueillir diligemment les mémoires des choses notables servant à l'estat de l'Eglise et histoire de nostre temps, envoyeront tout ce qu'elles auront aux frères de Lyon, pour le mettre en lumière, escript et bon ordre.

Synode provincial de Saintonge, tenu à Pons, le 1er *février* 1576. — Art. IV. Sur l'advertissement des faits mémorables advenus et qui adviendront en ceste guerre, a esté advisé que chacune Eglise en particulier sera advertie comme autres fois d'estre soigneuse de les rédiger par escrit qui sera apporté au colloque, pour là estre examiné, et puis envoyé au frère Rouspeau, ministre de Pons, auquel on a donné charge de les rédiger tout en un corps d'histoire, lequel sera puis après apporté au synode provincial, pour estre envoyé au synode national.

Deuxième synode de Vitré, 18 *juillet* 1617. — Les députés de Béarn ayant apporté un recueil de l'histoire des martyrs de Béarn en l'année 1569, la compagnie a ordonné qu'il sera envoyé au sieur Goulard, pasteur de l'Eglise de Genève, pour ajouter à la première impression qui sera faite du *Livre des Martyrs*.

Voici encore un article que nous avions omis de relever :

Synode national d'Alais, 1620. — L'art. IX du synode de Vitré, concernant la commission donnée au sieur Rivet, de recueillir les choses mémorables concernant nos Eglises, pour en dresser une histoire, ayant esté lu, avec les excuses contenues dans les lettres dudit sieur Rivet, par lesquelles il déclare n'avoir rien fait pour cet ouvrage, faute d'avoir reçu les mémoires qui lui dévoient être envoyés par les provinces, la Compagnie a ordonné qu'on écriroit au sieur

senterait des avantages de plus d'une sorte. Mais je doute que, dans leur état d'isolement et d'incurie, nos consistoires mettent beaucoup d'empressement à faire quelque chose : il est si aisé de ne rien faire ! Et puis, qui prendra l'initiative? Qui indiquera à chacun son champ de travail? Il faudrait peut-être appeler spécialement l'attention des pasteurs et des laïques zélés (s'ils en est qui attendent ce secours) sur ce qu'ils auraient à chercher ou étudier dans leurs localités. Cela même serait assez difficile à faire, et demanderait une connaissance détaillée des faits relatifs à chaque lieu... » — On voit que cette appréciation, assez peu flatteuse et peut-être assez juste, se répond à elle-même. N'est-ce pas à ceux qui résident dans une région à en reconnaître eux-mêmes le passé et les ressources historiques?

« Certes, nous écrit un autre correspondant, il eût été bien désirable que les corps constitués de nos Eglises prissent tous fait et cause pour une société dont le but est de rassembler les matériaux de leur propre histoire. Mais je crains d'abord que les consistoires n'aient ignoré, pour la plupart, l'appel qui leur était fait. Je crains aussi, je l'avoue, que ce ne soit trop attendre de ces conseils... Pour aller au but plus sûrement, ne vaudrait-il pas mieux s'enquérir des travailleurs de Paris, de la province, de l'étranger, et les organiser en association de secours mutuels historiques, en leur offrant le titre de Correspondants spéciaux du Comité central, qui dépouillerait chaque mois la correspondance et la publierait par extraits, dans un court bulletin *ad hoc*, indépendant du Bulletin actuel, et ne donnant que des notes, des résumés, des indications, des avis, des questions... On serait correspondant à la condition de travailler et d'envoyer quelque chose tous les six mois au moins. Nous aurions d'emblée une première liste de correspondants, en relevant les noms de ceux qui ont déjà fait des communications au Bulletin depuis cinq ans : leurs contributions passées seraient des gages de leur activité future... » « La proposition de notre collègue M. Vaurigaud, nous écrit un autre, est très digne d'être approuvée, et elle a mon entière adhésion. Il pourrait être fort utile d'avoir, dans tous les centres un peu importants, un comité chargé de recueillir, ou tout au moins de recevoir et de transmettre les matériaux. Le fait seul de cette institution et la publicité qui lui serait donnée, feraient surgir des trésors qui restent enfouis. C'est pourtant le cas de répéter ici que les insti-

Buffon, lieutenant général de Casteljaloux, pour l'exhorter de continuer l'histoire de ce temps, qu'il a entrepris d'écrire, et le prier de communiquer son ouvrage au synode de sa province, et toutes les autres provinces sont chargées de lui envoyer leurs mémoires.

tutions ne valent que par les hommes... » — « Je ne vois point, nous écrit un quatrième collaborateur, la possibilité de réaliser la proposition, si louable d'ailleurs, de M. Vaurigaud. Isolés comme le sont nos consistoires, il est déjà si difficile de les faire marcher même pour leurs intérêts actuels et matériels : comment les mettre en mouvement, les faire agir pour une œuvre dont le caractère est à leurs yeux essentiellement rétrospectif, et dont ils ne sentent point encore la portée et l'avenir? Et non-seulement les consistoires pris en masse, mais les hommes mêmes manquent à la tâche. Le goût des recherches historiques n'est pas encore assez développé : notre Société a sans contredit fait déjà beaucoup en ce sens, mais avons-nous, à l'heure qu'il est, le vingtième de nos pasteurs, et le dixième de nos laïques, qui prennent un intérêt sérieux, intelligent, soutenu, aux études d'histoire protestante, et sur lesquels on puisse compter? Il faudrait un peu plus de ce bon levain... Faisons donc naître les travailleurs, augmentons leur nombre, avant d'espérer les voir s'organiser... »

Ces observations, qui émanent d'amis sincères et compétents, nous révèlent sans doute la pensée tacite de la plupart de ceux à qui s'adressait l'appel de M. Vaurigaud. Nous en profiterons en faisant, dès à présent, quelques additions à notre cadre, ou du moins en ouvrant des divisions spéciales et régulières pour deux sortes de matières qui s'étaient trouvées jusqu'ici comprises dans les catégories précédemment établies. Nous voulons parler : 1° des *appels* adressés aux lecteurs du Bulletin sur tels ou tels points indiqués, et 2° des *sources de l'histoire du protestantisme français*, qui seront désormais distinguées de la *Correspondance* et de la *Bibliographie* proprement dites.

I° Sous le titre de QUESTIONS ET RÉPONSES, déjà utilement employé dans d'autres recueils, nous grouperons toutes les demandes de renseignements qui nous parviendront avec les explications auxquelles elles donneront lieu.

II° Sous la rubrique de BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, nous commencerons à dresser une sorte d'inventaire des nombreux documents qu'il importe avant tout de reconnaître et de mettre à contribution, lorsqu'on s'occupe de nos travaux, et nous réussirons peut-être à résoudre, chemin faisant, divers problèmes bibliographiques, en même temps que nous dégagerons les véritables sources de notre histoire, les monuments authentiques de nos annales, dont nous essayerons de former ainsi, avec le concours de tous, un précieux répertoire.

Cette double amélioration, en provoquant les investigations sur

des sujets donnés, en mettant sous les yeux et entre les mains de chaque lecteur les instruments les plus nécessaires, nous semble de nature à intéresser, à instruire, à faire des initiés et à préparer les voies de l'avenir (1).

Enfin, nous avons fait l'essai, dans le cours de la cinquième année qui vient de finir, d'une tournée accomplie par M. G.-P. Hugues en Hollande, avec un zèle et un succès qui ont déjà pu être appréciés par ceux qui en ont lu le compte rendu inséré dans les derniers cahiers du *Bulletin* (2). Faire connaître l'œuvre, lui acquérir des adhérents, des ressources, des matériaux, c'est ce qu'a très heureusement commencé M. Hugues, semant d'une main et moissonnant de l'autre. Eh bien, nous renouvellerons cet essai ailleurs, et notamment dans notre propre champ national, où il faut bien confesser qu'il y a beaucoup à défricher et à ensemencer, pour récolter ensuite. Il s'agit d'une « mission intérieure historique » : elle nous est signalée comme très nécessaire, elle se fera. Nous demandons ici à tous nos amis de la seconder efficacement.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

La Requête sur les billets de confession et le Journal de l'avocat Barbier (1752).

Nous recevons de M. Mich. Nicolas la communication suivante, qui nous fait connaître la date précise et les circonstances du curieux factum que nous avons publié dans les deux avant-derniers cahiers (t. V, p. 452 et 528). Elle confirme d'ailleurs le jugement que nos lecteurs ont dû en porter aussi bien que nous-mêmes. Evidemment la *Requête des sous-fermiers* n'était qu'une excellente plaisanterie, méritant le double honneur qu'on lui a fait, de la condamner en Parlement et de la brûler en Grève.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montauban, le 24 juin 1857.

Monsieur le Président,

Je viens de rencontrer dans le *Journal de Barbier*, que l'on réimprime

(1) « Il est un projet, nous écrivait naguère un pasteur, que je n'ai pu exécuter dans l'Eglise où je me trouvais, mais que je veux réaliser enfin prochainement dans celle où je suis appelé : c'est de faire à mes catéchumènes un cours régulier d'histoire du protestantisme français. Je considère ce cours comme essentiel, et j'ai à cœur de l'entreprendre. Les publications de la Société m'y seront bien utiles, et j'espère la servir aussi par ce moyen. »

(2) On trouvera plus loin plusieurs documents provenant de cette fructueuse enquête.

au grand complet en ce moment, sous le titre de *Chronique de la régence et du règne de Louis XV* (1718-1763), un passage qui se rapporte à la *Requête des sous-fermiers du domaine au roi, pour demander que les billets de confession soient assujettis au contrôle*, pièce singulière à divers titres, dont vous avez fait paraître le commencement dans le dernier *Bulletin*. C'est en juillet 1752 que cette plaquette fut répandue à Paris. Voici ce que Barbier en dit à cette date :

« Il court dans Paris un imprimé, qui est une requête présentée au roi « par les sous-fermiers du domaine, pour demander que les billets de con- « fession soient écrits sur du papier timbré et assujettis au contrôle. On « fait voir dans cette requête, d'abord la nécessité des billets de confession, « et l'utilité et l'avantage, de l'avis des sous-fermiers, tant pour la religion « que pour l'augmentation des finances du roi. C'est une plaisanterie char- « mante, écrite avec légèreté de style et beaucoup d'esprit. L'auteur tourne « cette matière de tous les côtés; il tourne en ridicule les évêques, même « un peu la confession ; il tape aussi le ministère sur les impôts, mis géné- « ralement sur tout. Cela est plus concluant contre l'usage des billets de « confession que toutes les remontrances ampoulées du Parlement. Il est « sûr qu'on aura lu cette pièce au roi pour l'amuser, et qu'elle fera plus « d'effet peut-être sur lui que tout ce qu'on a dit jusqu'ici. On en a distri- « bué une grande quantité, et on l'a réimprimée à force, parce que cela « s'envoie de tous côtés. On me dit hier qu'il en était parti un exemplaire « pour Milan. Il est vrai qu'on commence à tourner un peu en dérision les « choses spirituelles et les plus sérieuses de la religion; mais elles le mé- « ritent un peu, et il seroit à souhaiter que sur quelque autre idée aussi « plaisante on fît une pareille pièce : sur le jansénisme et sur le Parlement; « ce seroit le vrai moyen de séparer les combattants, et de faire finir toutes « les disputes, bien plus tôt qu'avec des arrêts du conseil. Il y a trois jours « qu'on parle et qu'on attend un arrêt du Parlement qui supprime cette « *Requête*, quoique toute en faveur du Parlement; mais il n'a encore rien « paru; peut-être a-t-on honte de compromettre la gravité d'un arrêt de la « cour sur une plaisanterie ridicule. Il n'y aurait que la raison de l'impres- « sion sans permission. » (*Chron. de la régence*, etc. Paris, Charpentier, 1857. *Cinquième* série, p. 259 et 260.)

Deux paragraphes plus loin, on lit :

« Par arrêt du Parlement, du 22 juillet, la *Requête des sous-fermiers « des domaines*, toute plaisante qu'elle est, a été condamnée à être brûlée « par le bourreau; ce qui a été exécuté le 26 juillet. Ce même arrêt sup- « prime en même temps la *seconde* et la *troisième Lettre à Monseigneur*

« *l'évêque de... sur l'affaire du Parlement, au sujet du refus des sa-* « *crements.* » (*Ibid.*, p. 260 et 261.)

Dans une note au bas de la page 259, le titre de cet imprimé est indiqué comme il suit : *Requête des sous-fermiers du domaine du roi, pour demander que les billets de confession soient assujettis au contrôle.* In-12. M. de La Villegille indique comme les auteurs de cette pièce l'avocat Marchand, qui mourut vers 1783, et l'abbé Claude Mey, avocat au Parlement de Paris, et l'un de ceux qui prirent part à la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques* (1).

Ce fut ainsi, au milieu des longues discussions soulevées par la constitution *Unigenitus*, et à l'occasion des billets de confession, sans lesquels la plupart des évêques ne voulaient pas qu'on administrât les mourants, que parut la singulière pièce reproduite par le *Bulletin*. Permettez-moi d'ajouter un fait que rapporte Barbier. Il paraît que les protestants ne restèrent pas spectateurs indifférents et désintéressés de cette querelle, qui cependant ne les touchait pas directement. Après avoir fait remarquer que le parti janséniste comptait de nombreux partisans, non-seulement à Paris, mais encore dans les provinces, Barbier ajoute, mars 1752 : « Ils ont même pour « eux sous main tous les protestants, à cause de leur opposition à l'Eglise « romaine. » (5e série, p. 189.)

Le mot de protestantisme se trouve une autre fois sous la plume de l'avocat de Paris; c'est en janvier 1751. Le passage n'est pas très important; mais il peut nous apprendre qu'il n'y avait plus de bien vive répugnance contre la religion protestante chez un grand nombre d'hommes de cette époque, qui n'étaient catholiques que de nom, et qui ne restaient dans l'Eglise catholique qu'à la condition de ne pas y être forcés. Après avoir indiqué les dispositions favorables du roi pour le maintien de la bulle *Unigenitus*, Barbier dit : « Il est à craindre que cela finisse sérieusement, et « que par le crédit des jésuites et l'horreur qu'on a en cour des jansénistes, « il n'y ait quelque règlement pour autoriser cet usage des billets de con- « fession, qu'on pourrait introduire dans tous les cas, ce qui donnerait un « grand crédit aux gens d'Eglise, et ce qui seroit peut-être aussi cause un « jour d'une révolution dans ce pays-ci, pour embrasser la religion protes- « tante. Il est quelquefois dangereux, dans les grands Etats, de trop gêner « la liberté de conscience, et il faut éviter toute espèce d'inquisition. » (5e série, p. 2.)

(1) Telle est en effet l'indication que fournit le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier. La *Biographie universelle* de Michaud attribue la *Requête* à l'un et à l'autre de ces deux personnages. Nous avons constaté qu'il fut fait quatre éditions de ce piquant opuscule, dont une, la première peut-être, in-4°, s. l. n. d., et trois autres in-12, également s. l. n. d., sauf une qui porte la date de 1752. (*Réd.*)

J'ai pensé, Monsieur le Président, que ces quelques extraits du *Journal de Barbier* pourraient jeter quelque jour sur la *Requête des sous-fermiers*, et c'est dans cette intention que je prends la liberté de vous les communiquer.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer, etc. MICHEL NICOLAS.

—

Papiers de Bouhereau à la Bibliothèque Marsh, de Dublin. — Abjuration à la Rochelle en 1650.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Rochelle, le 29 avril 1857.

Monsieur le Président,

J'ai été informé par le chapelain d'un des hôpitaux de Dublin, que les manuscrits français dont il a été question dans le *Bulletin* de décembre 1853 (t. II, p. 407), contiennent une instruction de M. Elie Bouhereau, portant que ces papiers doivent rester à la Bibliothèque Marsh, jusqu'à ce que l'Eglise de la Rochelle les réclame. Un journal anglais le *Christian Examiner*, nous a donné le même avis. En conséquence le Conseil presbytéral de la Rochelle va faire des démarches pour entrer en possession de ces précieux documents. Si nous parvenons à les recouvrer, nous nous entendrons avec la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, pour voir le parti qu'on peut tirer de leur contenu.

En feuilletant quelques vieux registres de notre Consistoire, j'y ai trouvé la formule d'abjuration en usage dans l'Eglise de la Rochelle, en 1650 et en 1651. Je vous envoie la copie de quelques-unes de ces abjurations, dans le cas où vous penseriez qu'elles peuvent intéresser les lecteurs du *Bulletin.*

Veuillez agréer, etc. DELMAS, pasteur-président.

Extraits.

« Le vendredi, 10 juin 1650, M. Bouhereau, conduisant l'action, *Jean* « VIGÉ, natif de Saumur, aagé de 20 ans ou environ, a fait abjuration des « erreurs de l'Eglise de Rome, et embrassé la religion réformée en la « profession de laquelle il a protesté de vouloir vivre et mourir. Ledit Vigé « a déclaré ne savoir signer. »

EFFRIE, *ancien et scribe du Consistoire*

En voici une autre avec une addition relative au sacrifice de la messe.

« Le vendredi, 6 octobre 1651, M. Drelincourt conduisant l'action, *Jean* « CHAMPANIAT, étudiant en philosophie, natif de Champaignac en Limou- « sin, aagé de 29 ans ou environ, a fait abjuration des erreurs de l'Eglise « romaine, renoncé particulièrement au prétendu sacrifice de la messe, et

« embrassé la religion réformée, en laquelle il a protesté de vouloir vivre « et mourir, en foi de quoi il a signé le présent acte. »

J. Champaniat. Effrie, *ancien et scribe du Consistoire.*

Enfin en voici une troisième pour les relaps :

« Le dimanche, 12 juin 1650, M. Flanc conduisant l'action, David Borel, « aagé de 22 ans ou environ, s'étant présenté à la compagnie, y a fait re- « connaissance de la faute qu'il a ci-devant commise, en délaissant la vé- « rité, en laquelle il avait été élevé, pour adhérer aux erreurs de l'Eglise « romaine, auxquelles ayant présentement renoncé, avec protestation de « vouloir à l'avenir vivre et mourir en la profession de la religion réfor- « mée, il a été reçu à la paix de l'Eglise, et a été exhorté de faire la même « reconnaissance en son Eglise, lorsqu'il y sera de retour, ce qu'il a pro- « mis de faire. En foi de quoi il a signé le présent acte. »

David Borel. Effrie *ancien et scribe du Consistoire.*

Recueil de pièces : Montauban justifié, etc. Remontrance de l'assemblée du clergé (1665). Factums pour Nîmes, le Vigan, Vitré, etc. Déclarations et arrêts (1680-87). Signification aux consistoires de l'acte de l'assemblée du clergé de 1682.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montpellier, le 1er mai 1857.

Monsieur le Président,

Je crois utile de vous faire connaître deux liasses de papiers réunis en volumes qui me sont tombés sous la main, et qui appartiennent au Consistoire de Montpellier. Le premier est un recueil de pièces imprimées allant de 1661 à 1665. Le pour et le contre, les accusations et les défenses du protestantisme se trouvant côte à côte dans ce recueil, je ne pourrai, du moins quant à aujourd'hui, vous en donner qu'une idée tout à fait sommaire.

La première pièce est : Montauban justifié, *et réponse aux fidèles de la religion réformée qui demandent : 1° Si l'on peut faire son salut dans l'Eglise romaine. 2° S'il leur est permis pour des avantages temporaires et particulièrement en temps d'affliction, de changer de religion.* Par J. D. B. et J. L. J. ministres du saint Evangile. Sans nom d'imprimeur ni désignation du lieu de l'impression. 67 pages in-4°.

La deuxième pièce est intitulée : Remontrance du clergé de France *faite au roy, par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jacques*

Adhémar de Monteil de Grignan, évesque et comte d'Uzès, conseiller du roi en ses conseils, abbé des abbayes de Fondouce et Saint-Georges, assisté de tous Messeigneurs les archevesques, évesques et autres députez de l'assemblée générale qui se tient présentement à Paris. Imprimé à Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du Roy et du clergé de France. 1665. Avec privilége de sa Majesté. 26 pages in-4°. C'est une provocation on ne peut plus violente à la persécution. *J'aurai l'honneur*, y dit l'évesque au roi, *d'être l'interprète de sa douleur* (*de l'Eglise*)*; Votre Majesté aura la gloire d'en être le médecin.*

Dans l'impossibilité de transcrire ici même les titres de toutes les pièces, je vais me borner à les grouper. Ce recueil contient un grand nombre de *factums* ou plaidoiries en faveur de diverses Eglises que l'on veut priver de ses temples ou de quelques-uns de ses priviléges. Il y en a trois pour *Nîmes*, un pour *Le Vigan*, un pour *Vitré* en Bretagne; mais c'est surtout pour le *Poitou* et le *Béarn* que ces pièces abondent. Les plus importantes sont signées LORIDE DES GALESNIÈRES, avocat. Une des pièces fait connaître que ce Loride était avocat au conseil d'Etat et privé du roy et au parlement de Paris (1). Le plus grand nombre et généralement toutes celles qui ont peu d'étendue ne portent point de signature.

Je passe au deuxième recueil. Celui-ci est surtout composé de Déclarations du Roy et d'arrêts du Conseil et du Parlement. Les dates, un peu mêlées, me paraissent pourtant se renfermer entre 1680 et 1687. Il y a quelques pièces relatives à des pasteurs suspendus.

Ce recueil contient quatre relations très intéressantes de ce qui se passa à *Charenton*, à *Caen*, à *Sedan* et à *Bionne*, en 1682 et 83, lorsque l'*acte de l'assemblée du clergé* y fut signifié en consistoire, par l'intendant de la province et des représentants de l'évêque. Le consistoire de Charenton était alors présidé par *Claude* , celui de Sedan par *Gantois* et celui de Caen par *Dubosc*. Les deux premières relations sont imprimées. Le procès-verbal très détaillé de ce qui eut lieu à Riom (dans l'Orléanais) est manuscrit, et très intéressant (8 pages). Pour Caen, je n'ai retrouvé qu'une copie du discours de Dubosc. Une page de ce grand prédicateur n'est pas à dédaigner : je vous l'envoie (2).

Veuillez agréer, etc. P.-L. CORBIÈRE.

(1) Pierre Loride était en effet avocat du conseil privé du roi et ancien du consistoire de Paris. Il fut en cette qualité membre et secrétaire du dernier synode national tenu à Loudun en 1659. Il y reçut commission de suivre toutes les affaires et procédures que les Eglises auraient à Paris. Voir son article dans la *France protestante*, t. VII, p. 127. (*Réd.*)

(2) Il sera publié ultérieurement comme document.

Les archives du Consistoire de Nîmes. Catalogue analytique des manuscrits qui s'y trouvent.

Sous le règne de Josias, treizième roi de Juda, le livre de la sainte Ecriture, que Dieu avait ordonné à Moïse de mettre par écrit, avait été perdu, et ce fut le souverain sacrificateur Hilkija, qui, en faisant faire des réparations au temple de Jérusalem, le retrouva caché dans un coin obscur et ignoré. Il est arrivé une chose à peu près semblable aux manuscrits qui composent les archives du consistoire de Nîmes. Après la révocation de l'édit de Nantes, en effet, ils avaient disparu, il n'en restait point le moindre vestige, nul ne savait ce qu'ils étaient devenus, lorsqu'en 1812, en reconstruisant la façade de l'hôpital général, on les retrouva, en parfait état de conservation, au fond d'une cachette pratiquée dans les fondements; le préfet, baron Rolland, en fit faire l'inventaire et les rendit à leurs possesseurs naturels, par un arrêté que contre-signa Vincens-Saint-Laurent, conseiller de préfecture.

Cet événement providentiel n'a pas été le seul de son espèce qui soit arrivé dans la ville de Nîmes; c'est ainsi qu'en 1846, lorsqu'on démolit une île de maisons de la place de la Couronne, qui, depuis 1608 jusqu'en 1685, avait été l'un des trois cimetières acquis par les protestants, on mit à découvert un caveau muré, qui, probablement, avait servi de sépulture aux pasteurs Jean Faucher, en 1628, Jean Chauve, en 1650, et Claude Rosselet, en 1664, dans lequel on trouva une Bible in-folio, « imprimée à Genève par Anthoine Cho- « vet, en MDCLXXVIII, avec une préface *montrant que Christ est la fin de « la loi*, par maistre Jean Calvin, » et un Psautier, « se vendant à Charen- « ton, par Etienne Lucas, marchand libraire, demeurant à Paris, rue Chat- « tière, près le Puits-Certain, à la Bible d'or, MDCLXXV. ».

Le Recueil des Actes des synodes nationaux, quoique composé de trois forts et épais volumes, n'est pas complet; des quinze qui se sont tenus dans le XVI[e] siècle, il n'y a que les procès-verbaux authentiques de celui de Paris, en 1559, qui est fondamental, parce qu'il jeta les premières bases de la confession de foi et de la discipline ecclésiastique; de celui de La Rochelle, en 1571, qui compléta les articles de l'une et de l'autre, et de celui de Nîmes, en 1572, qui fut honoré de la présence de Théodore de Bèze. Mais il n'en manque aucun des quatorze du XVII[e] siècle, c'est-à-dire depuis l'année 1601 jusqu'en 1659. L'exemplaire de ce dernier est même double, sans doute à cause des résolutions importantes qui y furent prises en présence de la persécution déjà systématisée. Quoiqu'il soit plus commode et plus facile de consulter les documents de ces assemblées synodales dans le livre imprimé d'Aymon, cependant il n'est pas sans intérêt pour l'histoire du protestantisme français de constater que la plupart des originaux, ou du

moins leurs copies collationnées sur eux et certifiées exactes par les signatures des modérateurs et des secrétaires, existent encore et sont précieusement gardés par quelques-uns des consistoires désignés par le synode national de Castres en 1626, pour devenir les dépositaires « des réclamations, « brevets, cahiers répondus, et telles autres pièces concernant le général « des Eglises. »

Les actes des synodes nationaux qui se réunirent au désert de 1726 à 1763 manquent complétement, il n'y a que la minute de celui de 1758; mais le recueil entier en est possédé par le capitaine Roger de Nages, qui me l'a confié, et dont j'ai fait imprimer l'analyse en 1846, pour en faire connaître l'organisation, le personnel et les travaux.

Si les grandes questions religieuses et les affaires ecclésiastiques trouvaient leur solution définitive dans les assemblées synodales des Eglises du royaume, elles n'arrivaient cependant devant ces sanhédrins temporaires et périodiques que par l'intermédiaire des synodes provinciaux; la collection des procès-verbaux de ceux du Bas-Languedoc forme quatre volumes, et commence en 1596 pour ne se terminer, pour la première période, qu'en 1678. La seconde recommence en 1765 et se prolonge jusqu'en 1791. Si on y ajoute les actes particuliers des trois colloques de Montpellier, de Nîmes et d'Uzès, qui composaient cette province ecclésiastique, on trouve réunis des documents complets sur les événements intérieurs qui se sont passés dans les nombreuses et florissantes Eglises qui se succèdent pour ainsi dire en se touchant, dans le plat pays, dans la Vaunage et dans la Gardonnenque. Deux de ces réunions synodales offrent, parmi les autres, un grand intérêt historique, celle du 13 juin 1613 et celle du 9 mai 1661. Dans la première, l'acte d'excommunication de Jérémie Ferrier fut rédigé, et on le trouve transcrit dans le procès-verbal, tel qu'il fut prononcé le 13 juillet suivant, dans le temple de La Calade, par Brunier, pasteur d'Uzès, devant onze de ses collègues en robes, et une assemblée de fidèles aussi nombreuse qu'imposante, convoquée à huit heures du matin pour cet objet spécial. — Dans la seconde, après que le synode eut découvert la trame d'un dessein ourdi en secret par le prince Armand Bourbon de Conti, gouverneur de la province, qui consistait à corrompre les pasteurs sous le prétexte spécieux de vouloir unir les deux religions romaine et protestante, et d'accommoder leurs différends; il déclara qu'aucun chrétien sincère ne pouvait avoir cette pensée sans se rendre coupable d'une faute qui méritait une punition exemplaire, vu l'impossibilité qu'il y avait d'unir les ténèbres avec la lumière et Dieu avec Bélial, déclaration qui fut cause que le conseil d'Etat, pour punir l'assemblée d'avoir employé des expressions si hardies, cassa, par son arrêt du 6 août 1661, sa délibération, et condamna le ministre Jean Claude, comme l'ayant autorisée en sa qualité de modérateur

et au préjudice des défenses du commissaire royal, à l'interdiction de ses fonctions pastorales à Nîmes, et au bannissement de la province du Bas-Languedoc dans l'espace de deux mois à compter du jour où l'ordonnance lui aurait été signifiée.

Les synodes provinciaux ne faisaient que confirmer ou modifier les délibérations des consistoires. Celui de Nîmes, depuis son organisation le 30 mars 1561, jusqu'à sa dissolution le 18 avril 1685, en a pris de si nombreuses qu'elles remplissent *douze* épais volumes. Ce corps tenait régulièrement une séance chaque mercredi, après le prêche qui se faisait ce jour-là à onze heures du matin, pendant lequel les boutiques des marchands et les portes de la ville étaient fermées comme le dimanche. Chaque pasteur, à tour de rôle, modérait l'action, de telle sorte qu'en notant avec précision l'époque de l'apparition successive de chacun d'eux sur le fauteuil de la présidence alternative, on suppute exactement leur nombre, l'ordre de leur succession et la durée de leur ministère. Les procès-verbaux de ces séances hebdomadaires ont ceci de particulier, c'est qu'à l'encontre de ce qui se fait de nos jours, ils portent tous en tête les noms des membres absents; cela s'explique par l'amende pécuniaire qui était infligée aux pasteurs, aux surveillants et aux diacres retardataires ou négligents par le règlement de l'Eglise. Ce règlement se trouve transcrit par la main de Théodore de Bèze, qui était présent lors de son élaboration, après la dédicace du temple de la Calade, le 27 janvier 1566. C'est la reproduction de celui qui était en vigueur à Genève. Le premier article précise en ces termes l'ordre des délibérations : « Au consistoire, où les pasteurs président à leur tour et par « ordre, on vide premièrement les faits de ceux qui se présentent, puis les « causes vieilles ou charges qui ont été baillées aux consistoires précé« dents, de l'exécution desquelles chacun rend compte, et finalement des « causes nouvelles qu'on a proposées, soit des scandales, soit des néces« sités des pauvres ou autres. » Les articles suivants, au nombre de vingt-trois, déterminent d'abord les fonctions de chaque diacre et de ses deux anciens ou surveillants, qui étaient de lever les deniers des pauvres un quartier de l'année, et lorsque le temps de cette charge était expiré, de visiter, tous les jours de dimanches et mercredis, les cabarets, jeux et brelans, et de faire fermer les boutiques pendant les prédications. Ils prescrivent ensuite les règles de la comptabilité, et déterminent enfin le mode des *appellations*.

Le livre *des appelés au consistoire pour être censurés*, dans les années comprises entre 1569 et 1685, fait connaître les habitudes religieuses et les mœurs sociales des protestants du XVIIe siècle. En voici quelques courts extraits : — Le 14 avril 1591, la femme du capitaine Ducros fut suspendue des sacrements pour avoir demandé aux bohémiens la bonne fortune. — Le

12 septembre, Firmin Bagard fut censuré pour avoir *honoré l'idole*, en assistant à une procession faite par les catholiques-romains, et en tenant le chapeau à la main pendant tout le temps qu'elle passa devant lui. — En avril 1592, il fut défendu de faire entrer dans la ville des violons et des hautbois pour la fête de la basoche, et de se livrer à des jeux diffamatoires et scandaleux contre l'honneur et la gloire de Dieu. — Le 2 décembre, le pasteur de Chambrun fut envoyé chez la présidente de Clausonne pour prendre des informations sur un magicien qu'elle logeait dans sa maison, et il apprit de sa bouche que cet homme n'était ni magicien ni sorcier, mais homme de bien, puisqu'il allait souvent au temple prier Dieu et chanter les psaumes. — En octobre, le maître du jeu de paume, nommé Robert Tinelly, fut appelé au consistoire et censuré pour avoir fait charger du fumier sur sa charrette le dimanche précédent, à une heure après midi, etc. Ces détails, qui abondent, sont caractéristiques et forment un contraste frappant avec nos usages et nos mœurs ; mais si on peut les taxer avec raison de formalisme, ils n'en condamnent pas moins notre négligence et notre relâchement.

Si ce corps religieux contrôlait de la sorte la conduite des individus, il ne négligeait pas les affaires majeures dont il avait pris la direction. C'est ainsi qu'en 1561 il prit des mesures pour la sûreté de la ville en élisant des capitaines de quartiers ; et qu'en 1620, il ordonna des levées d'argent pour la solde des troupes, dont le *livre de la grande imposition* de cette année et le *compte rendu du collecteur* déterminent la quotité et l'emploi. Malgré le maniement considérable de fonds dont il disposait, il ne thésaurisait cependant pas ; les trente-huit *livres longs pour les gages des pasteurs*, les *livres des recettes et des dépenses des pauvres*, et les cinq *livres de caisse générale*, qui rendent compte de la situation financière, la presentent souvent dans un tel état d'embarras et de gêne, qu'en 1588, après avoir fourni 4,376 écus pour solder les troupes du roi de Navarre, qui venaient de remporter la bataille de Coutras, le consistoire ne put subvenir à ses propres besoins et payer les honoraires des pasteurs, qu'en imposant aux membres de l'Eglise une contribution extraordinaire de 1,050 livres, qui se trouve détaillée dans le *rôle des tariffes que l'on prit sur iceux pour l'entretenement des ministres*. En 1592, un déficit de 2,000 livres se trouva dans la caisse des dépenses. En 1595, une année après l'abjuration d'Henri IV, le temple ayant eu besoin de blanchir, cette réparation ne put se faire que parce qu'un gypsier nommé Jacques Says, s'engagea à l'entreprendre et à la finir en six semaines, en fournissant ce qui était nécessaire, à condition qu'il lui serait permis, après cela, d'aller de maison en maison, demander ce qu'on voudrait librement lui donner pour payer ses fournitures et son salaire. De plus, de Fonfroide fut prié d'avancer *cinq*

livres, pour l'achat de deux plats d'étain en forme de bassins, destinés à contenir le pain de la sainte Cène. Voilà un résultat irrécusable, mais en même temps bien instructif, du système volontaire de libre cotisation ; car cette Eglise aux ressources si exiguës était composée de toutes les familles notables de la ville. — On trouve leurs noms, accompagnés de leurs titres et qualités nobiliaires, dans *la tariffe et dénombrement des personnes possédant des bancs au temple de la Calade*. Ces bancs étaient des propriétés héréditaires de chaque famille et portaient ses armoiries. Chaque corporation, en outre, avait le sien, et on les voit se multiplier à mesure que le nombre des convertis augmente. Son accroissement est constaté, non pas en chiffres, mais par la nomenclature de leurs noms propres, dans *deux livres d'abjurations;* du temps de Viret, en 1561, elles s'opérèrent pour ainsi dire en masse, ce qui n'est pas un indice de leur sincérité. Après la Saint-Barthélemy, en 1592, elles augmentèrent encore dans une énorme proportion. Lors du commencement du ministère de Claude Rosselet, en 1621, époque où les armes charnelles de la guerre civile avaient été remplacées par celles de la controverse publique, il se présenta vingt-deux personnes à la fois, le 16 décembre, devant le consistoire, pour *renoncer à l'idole;* quarante-trois le 12 janvier 1622, trente et une le 20 février, et nonante-cinq une semaine après, en tout cent quatre-vingt-quatorze dans l'espace de deux mois. Dans ce long catalogue de noms, on y trouve ceux de plusieurs prêtres, de cinq chanoines, d'un vicaire général, de quelques abbesses et religieuses, de deux prieurs, de deux rabbins juifs, de beaucoup de nobles, de clercs, de bourgeois, d'ouvriers et de cultivateurs; on y remarque surtout ceux de presque tous les conseillers au présidial, des quatre consuls et des membres du conseil politique de la ville.

La conversion de ces deux classes de magistrats donna naissance à l'*assemblée mixte des trois corps*, composée des membres du consistoire, des quatre consuls et des conseillers au présidial, qui prit en main les affaires de l'Eglise et de la cité, et qui, quoique modifiée par la déclaration du 19 octobre 1631, qui ordonna que deux consuls, le premier et le quatrième, devaient être catholiques, les dirigea jusqu'au 12 décembre 1678, jour où parut un arrêt du conseil d'Etat qui exclut les protestants du consulat et de son conseil politique.

Ce fut l'assemblée mixte des trois corps qui, après avoir organisé l'université et le collége des Arts, en nomma toujours le recteur, avec le double conseil académique; le principal avec les régents, ainsi que les professeurs publics de philosophie, d'éloquence, de jurisprudence et de théologie. Comme en 1582, les fléaux de la guerre civile et de la peste en avaient affaibli la discipline et les études, Jean de Serres fut chargé de rédiger de nouveaux statuts; il le fit en latin, à la manière et dans le style des Douze

Tables, sous ce titre : *Academiæ Nemausencis leges, ad optimarum academiarum exemplar collatis doctissimorum virorum judiciis, summâ curâ et diligentiâ instauratæ atque emundatæ.* — Tous les employés universitaires devaient prêter le serment, devant l'assemblée mixte qui les avait choisis, de remplir leurs fonctions selon l'ordre prescrit par ces statuts ; de s'abstenir d'introduire aucune nouveauté, soit dans la doctrine religieuse, soit dans la discipline intérieure ; d'éviter également une trop grande sévérité et une trop grande indulgence, parce que la meilleure manière d'enseigner n'est pas d'user de châtiments, mais plutôt d'employer la raison, les exhortations, les remontrances paternelles, et surtout l'exemple de l'assiduité et de l'application. — Les précepteurs de la jeunesse étaient donc choisis avec soin, selon les règles que prescrit Plutarque, et on exigeait d'eux l'instruction, la foi en l'Evangile et une conduite sans reproche. Les statuts qui donnent ces renseignements contiennent ensuite, non-seulement le programme des études année par année et de toutes les classes, mais encore l'emploi des heures de chaque jour, avec le formulaire des prières qui se prononçaient soir et matin, avant l'ouverture et après la fermeture des leçons.

Il n'existe point de registre spécial pour l'*école de théologie*, parce qu'elle était une institution synodale et non pas universitaire ; dès lors, ce n'est que dans les procès-verbaux des synodes nationaux et provinciaux que l'on trouve les décisions qui la concernent. — Mais, par contre, il en a été conservé un de très détaillé sur l'hôpital protestant. Cet établissement de charité était demeuré mixte depuis l'établissement de la Réforme, lorsque, le 16 août 1654, Louis XIV, par une ordonnance datée de Péronne, prescrivit que l'hôpital qui servait à recueillir tous les malades de la ville sans distinction de culte, appartiendrait aux catholiques seuls, et que pour les protestants il en serait bâti un autre, avec le produit des contributions imposées sur tous les chefs de famille du diocèse. Le registre énumère la quotité de cette contribution spéciale ; sa répartition, l'acte d'achat d'une maison passé devant maître Claude Privat, notaire, le 22 octobre 1654 ; le coût des réparations, le nombre de lits, le personnel du service, l'énumération des entrées et des sorties des malades ; l'inventaire du mobilier, les revenus et les dépenses, et se termine par le procès-verbal de sa fermeture, qui fut ordonnée le 22 février 1667, par le tribunal exceptionnel des grands jours, qui, immédiatement après son installation à Nîmes, délégua deux de ses membres, Le Long et de Burte, pour s'entendre avec les quatre consuls, alors tous catholiques, afin de se rendre ensemble à l'hôpital protestant, situé rue Carréterie, et y prendre possession des meubles et du local au nom du roi.

C'était l'époque de la décadence de l'Eglise, occasionnée par l'oppression graduelle qui avait déjà commencé en 1664, par la fermeture de l'école de

théologie, par la démolition du petit temple, et par le pouvoir accordé au recteur des jésuites, de nommer et de révoquer, sans autre forme ni figure de procès, les régents du collége des Arts. La catastrophe finale arriva le 18 octobre 1685, et deux mois après, *une déclaration de fidélité à l'Eglise catholique*, dont l'original a été conservé, fut déposé dans la maison du président de Montclus, où *trois cent vingt-six* chefs de famille furent forcés par les dragons à venir y apposer leurs signatures, en présence de Chazel, procureur du roi, et de Chastang, son greffier.

Un siècle se passa, pendant lequel s'organisa et vécut, au milieu des luttes sanglantes, la pieuse et sainte Eglise du désert cévenol. Ce ne fut qu'en 1770 que l'hôpital supprimé en 1667 put être remplacé par *une chambre*, prise à location. Les dépenses de toute nature qu'elle occasionna, comme sa translation de quartier à trois époques successives, se trouvent consignées dans un registre intitulé : *Dépenses de la chambre servant d'hôpital, de 1770 à 1786.*

L'année suivante, l'édit de 1787, qui proclama la tolérance, prélude de la liberté de conscience, fut préparé par plusieurs mémoires, dont les suivants sont dus à la plume de Rabaut Saint-Etienne : *Apologétique en faveur des protestants ; — Problème politique, avec sa solution ; — Précis des demandes que les protestants doivent faire au gouvernement ; — Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation des protestants.* Et lorsque l'édit qui commença d'absoudre la nation de la grande erreur de Louis XIV fut rendu, il publia des observations sur chaque article, qu'il développa à la tribune de l'Assemblée nationale, le 28 août 1789, avec une si grande puissance oratoire, qu'il s'ensuivit la proclamation de la liberté de conscience et de culte.

Il est à regretter que les papiers si nombreux et si intéressants de Paul Rabaut n'aient pas été déposés dans les archives de son consistoire ; mais ils sont restés entre les mains de sa famille, et ont servi à Ch. Coquerel pour la composition de son *Histoire des Eglises du Désert.* — Il n'en a pas été de même des documents que le vénérable Olivier Desmont a recueillis pendant sa carrière pastorale, soit à Bordeaux, soit à Nîmes ; ils se composent : de *quelques lettres écrites à Court de Gébelin en 1782* ; — des *Actes des synodes de la Saintonge, du Périgord et de la Guienne ;* — d'une *copie d'actes concernant les protestants, de 1543 à 1667* ; — de sa *correspondance avec les pasteurs étrangers ;* — d'un *cahier des délibérations prises par l'Assemblée représentative de 1791* ; — d'une *nomenclature des étudiants synodaux de 1764 à 1770*, etc., etc.

L'étude de ces divers manuscrits est difficile et longue ; je l'ai cependant entreprise, et poursuivie avec patience, et elle a eu pour résultat la publication de mon *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes, depuis son origine*,

en 1533, jusqu'à la loi organique du 18 germinal an X (*7 avril 1802*), dont la première édition a paru en 1844, et que la *Société des Livres religieux de Toulouse* a rééditée en avril 1857, après qu'elle a été entièrement refaite sur un autre plan, et avec les documents inédits dont je viens de donner une succincte analyse. A. Borrel pasteur.

Questions et Réponses.

Une chanson attribuée à Calvin. — Des chansons huguenotes en général.

M. Geffroy, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Bordeaux, dans son récent ouvrage, intitulé : *Notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire ou la littérature de la France qui sont conservés dans les Bibliothèques ou Archives de Suède, Danemark et Norwége* (Paris, imprimerie impériale, 1856, 1 vol. in-8°), parle d'une vieille dissertation d'Upsal : *De historia patriæ vetusta in traditionibus vulgi residua*, dans laquelle on trouve cette curieuse indication, que Calvin avait employé pour convaincre ses adeptes, non-seulement les raisonnements et les discours, mais aussi les chansons : « *Haud secus ac suæ gentis genio se accommodans, Johannes Calvinus cantus non minus quam argu-* « *menta adhibuit, quorum unus incipit :* O moines, ô moines, il faut vous « marier ! » (p. 11.) Puis, M. Geffroy ajoute : « L'auteur semble insinuer que cette chanson avait pénétré en Suède. »

La chanson indiquée dans cette note est-elle connue? Peut-on en donner le texte? Est-elle en effet attribuée à Calvin?

Nous profitons de l'occasion pour demander à nos collaborateurs, de vouloir bien nous signaler ou nous transmettre toutes les chansons huguenotes, chansons spirituelles, cantiques historiques, complaintes, etc., des trois derniers siècles qu'ils pourraient recueillir soit dans les imprimés et les manuscrits, soit dans la tradition populaire. Nous désirons être à même d'en former une collection aussi complète que possible.

Renseignements sur le psautier et la liturgie des Eglises réformées.

M. Van Gœns, de Leyde, a exprimé à l'un de nos amis le vœu que les collaborateurs du *Bulletin* y publiassent ce qu'ils pourraient réunir de renseignements bibliographiques, historiques, archéologiques, sur le *Psautier* huguenot, sa formation, ses remaniements, son usage surtout pendant les

guerres de la religion, alors que les psaumes étaient aussi des hymnes de combat, d'actions de grâces après la victoire, de consolation après la défaite. De même sur les *liturgies* du baptême, de la cène, etc., etc., sur les *versions françaises* de la Bible, sur la *Confession de foi* classique, qu'on croit assez généralement être sortie de la plume de Théodore de Bèze, à l'occasion du Colloque de Poissy. Ces renseignements auront, aux yeux de M. Van Gœns, un intérêt tout à la fois archéologique et religieux, et les destinées remarquables de ces monuments pourront, mieux connues de ceux qui suivent le culte en français en Hollande, rehausser l'intérêt qu'ils y portent. L'ancienneté bien appréciée d'un document de piété, d'ailleurs vénérable en soi, ajoute encore au prix qu'on y attache.

Nous appelons sur l'expression de ce vœu l'attention de nos collaborateurs, en les priant de nous communiquer les renseignements qu'ils jugeront propres à le réaliser en temps et lieu. Nous rappelons d'ailleurs que déjà nous avons publié plusieurs articles sur les Psaumes (t. I, p. 34, 94, 143, 409; II, 417). Nous avions bien l'intention d'y revenir, et nous ne négligions pas les occasions de recueillir des matériaux à cet effet.

—

Déclaration de guerre du duc Wolfgang à la cour de France, en 1569.

Dans l'intérêt d'un travail biographique sur le duc Wolfgang de Deux-Ponts, on nous a demandé s'il n'y aurait pas moyen de retrouver la *Déclaration de guerre* qu'en 1569 ce prince envoya à la cour de France, lorsqu'il s'est mis en campagne pour venir au secours des huguenots. Un auteur du siècle dernier a publié quelques fragments de cette pièce, mais sans indiquer la source. De Thou l'a connue, car il en fait une analyse au livre XLV de son Histoire. On l'a cherchée inutilement dans différentes archives d'Allemagne. Diverses investigations faites en France ont été jusqu'ici sans succès. Si l'on parvenait à la découvrir, on rendrait service non-seulement à un travailleur étranger, mais à l'histoire même, car le document dont il s'agit paraît avoir une véritable importance.

—

Renseignements sur Jean Welsh (ou Welsch), gendre de John Knox.

Dans l'intérêt d'une biographie de Jean Welsh, qui se prépare en Ecosse, nous publions la note que voici et qui appelle des éclaircissements :

« Jean Welsh, ou Welsch, né en l'année 1569. Ministre d'Ayr en Ecosse de 1600 à 1605. Banni par Jacques VI, roi d'Angleterre, en 1606. Réfugié en France, il prêcha occasionnellement à La Rochelle, à Saumur et à Bor-

deaux, en 1607. On le trouve établi ministre à Jonzac avant le 16 septembre 1608.

« Il a publié un ouvrage intitulé : *L'Armageddon de la Babylon Apocalyptique*, etc., par Jean Welsch, ministre de l'Eglise de Jonzac. Jonzac, 1612, in-12. Il en a préparé un autre : *Sur la discipline*. On ne sait pas s'il a été imprimé.

« Plusieurs Eglises lui ont adressé des vocations, entre autres celles de Châtellerault et de Bergerac. Le duc de Bouillon, Henri de la Tour, lui écrivit aussi afin d'obtenir ses services pour une des Eglises de Sedan, l'année 1611.

« Il a demeuré à Jonzac jusqu'en 1614, et il a été ministre à Nérac, Jarnac, ou Clairac, pendant une ou deux années après 1614, et en dernier lieu à Saint-Jean d'Angely, de 1617 à 1621. Il a déployé un véritable héroïsme quand cette ville fut assiégée par Louis XIII, en 1621. S'étant rendu à Campvere en Hollande, et de là à Londres, il y mourut en 1622.

« Jean Forbes, Robert Dury ou Durie, Jean Sharp, et André Duncan, furent les compagnons de Welsch dans son exil. Les deux premiers ne demeurèrent que peu de mois en France. Forbes devint ministre à Middleburg, puis à Delft en Hollande; et Dury à Leyden. Sharp fut ministre et professeur à Die en Dauphiné; et Duncan fut reçu dans le Collége de La Rochelle.

« Welsch avait trois fils : *Guillaume*, docteur en médecine, *Jozias* et *Nathaniel*. Les deux premiers reçurent leur éducation probablement en France, aux Académies de Saumur, ou de Montauban, ou de Sedan, entre les années 1612 et 1621.

« Les connaissances de Welsch étaient dans les provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois. Il était en relation d'amitié avec Du Plessis-Mornay, gouverneur de Saumur, et Samuel Bouchereau, l'éloquent pasteur de cette ville, avec ses compatriotes Robert Boyd, Guillaume Craig et Mark Duncan, professeurs de cette célèbre Académie, ainsi qu'avec Béraud l'aîné, ministre de Montauban, Jacob Dumas ou des Mais, et Jean de Vertueil ou de Malleret, tous deux anciens de l'Eglise de Bordeaux.

« On désirerait vivement obtenir des renseignements puisés dans des lettres ou autres documents originaux concernant Welsch le père, ou ses fils Guillaume et Jozias Welsch, ou ses frères en exil. Les papiers inédits de Du Plessis-Mornay contiennent peut-être des notes relatives à Boyd, Craig, ou Duncan. Pourrait-on les signaler?

« On désirerait acquérir un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *L'Armageddon de la Babylon*, etc., ainsi que tous autres écrits des Ecossais qui ont résidé en France au commencement du XVIe siècle, tels que David Home ou Hume, Archibald Adair, et les exilés dont il a été fait mention ci-dessus. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

COUP D'ŒIL SUR LES PRINCIPES ET LES LOIS

QUI RÉGISSAIENT EN FRANCE LA QUESTION DE LA PUNITION DES HÉRÉTIQUES LORSQUE ÉCLATA LA RÉFORMATION DU XVI[e] SIÈCLE.

Pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, on le sait, l'Eglise réprouva toute violence en matière de religion ; et quand, au IV[e], des tendances contraires vinrent à se manifester dans son sein, elles furent d'abord combattues énergiquement par les docteurs les plus respectables. Lactance ne cessait de répéter que *la religion doit être libre. O douleur!* s'écriait saint Hilaire de Poitiers, *on prétend soutenir par des moyens terrestres la foi, qui est d'origine divine! Gémissons sur notre époque! Des dignitaires de l'Eglise ont recours à l'exil et à l'emprisonnement pour forcer la soumission!* (1) Les deux évêques qui sollicitèrent l'emploi de la peine de mort contre l'hérésiarque Priscillien (exécuté à Trèves en 385) encoururent l'animadversion de la grande majorité de leurs collègues. Saint Martin de Tours, rempli d'indignation, alla jusqu'à rompre toute communion avec eux et avec leurs partisans. « Que les hérétiques, disait-il, soient exclus des « églises par sentences épiscopales, c'est tout ce qu'on peut demander « contre eux. S'adresser au juge temporel pour les faire punir aussi par « lui, c'est un crime nouveau et inouï » (2). Partout cet homme, aux sentiments vraiment larges et généreux, s'efforça d'obtenir la mise en liberté des disciples de Priscillien, quoiqu'il combattît leurs doctrines. De même saint Ambroise de Milan, et Siricius, évêque de Rome.

Mais, malheureusement, l'influence de saint Augustin et de saint Léon le Grand, qui se prononcèrent pour le système antiévangélique de la contrainte, prévalut plus tard dans l'Eglise (3). On trouva commode de se débarrasser des hérétiques et des schismatiques en appelant sur eux les rigueurs du pouvoir, et, à partir de saint Léon, une foule de lettres adressées par les papes à des autorités temporelles recommandèrent à celles-ci la punition des chrétiens hétérodoxes comme un devoir de religion (4). Les défenseurs du prin-

(1) *Gieseler*, *Kirchengeschichte*, deuxième période, § 104, notes 6 et 7.

(2) *Ibidem*, note 11.

(3) Saint Léon le Grand (évêque de Rome, de 440 à 461) se laissa entraîner jusqu'à approuver formellement la condamnation à mort de Priscillien, *Epist. ad Turribium*, 15. « Les lois sévères des princes chrétiens, écrivit-il, sont utiles « à l'Eglise, parce que la crainte du supplice corporel fait souvent recourir au « remède spirituel. » Funeste principe, dont l'application ne fait que des hypocrites.

(4) Par exemple, dans le *Corps du Droit canonique* (*Decreti secunda Pars*,

cipe de la tolérance civile, autrefois en majorité, virent leur nombre diminuer d'âge en âge, au point que, dans le XI[e] siècle, c'est à peine si l'on rencontre encore, en France ou dans les Pays-Bas, quelque évêque dont le langage rappelle celui de saint Hilaire de Poitiers et de saint Martin de Tours. La célèbre maxime : *Personne ne doit être contraint à la foi*, n'était plus guère appliquée qu'aux juifs, qu'aux mahométans et qu'aux païens. Les évêques supportaient dans leurs diocèses ces non-chrétiens, à titre de gens qui n'avaient rien de commun avec eux, tandis qu'ils faisaient punir les hérétiques comme *apostats*, comme enfants et sujets de l'Eglise révoltés contre leur mère et souveraine (1). C'est ainsi qu'on justifiait les conciles de proscrire d'une manière absolue les chrétiens hétérodoxes, tout en laissant aux juifs l'exercice de leur culte dans certaines localités.

Dès l'entrée du XI[e] siècle, les historiens nous parlent de nombreux hérétiques qui furent brûlés en France. Le *pieux* roi Robert et sa femme Constance assistèrent eux-mêmes, devant les murs d'Orléans, à une de ces barbares exécutions (1022). Treize prêtres se trouvaient parmi les victimes, entre autres l'ancien confesseur de la reine. Le moine Glaber Raoul, dans sa *Chronique*, après avoir donné des détails sur cet auto-da-fé d'Orléans, ajoute qu'ailleurs aussi les hérétiques furent ainsi « exterminés, » et que par là *venerabilis catholicæ fidei cultus clarior emicuit!* Vers la fin du siècle suivant et au commencement du XIII[e], le concile de *Vérone*, présidé par Luce III (1184), et le grand concile œcuménique de *Latran*, où près de cinq cents évêques furent réunis, sous la présidence d'Innocent III (1215), interdirent au pouvoir temporel, de la manière la plus sévère, toute tolérance envers les chrétiens dévoyés de la foi de l'Eglise (2). Les princes et

Causa 23, *De re militari*, *canones* 43, 44, 45). « Vous hésitez peut-être, » écrivit le pape Pélage I[er] à Narsès, gouverneur de l'Italie; « vous craignez de passer pour « persécuteur; c'est pourquoi je vous ai montré, par toutes sortes d'autorités et « d'exemples, que ceux qui font schisme dans l'Eglise doivent être condamnés « par les puissances publiques non seulement à l'exil, mais aussi à la privation « de leurs biens et à un emprisonnement rigoureux. » La confiscation des biens devint plus tard règle générale dans le droit canon, à l'égard des hérétiques.

(1) Fidèle à cette théorie, le concile de Trente, aussi, décréta que tous ceux qui ont été baptisés, fût-ce par des hérétiques, sont par là devenus membres de l'Eglise romaine, et doivent, au besoin, être *forcés* à suivre ses lois. *De baptismo*, *canones* 4, 8, 14.

(2) Lire ces décrets terribles dans le *Corps du Droit canonique* (*Decretales Gregorii IX*, *lib.* 5, *tit.* 7, *De hæreticis*, *cap.* 9, *Ad abolendam*, et *cap.* 13, *Excommunicamus*). Ils sont dirigés contre ceux qui « osent penser ou enseigner, « touchant la foi et les sacrements, quelque chose qui diffère de l'enseignement « et de la pratique de l'Eglise romaine. » Menaces d'excommunication, de déposition et d'interdit (*terris ipsorum interdicto Ecclesiæ supponendis*), contre les puissants de ce monde qui négligeraient de *purgare suam terram ab hæretica fœditate... Catholici vero qui, Crucis assumpto charactere, ad hæreticorum exterminium se accinxerint, illa gaudeant indulgentia, illoque sancto privilegio sint muniti quæ accedentibus in Terræ sanctæ subsidium conceduntur* (c'est-à-dire mêmes indulgences et mêmes priviléges que pour les Croisés d'outre-mer). On sait que depuis cette époque, la promesse par serment de s'appliquer à *extermi-*

les magistrats furent mis en demeure de jurer qu'ils s'appliqueraient de toutes leurs forces à *exterminare de terris suæ jurisdictioni subjectis universos hæreticos ab Ecclesia denotatos.* L'erreur en matière de foi était qualifiée de crime (*crimen hæreseos*), et les hérétiques qui, après avoir été arrêtés et admonestés, refusaient d'abjurer leurs erreurs, devaient être *abandonnés au bras séculier*, ce qui, d'après l'ensemble des textes et dans la pratique, équivalait à la peine de mort (1). Plusieurs synodes particuliers s'assemblèrent ensuite dans le midi de la France, à Toulouse (2), à Narbonne, à Béziers, à Albi (de 1227 à 1254), pour appliquer les principes posés dans le concile œcuménique de 1215, et pour en déduire une législation détaillée contre tous hérétiques, adhérents, accueillants, fauteurs ou défenseurs d'hérétiques (3). De plus, on vit paraître, vers cette époque, des bulles pontificales organisant l'inquisition des frères dominicains, et prescrivant l'exécution rigoureuse de la loi de l'empereur Frédéric II (1224) sur la punition de l'hérésie (4), des dissertations de l'évêque Guillaume de Paris et de saint Thomas d'Aquin qui préconisèrent l'emploi de la peine de mort dans cette matière (5), et enfin, même de la part de l'excellent Louis IX (égaré par saint Thomas), une loi qui livra aux flammes tous ceux qui seraient jugés hérétiques par leur évêque (6).

nare de suis terris universos hæreticos ab Ecclesia denotatos, fut exigée des rois de France jusqu'à Louis XVI inclusivement. — *Exterminare* signifiait *ôter*, *faire disparaître* (sans spécifier la manière).

(1) Dans un grand nombre de pièces officielles de ce temps, il est dit que les hérétiques qui, après leur arrestation, renoncent à leurs erreurs, devront, pour faire pénitence, être enfermés dans une prison leur vie durant, mais que ceux qui, même alors, refusent d'abjurer, devront être *abandonnés au bras séculier*. Cette antithèse parle assez clairement, ce nous semble. Voir, par exemple, la Bulle de Grégoire IX, de 1235, dans le *Corps du Droit canonique* (*Decretales Gregorii IX*, titre *De hæreticis*), les *Actes du concile de Tarragone* de 1242, et la Bulle de Paul IV, de 1559, qui renouvela tout ce que le saint-siége avait jamais prescrit au sujet des hérétiques.

(2) Décision de ce même concile de Toulouse (1229), sur la possession des Livres saints : « On ne tolérera pas que des laïques aient les livres de l'Ancien ou du « Nouveau Testament. Seulement, si quelqu'un, par dévotion, désire posséder un « Psautier, un Manuel pour les offices divins, ou les Heures de la sainte Vierge, « on pourra lui accorder cela, mais que ce ne soit pas en langue vulgaire; nous « le défendons de la manière la plus rigoureuse. » Chap. XIV.

(3) Voir les principales dispositions de ces conciles dans le savant et impartial ouvrage de M. Charles Schmidt, *Histoire et doctrines des Cathares ou Albigeois* (Paris, chez Cherbuliez, 1849), tome II, p. 174 à 224. Nous ne citerons qu'une seule de ces dispositions; elle ne fera que trop bien connaître l'esprit des autres. Le concile de Toulouse (1229, ch. 15) et celui de Béziers (1246, chap. 12) menacèrent les médecins qui oseraient prêter le secours de leur art à quelque personne hérétique ou soupçonnée d'hérésie!!!

(4) Par exemple, la Bulle d'Innocent IV (1243), dans Mansi, *Sacrorum Conciliorum Collectio*, t. XXIII, p. 586 et suiv. M. Schmidt en cite plusieurs autres de la même teneur. L'une d'elles (de Boniface VIII, 1298) a été insérée dans le *Corps du Droit canonique* (*Sexti Decretalium, De hæreticis*). La peine en question était celle du bûcher. *Vivi comburantur.*

(5) Charles Schmidt, t. II, p. 221 et 222.

(6) *Ordonnances des rois de France de la 3e race*, par De Laurière, I, p. 175,

Dans cette triste énumération de monuments d'un zèle aveugle, arrêtons-nous un instant à la théorie de saint Thomas d'Aquin, car elle devint dominante en France. Ce théologien, surnommé l'*Ange de l'école*, déclara que l'hérésie est un péché digne de mort, parce qu'en altérant les dogmes de la foi, elle compromet le salut éternel; — que cependant l'Eglise, dans sa miséricorde, ne repousse pas de son sein l'hérétique qui désire y rentrer, mais que lorsque celui-ci, une ou deux fois exhorté, persévère dans ses erreurs, elle le retranche du nombre des fidèles par l'excommunication, et « l'abandonne pour le reste au pouvoir séculier, afin d'être exterminé du monde par la mort. » *Relinquit eum judicio sæculari à mundo exterminandum per mortem.* — Quant aux relaps, d'accord avec le concile de Narbonne (1235) et avec une décrétale d'Alexandre IV (1258), saint Thomas enseigna que non-seulement les relaps opiniâtres, mais même ceux qui déclarent vouloir être réconciliés à l'Eglise, doivent être abandonnés au bras séculier pour subir la peine capitale.

« Si les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, disait-il, étaient toujours « réintégrés, de façon qu'ils conservassent leur vie et leurs autres biens « temporels, il serait à craindre que cela ne tournât au préjudice du salut « d'autrui, et cela de deux manières : 1° au cas où ils retomberaient dans « l'erreur, ils pourraient en infecter d'autres personnes; et 2° si on les « voyait demeurer sans châtiment, d'autres pourraient en prendre occa- « sion de tomber eux-mêmes dans l'hérésie avec plus de sécurité. L'Eglise, « il est vrai, non contente de recevoir au sacrement de la pénitence ceux « qui, une première fois, quittent l'hérésie, conserve encore à ceux-ci la vie, « et même quelquefois leur rend par dispense les dignités ecclésiastiques « qu'ils possédaient auparavant, si leur conversion est jugée véritable; mais « quand ceux qui ont été réconciliés une première fois tombent de nouveau « dans l'hérésie, cela montre leur inconstance en matière de foi. Et, par « conséquent, s'ils reviennent de nouveau à l'Eglise, on doit les admettre

ordonnance de Louis IX, année 1270. (Nous modernisons un peu le style et l'orthographe.) « Si quelqu'un est soupçonné de bouguerie (c'est-à-dire d'hérésie « cathare; on croyait que cette hérésie était venue de la Bulgarie), la justice laïque « le doit prendre et envoyer à l'évêque, et s'il est convaincu, on le doit *ardoir* « (brûler), et tous les meubles sont au baron. De cette manière doit-on agir « avec l'homme *hérite* (hérétique), lorsqu'il est convaincu, et tous les meubles « sont au prince ou au baron, selon le droit écrit aux Décrétales. » De Laurière ajoute en note : « Lorsque celui qui avait été soupçonné d'hérésie en avait été « convaincu en court de chrétienté (c'est-à-dire devant le tribunal ecclésiastique), « il était livré au bras séculier, qui le faisait brûler. » Voir aussi, dans Michelet, t. II, p. 634, ce que saint Louis disait des coups d'épée par lesquels il faudrait, selon lui, répondre aux objections des Juifs. Ce qui frappe le plus, quand on étudie les hommes du XIIIe siècle attachés à l'Eglise romaine, c'est l'impossibilité où ils étaient de supposer qu'on pût, *de bonne foi*, avoir des opinions religieuses différentes des leurs. Il fallait penser comme eux, ou se voir traité en impie. Encore Jésus-Christ avait-il défendu de tuer les impies. (Saint Matthieu XIII, 29.)

« au sacrement de la pénitence, il est vrai, mais non pas de façon qu'ils « soient délivrés de la sentence de mort » (1).

C'est là la doctrine affreuse qui prévalut, notamment dans l'Université de Paris, et qui, par le concile œcuménique de Constance, fut sanctionnée pour toute la catholicité. En effet ce concile, dans sa 44e session, présidée par Martin V (février 1418), ordonna à tous les pouvoirs séculiers de « punir « par le feu, comme on doit punir les hérétiques relaps (c'est-à-dire sans « distinction d'impénitents et de pénitents), quiconque serait convaincu « d'avoir prêché, enseigné ou défendu les erreurs ou hérésies de Jean « Huss et de Jean Wiclef, condamnées par le concile, et d'avoir parlé de « Jean Huss et de Jérôme de Prague comme de personnages catholiques et « saints » (2).

Sans cette théorie sur les relaps, on ne comprendrait pas que Jeanne Darc ait été à la fois déclarée admissible aux sacrements et punissable à titre d'hérétique. C'est qu'elle fut rangée dans la catégorie des *hérétiques relaps pénitents.* Comme *relapse*, elle avait irrévocablement encouru la peine de mort ; comme *pénitente*, on ne pouvait lui refuser l'Eucharistie. Ceci nous conduit à un rapprochement qui, pour paraître nouveau et peut-être même forcé (la routine a tant d'empire sur nos esprits!), n'en repose pas moins sur un fondement sérieux. Jean Huss, sommé de reconnaître l'autorité absolue du concile, réservait toujours celle de notre Seigneur Jésus-Christ. Jeanne Darc, quand on la pressa de se soumettre au jugement de l'Eglise (du pape, des évêques, etc.), répondit : *Notre Seigneur étant servi premièrement* (3). Comme le martyr de la Bohême à Constance, ainsi, à Rouen, seize ans plus tard, la pieuse vierge entendait en elle une voix divine plus forte encore que la croyance alors si universelle en l'infaillibilité de l'Eglise. Tous deux plaçaient quelque chose au-dessus du tribunal de cette Eglise. Contre la sentence des évêques, tous deux déclaraient s'en rapporter à l'Evêque souverain du ciel. Tous deux, enfin, périrent en invoquant le nom de Jésus et en pardonnant à leurs juges d'ici-bas.

La doctrine cruelle de saint Thomas, confirmée par le concile de Constance, et la loi de saint Louis étaient encore en pleine vigueur en France lorsque éclata la Réformation du XVIe siècle. Aussi la Sorbonne s'empressa-t-elle de condamner comme une erreur la proposition de Luther, que *brûler les*

(1) ... *Recipiantur quidem ad pœnitentiam, non tamen ut liberentur a sententia mortis.* Nous n'ajouterons aucune réflexion. *Archives du Christianisme*, 12 août 1854, p. 135, et *Manuel des Inquisiteurs*, par l'abbé André Morellet (1762), section des *Relaps. Summa theologiæ*, de saint Thomas d'Aquin, secunda secundæ, quæstio 11, art. 3 et 4.

(2) *Tanquam hæretici relapsi lapsi puniantur ad ignem.* Dans les 24 articles dressés par le concile contre les sectateurs de Huss.

(3) Michelet, *Hist. de France*, V, p. 132, 133, 145.

hérétiques est contraire à la volonté du Saint-Esprit (1), et obtint-elle bientôt des bûchers contre les « luthériens. » Elle n'avait pour cela, malheureusement, qu'à invoquer la jurisprudence antichrétienne suivie depuis plusieurs siècles.

Une remarque encore, et nous aurons fini ce triste sujet. Depuis que les principes de tolérance religieuse se sont, grâces à Dieu, répandus en Europe, on a souvent prétendu que les hérétiques du moyen âge furent punis à titre de malfaiteurs publics, de rebelles contre les lois civiles. L'étude des documents prouve le contraire. Les prescriptions les plus redoutables que le moyen âge ait promulguées contre les hérétiques ne renferment que des considérations tirées de l'ordre religieux. On punissait le chrétien hétérodoxe parce que ses erreurs, disait-on, offensent Dieu (2), le privent lui-même du salut éternel et nuisent à celui des autres. Cela est si vrai que, pour produire quelque texte qui paraisse infirmer cette assertion, l'on est réduit à appliquer à des sectes religieuses un passage des Actes du troisième concile de Latran qui se rapporte uniquement aux excès de la soldatesque des *routiers*. Bossuet ne travestissait pas ainsi l'histoire. Tout en racontant sans aucun blâme que l'hérésie des Vaudois était punie de mort, l'évêque de Meaux ne nie pas les bonnes mœurs de ces religionnaires. Il ne les représente pas comme des gens qui auraient mérité des châtiments par des crimes contraires à l'ordre civil. Et certes, s'il l'avait pu sans mentir à l'histoire, il ne s'en serait pas fait faute. Les seuls reproches qu'il ait su adresser aux Vaudois sous le rapport de la conduite morale, sont consignés dans un paragraphe de son *Histoire des Variations*, par lequel nous allons finir. Sur tous les points qu'il ne touche pas dans ce réquisitoire, son silence parlera assez haut.

§ 143. *Ce qu'il faut croire de la vie des Vaudois.*

« On me demandera peut-être ce que je crois de la vie des Vaudois, que « Rénier a tant vantée (3). J'en croirai tout ce qu'on voudra, et plus, si l'on

(1) *Hæreticos comburi esse contra voluntatem Sancti Spiritus.* La condamnation de cette proposition de Luther par la Sorbonne est du 15 avril 1521. (D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus.*) Elle avait de même été condamnée par Léon X, dans sa bulle *Exsurge, Domine*, de l'année 1520 (*error* n° 33).

(2) L'argument favori était celui-ci : « On punit le crime de lèse-majesté hu- « maine, à plus forte raison faut-il punir celui de lèse-majesté divine; car offen- « ser la Majesté éternelle est beaucoup plus grave que d'offenser une majesté « temporelle. Or les hérétiques, en déviant de la foi (*aberrantes in fide*), offensent « le Chef de l'Eglise, Jésus-Christ. » Voir, par exemple, la bulle *Vergentis*, d'Innocent III, dans les Décrétales de Grégoire IX, *De hæreticis* (*Corps du Droit canonique*).

(3) *Reinier Sacchoni*, inquisiteur dominicain, qui a écrit vers 1250 une *Summa de hæreticis*. Bossuet dit de lui qu'il a *marqué sincèrement le bien et le mal*, et qu'il nous a raconté *plus exactement qu'aucun autre les différences des sectes de son temps*. (*Hist. des Var.*, XI, § 54.)

« veut, que n'en dit Rénier ; car le démon ne se soucie pas par où il tienne les « hommes. Ces hérétiques toulousains, manichéens constamment, n'avaient « pas moins que les Vaudois cette piété apparente. C'est d'eux que saint Ber- « nard a dit : *Leurs mœurs sont irréprochables; ils n'oppriment personne;* « *ils ne font de tort à personne; leurs visages sont mortifiés et abattus par* « *le jeûne; ils ne mangent point leur pain comme des paresseux, et ils* « *travaillent pour gagner leur vie.* Qu'y a-t-il de plus spécieux que ces hé- « rétiques de saint Bernard? Mais, après tout, c'étaient des manichéens, et « leur piété n'était que feinte. Regardez le fond : c'est l'orgueil, c'est la haine « contre le clergé, c'est l'aigreur contre l'Eglise; c'est par là qu'ils ont avalé « tout le venin d'une abominable hérésie. On mène où l'on veut un peuple « ignorant, lorsque après avoir allumé dans son cœur une passion violente, « et surtout la haine contre ses conducteurs, on s'en sert comme d'un lien « pour l'entraîner. Mais que dirons-nous des Vaudois, qui se sont si bien « exemptés des erreurs manichéennes? Le démon a fait son œuvre en « eux, quand il leur a inspiré le même orgueil, la même ostentation de leur « pauvreté prétendue apostolique, la même présomption à nous vanter leurs « vertus, la même haine contre le clergé poussée jusqu'à mépriser les sacre- « ments dans leurs mains, la même aigreur contre leurs frères portée jusqu'à « la rupture et jusqu'au schisme. Avec cette aigreur dans le cœur, fussent- « ils à l'extérieur encore plus justes qu'on ne dit, saint Jean m'apprend qu'ils « sont homicides (1 Joann. III, 15). Fussent-ils aussi chastes que les anges, « ils ne seront pas plus heureux que les vierges folles dont les lampes étaient « sans huile (Matth. XXV, 3), et le cœur sans cette douceur qui seule peut « nourrir la charité » (1).

Style admirable sans doute. Une réflexion pourtant sera permise. Si les Vaudois ont mérité l'épithète d'*homicides* par cela seul que leur aigreur contre le clergé romain les décida à s'en séparer, quel nom fallait-il donner à ceux qui, pour se venger de cette séparation, firent tuer les Vaudois? Mais le grand évêque n'a pas un mot de blâme pour les actes des bourreaux. Il ne voit de mal que dans les sentiments secrets qu'il prête aux victimes!

A. MUNTZ.

(1) *Hist. des Variations*, liv. XI, § 143. Reinier n'est, du reste, pas le seul inquisiteur qui ait parlé favorablement des mœurs des Vaudois. Tous leur rendaient sous ce rapport un témoignage favorable. Seulement, ils s'en dédommageaient en attribuant ces bonnes mœurs (*speciem pietatis, justitiam coram hominibus*, comme ils disaient) au démon, qui s'en serait servi comme d'un moyen de séduction. Même explication de la constance des Vaudois dans les supplices, et de leurs prières pour leurs persécuteurs. Tout ce qui, dans les Vaudois, pouvait rappeler les premiers chrétiens, était attribué par leurs adversaires à une ruse du Tentateur.

LETTRE INÉDITE DE JACQUELINE D'ANTREMONT

VEUVE DE L'AMIRAL COLIGNY

A FRANÇOIS HOTMAN.

1573.

Il existe une Vie latine et anonyme de l'Amiral de Coligny, intitulée : *Gasp. Colinii Castillionii magni, quondam Franciæ amirallii, Vita.* 1575, in-8°, s. l. — Autre édition de 1579. — Autre de 1644, Ultrajecti (Utrecht), in-12 (1). Cette Vie, qui est fort estimée, a été longtemps attribuée à Jean de Serres. Jean Decker (*de Scriptis adespotis, cap.* 11) la lui donnait. Le père Lelong, dans sa Notice qu'il lui consacre, dit : « Je ne trouve point d'autre preuve qu'il en est l'auteur que son nom écrit de la main de Pierre Dupuy sur un exemplaire qui lui appartenait, et qu'il a laissé à la Bibliothèque du Roi, et cette preuve me paraît convainquante. » Il ajoute pourtant que La Monnoye attribue ce même ouvrage à Jean Hotman, père de Jean Hotman, sieur de Villiers. Même mention au n° 31766 (t. III de la *Bibliothèque historique de la France*), avec cette remarque : « Il y en a, comme M. du Fourny, p. 969 de son *Histoire des grands officiers de la couronne*, qui l'attribuent à Jean de Villiers-Hotman, frère de François Hotman. » Puis Fevret de Fontette ajoute : « Cette Vie faite par un huguenot zélé, contient des faits assez curieux. Les Guises y sont maltraités, et le massacre de la Saint-Barthélemy s'y trouve détaillé avec les circonstances (concernant l'Amiral) qui l'avaient précédé. »

La *France protestante* n'a pas manqué de restituer définitivement cet ouvrage à François Hotman.

Si la question était encore douteuse, elle serait tranchée par la lettre autographe qu'on va lire, et qui fut écrite par la noble veuve de Coligny dès le 15 janvier 1573 (2), pour demander à Hotman d'écrire la vie de son illustre époux. Nous l'avons trouvée au tome XVI, fol. 100, du fonds dit des *Cinq-Cents de Colbert*, aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. Hotman se mit de suite à l'œuvre et eut bientôt fini, car il écrit à Cappel que le magistrat de Genève « par une sagesse admirable, nouvelle, et qui n'a pas l'appro- « bation de tous, n'a pas permis qu'on imprimât ici la vie de l'Amiral. » C'est par erreur que M. Sayous (*Etudes litt. sur la Réf.*) a vu dans cette désignation l'écrit que Hotman publia vers le même temps : *De furoribus gallicis*, etc. Le document que nous mettons au jour ne laisse plus aucune incertitude.

(1) Elle a été traduite en français et publiée avec des annotations, par D. L. H., Amsterdam, 1643, in-4°; et à Leyde, Elzévir., 1643, in-16 (moins complète que l'in-4°). Elle a été réimprimée à Paris en 1665, in-16, sous le titre de : *Mémoires de messire Gaspard de Colligny, seigneur de Chastillon, admiral de France.*

(2) Par un *lapsus calami* évident, elle a écrit 1572 pour 1573.

A Monsieur Othoman.

Monsieur Othoman, si les seuls escrits d'éloquence ont rendus immortels les noms des illustres et grands capitaines ou empereurs, sans que le temps qui effasse toutes choses leur aie sçu effasser leur nom et mémoire, et que Pisistratus, l'un des trente tyrans d'Athènes, n'aie voulu parler au philosophe Damonidas, et Philippe, roy de Macédoine, aie plus vaincu de villes par l'éloquence de Théomastes que par la force de ses armes, ne trouvez étrange, je vous supplie, si j'ai essayé de réveiller vostre plume pour laisser à la postérité autant de témoignages de la vertu de feu monseigneur et mari, que nous ennemis la veulent désigner. J'estime que nostre Seigneur aura compassion de nostre calamité, et asseurez-vous, Monsieur Othoman, que si jamais mes enfans ou moi avons quelques biens, je vous asseurerai que nous n'oublierons ce que saint Paul a dit : Si nous vous semons des biens spirituels, c'est bien la raison que nous recueillons des vivres temporels. Je fais ceste comparaison pour ce qu'il n'y en peut avoir de l'excellence de la Parole de vie avec la petitesse de tout ce qui est au monde. Aussi quand je aurois moyen de vous donner cent fois plus de biens que je n'en ai, ce seroit moins que rien auprès de ce que vous faites pour mes enfans et moi, estimans, après le salut de l'âme, l'honneur plus que les biens. Nostre Seigneur vous donne heureux contentement et parfaite félicité. De Saint-André de Brior, le 15 de janvier 1572 [1573?].

Vostre plus affectionnée, certaine et à jamais meilleure amie,

JAQUELINE D'ANTREMONT.

UNE CONFÉRENCE THÉOLOGIQUE A NIMES

ENTRE

DANIEL CHAMIER, MINISTRE DE MONTÉLIMAR

ET LE JÉSUITE COTON

1600.

Jusqu'ici nous n'avons guère fait place aux disputes théologiques des temps passés, et l'on ne peut que nous en savoir gré. Elles offrent pourtant parfois un intérêt historique, qu'il nous est permis d'y chercher,

en laissant de côté la partie *théologomachique* de ces controverses, pour mettre en relief la partie narrative et pittoresque; c'est ainsi que nous allons donner quelques extraits de l'ouvrage fort rare intitulé : *Les Actes de la Conférence tenue à Nismes entre Daniel Chamier, ministre du saint Evangile, pasteur de l'Eglise de Montélimar, et Pierre Coton, jésuite, prédicateur audit Nismes, publiez maintenant par ledit Chamier, pour faire voir les faussetés de ceux que Coton a fait imprimer à Lyon par Estienne Tantillon, sous le nom de P. Demezat.* A Genève, Gabriel Cartier. 1601. In-8° de 256 pages.

Si l'on se reporte à la piquante entrevue du 22 novembre 1607, entre Chamier et le père Coton, à Fontainebleau, sous l'œil narquois de Henri IV, telle que Chamier lui-même l'a si bien notée en son *Journal* (1), on trouvera d'autant plus curieuse la joûte que le jésuite avait provoquée et soutenue contre le célèbre pasteur de Montélimar sept ans auparavant, on sera bien aise de les voir en présence dans ces documents originaux où leur physionomie respective se montre au vif, et telle qu'elle est restée pour la postérité.

Coton avait pris les devants. Nous apprenons par un Avis de l'imprimeur (daté du 24 juin 1601), expliquant le titre même transcrit ci-dessus, qu'un « homme de paille ou de Coton, surnommé Demezat (2), » avait osé publier de soi-disant *Actes de la Conférence de Nismes*, etc., et prétendre que c'était pour rétablir la vérité altérée dans le compte rendu de Chamier : or, ce compte rendu n'avait pas encore vu le jour. « Il y a six mois que les Actes de Coton volent, et son advertisseur est si « abesti de dire que nous l'avons précédé, n'ayans achevé qu'un mois entier « après que son libelle est sorti de la presse. Ces gens-ci feront donc un « Calendrier tout nouveau, et mettront Juin à la place de Janvier, de Février « ou de May. » Le livret de Coton-Demezat (3) avait en effet été achevé d'imprimer le 24 mai, tandis que celui de Chamier venait seulement d'être terminé à Genève ce jour même, 24 juin. Et cependant on lisait dans l'Avertissement de Demezat, que « M. Chamier ayant esté si osé que de publier « lesdits Actes pleins d'absurdités, dépravations, faussetés..... » Pour le coup, le père Coton s'était un peu trop pressé, et il se trouva pris à son piége, car sa publication, au lieu d'être, comme il l'alléguait faussement, la réfutation de celle de Chamier, se trouva au contraire réfutée et confondue par celle-ci, arrivant en second.

C'est de quoi se prévaut Chamier en ces termes : « Je publie ces Actes... « assez tard, dira quelqu'un. Et certes ils le pouvoient bien estre plustôt... « Mais si ne suis-je pas marri des choses qui sont survenues, et ont dé- « layé ceste publication ; puisque tant de choses se sont passées depuis en

(1) « ..... Coton me témoigna beaucoup d'affection, disant que ce que nous « avions escrit l'un contre l'autre, c'estoit ayant tous deux un bon but et pour « la gloire de Dieu, estant d'accord de la majeure, mais non de la mineure... » (*Bull.* t. II, p. 307.)

(2) « Faux ou vrai, on sait le nom, » dit-il encore page 19. « Très bon escolier d'un si habile maître, » dit-il ailleurs (p. 203). Ce même Demezat avait déjà publié, quelques semaines après la conférence, une lettre adressée au cardinal, lettre où les faits étaient entièrement dénaturés, et dont le père Coton s'était fait le colporteur à Avignon, Grenoble, Lyon, etc. (ci-après p. 236).

(3) Ou Demezat-Coton, dit encore ailleurs Chamier.

« la farce jouée sous le nom de *collationnement*, qui mettent au jour et « les conilleries de mon homme et ma sincérité. Joint l'avantage que je « ne prise pas peu, de la publication qu'en a faite P. Demezat, qui a servi « en ceci à Coton, comme La Ramière à Gontier, taschant l'un et l'autre « d'affubler du manteau de son impudence la honte de leurs abuseurs. Le- « quel avantage ne sera pas petit, à qui voudra comparer la naïveté des « Actes à ces effronteries : et n'est-ce pas beaucoup, que le sieur Coton « n'ait publié que les menteries, moy ne publiant que la vérité!... »

L'ouvrage de Chamier est un récit animé de tout ce qui se passa en cette conjoncture; il y encadre, en les accompagnant de remarques, les procès-verbaux des sept sessions ou séances, qui eurent lieu du 27 septembre au 3 octobre 1600; puis il raconte comment la Conférence fut terminée et ce qui en résulta. Voici le début, où le portrait du Père Coton est tracé avec verve et, l'on peut dire aussi, avec vérité :

« Au mois de may de l'année 1600, il advint à Pierre Coton, jésuite, de publier un livre du sacrement-sacrifice de la Messe, dont il avoit longtemps auparavant menacé le sieur André Caille, pasteur de l'Eglise de Grenoble, pour repartir sur la Conférence par escrit, qui avoit esté publiée l'année auparavant (1). Je m'estudiai d'être des premiers à le recouvrer, et y employai ou perdis quelques jours, le lisant avec beaucoup d'étonnement qu'un homme qui vivoit avec réputation de n'avoir pas mal employé le temps de la jeunesse aux escholes, eust commencé à se mettre au jour par un escrit si mal basti. Escrit qui n'a pour son langage qu'une perpétuelle afféterie de certaines façons de parler non ouïes auparavant, et toutes de son cru, avec des périphrases recherchées par dépit, et en outre plein d'une certaine escorcherie du grec et du latin, qui sent sa pédanterie à toute teste. — Escrit, de qui les discours ne s'entretiennent pas mieux que des haillons descousus, comme si les paragraphes n'estoient trouvés que pour un nom honorable de ce qu'autrement l'on appelle un coq-à-l'âne. — Escrit, de qui les preuves sont ou faussetés grossières, ou perpétuelles suppositions, ou sophismes à peine bien séants à ceux qui débattent au fond d'une classe à qui trompera son compagnon. — Escrit, enfin, plein de honteuses calomnies, tantôt en gros contre tout le corps de ceux qui font profession de la religion qu'il impugne, tantôt en détail contre les particuliers, nommément contre celuy à qui il a affaire...

« Or, me trouvant meslé dans ces calomnies, je ne pus me tenir de lui en escrire, selon que desjà, depuis deux ans et davantage, nous avions eu assez espaisse communication par lettres, quelquefois aussi de bouche : au

(1) *Conférence par escrit entre Pierre Coton, jésuite, et André Caille, ministre du saint Evangile.* S. C. 1599. In-8° de 131 pages. — *Response aux allégations de P. Coton, jésuite, où il est monstré que les censures faites par lui publiquement en ses sermons, à Grenoble, sur la traduction de la Bible imprimée à Genève, sont nulles. Par Benj. Cresson, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Grenoble.* A Genève, 1599. In-8° de 91 p.

commencement avec beaucoup de douceur et modestie; sur la fin avec beaucoup d'aigreur, pour s'estre iceluy, tout à coup et sans occasion, desbordé en des violences estranges, lesquelles il a depuis publiées en son Apologétique. Je mis donc la main à la plume pour me plaindre à luy-mesme des faux blasmes dont il me chargeoit, et, de mesme main, pour luy donner quelque goust du mérite de son livre, sur lequel je sçavois que sa partie travailleroit à fonds, je luy marquai un rôle assez long des allégations dont il avoit farci ses pages; sans pourtant m'obliger à ramasser tout, adjoustant pour la clôture que je m'offrois luy soutenir l'accusation de telles faussetés, soit de bouche ou par escrit, comme il l'aimeroit mieux. »

Chamier raconte ensuite que, faisant un voyage à Nîmes, il porta lui-même sa lettre; mais Coton était à Avignon, où il la lui envoya. Le jésuite se mit alors à préparer sa justification, à laquelle il travaillait depuis trois mois environ, lorsque, « s'enflant de vanité, » il prend nouveau conseil, nouveau dessein, pour, avec un grand éclat, pousser avant sa gloire, pousser avant ma honte. Adresse au consistoire de l'Eglise de Nismes la grande response qu'il me faisoit, et l'accompagne de ceste lettre :

P. Coton à Messieurs du Consistoire de Nismes.

« Messieurs, j'ay pitié de vous : on vous trompe, on vous enyvre de « bourdes, on met votre honneur en compromis, et, ce qui est plus à des- « plorer, vos âmes en voye de perdition. Et vous triomphez en vos ruines ! « Au nom de Dieu, permettez que vous soit utile ce peu de temps qui me « reste entre vous, de vive voix ou par escrit, et, s'il se peut, en toutes les « deux manières. Pour l'une, vous recevrez la response aux passages in- « culpés de faux par M. Chamier, avant-courrière de celle que je minute à « l'inventaire de M. Moynier. Pour l'autre, je vous supplie trouver les « moyens, puisqu'ils sont entre vos mains, que nous puissions conférer « charitablement deux fois la semaine sur les points de nos controverses, « et voir, comme je vous en ai requis autrefois, quelle est sur iceux la vo- « lonté de Dieu par les saintes Escritures, et quelle la créance des saints « Pères à l'ouverture des livres. On vous a fait voir les papiers volants de « M. Chamier; on a imprimé le cayer de M. Moynier; donnez autant de « temps et d'attentive lecture aux feuilles que je vous envoye (pour après « les adresser, quand bon vous semblera, à qui elles se rapportent), que je « vous offre de prompte volonté pour quand il vous agréera me rendre au- « tant d'effet que d'affection.

« Vostre plus humble serviteur selon Dieu,

« PIERRE COTON, *de la Compagnie de Jésus.*

(*Et par apostille :*) Messieurs, vous serez advertis comme demain, porte

« ouverte, nous continuerons, Dieu aidant, au Chapitre, l'oculaire vérifica-
« tion, sur les originaux, des passages que je vous envoye par escrit. »

Le chanoine Aymini est chargé de porter ce message au consistoire, le mercredi 20 septembre. Il le fait tardivement, pour arriver après la séance, afin de gagner huit jours, et faire cependant courir le bruit des vaillances du jésuite, qui ne faisoit que chercher son ennemi. Mais les sieurs Chalas et Cheiron rassemblent de nouveau le consistoire tout exprès dès le lendemain matin, et on envoie de suite le grand cahier à Chamier, qui le reçoit le vendredi 22, avec des lettres par lesquelles on le sollicitait de venir, pour rabattre les bravades de son adversaire. En attendant, le consistoire lui avait répondu en ces termes :

Réponse du Consistoire au Père Coton.

« Monsieur Coton, pour response à la vostre, nous sommes contraints de
« vous dire que nous avons compassion et prions tous les jours pour ceux
« qui, trompés par vous et vos semblables, au lieu d'escouter le principal
« pasteur et évesque de nos âmes, suivent l'estranger et ceux qui ensorcel-
« lent tellement les mal advisés, que, les abusant par paroles de persuasion,
« leur content des fables, pour butiner les âmes en les dévoyant de Jésus-
« Christ, l'unique chemin pour la vie éternelle. Le Seigneur et ses apôtres
« nous ont descouvert tels séducteurs, qui couvertement introduiront des
« sectes de perdition, et, par paroles desguisées, feront trafic des per-
« sonnes... Puisque vous recherchez d'être convaincu en face de vos impos-
« tures, nos très chers frères, MM. Moynier et Chamier, qui ont impu-
« gné de faux les passages de vostre livre de la Messe, ne sont si loin qu'ils
« ne puissent se rendre ici pour, à l'ouverture des livres, vérifier les faus-
« setés de vos allégations... Nous n'avons estimé estre nécessaire faire lec-
« ture de vostre response à M. Chamier. Ains, tout aussitost elle a esté
« donnée à M. Chalas, pour la faire rendre seulement là où elle s'adresse.
« Quant à la conférence sur les controverses qui sont entre nous, touchant
« la religion, nous l'accepterons, assurés d'avoir permission de MM. les
« magistrats de nostre religion : ayez la mesme assurance des vostres. Et
« sur ce, nous demeurons au Seigneur vos plus affectionnés.

« *Ceux du Consistoire de l'Eglise de Nismes :*
« *Et, pour eux,* URSY, *greffier dudit Consistoire.* »

Cette lettre fut portée par M. Cheiron, docteur ès droits. Nous laissons de côté tous les pourparlers qui s'en suivirent, pour arriver au fait. « Reçues que j'eus, continue Chamier, les dépêches de Nismes, je les communique au Consistoire de l'Eglise de Montélimar, qui, tout considéré, trouve nécessaire que je fasse le voyage, et nomme M. Alain du Four, avocat et

ancien de l'Eglise, pour m'accompagner et servir de tesmoin de ce qui se passeroit. C'estoit le vendredi au soir. Le samedi j'apportois et emballois des livres qui m'estoient nécessaires. Le dimanche fut pour l'exercice de nostre piété. Le lundi matin nous prenons la poste, laissans un voyage qu'il falloit faire le lendemain à Crest, où se tenoit le colloque de nos Eglises, et y envoyons les excuses de nostre absence, qui furent trouvées raisonnables. Or, trouvasmes-nous les postes si mal fournies, à cause de quelques grands qui couroient en mesme temps, qu'il ne fust possible de coucher à Nismes. Mais nous y fusmes le mardi de bon matin, qui estoit le dernier des six jours marqués au sieur Coton par le sieur Cheiron. Je n'y trouvai des pasteurs de la ville que le M. de Chambrun, estant absent M. Moynier; y trouvai aussi M. de Massouverain, qui y preschoit cette semaine, et partit le samedi. M. Gigord, pasteur de l'Eglise de Montpellier, vint le vendredi au soir, et M. Moynier fut de retour le samedi. Voilà les noms de tous les pasteurs qui ont assisté à la conférence. Moins de deux heures après mon arrivée, je priai les sieurs Chalas et Du Four de faire savoir ma venue au sieur Coton. Ils s'y en vont, accompagnés d'un notaire et de témoins, pour rendre les choses plus assurée. Trouvent qu'il estoit au logis de M. de Sourdis, archevesque de Bordeaux et cardinal, arrivé en la ville dès le jour auparavant. Cela fait, on s'adresse au sieur Aymini, hoste du sieur Coton. A peine achève-t-on de parler à lui que le sieur Coton arrive. A lui donc s'adresse le sieur Chalas, dit qu'il apporte des nouvelles qui devoient le réjouir, que j'estois arrivé expressément pour le soutien de la lettre qu'il avoit reçue de ma part, qu'il choisisse donc le lieu, le temps et les personnes. Il respond qu'il estoit aise de ma venue, qu'il remettoit à Messieurs les magistrats tout ce choix, estimoit toutefois que pour ce jour on ne pouvoit commencer, parce qu'il seroit empesché après ledit sieur cardinal, feroit néanmoins response sur le tout à l'après-dinée. On luy dit qu'il seroit bon que le cardinal y assistast, qu'il feroit bien de moyenner cela : comme de fait, il promit de s'y employer. Quelques heures après, comme nous estions à table, on nous porte un billet écrit et signé de la main du sieur Coton, que le cardinal désiroit se trouver en la conférence, pour tant qu'il falloit commencer dès le jour mesme à une heure après midi. »

« Telles furent les préparatives dispositions et approches de la conférence : pour laquelle donc nous nous trouvasmes à l'heure dite au logis du Roy, nommé la Thrésorerie, qui avoit esté baillé par MM. les consuls audit sieur cardinal, lequel pour ce jour assista en habit violet, comme archevesque, hormis qu'il avoit le bonnet rouge. Assista aussi M. de Valernaud, évesque de Nismes, puis MM. de Calvière, juge criminel, et de Rozel, lieutenant principal, qui furent les modérateurs de l'action tant qu'elle dura. Y eut aussi deux conseillers du Parlement de Toulouse, item les autres sieurs magistrats, tant d'une que d'autre religion : MM. les consuls, plusieurs avocats, nommément les principaux et plus anciens, et grand nombre d'autres notables et bons habitants. Avant toutes choses, je demandai qu'il y eût des secrétaires, nommés d'une part et d'autre pour prendre les actes : ce que M de Sourdis trouva raisonnable, et sans autre formalité me de-

manda de nommer le mien, qui fut le sieur Isaac Cheiron; ensuite le sieur Coton nomma pour lui M. Trémondi, chanoine et conseiller, clerc au présidial. Cela fait, je demandai, puisqu'il estoit question d'une chose qui concernoit et l'honneur de Dieu et nos consciences, qu'il me fust permis, selon nostre coutume, de faire ma prière à Dieu. A quoy M. le cardinal, M. le lieutenant Rozel, et tous les autres de la religion romaine s'opposèrent... Il fut accordé qu'un chacun feroit sa prière à part soy et secrettement. Ce qui fut fait, et après on commença d'entrer aux discours.

« Or, ces discours, je me délibère de les représenter avec toutes les particularités qui s'y passèrent, autant que la mémoire me les pourra fournir, sans fausser la vérité. Dès le commencement, Messieurs les secrétaires recueillirent, selon leur jugement, le sommaire de ce que l'un et l'autre disoit; mais ce fut fort peu. Alors nous nous mismes à leur nommer tout du long ce que nous voulions ou proposer, ou respondre : dont l'ouverture fut faite par le sieur Coton et reçue très volontiers par moy... »

Le combat théologique s'engage donc et se poursuit durant sept séances (du 27 septembre au 3 octobre). Passons de suite à l'incident qui y mit fin et à ce que Chamier appelle la farce du collationnement, qui s'ensuivit.

Le lundi 2 octobre, « M. Boucaud, advocat du roi, en la chambre [de l'Edit] de Castres, estant arrivé à Nismes dès le jour auparavant, fut prié d'assister à la conférence. Il le fit en ceste session (séance) et aussi en la suivante, estant de séjour pour attendre Monseigneur du Fresne-Canaye, président de ladite chambre (1). »

« Le soir du mardi, arrive en effet à Nismes Monseigneur du Fresne-Canaye... Il venoit de la cour, qui se trouvoit en Savoye... J'eus l'honneur de souper à sa table chez M. le garde des sceaux, et l'entretenir du commencement et progrès de la dispute, dont j'achevai le discours par une prière que je lui fis de nous rendre utile sa venue par un bon règlement, lequel nous eussions à suivre pour nous contenir dans les bornes de la question. Il y avoit beaucoup de gens d'honneur présens, et de Nismes et d'Uzès, qui pourront m'en rendre tesmoignage, si besoin est. Le lendemain, nous ne faillîmes pas, le sieur Coton et moi, de nous rendre au lieu accoutumé... attendant la venue de MM. les modérateurs, qui estoient cependant assemblés au logis de M. le président du Fresne, avec tous les magistrats, tant d'une que d'autre religion. Je ne sçai point les propos qui furent là tenus, d'un côté et d'autre. Si Demezat a eu des mouches qui les luy aient éven-

(1) Voir ci-dessus, page 26, note 2. Il est à remarquer que ce personnage essentiellement politique était alors à six mois de son abjuration, qui eut lieu en avril 1601. Le rôle qu'il joue ici est digne d'attention. On trouvera un peu plus loin quelques nouveaux détails qui le concernent.

tés, je m'en rapporte à ce qui en est : bien crois-je que ce qu'il en dit, il n'oseroit en ouvrir la bouche en la présence de ceux qu'il se licencie de nommer. Tant y a qu'enfin, voici arriver à nous MM. de Vignoles, juge des conventions, et de Bonald, lieutenant ordinaire, avec charge de dire à l'oreille, au sieur Coton et à moi, que M. du Fresne nous mandoit pour parler à lui en son logis. On parla, toutefois, plus à lui qu'à moi... Nous allasmes donc. Arrivés que nous fusmes, Monseigneur du Fresne nous fit un assez long discours : « Qu'il avoit appris de MM. les magistrats toutes « les particularités qui s'estoient passées en la conférence, et que nous nous « y estions très bien portés, mesmement pour le regard de la modestie. « Qu'il eust désiré luy-mesme d'y pouvoir assister, pour son contentement. « Mais qu'il sçavoit l'intention du roi estre que les disputes touchant la « doctrine de la religion ne soient point permises en son royaume (1) : en- « core qu'il trouve bon qu'on fasse paroistre ceux qu'en soustenant leur « parti, on pensera s'estre portés en mauvaise conscience; comme il avoit « permis ce qui se passa à Fontainebleau entre les sieurs Du Plessis et D'E- « vreux. Qu'il pensoit, suivant cela, que si nous nous fussions contenus « dans les termes de la matière pour laquelle nous estions rassemblés, qui « estoit l'accusation de faux en quelques allégations, il se fust pu faire que « ce qui estoit commencé se fust achevé. Mais que nous estant jetés en des « lieux communs de la doctrine desbattue dès si longtemps, sur laquelle, « quoique nous nous portassions fort modestement, tant y a que les assis- « tants se passionnoient; de sorte qu'il en estoit à craindre quelque chose « de pis, il ne pouvoit moins faire, en passant par le lieu, que de nous in- « hiber la continuation de ladite dispute; nous laissant toutefois la liberté « de recourir à Sa Majesté, qui pourroit y pourvoir, sur les requêtes qui « lui en seroient présentées. Qu'autrement faisant, il craignoit d'en avoir « des reproches de Sadite Majesté.

« A tant acheva Monseigneur le président. Le sieur Coton repartit : « Qu'il sçavoit rendre toute obéissance au roy, comme il l'avoit bien monstré, lorsque, par des lettres escrites au Parlement de Provence, Sa Majesté lui fit faire commandement de sortir hors la ville d'Aix, non pour aucun sien forfait particulier, mais pour en faire, par sa résidence audit lieu, quelque espèce de préjugé pour le restablissement de tout l'ordre en France. Que ce qu'il vouloit donc dire, il n'entendoit pas que ce fust pour désobéir aucunement ou à la volonté du roi, ou à l'ordonnance de Monseigneur, qui représentoit sa personne : seulement qu'il le supplioit qu'on eust égard à son honneur, tant intéressé par l'accusation de fausseté. Que pour les discours où il s'estoit jeté sur les points de la doctrine, il y avoit esté nécessité par

(1) Voir *Bull.* t. II, p. 440, ce que Henri IV dit à Chamier, en 1608, au sujet des disputes.

sa partie. Qu'il supplioit, toutefois, qu'il plust à Monseigneur de prescrire des lois et conditions à la dispute, toutes telles que bon lui sembleroit, dans lesquelles il promettoit de se contenir doresnavant. »

« Comme il eut achevé, je dis de mon costé : « Que ce que le sieur Coton avoit dit, que je l'avois nécessité à ses digressions, se trouveroit autrement, et par les actes, et, comme je m'assurois, par le tesmoignage des assistants, qui sçavoient combien de fois je les leur avois reprochées. Que son ordinaire estoit pour peu que je nommasse quelque chose incidemment, ou qu'il se rencontrast quelque mot dans les passages allégués, fust par lui ou par moi, de prendre le large pour entasser des lieux communs les uns sur les autres. Au reste, que je m'estois promis ce bien de la venue de Monseigneur; que, selon sa sagesse et authorité, il nous apporteroit du remède à telles confusions, pour faire continuer la conférence, et paisiblement comme elle avoit commencé, et par bon ordre. Que j'avois tant plus d'occasion d'estre marri, que, tout à coup et contre toute attente, on interdist une chose qui ne pouvoit estre que de grand fruit, si elle s'achevoit comme il falloit. Que je me joignois donc aux requestes du sieur Coton, desquelles je supplios qu'on fist bonne considération; que je ne doutois point qu'il ne prist résolution de se contenir doresnavant suivant ses promesses. Et pour mon regard, j'avois assez montré en tout ce qui s'estoit passé combien j'avois d'envie de presser ce pour quoi j'estois venu, et ne sortir point de mon accusation. »

« Ce fut en sommaire tout ce qui se discourut d'un costé et d'autre; mais Monseigneur répliqua, en un mot, « qu'on ne sçauroit lui faire « changer d'avis, qu'au reste, les actes demeureroient entre les mains pour « nous servir autant que de raison; et que nous avions toute liberté de « continuer par escrit, le roy n'entendant nullement d'empescher cela. » Ce fut la fin : en laquelle Demezat passe une mensonge qu'il a apprise de son père, qui s'en est fait ouïr souvent ainsi qu'il se verra ci-après (1). Dit donc que Monseigneur le président lui avoit permis de répondre par escrit. Cela ne fut jamais dit par la considération particulière de sieur Coton, mais bien en général de la continuation de la dispute autant pour moi que pour lui : Comme je m'en sers aussi, publiant le reste des faussetés dont je l'accusois, puisqu'il ne nous fut permis d'en toucher que les deux premiers articles.... Pour revenir au propos, après ses deffenses, « chacun, dit « Demezat, se retira, excepté M. Chamier, lequel, avec une troupe des siens, « s'en alla derechef à la Thrésorerie, donna le tour de salle, dit devant le « peuple qui estoit là : Du moins le champ nous est demeuré. Thrasonade, « qui depuis a servi de risée à plusieurs, et a esté des autres appropriée au

(1) En donnant ailleurs un autre démenti à Demezat : « C'est une *cotonine*, dit Chamier : mieux ne pourrois-je dire fausseté. » (Page 197.)

« proverbe : *Lepus vellit barbam leoni mortuo.* » — Menteries. Je m'en retournay voirement à la Thrésorerie, où le peuple nous attendoit, où estoient les secrétaires, où estoient mes livres, où estoient surtout les actes (procès-verbaux). Mais le sieur Coton y fut aussi bien que moi. Que le champ me fust demeuré, je ne le dis point, et pour tout ne parlay point au peuple. Quand je l'eusse dit toutefois, je n'eusse ni fait du Thrason, ni faussé la vérité; non pas tant pour ce que je parlay le dernier, car je laisse aux femmes d'attribuer cela à gain de cause : mais pour ce qu'en la chose le sieur Coton demeure convaincu de deux faussetés; en cela mesme de tant plus condamnable, que, n'ayant de quoi les soustenir, il n'a voulu pourtant les confesser. La chose a monstré si j'ai redouté la vie, en présence d'icelui, pour me parler à ceste heure d'un « lion mort : » mais il faut que la vanité paroisse là où elle est; et elle n'est nulle part du monde si avantageusement qu'en la panse des jésuites.

« Or, au sortir de chez Monseigneur le président, au descendre mesme des degrés, il y eut un de mes amis, et personnage de marque, qui me dit que, dans le conseil mesme où fut prise la résolution de l'interdiction, il y avoit je ne sçais lequel, qui avoit lasché quelques mots de brusler les actes. Encore un autre, comme je fus dans la Thrésorerie, me dit qu'il avoit entendu quelqu'un, après toutes les harangues ci-dessus couchées, et en sortant du mesme logis, dire qu'en toutes façons il les falloit perdre. Cela fut cause que tout soudain je trouvoy moyen de retirer l'original des mains de M. Cheiron. Original signé non-seulement de lui, mais aussi de M. Trémondi, au bout de chaque session, qui mesme durant toute l'action avoit esté gardé par ledit sieur Trémondi, comme celui du sieur Trémondi par le sieur Cheiron, selon qu'il fut advisé dès le premier jour pour éviter tous soupçons. Tout ce mercredi donc se passa ainsi, sans autre chose faire ni dire. Se passa tout de mesme façon le jeudi suivant : se passa mesme tout le vendredi, jusques sur le soir tard qu'on commença de nous parler de remestre les actes entre les mains de MM. de Calvière et Rozel, qui avoient esté les modérateurs. En mesme instant j'eus avis de plusieurs conseils, assemblés par le sieur Coton en divers lieux, que je marquerai bien à un besoin, avec leurs tenans et aboutissans, comme on dit. Cela me donna l'alarme plus chaude de perdre les témoignages de mes avantages. Quand j'eus fait sentir que je ne m'en dessaisirois pas, alors on parla de collationner et parafer les deux originaux, afin qu'ils en fussent tant plus authentiques et moins sujets à la falsification. Prétexte du tout beau. Je ne le refuse pas aussi; mais je demande d'estre présent en la collation avec le sieur Coton, et que mon original me demeure enfin. Sur cela on ne se feint point à dire qu'on vouloit les retenir, et en despescher des copies à qui on voudroit. Je dis que je voulois donc qu'on me permist de faire une copie,

laquelle seroit en mesme instant que les originaux collationnée, parafée et enfin signée tout de mesme, afin qu'elle me servist d'original. Je remontrai cela le samedi matin à MM. de Calvière, juge criminel, et d'Aguillonet, conseiller, qui trouvèrent la condition raisonnable, et promirent d'en parler au conseil. Sur laquelle espérance, je vais tout soudain faire mettre la main à ladite copie. Mais des personnages de qualité m'advertissent alors qu'on se roidissoit toujours à avoir les originaux : si bien qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de les faire marcher hors de Nismes. Ce que je fis tout soudain, les adressant à Uzès à M. Brunier, pasteur de l'Eglise, où je les pris le lundi suivant. Et le fis de tant mieux, que je vis le moyen du collationnement perdu pour l'heure; d'autant que M. Trémondi, l'un des secrétaires sans lequel cela ne se pouvoit faire, estoit parti ceste même matinée, prenant le chemin d'Allez, pour baiser les mains à Monseigneur le Connestable (qui y estoit fraischement arrivé) de la part du Chapitre : et que M. le criminel, avec M. le lieutenant Rozel, et autres magistrats, s'apprestoient pour les mesmes occasions à partir le lendemain, comme ils firent. Ce qui nécessairement mettoit ceste collation en des grandes longueurs, et il me falloit avoir esgard à mon Eglise, qui estoit incommodée par mon absence. Messieurs les magistrats estant sortis du conseil, et sur le midi, voici venir un huissier qui m'intime une ordonnance de la cour...: »

Cette ordonnance de la Cour présidiale intimait à Chamier et à Coton la défense de rien publier jusqu'à ce que les actes de la Conférence fussent collationnés et paraphés par les modérateurs.

« Je séjournai encore en la ville tout ce jour et le lendemain dimanche, continue Chamier. Le lundi matin je me résous à partir, estimant avoir assez fait de séjour pour donner le loisir et le moyen au sieur Coton de me faire savoir ses volontés. Voyant donc qu'il ne me sonnoit mot, je pensai de retourner à mon Eglise : mais ainsi que je voulois monter à cheval, arriva M. Cheiron avec un notaire et des tesmoins, pour me sommer, à cause du commandement qui lui avoit esté fait par la Cour, de lui remettre entre les mains les actes que j'avois retirés... »

« L'an mil six cens, et le 9e jour du mois d'octobre, avant midi, par-devant moi notaire royal de la retenue de Nismes, soubsigné, et présents les tesmoins cy-après nommez, se seroit présenté maistre Isaac Cheiron, docteur ès droits, advocat en la Cour présidial de Nismes : lequel a sommé et requis M. maistre Daniel Chamier, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée du Montélimar, de lui vouloir rendre les actes de la conférence que ledit sieur Chamier a eue avec M. maistre Pierre Coton, jésuite, lesquels actes, l'exposant lui auroit baillez incontinent après la conférence et vérification des passages accusez de faux, rompue et interdite par M. le président du Fresne, et messieurs de la Cour et Siége

présidial dudict Nismes, à la reddition desquels actes, ledit exposant est contraint, par ordonnance desdits sieurs magistrats de la cour de M. le seneschal de Nismes, à peine mesmes d'y estre contraint par corps, autrement à faute de ce a protesté contre ledit sieur Chamier de tout ce qu'il peut et doit protester de droit, de tout despens, dommages et intérests; et requis actes à moy, notaire.

« Ledit sieur Chamier a respondu estre vray qu'ayant eu advis que quelques-uns de ceux qui favorisent au sieur Coton, dès lors qu'il fut proposé de rompre la dispute, parlèrent de jeter les actes au feu, il les retira des mains dudit sieur Cheiron, se fondant sur l'expresse déclaration qu'avoit fait monseigneur le président du Fresne, que les actes, estant entre les mains des conférents, leur serviroient comme de raison. Que depuis se passèrent deux ou trois jours sans qu'on lui dist mot de les rendre, ni de les collationner, encore qu'il eust divers advis de plusieurs allées et venues que faisoit ledit sieur Coton et autres, pour cest effect. Sur quoi il seroit entré en des appréhensions, que, sous quelque prétexte on voulust obtenir ce qu'on n'osoit demander ouvertement, qui fut la cause que dès le samedi matin, septième du présent, avant l'intimation de l'ordonnance de la Cour, et sçachant le despart de M. Trémondi, secrétaire, les mit hors de ses mains et les envoya en Daufiné, ne pouvant n'estre esmeu de l'appréhension qu'on lui donnoit de perdre les tesmoignages autentiques de l'advantage que Dieu lui a donné. Déclare donc ne pouvoir les remettre pour le présent, ès mains dudit sieur Cheiron. Offre toutesfois, arrivé qu'il sera audict Montélimar, d'en faire une copie, laquelle il fera collationner en présence du Magistrat du lieu, et deuëment parafer; l'envoyer audit sieur Cheiron pour la faire collationner et signifier par l'un et l'autre des secrétaires, et, si on veut, par messieurs les modérateurs : voire par le sieur Coton, s'en servir si on la lui envoye pour original, et la suivre, pourveu néantmoins qu'il n'y soit rien changé qui importe à la substance des choses qui se sont passées.

« Ledit maistre Cheiron a protesté comme dessus, et requis acte.

« Fait et récité à Nismes dans la maison de M. maistre Antoine Chalas, docteur et advocat : ès présences de sire Pierre Malet, marchand, M. maistre Jaques Pineton de Chambrun, ministre de la Parole de Dieu, M. maistre Jean Chalas docteur ès droit, et M. Claude Guiraud, dudict Nismes, et moy Jean Petit, notaire royal, dudict Nismes. »

« Cet acte ainsi fait, je pars, pour coucher à Uzès. Je prie ceux qui prendront la peine de lire ces actes de ne s'ennuyer de toutes ces petites particularités que je ramasse. Je proteste que j'y suis contraint par les insolences du sieur Coton et de ses compagnons, qui ont esté extrêmement soigneux de desguiser toute la vérité, en faisant courir divers bruits, pour faire croire que ce n'a esté de mon fait que pure supercherie. Ils ont fait grand cas de ce que j'avois gardé les actes, et veulent qu'on prenne pour tesmoignage, que je ne voulois point de collation. « On s'est esbahi, dit « Demezat, du refus que fit M. Chamier de rendre l'original des actes, « faisant accroire qu'il les avoit envoyés au Montélimar : chose qui mons-

« tre assez ce qu'on en disoit, qu'ils avoient esté falsifiés et que partant il « redoute de les produire, et ne veut permettre qu'ils soient collationnés, « selon tant la coutume que l'ordonnance de la Cour..... » Je pense qu'on recognoistra aisément la nécessité qui m'est imposée de défendre mon innocence, et, par conséquent, de particulariser le menu de ce qui s'est passé, et toute ceste suite de la conférence, par où j'espère qu'il apperra que le sieur Coton a moins visé à la vérité, qu'à ce en quoy il establit tout son honneur, c'est de paroistre je ne sais quoy de grand : pour à quoy parvenir il n'espargne artifice quelconque, ni de vanité pour se louanger, ni de hardiesse pour me calanger.

« Environ les trois heures après midi de ce jour, dont j'estois parti le matin, le sieur Coton vint au logis de monsieur Chalas, qu'il sçavoit bien estre le mien, demande si j'estois parti, s'estonne quand on lui dit qu'oui, comme s'il n'en eust rien sceu, comme s'il fust venu en intention de me rencontrer, à quoi il n'avoit osé penser plustost. Quand on lui dit que mon Eglise avoit besoin de moy, il mascha je ne sçais quoi d'une permission du Roy, laquelle si on obtenoit, il faudroit bien que j'absentasse mon Eglise pour plus longtemps. Vous eussiez dit qu'il ne pensoit qu'à la poursuite et sollicitation de cela. Il lui fut dit que quand la considération de son honneur la lui auroit fait poursuivre jusques à l'obtenir, il devoit s'asseurer que je me porterois partout où la raison voudroit. Il demanda que c'estoit que je voulois faire des actes, ayant ouï que je pensois à les publier; si ne lui sont-ils pas, dit-il, si avantageux comme il croit. Cela se verra, lui dit-on, mais il en pense bien autrement. Sur cela il jetta quelques reproches de la collation : mais on lui dit que les originaux estoyent signez. Si parla du soupçon de fausseté, disant que les deux originaux se trouveroient contraires en plus de vingt endroits. Je supplie les lecteurs de prendre garde à ce traict : car il est lasché en un temps qui suffit à faire voir le jour à travers de ceste finesse quelque épaisse qu'elle soit. Mais, je vous prie, comment pouvoit-il affermer cela de la contrariété des originaux, lui qui ne les avoit jamais eus tous deux ensemble, pour les comparer? C'est donc deviner à lui que de le dire ainsi. Et ce dernier, qu'est-ce, sinon donner soupçon de soi-mesme, et de ce qu'il desseignoit? Toutesfois la suite descouvrira mieux le tout, et fera voir combien peu j'ay pensé à la falsification. Avant que sortir de ce pourparler, le sieur Coton demanda de nouveau au sieur Chalas, le roole des passages par moi allégués en la dernière session : et il les lui nomma l'un après l'autre. Cela vaut encore le peser; car qu'est-ce qu'on pouvoit attendre de lui, s'il eust respondu sur-le-champ, comme il demandoit, ou le lendemain comme nous pensions; puisqu'encore cinq jours après, il n'avoit pas veu les passages dont il s'agissoit? Certes, il est ainsi, que ces gens ne se conduisent rien moins que par un jugement mûr, ou par une bonne

conscience, mais seulement par une folle passion et vaine bombance, se faisant à croire que, pourveu qu'ils puissent bien gazouiller en poussant hors tout ce qui leur vient à la bouche, le triomphe leur sera tout prest et ne faudra que corner victoire.

« Arrivé que je fus au Montélimar, je travaillai en toute diligence à la copie des actes, que j'avoys promis d'envoyer pour la collation, et achevée que je l'eus en grande diligence, je l'adressai au sieur Chalas, le priant d'avoir soin de tout ce qu'il falloit y faire; et ensemble une lettre au sieur Coton, en ceste sorte.

« Monsieur Coton, j'envoye à M. Chalas une copie de l'original que j'ai « des actes de nostre conférence. Vos allées et venues, vos consultations « en divers endroits, que je vous nommeroys bien à un besoin, le langage « de ceux qui avoyent parlé de mettre les papiers au feu, et le refus des « ouvertures plus que raisonnables que je faisoys pour la collation : tout « cela me donna l'alarme pour ne m'en dessaisir pas. Or si on ne me « demandoit autre chose que la collation, on a de quoi se contenter, car « ceste copie servira assez, laquelle si on me renvoye en forme authen- « tique, c'est à dire bien signée par les secrétaires, je promets de m'en « servir et renvoyer l'original, si besoin est. Je l'ai signée, faites-en autant, « si bon vous semble, pour donner à cognoistre que la publication ne vous « faschera pas. Vous me parlastes de vous rendre le papier que m'avez « envoyé pour l'augmenter : je refusai cela, et vous promis toutesfois, « qu'avant que travailler à la réfutation, j'attendroys vos augmentations « encore tout ce mois : regardés donc à me faire sçavoir vostre résolu- « tion, afin que je sache moi-mesme que c'est que je dois faire. Pour la fin, « puisqu'il vous est clair que la mauvaise cause que vous soustenés vous « fait rechercher des faussetés et recevoir peu d'honneur à les opiniaster, « vous devriez penser à vostre concience, en donnant gloire à Dieu par un « bon renoncement à tout ce qui vous détient en erreur, et vous fait y « détenir les autres. C'est le seul moyen de vous rendre honorable, et de « couvrir toutes les fautes passées qui avilissent tant tout ce qu'autrement « Dieu a mis de beau en vous. Je le désire et en prie le Seigneur. Du « Montélimar, ce 17 octobre 1600. »

« Chamier. »

« Le sieur Coton se trouva hors de Nismes et à Beaucaire. On l'attendit quelques jours, mais enfin le sieur Chalas s'adresse au sieur Hannibal d'Eymini, chanoine et hoste dudit Coton, pour lui rendre la lettre et entamer les propos de la collation, en lui faisant voir la copie des actes. Il en appert par un acte du 25 octobre receu par maistre Michel Ursi, notaire

royal. Enfin revient le sieur Coton, et, après quelques façons, on se trouve chez M. le Juge criminel, assavoir messieurs Chalas et Cheiron d'un costé, et messieurs Coton et Trémondi de l'autre. M. le lieutenant Rozel n'y fut point, s'excusant sur quelques occupations. Quand on se fut mis sur le propos de la collation, la première chose que demanda le sieur Coton, ce fut que le sieur Cheiron n'y assistast du tout point. Estoit-ce pas une belle desmarche, refuser mais bien rejetter la présence du secrétaire qui avoit esté nommé par moi? D'un, par conséquent, qu'il devoit rechercher quand bien il eust refusé d'y estre; d'un enfin, sans qui on ne pouvoit bonnement rien faire? Mais on résista fort et ferme à une demande tant incivile. Il passa de là à une autre, c'est qu'il lui seroit permis d'adjouster sa réplique à la dernière session, et qu'on y mettroit que c'estoit suyvant l'ordonnance de monsieur le président du Fresne. On lui répliqua ne pouvoir consentir à ce qu'il y fust ainsi parlé de l'ordonnance de monsieur le président, mais bien qu'on trouveroit bon que sa réplique fust adjoustée, en marquant le jour que cela seroit fait, et après la dispute rompue depuis tel jour et à sa réquisition. Sur quoi fut longtemps contesté sans pouvoir tomber d'accord. Enfin le sieur Coton dit qu'il laisseroit le tout au sieur Trémondi, et que, dans huit jours, on feroit ladite collation, pourvoyant à tout par advis commun. Ainsi se sépara-t-on pour lors. Ces huict jours expirés, fut ledit sieur Trémondi chez monsieur le Criminel, portant un bobulaire ayant trois fois autant de corps que tous les actes ensemble. C'estoit ceste response qu'on vouloit adjouster aux actes; mais monsieur le Criminel dit qu'il la falloit m'envoyer; n'estant raisonnable qu'après l'interdiction de la dispute, on y innovast aucune chose. Autre sollicitation ne se fit de ce costé-là. Cependant le sieur Coton semoit ses vanités, en divers bruits faux qu'il faisoit courir. Voici une sienne lettre qu'il escrivit à un capitaine du Montélimar, dans laquelle on pourra recognoistre sa conscience :

« Monsieur et bon ami, ce mot est pour vous signifier le regret que tous « les catholiques de Languedoc ont en leur âme, de ce que la conférence, « dont vous avez ouy parler, entre monsieur Chamier et tous les ministres « circonvoisins et moi, a esté interrompue par leurs menées, et par l'autorité « de monsieur du Fresne-Canaye, président en la chambre mi-partie de « Castres. C'estoit un coup du ciel et l'un des beaux moyens qu'on eust « sceu désirer pour aider une ville telle que celle-ci, et qui se peut appeler « la fille aisnée de Genève. Tout, grâces au Père de lumière et protecteur « de vérité, y estoit, sans controverse en matière de controverse, à nostre « advantage; et bien que leur coustume soit de corner victoire après leur « desroute, voire mesme après leurs cendre et poudre, si est-ce que les « plus apparents et judicieux d'entre eux ne désadvouent qu'il estoit du tout

« expédient pour eux et pour l'honneur de leurs pasteurs, qu'on coupast « broche. Trop d'esbranlement se faisoit d'heure à autre. Si l'affaire ne me « concernoit en personne outre la cause qui nous est commune par indivis « avec la gloire de Dieu et le bien de son Eglise, je vous en dirois davantage « et coucherois ici les particularités : mais il sera plus séant, que vous les « appreniez d'ailleurs; seulement ai-je voulu vous en tracer ce mot, comme « à celui que j'aime et que j'honore particulièrement, tant pour vous saluer « à l'occasion de cest honneste homme qui m'en a requis et qui vous rendra « la lettre, que pour vous prier, avec tous les bons catholiques, de sup- « plier ce bon Dieu de faire renaistre souvent semblables rencontres, l'évé- « nement desquels est, par sa grâce, à nous lucre récent, à nos adversaires « dommage émergeant. Je lui requiers d'avoir pitié de tant de pauvres « âmes esgarées qui ne lui coustent rien que le sang et la vie de son Fils, « par les mérites duquel il lui plaise aussi de vous accroistre ses grâces et « bénédictions. Je vous envoye un apologétique : chose que j'eusse fait « plustost, si plustost la commodité se fust présentée de ce faire; vous le « recevrez s'il vous plaist, de telle affection que je le vous offre, et que je « demeure, Monsieur, vostre plus humble serviteur selon Dieu,

« PIERRE COTON, *de la compagnie de Jésus.* »

« Voyez-vous la vanité? Recognoissez-vous l'imposture? *Tous les ministres circonvoisins*, dit-il. Hercule nouveau! Combien qu'encore le proverbe ne veut pas croire, qu'Hercule peust fournir à deux; et cestui-ci en terrasse tout à la fois une vingtaine. N'a-t-il pas bien de quoi chanter son triomphe? Puis, nous voici encore les coups du ciel remis sur les rangs. C'est la phrase qui sert tant aux jésuites pour abestir le peuple. Derechef, tout estoit à leur advantage, et l'estoit sans controverse. Les actes en tesmoigneront: en tesmoigneront aussi ceux qui ont esté présens. Et il ose parler du jugement des principaux d'entre nous? Mais donc, qui? quand? où? Impostures. Ce sont vos fantaisies, Coton, que vous attribuez à qui il vous plaist. Ce sont vos songes, dont vous accusez ceux qui ne furent jamais si fiévreux d'y penser. Enfin il se faisoit tous les jours trop d'esbranlement. C'est moi, vrayement : car il en fut un grand, quand après que vous eustes si à certes, voire avec engagement de vostre honneur, nié qu'il y eust aucun livre nommé *Index Expurgatorius*, ainsi seulement, l'indice des livres prohibés par le Concile de Trente; on vous en convainquit en face de toute la compagnie, produisant l'exemplaire, dans lequel pourtant, et vous et les vostres, empeschastes qu'on leust aucune chose. C'en fut un autre, ce beau *Crac le voilà*, sorti de vostre bouche (1), pendant que parqué en posture de Missifiant, vous

(1) On voit par un autre passage (page 202) que Coton, voulant représenter l'instant de la transsubstantiation, en avait exprimé l'instantanéité par un *Crac*,

nous exposiez par ces termes tous emphatiques, termes tous divins, termes de la vraie cresme de la théologie de Tournon; nous exposiez, dis-je, les hauts mystères de l'instant de vostre dite Transsubstantiation. Termes aussi dont vous savez que les enfans firent merveilleusement bien leur profit. C'en fut un autre encore, quand pour la fin, et pour la bonne bouche de la session qui se trouva enfin la dernière, vous dites tout haut que vous me soustiendriez en dispute, quand je voudrois, qu'un prestre fait plus de mal à se marier qu'à putasser. Théologie toute saincte, toute nette, toute céleste; bref le miroir, mais bien la source de chasteté. Je pense que ce sont là ces grands esbranlements, ces admirables coups du ciel, qui rendoyent stupides dès lors vos partisans; vous rendent vous-mesme extatique depuis, quand vous y repensez. Je le veux bien, et vous permets volontiers de vous égayer en cela, puisque c'est vostre meilleur: je m'en vais suivre l'histoire de la collation.

« Ces huict jours de délai que le sieur Coton avoit donnés estans expirés, et n'y ayant autre propos de collationnement que ce que j'ai dit que fit le sieur Trémondi envers monsieur le Criminel, le sieur Chalas se remet sur ses sollicitations; sollicité lui-mesme par l'édition des impudences de Demezat, ausquelles on avoit déjà fait voir le jour, s'en va donc sommer le sieur Trémondi... »

« Voilà les diligences faites en mon nom, ajoute Chamier. Reste un autre acte qui contient la response du sieur Eymini, laquelle il avoit promise, et les répliques qui lui furent faites... »

« Voilà où moururent, et comment moururent toutes les poursuites de la collation. Poursuites esquelles, quand on vit si espais retentir la demande d'accepter la dernière response par escrit; qui ne void que c'estoit l'anguille sous roche? que c'estoit le tout des désirs du sieur Coton? Car il n'y a pas apparence, que si son principal eust esté la collation, qu'il l'eust abandonnée pour un accessoire, et n'eust pas esté fait en homme d'esprit. Combien qu'il n'est pas besoin de ceste conjecture, puisque le discours de Demezat, tant plein de calomnies, faussetés et impostures, donne très clairement à conoistre combien peu on se soucioit de la vérité des choses passées. Le sieur Eymini a bien fait de le désadvouer, et de se fascher qu'on l'attribuast

le voilà! (Phrase merveilleusement théologique, dit Chamier, et bien relevée aussi par l'assistance.) Ce mot, qui rappelle la formule des prestidigitateurs: Passez, muscade! était digne du fameux petit père André.

D'Aubigné n'a eu garde d'oublier à l'occasion cette bouffonnerie si caractéristique. Son baron de Fœneste y fait encore allusion lorsqu'il dit plaisamment avec son accent gascon : « A quiconque père Couton en promet (une pension), « c'est autant de varré (de fait)... Et comme il dit en preschant de la transsub- « stantation, dès que les paraules sont dites, c'est *Crac! il est dedans.* » (*Avent. du baron de Fœneste*, Ed. Mérimée. Coll. Jannet, p. 85.)

à son révérend père : car tous meschans traits sont reniables. Et crois bien que si on en recherchoit mesme un peu de près le sieur Coton, aussi bien le renonceroit-il, comme ceste sottise, qu'il a intitulée *La teste de M. Caille.* Mais ce n'est pas tout un, dire nenny, et se purger. Pour le moins est-il très vray (outre les indices qu'on peut recueillir du style) qu'il a semé l'un et l'autre, en faisant des présents de sa propre main : comme je sçay qu'il en a fait en ceste ville de Montélimar et à Valence. Mais considérons le reste. Ils se plaignent à demi-bouche de ce que j'avois envoyé une copie escrite et signée de ma main. Voyez si cela peut s'accorder avec le doute qu'ils feignoyent d'avoir que je ne falsifiasse les actes. Car quel plus beau moyen de m'y surprendre que cestuy-là? de me descrier m'y ayant surpris? Mais ce n'estoit ni ce lièvre ni ce giste qu'ils cherchoyent. Quoi donc? seulement qu'il eust la dernière parole. Voyons donc sous quel prétexte. Premièrement, qu'il estoit le soustenant. En après que monseigneur le président en avoit prononcé. Raisons vaines l'une et l'autre. Je l'avois accusé voirement, et en ce cas, il eust peu s'il eust voulu se tenir sur les termes de respondant : mais les actes monstrent qu'il ne le fit pas, et aima mieux se porter pour argumentant. Pourquoi donc le dernier à lui, plustost qu'à moi? En après, cela peut estre bon, quand on n'avance rien de nouveau : mais qu'on se tienne à avancer des argumens ou passages et authorités non produites auparavant, et puis dire : Je ne veux pas qu'on reparte sur cela, c'est demander qu'on lui livre son ennemi lié et garrotté. Et je m'asseure que quand on en eust ouvert le propos, soit à Monseigneur le président, soit à messieurs les magistrats, ils n'eussent jamais commandé de me taire, sinon après avoir cognu que c'eust esté du discours du sieur Coton. Davantage, quelle impertinence est-ce au sieur Coton, quelle foiblesse de jugement de voir la dispute rompue contre l'ordre, et par une authorité absolue, puis presser sur cela l'ordre de la dispute? Quant au dire de mondit seigneur le président, ou il fut très mal comprins, dès lors qu'il fut prononcé, ou il a esté calomnieusement exposé depuis. Il parla voirement de la plume : mais c'estoit pour la continuation de la dispute. Dispute qui ne comprenoit pas seulement la journée qui avenoit pour lors au sieur Coton : mais aussi tout le reste, autant qu'il en eust peu suivre, jusques à un entier esclarcissement de tous les articles de mon accusation. C'estoit cela qu'on remettoit à la plume, qu'on remettoit à l'estude. C'est à quoi le sieur Coton doit penser, et s'y disposer, puisque je publie tout d'un bout à l'autre, pour monstrer combien maigrement il sçait excuser ses fautes qui sont si grossières. Et de grâce, qu'il me die, pourquoi il se tourmente plus de ceste journée que de tant d'autres articles, esquels, je l'ay non-seulement accusé, mais publié, mais encore puis-je dire, descrié comme faussaire? Que ne se plaint-il, qu'à lui qui est ainsi accusé, ainsi intéressé en son honneur, on ne donne non pas

une journée, mais autant qu'il lui en faloit pour se justifier? Quel plus grand intérest avoit-il en cest article qu'en cinquante et tant d'autres? Sans doute, il n'y a que sa passion qui le gouverne : et elle l'empesche de voir plus loin que son nez. Quant à moi, je ne serai pas si vain que lui : ains déclareray, dès ceste heure, que je ne prétends aucun avantage à avoir parlé le dernier, sinon en cas qu'il ne réfute ce que j'y ay avancé. Pourtant, s'il a de quoy, hardiment, qu'il se mette sur les rancs. On lui a permis la plume : je la lui permets aussi, et l'exhorte de s'en servir. Que je voye un peu s'il a quelque chose de plus courageux, de plus sçavant, de plus solide, que ses maistres, que Bellarmin, que Coster, que Grégoire de Valence, que Richeome, qui ont fait semblant de ne voir point une partie des passages de l'antiquité dont je me suis servi, et sur l'autre ne disent rien qui vaille.

« Il y a bien d'autres particularités en ces procédures qui pourroyent estre relevées. Mais je les laisse à la discrétion des liseurs, pour représenter le dernier acte de ceste tragicomédie ; ainsi puis-je bien l'appeller, pour le grand bruit que menoit une telle vanité. Le sieur Coton donc ayant prins congé de ceux de sa religion, partit de Nismes, s'en va en Avignon, où s'imprimoit le discours de Demezat. De là s'en va à Grenoble, d'où enfin il m'escrivit une lettre de soldat, toute de fougues, toute de colères, toute de rodomontades. Et je lui fis response pour rabatre son audace, sans me soucier pourtant de relever par le menu tous les points, desquels on pourra assez recognoistre le conte qu'il faut faire, par la lecture des actes. »

A Monsieur Chamier.

« Monsieur Chamier, on sçavoit assez qu'une mauvaise cause ne se peut « défendre qu'avec supercherie. On voyoit assez que la dispute et conférence « vous cuisoit : chacun assez jugeoit que vous auriez de la peine à mendier « çà et là cataplasmes propres ou impropres à consolider vos playes, sans « vous tant travailler à vous rendre plus injurieux, plus reprochable, plus « ridicule. Injurieux en mon endroit, reprochable en vos déportements, ri- « dicule en vos excuses : et qui plus est, encore désobéissant à justice. « Quelle dispute s'est jamais faite, de laquelle les actes n'ayent esté colla- « tionnés sur les originaux? Quels originaux ont esté authentiques sans « estre signés par les modérateurs ou arbitres, par les secrétaires, et par « les antiparties? Quels modérateurs ou arbitres reçoit-on, sinon ceux aus- « quels l'on se veut rapporter et l'on se doit fier? Quelle confiance se desfia « jamais et fit jamais mauvais jugement des siens propres? Quel jugement « bien fait se servit jamais, pour toute défensive, de prétexte? Quel pré- « texte, de n'obéir au Roy et à justice? Quelle justice, de vouloir estre et « le premier et le dernier à respondre tant de vive voix que par escrit,

« quoique demandeur? Quel demandeur qui ne veut recevoir les responses « quand elles sont offertes, et qui fait tousjours l'aggresseur? Quel aggres- « seur qui fuit la lice provoqué tant de fois au combat? Quel combattant qui « veut batailler sans adversaire? qui après les inhibitions va sur les lieux, « arpente la salle, et se vante que la place lui demeure? Quel place d'hon- « neur peut demeurer à celui qui ne couvre sa honte qu'avec un plus grand « et signalé déshonneur?

« La charité chrestienne, Monsieur Chamier, m'a commandé de vous repré- « senter ces choses, et vous prier de les mettre en considération. Ce faisant, « je vous rends bien pour mal, et je pratique en vostre endroit le précepte « de correction fraternelle, d'autant plus que vous avez les yeux bandés; et « que vos plus intimes ne vous l'osent dire, sçachant combien la vérité « aisément vous offense. Il vous cousta cher devant les hommes de juge- « ment, et ne vous cousta rien de dire devant les moins versés, que vous « aviez envoyé au Montélimar l'original des actes, quoiqu'ils fussent à « Nismes, tant vous craigniez la touche, et redoutiez qu'ils fussent mis au « net et au vray. Il vous sembla bon de faire le zélé, exposant bras, veines, « sang et vie, plustost que d'obéir à la Cour, ne prenant garde au tort ex- « trême que vous inférez à vos Eglises prétendues réformées, de les faire « paroistre maistresses de rébellion, comme si leur coustume estoit de « n'obéir que quand bon leur semble au Roy et à justice. Vous cuidiez de « bien rencontrer pour vous mettre en crédit et faire estimer, sinon vostre « dire, du moins vostre dictation, grinçant des dents, et disant que vous « mourriez plustost que de vous dessaisir des actes, qui ne sont non plus « vostres que miens: et causant qu'on les vouloit brusler, pour en empescher « l'impression et publiccation, et ne vous apperceviez que ce faisant vous « vous montriez petitement meublé de bons discours: attendu que, pour « empescher ladite promulgation, ce seroit assez à messieurs les modérateurs « (s'ils le voyoyent ainsi, et jugeoyent estre à propos) de les parafer et « signer, veu l'ordonnance du présidial. Où estoit donc vostre perspective? « où vostre estimative? où vostre sapience? où vostre discours? Je voy que « c'est: il estoit question de mettre non au feu, mais en lumière, lesdits « actes, et de leur faire prendre le jour et la clarté, tant par la collation que « vérification d'iceux. Chose que vous redoutiez: et partant qu'il vous falut « courir à l'advance, et empescher ce que vous craignez, faisant contenance « de le souhaiter de toute vostre âme, de toutes vos forces et de toute vos- « tre pensée. Sur quoi quelqu'un dit très à propos, que comme en dispu- « tant vostre principale armeure et plus asseurée cuirasse estoit de tenir « bonne mine, et de bien remplir toutes les dimensions d'une chaire: ainsi « qu'à force de beaux semblans, vous vouliez, en mirlifique, faire croire « aux simples qu'il y avoit de l'ineffable, de l'ἄῤῥητον ἀνεκλαλητὸν et du

« σιωπῇ φοβούμενον en vos minutes : et qu'à l'opposite par mes écrits la pa-
« pauté seroit grandement incommodée. Or ne vous paissez plus de vanité.
« Vostre lettre me fut rendue à Beaucaire, avec acte de notaire ; le terme
« que j'avoi donné de séjourner à Nismes estant expiré, assavoir après la
« Toussaints, lorsqu'on jugeoit que je n'y retournerois plus, je rebrousse
« carrière pour tousjours vous faire soubre de raison : me présente à M. le
« Criminel : on me remet au lendemain, un jour passe et l'autre après en
« délais : à peine puis-je assembler vos gens le 3, ayant cherché M. Chalas,
« chez lui, ce qui le mit tellement en humeur, qu'il cuida se despassionner,
« et n'eust esté la présence de deux magistrats qui se trouvèrent là, il eust
« bien esclaté et desbordé d'autre sorte, ainsi qu'il s'est jacté. Enfin on
« comparoît chez M. le Criminel. Je demande deux choses, l'une d'estre
« receu à la collation des actes, faite sur les originaux, comme porte le
« jugement de la Cour : l'autre qu'on veuille recevoir ma response par escrit,
« suivant ce qu'en avoit esté dit par M. du Fresne. On refuse l'un et l'autre.
« Au lieu de l'original, on présente une copie, non-seulement signée, mais
« escrite de vostre main, c'est-à-dire telle qu'il vous avoit pleu de la faire.
« Je remonstre, telles procédures estre suspectes, pour ne rien dire de plus
« aigre, tant plus qu'elles estoyent jointes à la désobéissance, et accompa-
« gnées de meffiance à l'endroit de M. le Criminel, mesmement là présent :
« que toutesfois pour leur faire voir combien j'estois désireux que le public
« ne fust frustré du fruict qui en pouvoit réussir, j'estois content de colla-
« tionner sur ladite copie, pourveu qu'on m'asseurast que ma duplique seroit
« insérée et incorporée dans les actes, signée et parafée par les secrétaires
« et par messieurs les modérateurs, ainsi qu'il avoit esté jugé équitable.
« Qu'autrement M. Chamier, qui estoit l'aggresseur et le demandeur, se
« trouveroit le premier et le dernier tant de vive voix que par escrit. On nie
« que M. du Fresne en ait parlé : M. le Criminel l'afferme ; j'offre d'abondant
« de le faire attester à toute la Cour et à plus de 50 personnes. Je me con-
« tente qu'on y mist une clausule, par laquelle il seroit dit que ma dernière
« response auroit esté baillée quelques jours après, pourveu qu'on adjous-
« tast que je l'avois présentée dès lors, et que c'estoit en suite du com-
« mandement qui nous avoit esté fait. M. le Criminel trouve qu'il estoit
« raisonnable (parole qu'il réitéra trois ou quatre fois). Ni pour cela. Ils
« demandent temps à y penser et a prendre conseil. On leur donne huict
« jours de terme à délibérer. Je prends le chemin d'Avignon, où j'estois
« pièça attendu. L'octave expirée, M. d'Emini leur présente l'original de
« M. Trémondi, ma copie, ma response. Ils refusent tout. L'advent et la
« promesse m'appellent à Grenoble. Qu'est-il de faire ? M. Chamier, que
« dois-je croire de vous ? que dois-je dire de vous ? Je proteste, devant les
« anges et les hommes, vos déportements estre tels, qu'ils sont plus que

« bastants à faire détester en suprême degré vostre prétendue religion et « indubitable irréligion : et vous adjure au nom de Dieu, ou de ne jamais ne « traitter des choses qui concernent le salut des âmes, ou de changer de « façons de faire, de dire et d'escrire. Ceste feuille servira pour vous faire « cognoistre que nous entendons assez pourquoi au vray vous avez mis « tant d'obstacles à la collation authentique dont il estoit question. Que si « la vérité vous escorne, d'autant que le mensonge vous aveugle, patience « et meilleure résolution. Adieu. De Grenoble, VIII décembre 1600. Vostre « ami, si vous l'estes de Dieu,

« PIERRE COTON, *de la compagnie de Jésus.* »

A Monsieur Coton.

« Voire, voire : c'est le moyen de couvrir vostre honte, Monsieur Coton, « que de vous mettre en colère et rodomonter de loin. Les chiens en font « ainsi, après qu'on les a bien estrillés. Mais si vous estes sage, vous vous « garderez d'appeller mauvaise nostre cause, jusques à ce que vous ayez « autant d'avantage sur moy comme Dieu m'en a donné sur vous : avantage « si manifeste, qu'il ne vous reste que le recours ordinaire des mauvaises « consciences, assavoir l'imposture : tesmoin ceste belle lettre sous le « nom de Demezat, laquelle vous allez semant, comme un empoison- « neur, ses emplastres : dans laquelle, outre les faussetés toutes ordi- « naires qui concernent l'action, vous vous estes peint en posture d'un « nouveau miracle, fraischement esclos par quelque coup du ciel, pour la « restauration de la pauvre sainte mère Eglise romaine. Car il n'y a rien si « dru semé que les desmesurées louanges de vostre éloquence, de vostre « mémoire, de vostre sçavoir, de vostre jugement ; par une partie desquelles « il vous souvient que sans rougir, et par modestie jésuitiquement nouvelle, « vous commençastes vostre harangue du samedi : afin crois-je, que puisque « les autres ne vous cornoient, vostre bouche au moins vous servist de « trompette. Je ne sçay pourquoy vous m'appelez injurieux en vostre en- « droit : si c'est injure de se contre-garder de vos artifices, j'avouë le crime : « certes, je vous ay injurié, et plus que vous ne voudriez, pense encore avoir « donné occasion aux autres de vous injurier comme cela : mais si vous « entendez vous faire tort, je me contente que ce ne soit pas à vous d'en « juger. Mais pourquoy reprochable en mes déportements ? Si ne sçauriez- « vous me convaincre d'une seule fausseté, non pas mesmes m'en accuser, « là où je suis toujours prest à vous faire honte des vostres, en toutes les « façons que vous voudrez. Pourquoy encore ridicule en mes excuses ? Vous « devriez au moins en avoir cotté quelcune, pour faire voir que vous ne « parlez pas tout de colère. Mais ne m'appelez jamais rebelle à la justice,

« sans vous ressouvenir de l'affront qu'à ce propos M. Chalas vous fit rece-
« voir en la présence de M. le Criminel. Et qu'est-ce que vous pouvez dire
« par ceste pointe : *Quelle justice de vouloir estre le premier et le dernier*
« *à respondre tant de vive voix que par escrit, quoyque demandeur ?*
« *Quel demandeur ! qui ne veut recevoir les responses quand elles sont*
« *offertes, et fait tousjours de l'aggresseur ?* Ce me sont des énigmes, ou
« peu s'en faut. Il est bien vray que la dispute fut rompue sur la dernière
« fois que je parlay : mais oseriez-vous dire qu'il y ait eu de l'artifice de
« mon costé ? Et quand vous voudriez tant avant sortir des bornes, je m'en
« rapporterai à Messieurs les magistrats de Nismes, tant d'une religion que
« d'autre, qui sçavent tout ce qui en est : m'en rapporterai à M. le président
« du Fresne-Canaye, et M. Boucaud, advocat du Roi, qui sçavent que, le
« jour auparavant, je les avois suppliés de régler la dispute, pour vous faire
« tenir pied à boule ; à quoi Messieurs les modérateurs n'avoyent peu vous
« assujétir : et sçavent encore que je me plaignis à eux en particulier de
« l'interdiction, lorsque je fus leur baiser les mains à leur départ. Depuis
« cela, en 5 jours que je demeurai encore dans Nismes, vous ne me fistes
« porter la moindre parole du monde. Pourquoi donc dites-vous que je ne
« voulusse point recevoir vos responses ? Comment mesmes les m'eussiez-
« vous offertes, quand vous n'y aviez pas encore bien pensé ? Car sur le tard
« du jour, dont j'estois parti le matin, vous fustes trouver M. Chalas, qui
« vous donna le roole des passages que j'avois allégués. Et si, après cela,
« vous ne dites mot de ces responses, sinon lors que vous fustes chez
« M. le Criminel, sous prétexte de la collation, de laquelle vous empes-
« chastes l'effect par vos desraisonnables demandes, dont l'une estoit que
« M. Cheiron, qui estoit l'un des secrétaires, n'y assistast point : là donc
« vous monstrastes je ne sçai quel bobulaire (1) de papier contenant trois fois
« autant que tous les actes. Vous appeliez cela vostre response, et vouliez
« qu'on l'insérast à la suite du reste. A quoi M. Chalas s'accordoit en mon
« nom, pourveu qu'on mist la datte du jour et qu'on marquast que c'estoit
« après la dispute interdite : mais vous n'y voulustes entendre. Est-ce pas
« une belle occasion de crier contre moi ? Est-ce pas un beau prétexte pour
« rodomonter ? Car ce que vous dites que monsieur le Président l'avoit ainsi
« ordonné, est une nouvelle fausseté. Il dit bien que pour la poursuite de
« la dispute nous avions la plume, de laquelle nous pouvions nous servir :
« mais c'est toute autre chose cela que ce que vous vouliez faire. J'ai fuy,
« dites-vous, la lice, estant provoqué tant de fois au combat. C'est moi,
« dis-je ? Car quand je prins la poste, sur les advis que j'eus de vos grands

(1) Sans doute un *gros rouleau de papier*. Ce vieux mot ne se trouve que dans le vocabulaire français-anglais de Randle Cotgrave (1585). C'est un des dérivés de la racine *bobant*, enflure, d'où vanité, orgueil, présomption.

« coups rués en mon absence, ce fut volontiers pour m'aller cacher? Quand « je vous envoyai soudain, après avoir mis pied à terre, messieurs Chalas « et du Faur, pour vous déclarer mon arrivée, en présence d'un notaire et « des tesmoins, c'estoit pour ne vous voir point? O vanité! ô jésuitisme! « Mais il est bien vrai que je me mocquoys à bon escient de vostre façon de « faire; quand, estant attaché au combat, vous me provoquiez à des nouvelles « disputes, une fois, deux fois la semaine; puis tous les matins, comme si « ce que nous étions là n'estoit point pour disputer. Et souvenez-vous que « je vous respondoys en ces propres termes : « Non, non; je vous tiens par « un pied : vous ne m'eschapperez pas. » Vostre habile menteur Demezat dit « que sur cela tous les assistans s'estonnoyent que je peusse boire tant de « honte : me reproche mesme la carrabinade du prescheur de M. de Sourdis, « cardinal, qui me deffia, ou là, ou à la cour. O protocolle digne de vous! « O vous digne du protocolle! C'est ce qui vous faschoit; c'est ce qui vous « nuisoit, que vous n'eussiez rencontré quelque teste aussi légère que la « vostre, pour sauter après vous d'un esgarement à autre. Mais où est-ce « que vous aviez vostre sens, bon homme? Nous estions sur le champ de « bataille : je vous donnoys de la peine tout vostre plein ventre; et au partir « de là, croire que vous me feriez un affront de m'appeller hors de là! C'est « comme j'ai veu faire à des enfans, qui, mesurant leurs forces à leur « malice, se font batre loin de leur maison, et puis disent qu'ils se défen- « droyent bien mieux en leur rue. O jésuites! ce n'est pas laisser la fièvre, « que changer de lict. Mais vous cherchiez des défaites et creviez de despit, « quand je vous en ostoy les occasions. Ainsi lira-t-on en la 2e journée « des actes, qu'ayant appellé simples péristases tous les arguments que « vous aviez avancés pour le texte de saint Chrysostome, vous dites que « vous offriez d'en disputer une autre fois. Cela est : est escrit et signé par « vostre secrétaire aussi bien que par le mien; l'un et l'autre l'ayant prins « mot à mot comme vous le dictiez.

« Je ne veux rien dire pour ce coup de tout ce qui s'est passé pour le fait « de la collation : car la publication des actes y satisfera. Et satisfera en « sorte, que si vous entreprenez d'y contredire, il y aura beau moyen de « vous donner sur les doigts : car je ne ferai ni le menteur, comme Demezat, « ni le vain thrason, comme vous. Protestez, escriez, jurez tant que vous « voudrez : je sçai que ces rhétorications ne vous coustent rien, et sçai que « vous estes de ceux à qui il faut croire tant moins, quand ils s'en servent « le plus. Puis les actes me serviront mieux pour vous rendre honteux qu'à « vous toutes ces façons pour vous couvrir. Mesmement, peut-on bien pré- « juger lequel de nous avoit moins de besoin, moins de désir de la collation, « par ces menteries que vous avez semées. Car n'y ayant que la vérité des « actes qui puisse descouvrir les impostures, il n'y a pas apparence que celui

« voulust qu'on les vist en leur entier, qui s'est tant hasté à publier tant « de menteries. Et afin que vous ne vous deschargiez sur autrui ; outre « ce que vous-mesme en propre personne avez semé ces discours, encore « escrivistes-vous au capitaine Tenot des lettres toutes semblables à cela « en substance, y disant nommément que vous aviez eu en teste non-seule- « ment moi, mais tous les ministres voisins. Menterie trop estrange ! puis- « quelle peut si aisément estre convaincue par un milier de tesmoins, entre « lesquels je ne refuserai pas de nommer tous ceux de vostre religion, et « qui estoyent bien marris de vous voir si rudement traité. Mais on ne « sçauroit changer le naturel d'un jésuite, non plus que nettoyer la teste à « un asne. Ils sont nourris dès leur commencement en tels artifices, et en « ont fait habitude, comme le pourceau du bourbier. M. Coton, il seroit « temps meshui de penser à estre homme de bien, et changer de peau. Mais « quand bien vous serez opiniastre, ne pensez pas que nous en valions « moins. Dieu nous a donné de quoi rembarrer vos fougues, de quoi mes- « priser vos artifices, et de quoi faire honte à vos mensonges : une bonne « cause, une bonne conscience, une bonne constance. Cela nous fera tous- « jours plus de bien que vous ne sauriez nous souhaiter de mal, ni tous les « vostres ensemble. Du Montélimar, ce 19 décembre 1600.

« CHAMIER. »

Tel est ce compte rendu dont nous avons tenu à donner le tableau d'ensemble, tel que le présente Chamier. Dans la discussion théologique que nous avons omise à dessein, surtout dans les remarques dont notre auteur accompagne chaque séance, il y aurait encore des passages curieux à citer.

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ, ET RÉPONSE DU DUC DE ROHAN.

1628.

« Avec tous les talents le ciel l'avait fait naître (*Rohan*) ;
Il agit en héros, en sage il écrivit ;
Il fut même un grand homme en combattant son maître... »

VOLTAIRE.

On lit dans les *Mémoires du duc de Rohan*, à la date de novembre 1628 :

« . . . Rohan, appréhendant quelque émotion en cette province [les Cévennes] y va, y mène les députés de Nismes et Uzès, fait assembler les deux provinces à Anduze, y fait résoudre qu'on ne rendroit point Aymargues, et qu'on traiteroit avec pareille rigueur tous ceux qu'on tenoit prisonniers et qu'on prendroit à l'avenir, comme le seroient ceux de Galargues, et, afin d'avoir sa revanche, il va assiéger Monts, n'ayant que deux mille

hommes au plus... Il battit le château... les assiégés se rendirent aux conditions de subir les mêmes peines que l'on feroit souffrir aux prisonniers de Galargues, se persuadant qu'Annibal, à qui étoit la maison, qui est frère bâtard du duc de Montmorency, auroit assez de crédit envers lui pour sauver ses parents et amis. Mais, afin de faire éclater cette action à la cour, ledit de Montmorency ayant mandé qu'il avoit pris l'élite des capitaines et soldats des Cévennes, le Roi ordonna que tous les chefs et officiers fussent pendus, les soldats mis aux galères. Et le prince en ayant eu connaissance ne voulut donner le temps de faire savoir à la Cour ce qui étoit arrivé à Monts, si bien qu'il en fit pendre *soixante-quatre*, non qu'ils fussent tous officiers, mais ceux qui étoient bien vêtus se disoient tels pensant être mieux traités... Le duc de Rohan de son côté en fit pendre autant n'oubliant les principaux, hormis quelques-uns qu'il retint pour en retirer d'autres, qu'Annibal avoit obtenus pour les siens, dont depuis l'échange s'est fait... »

C'est à ces déplorables conjonctures qu'il faut rapporter les deux lettres qui suivent, et dans lesquelles se retrouve tout entier le caractère de ceux qui les ont écrites. La hauteur de sentiments et la vive éloquence qui distinguent celle de Rohan en font un véritable chef-d'œuvre. Comme il écrase de son ironie ce prince de Condé qui prétend donner aujourd'hui des leçons de fidélité, en lui rappelant celle qu'on lui avait vu professer autrefois soit envers son Roi, soit envers ceux qui servaient sa cause! Ce n'est pas lui, Rohan, qui a fait tirer son horoscope pour savoir s'il deviendrait souverain! qui a fait venir les Allemands en France! Puis, il lui rejette à la face ces menaces de massacre dont il prend l'initiative, et le rend responsable des représailles qu'il sera obligé de faire, « contre son naturel. » Il met à nu l'hypocrisie de son orthodoxie catholique, la vanité de ses imprécations et de ses prophéties, enfin sa cupidité, qui a pu se satisfaire ailleurs, mais qui ne saurait trouver son compte dans ces pauvres Cévennes, où il y a « plus de coups à recevoir que de pistoles à gagner. »

I

Lettre de Monseigneur le Prince à Monsieur le duc de Rohan.

Monsieur, les pieuses volontés du Roy d'entretenir ceux de la Religion Prét. Réf. en entière liberté de conscience m'ont jusques icy fait conserver tous ceux qui sont demeurés dans l'obéissance deüe à Sa Majesté tant dans les places que villes catholiques en une entière liberté, la justice a eu son cours libre, le presche se continue partout hormis en deux ou trois lieux, où il servoit non d'exercice de religion,

mais de moyen de l'acheminer à la rebellion. Les officiers sortis des villes rebelles ont continué leurs charges. En un mot, on a traité les Prét. Réf. obéissants également aux catholiques fidèles au Roy; aussy les plus advisés de vostre religion ont maudit vostre rebellion, et connu que jamais le Roy ne vous a fait ni à vous ni à eux du mal que celuy que vous vous estes procuré vous-mesmes, attirans par vos désobéissances la malédiction de Dieu et la juste colère du Roy sur vous. J'ay veu par la vostre qu'escrivez à M. de Nesmond la résolution de l'Assemblée d'Anduze, à quels termes vous porte le désespoir de voir vos finesses descouvertes et la folle résolution que prenez contre les catholiques. Ceux qui ont esté pris à Galargues sont pendus par vostre ordonnance, puisque vous préférez Aimargues à leur vie. Par toute règle de guerre, quand ce seroit entre deux souverains, ils périssent justement. Mais en celle-y, qui est du valet au maistre, du sujet tel que vous estes avec son Roy souverain ! Oui, vos menaces tant contre les prisonniers que de tous d'autre nature que les vôtres et contre les catholiques restés dans les villes rebelles, cela retombera sur vous. Vous crachez contre le ciel : vous et vos suivants en recevront tost ou tard une punition exemplaire. Pour moy, je vous advoue que je ne lairray de disposer des prisonniers prins à Galargues comme j'entendray avec raison, et outre Savignac que je tiens avec 30 autres qui sont ès prisons de Thoulouze, les prisonniers du Traquet et Montpellier, et tous autres pris et à prendre souffriront les mesmes traitements que vous ferez souffrir à ceux que vous tenez, et tous les huguenots des villes du Roy, les ministres et officiers non exempts, le mesme que ferez recevoir aux catholiques qui sont en vostre puissance dans les villes que vous occupez; tenez-le très asseuré. Et sur la fin des abors de La Rochelle, à ceste heure que les Anglais connoissans vos tromperies vous ont abandonnés, contentez-vous d'avoir adjousté à toutes vos rebellions passées trois crimes notables : le premier d'avoir vous seul appellé l'estranger dans le royaume, et de vous en estre vanté par escrit; le 2e d'avoir créé des officiers de justice; le 3e d'avoir fait battre monnoie aux marques royales et deües au Roy seul. Dieu vous récompense selon vos bienfaits et vous donne un bon amendement. Pour moy, je voudrois de bon cœur que le service du Roy me permist d'estre

De Montpellier, ce 4e de novembre 1628.

Vostre affectionné serviteur,
HENRY DE BOURBON.

II

Lettre de Monsieur le duc de Rohan à Monseigneur le Prince.

Monseigneur, comme vostre qualité de prince du sang vous donne des priviléges de m'escrire ce qu'il vous plaist, aussy elle m'empesche de vous respondre avec toute liberté mon sentiment, me contentant de me justifier sur vos principales accusations. J'advoue d'avoir une seule fois pris les armes mal à propos, parce que ce n'estoit point pour les affaires de nostre Religion, mais pour celle de vostre personne, qui nous promettoit de faire réparer les infractions de nos édits, et n'en fistes rien, ayant songé à la paix avant qu'avoir nouvelles de l'assemblée générale. Depuis ce temps-là chacun sçait que je n'ay eu les armes à la main que pour une pure nécessité, pour défendre nos biens, nos vies, et la liberté de nos consciences. Si les Anglois sont venus à nostre assistance, ils y estoient plus obligés que les Allemans que vous fistes venir en France, parce que par le consentement du Roy ils estoient entremetteurs de nostre paix et s'en rendirent garants. Si l'on a battu monnoie parmi nous, c'est au coing du Roy, comme il s'est pratiqué en nos guerres civiles : le mesme ayant esté observé pour la création des officiers de justice. Je me connois assez pour ne prétendre à estre souverain, aussi n'ay-je jamais fait tirer mon horoscope pour voir si je le deviendrois. J'advoue que je suis en exécration parmi ceux qui procurent la ruine de l'Eglise de Dieu, et je m'en glorifie. Mais je crois d'estre en bénédiction à son peuple. Pour vos menaces, elles ne m'estonnent point. Je suis résolu à tous événements. Je cherche mon repos au ciel, et Dieu me fera la grâce de trouver tousjours celuy de ma conscience en la terre. Vous faites mourir les prisonniers de Galargues ; je vous imite en faisant le semblable de ceux que j'ay pris à Monts. Je croy que ce jeu nuira plus aux vôtres qu'aux nôtres, parce qu'ils doivent plus craindre la mort, puisqu'ils sont incertains de leur salut. Vous me faites commencer un mestier contre mon naturel. Mais je penserois d'estre cruel à nos soldats, si je ne leur immolois des victimes. Quant au massacre, dont vous nous menacez, de ceux de la Religion qui sous la foy publique sont parmi vous, c'est un bel exemple pour leur apprendre à se fier à leurs ennemis, et une justification de nostre légitime défense. J'espère aussy que le Roy connoistra un jour que je ne

l'ay pas desservy et qu'il s'appaisera. Vous dites que Dieu me maudira. J'advoue que je suis un grand pécheur, dont j'ay une sérieuse repentance, mais outre que les prophéties sont accomplies et que je n'ajoute nulle foy à celles de ce temps, je ne crains point que le feu du ciel m'abisme. En un mot, je ne crois point que ce soit tout de bon que vous fassiez ces imprécations contre moy, mais seulement pour acquérir créance sublime parmi les papistes. Car en cette guerre vous n'avez pas mal fait vos affaires, à ce qu'on dit. C'est ce qui me donne quelque assurance que vous laissez en repos nos pauvres Sevènes, vu qu'il y a plus de coups à recevoir que de pistolles. Il ne me reste pour la fin qu'à prier Dieu qu'il ne vous traitte selon vos œuvres, mais que vous faisant retourner encore une fois à la vraye Religion, il vous donne la constance d'y persévérer jusques au bout, afin qu'à l'exemple de Monseigneur vostre père et ayeul vous deveniez le défenseur de son Eglise, et ce sera lorsque je me pourray dire de vostre personne ce que je me dis maintenant de vostre qualité, que je suis

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

HENRY DE ROHAN.

D'Alez, ce 6e novembre 1628.

Ces deux lettres ont été publiées pour la première fois, croyons-nous, dans l'édition des Mémoires de Rohan donnée par la collection Michaud et Poujoulat (gr. in-8°, 1837). Nous les reproduisons d'après une copie qui se trouve au tome II, fol. 137, du fonds des *Cinq-Cents* de Colbert.

JOURNAL MANUSCRIT D'ANNE DE CHAUFFEPIÉ

A L'ÉPOQUE DES DRAGONNADES ET DU REFUGE.

1685-1688.

Ce document est celui que M. le pasteur de Chauffepié, d'Amsterdam, a bien voulu communiquer pour nous à M. J.-P. Hugues, et qui a été indiqué par lui dans le compte-rendu de sa tournée (*Bull.* t. V, p. 481). La copie d'après laquelle nous le publions a été, ainsi qu'on le voit par le titre ci-après, faite par une nièce de l'auteur. Elle remplit 26 pages petit in-8° d'une écriture fine et nette. A la fin se trouve cette mention : *Ecrit*

à Balk en Frise en 1689. On remarquera avec intérêt que ce journal offre plusieurs traits de rapprochement avec celui de Jean Migault (V. *Bull.* t. III, p. 382). Au point de départ, il y est question des mêmes localités du Poitou, des Eglises de Mauzé et d'Aunay. Et lorsque Jean Migault, arrivé en Hollande, se rend d'abord dans la Frise, en mai 1688 : « A Balk, dit-il, « nous eûmes le plaisir de rencontrer M. du Chauffepié, ancien pasteur « des Eglises de Couhé et d'Aunay... » On sait qu'ailleurs il parle aussi de M. et Madame d'Olbreuse.

COPIE D'UN ÉCRIT FAIT PAR MA TANTE, ANNE DE CHAUFFEPIÉ.

Année 1685.

Dieu n'ayant pas voulu exaucer les souhaits que je faisois pour ma demeure à Mausé, où la persécution de l'Eglise d'Aunay avoit amené mon frère second et ma sœur Des Aubiers, au mois d'avril dernier, et où ma sœur De la Croix étoit venue peu de temps après, nous en avons tous été chassés par les dragons, qui, étant répandus par tout le royaume pour persécuter, avec une fureur épouvantable, tous les réformés, sont venus chez Mlles de la Forest, le 15 ou 16 septembre, et en trois jours ont pillé, volé et vendu tous les meubles qu'ils ont trouvés dans la maison, que nous fûmes toutes réduites à quitter dès ce temps-là. Mes tantes de la Forest se réfugièrent à la Laigne, et Mlle de Saumaise, ma sœur De la Croix et moi, à Olbreuse. Ma sœur Des Aubiers avoit été, huit ou dix jours devant cela, avec Mlles Bion, vers la Rochelle, pour y faire vendange, et de là, sachant notre état, elles prirent la résolution de s'embarquer pour sortir du royaume, et passèrent toutes heureusement en Hollande ; et nous demeurâmes à Olbreuse, avec assez de repos pour l'état où étoient toutes choses alors (pendant trois mois).

Au commencement de celui d'octobre, nous présentâmes requête à M. Arnou, intendant d'Aunis, pour avoir la liberté de retirer nos meubles de ceux qui les avoient achetés, en leur rendant leur argent, qui étoit peu de chose ; il répondit favorablement à la requête, et nous retirâmes par là tout ce que nous en pûmes trouver chez les particuliers de Mausé, qui les avoient achetés ou serrés pour nous faire plaisir, car quelques-uns en avoient pris dans cette vue. Nous vendîmes volontairement, ma sœur De la Croix et moi, tout ce que nous avions pu recouvrer, et n'ayant point d'égard à ce que chacune de nous

avoit plus ou moins perdu, nous partageâmes tout l'argent par tiers, nous prîmes chacune le nôtre, et envoyâmes celui de ma sœur Des Aubiers par mon frère second, quand il sortit de France. Nous résolûmes aussi de partager également quelque linge, que nous réservâmes. Tout ce que nous vendîmes nous revint à peu près à trois cent trente ou quarante livres pour nous trois.

Dès le mois de novembre, M. et Mme d'Olbreuse furent avertis que Mme de Maintenon ne trouvoit pas bon qu'ils nous gardassent chez eux, et Mme d'Olbreuse écrivit là-dessus une lettre pleine de bonté pour nous à cette dame, pour la supplier de nous laisser auprès d'elle, sachant qu'elle le pourroit facilement faire si elle vouloit; mais sa dureté ne put être amollie là-dessus; et, sans écrire elle-même, elle fit mander à Mme d'Olbreuse, par un de ses frères, qu'elle nous envoyât, si elle ne vouloit avoir bientôt sa maison pleine de dragons, dont elle avoit été exempte jusques à ce temps par les sollicitations de Mme la duchesse de Zell, sœur de M. d'Olbreuse. De sorte qu'il nous fallut quitter cette demeure et nous cacher, comme plusieurs autres personnes, dès la fin de décembre [1685]; et après bien des inquiétudes, des alarmes et des embarras, le 8 d'avril [1686], Mlle de Saumaise et moi allâmes du côté de la Rochelle, pour tâcher de nous embarquer. Ma sœur De la Croix demeura vers Mausé, pour y attendre de nos nouvelles. Mes tantes et Mlles de Saint-Lorens, que nous avons vues en passant à la Laigne, prirent le même parti que nous, et se vinrent cacher dans un village à demi-lieue de la Rochelle, où Mlle de Boisragon les vint chercher, et les trouva peu de jours après qu'elles y furent. Mlle de Saumaise et moi entrâmes à la Rochelle, à pied, le jeudi au soir, 11 avril, qui étoit le jeudi saint, à l'heure que les dévotes de la religion romaine venoient de visiter les églises à la campagne; on nous prit pour être de ce nombre, et cela fut cause qu'on ne nous demanda pas à la porte qui nous étions et d'où nous venions. Nous nous cachâmes dans la ville neuve, chez des gens qui nous étoient inconnus, mais à qui notre état fit pitié, parce que nous étions résolues de coucher sur le pavé si nous n'eussions pas trouvé assez promptement des gens qui nous retirassent. Nous leur dîmes, et ils nous firent entrer chez eux avec beaucoup de charité, se faisant un plaisir de rendre office à des personnes qui avoient eu le bonheur de persévérer dans la religion qu'ils avoient reniée par une signature, que la violence des dragons leur avoit malheureusement

extorquée. Nous demeurâmes là jusqu'au 23 du mois [d'avril 1686], et ce jour-là, qui étoit un mardi, après avoir pris toutes les précautions que le temps et l'état des choses nous avoient pu permettre, et après avoir invoqué le nom du Seigneur et demandé sa bénédiction, Mlles de la Forest, qui sont mes tantes, dont l'aînée se nomme Mlle de Puiscouvert, et la cadette, Mlle de la Vergnais, Mlle de Saint-Lorens, Mlle de Boisragon et nous, nous rassemblâmes dans la place Abert, vers les neuf heures du soir; et entre dix et onze, nous nous embarquâmes dans le havre de la Rochelle, dans la barque d'un batelier nommé Diligent, qui, par l'entremise d'un homme considérable de la ville, avoit fait marché avec nous à un louis d'or pour chacune de nous, afin de nous mener fort sûrement à un bord anglais qui étoit près de mettre à la voile pour s'en aller dans son pays. Nous passâmes la nuit sur la barque, et vers le point du jour, le batelier nous ayant fait descendre dans le fond de sa barque, où il nous avoit promis de ne mener que notre petite troupe cette nuit-là, nous fûmes surprises d'y trouver plus de quarante personnes, dont la plupart nous étoient entièrement inconnues; mais comme nous étions tous dans le même dessein, nous nous laissâmes conduire au batelier sans savoir où il nous menoit. Vers les deux heures après-midi du 24, nous fûmes abordés par un garde de la patache de Rhé, qui, après plusieurs menaces de nous prendre tous, composa avec nous, promettant de nous laisser sauver, pourvu que nous lui donnassions 100 pistoles, qui lui furent délivrées dans le même moment que le marché fut fait. Il sortit aussitôt de la barque, et sur les cinq heures du soir elle joignit le vaisseau anglais où elle vouloit laisser sa charge. Le batelier nous y fit tous monter en foule et avec précipitation. A peine y fûmes-nous que la patache, à la vue de qui cela s'étoit fait, nous aborda, et les officiers, s'étant promptement rendus maîtres du vaisseau anglais, qui avoit voulu faire un résistance inutile, firent passer le capitaine et tous les Français fugitifs dans leur bord, où ils passèrent la nuit, qui fut cruelle et rude pour tous les prisonniers, quoiqu'ils n'y reçussent point d'insulte dans leurs personnes; mais toutes les hardes qu'ils avoient, excepté celles qui étoient sur eux, furent pillées par les soldats; quelques-uns dans la suite en ont recouvré une partie, mais je ne suis pas de ce nombre, et d'autres y ont perdu considérablement.

Le lendemain, 25, on nous amena, dès six heures du matin, dans la citadelle de Rhé, où nous fûmes reçus par le major, qui fit d'abord

séparer les deux sexes, faisant conduire les hommes en deux cachots, et les femmes dans un corps-de-garde. Deux heures après il nous fit toutes mener dans des chambres voisines de là, et proches les unes des autres, et nous laissa la liberté de nous voir. Les cinq demoiselles nommées et moi fûmes mises ensemble avec trois autres filles, qui avoient servi quelques-unes de nous.

Dès le même soir, M. le major amena Mlle de Saint-Lorens chez lui, avec de grandes assurances qu'elle verroit ses amies quand elle voudroit; mais cette promesse ne lui fut point tenue, car elle n'eut pas seulement la liberté de nous parler par une fenêtre, quoiqu'elle se promenât quelquefois sous les nôtres. Le 28, l'assesseur criminel de la Rochelle vint interroger tous les prisonniers et prisonnières, et le fit fort honnêtement. Le 7 mai, un capitaine de la garnison vint dire à Mlles de Puiscouvert et de Saumaise de passer dans une autre chambre, où il les conduisit. Deux heures après, le gouverneur de l'île, le major de la citadelle, et plusieurs officiers, entrèrent dans la chambre où j'étois encore avec les autres de mes compagnes qu'on n'en avoit pas ôtées. Le gouverneur me parla d'une manière dure et emportée, et me fit plusieurs menaces, sur ce que je lui avois dit que je ne pouvois prendre ni suivre le conseil qu'il me donnoit de changer de religion. Un moment après, le major me fit passer dans la chambre de Mlles de Puiscouvert et de Saumaise, où l'on nous renferma, avec une sévère défense de nous laisser communiquer avec pas une des autres.

Le 8, un lieutenant de la garnison nous vint ordonner de descendre dans un cachot, qui seroit une assez jolie chambre s'il y avoit de l'air; mais comme il n'y a qu'une petite fenêtre tout au haut de l'étage, grillée, et fermée par dedans d'une grosse toile, à peine y voit-on lire dans les impressions communes aux heures les plus claires du jour, et le lieu est si humide, que nos jupes et nos bas n'y séchoient point. On ôta pour nous y mettre des soldats destinés pour Canada, qui y avoient laissé tant de puanteur, qu'il était difficile d'y être sans beaucoup d'incommodité. Nous fûmes renfermées là sans que personne eût la liberté de nous voir, jusqu'au 5 de juin, que, par le moyen de pressantes sollicitations d'une dame de la religion romaine de nos amies, on nous en tira pour nous mettre dans une chambre auprès, où nous fûmes aussi renfermées que dans le cachot, pendant que toutes les autres prisonnières logées au-dessus et à côté de nous se voyoient les unes les autres et voyoient tous leurs amis du dehors.

Pendant le séjour que nous avions fait au cachot, on avoit mené M[lle] de Boisragon, avec M[lle] de Saint-Lorens, chez le major, et de là toutes deux au couvent des Filles de la Providence, à la Rochelle, la dernière par lettre de petit cachet, et la première, par ordre de l'intendant de la province, qui avoit commission de la cour pour juger tous les prisonniers en dernier ressort. Le 25 juin, il se rendit en Rhé pour travailler à leur procès; et après diverses tentatives, où plusieurs succombèrent par effroi, il commença des informations juridiques. Le 27, un jésuite déguisé en homme séculier, conduit par ce lieutenant dont il a été parlé, qui faisoit l'office de geôlier, vint dans notre chambre; et après des civilités d'une douceur affectée, il nous dit qu'il étoit là de la part de M. l'intendant, pour savoir nos sentiments sur la religion que nous professions, et pour nous en faire connaître les erreurs. Nous eûmes ensemble une conversation de plus de trois heures sur cette matière; mais cette conversation, toute pleine des subtilités ordinaires aux missionnaires ordinaires de Rome, n'ayant rien produit dans nos esprits qu'une plus ferme résolution de persévérer dans une vérité que nous ne voyions combattue que par de méchantes et faibles raisons, le jésuite sortit de la chambre, et un moment après y rentra avec le prévôt de la Rochelle, quelques officiers et le major de la citadelle, qui demanda au jésuite s'il avoit gagné quelque chose. Il lui répondit que non, et ajouta que nous n'avions point de doute dans notre religion. Le major nous dit là-dessus que puisque cela étoit ainsi, et que n'ayant point de doute, nous ne voulions point nous convertir, il étoit obligé de nous faire un message dont Monsieur, dit-il en montrant le jésuite, n'a pas eu le cœur de s'acquitter : c'est qu'il faut tout à l'heure aller en des cachots, où l'on vous mettra des fers aux pieds. Nous reçûmes cet ordre sans changer de contenance ni de couleur, et répondîmes d'un air gai que nous étions toutes prêtes. La chose fut exécutée dans le moment à l'égard du cachot, mais non pas des fers, parce qu'il ne s'en trouva pas de faits pour toutes les prisonnières, qui étoient encore douze. Il y avoit aussi cinq hommes, qui avoient toujours été dans un cachot depuis l'emprisonnement; mais de tout cela il ne restoit que huit filles et une femme après le jugement donné, le reste ayant succombé par la peur qu'on leur a fait, et laissé malheureusement le parti qu'ils paroissoient d'abord bien résolus de soutenir. Les huit personnes qui ont persévéré jusqu'à la fin sont : M[lles] de Puiscouvert, de Saumaise,

de la Vergnais, de Saint-Lorens, de Boisragon, du Mas, de la Pommeraie, autrement du Perot, Mme de Ruffignac et moi, qui fus remise, avec mes deux compagnes de chambre, dans notre premier cachot, où l'on mit aussi Mlle de Vergnais avec nous.

Dès que nous fûmes entrées, un vieux jésuite, dans son esprit et dans son habit ordinaire, y entra, avec le lieutenant qui nous sert de geôlier, qui se nomme La Coste. Le jésuite fit des efforts et des raisonnements aussi inutiles que mauvais et injustes; après quoi La Coste nous ôta tous les livres, les couteaux et les ciseaux qu'il nous put trouver, et nous menaçant de nous fouiller, si nous ne lui donnions volontairement. Nous lui donnâmes ce que nous crûmes ne pouvoir sauver de ses mains, par la crainte que nous eûmes qu'il n'exécutât violemment sa menace. Toutes nos autres compagnes furent traitées de la même manière. Entre les livres qu'il nous ôta, il y en avoit de prières et de méditations, de MM. Le Faucheur et Du Moulin. Il les montra au jésuite et lui dit que cela étoit bon, et qu'il ne faudroit point nous les ôter. Le jésuite répondit qu'il étoit vrai que ces livres étoient très bons, mais que cependant il falloit qu'il fît sa charge. Aussi, pour nous chagriner davantage et nous priver de toutes consolations, on nous les prit aussi bien que nos Bibles. J'en avois une en trois volumes, qui me fut ôtée, et qui, par une merveille de la Providence, me revint ensuite entre les mains, pour ma grande consolation dans les divers états où je me suis trouvée depuis.

Le dimanche, 30 du mois, le major vint de bon matin dans notre cachot, et emmena lui-même Mlle de Puiscouvert, pour rendre son audition devant M. l'intendant; toutes les autres furent ouïes le même jour, ensuite de quoi on nous mit toutes ensemble dans le cachot où j'étois, où nous passâmes fort mal la nuit, n'ayant ni assez de quoi manger, ni place pour nous coucher.

Le lendemain [1er juillet], on nous sépara toutes, deux à deux, et l'on observa de mettre ensemble celles qui se connaissoient le moins, et surtout le major recommanda fort de séparer Mlle de Saumaise et moi, parce qu'on avoit su que nous étions fort amies; elle, Mlle de Puiscouvert et moi, fûmes mises en des cachots différents, avec chacune une compagne, et les autres de même en des chambres. On fit venir ce jour-là Mlle de Boisragon de la Rochelle, et on la mit seule dans un cachot au-dessous du mien.

Depuis ce jour-là jusqu'au vendredi 5 de juillet, on fit aller tous les

jours les prisonniers et les prisonnières devant M. l'intendant, pour être recolés avec plusieurs témoins, que nous ne connoissions pour la plupart que parce qu'ils avoient été pris avec nous, et même quelques-uns nous étoient presque entièrement inconnus, ne les ayant jamais vus ailleurs que là. Après toutes ces règles de justice, observées dans l'exactitude qu'on apporte contre les criminels les plus coupables, on renferma les prisonnières comme elles étoient devant, et on les garda avec une grande sévérité, leur ouvrant à peine la porte pour leur donner à manger deux fois le jour. Quelques-unes de nous en prenions dans la citadelle, et les autres en faisoient apporter de la ville. L'on avoit commis les clefs de toutes nos portes à un sergent, le plus bigot et le plus sévère de ceux qui font cette charge dans ce lieu-là. Il ne nous ouvroit jamais sans tâcher de nous épouvanter par la crainte de maux qu'on nous préparoit. La compagne de Mlle de Saumaise ayant succombé par cette tentation, jointe à l'espérance de sortir du royaume facilement, elle demeura seule dans son cachot, sans qu'on pût jamais obtenir du gouverneur Mlle de Boisragon et elle ensemble.

Le 14, M. l'intendant, qui s'en étoit allé le 6, revint en Rhé, accompagné du juge de l'amirauté et de cinq conseillers de la Rochelle, pour juger tous les prisonniers. Le soir, à dix heures, le sieur La Coste nous en vint avertir, avec de grandes sollicitations à changer, par la crainte du terrible jugement qu'on donneroit contre nous.

Le 15, à neuf heures du soir, M. de Miremon, lieutenant du roi de l'île, vint à la citadelle, et fit sortir Mlle de Saumaise sur la place, pour la solliciter par douceur et l'épouvanter par menaces; surtout il voulut lui donner de la terreur du jugement qu'on donneroit le lendemain contre elle. Elle répondit qu'elle craignoit moins cette justice humaine que le jugement de la justice divine qu'elle attireroit sur elle en péchant ainsi contre sa conscience. Là-dessus il la fit promptement ramener dans son cachot, avec beaucoup de colère.

Le 16, nous fûmes toutes menées, les unes après les autres, devant nos juges, et interrogées sur la sellette. Après quoi Mlle de Boisragon fut mise seule dans une chambre, avec une fille chargée de la servir; et Mlles de Puiscouvert, de Saumaise, de la Vergnais, du Mas, de la Pommeraie, Mme de Ruffignac et moi, dans un petit cachot où à peine pouvions-nous nous tourner. On nous y fit nourrir, pour notre argent, par ce même sergent qui nous servoit de geôlier, sans que

personne, ni de la citadelle, ni d'ailleurs, eût la liberté de nous voir, ni même de nous parler au travers des portes et des grilles qui nous renfermoient. Nous demeurâmes dans cet état jusqu'au 7 août, que, croyant que nous avions de la consolation d'être ensemble, malgré l'incommodité du lieu, l'on nous vint séparer : on laissa Mlles de Saumaise, de la Vergnais et moi dans ce même cachot, et l'on mena nos trois compagnes dans un autre où l'on croyoit qu'elles seroient un peu mieux. Nous fûmes toujours sans commerce les unes avec les autres, et n'en eûmes non plus avec les gens de dehors.

Le 23 du mois [d'août], le major vint le matin à notre cachot, et ayant appelé Mlle de Saumaise à la porte, il lui dit que M. l'évêque de Meaux, qui est son parent, avoit écrit à M. le gouverneur de Rhé en sa faveur, et qu'il y avoit même une lettre de cet évêque pour elle, que M. le gouverneur, qui viendroit ce jour-là à la citadelle, lui apporteroit. Sur les quatre heures du soir, un sergent la vint querir et la mena dans une chambre où étoit le gouverneur, le major et un capitaine de frégate. On lui donna la lettre de M. de Meaux, qui lui parloit fort honnêtement sur son état, et qui lui offroit de la tirer de prison pour la faire aller à Meaux, sous deux conditions : l'une, qu'elle voulût entrer dans un couvent de religieuses, pour y être avec plus de bienséance que chez lui; et l'autre, qu'elle souffrît qu'on lui parlât quelquefois, mais sans violence, de la mauvaise religion qu'elle professoit; et il ajoutoit : « Je fais la même offre, sous les mêmes conditions, à Mlle de Chaufepié, votre intime amie, et je vous assure que je ne serai jamais cause qu'on vous sépare; je travaillerai plutôt à vous réunir dans la véritable Eglise; » c'étoient là ses termes. M. le gouverneur demanda là-dessus à Mlle de Saumaise ce qu'elle vouloit faire, et s'il ne manderoit pas à M. de Meaux qu'elle consentoit, et sa bonne amie aussi, à ce qu'il lui proposoit. Elle répondit que non; qu'elle étoit en état d'obéir à ce qu'on lui commanderoit, pour demeurer là ou pour aller ailleurs, mais que pour consentir qu'on lui parlât de sa religion comme mauvaise, elle n'en feroit rien; qu'elle étoit persuadée de sa bonté, et qu'elle n'en changeroit jamais. On la pria, on la menaça, on la flatta, et l'on fit ce que l'on put pour l'épouvanter; et enfin, le gouverneur lui dit qu'il voudroit bien faire quelque chose pour satisfaire M. de Meaux, mais qu'il falloit qu'elle lui accordât ce qu'il demandoit, et qu'à moins de cela il ne pouvoit rien pour elle. Elle lui répondit là-dessus que la seule grâce qu'elle

lui demandoit étoit en sa puissance, puisque c'étoit de laisser entrer quelquefois dans son cachot des personnes qui avoient envie de la voir, elle et ses amies avec qui elle étoit. Il s'emporta là-dessus comme un furieux, et lui dit que bien loin de lui laisser voir quelqu'un, il empêcheroit, s'il pouvoit, que l'air n'entrât où elle étoit. Elle lui répondit sans s'émouvoir qu'il ne lui étoit pas difficile, en faisant boucher une petite fenêtre qu'il y avoit, mais que cela ne sauroit empêcher les consolations de l'Esprit de Dieu d'y entrer. L'emportement du gouverneur augmenta par ces paroles, et monta jusqu'à cet excès, qu'il commanda qu'on la fît sortir tout à l'heure de devant lui, qu'on ôtât des soldats d'un cachot bas et infâme, et qu'on l'y mît seule. Elle sortit en lui disant : « Oui, Monsieur, j'irai; et voilà un bel effet des recommandations de M. de Meaux. »

Cet ordre cruel fut exécuté une heure après, et cependant l'on ramena Mlle de Saumaise à notre cachot, et nous fûmes toutes dans une terrible désolation de cette injuste ordonnance qu'il fallut subir. On tira donc notre chère compagne d'avec nous; on la mit dans le cachot qui lui étoit préparé, où elle n'eut pas seulement une poignée de paille pour se coucher; elle y passa la nuit en luttant par ses ardentes prières avec son Dieu.

Le lendemain 24, sur les quatre heures du soir, on la tira de cet horrible séjour, dans un état qui fit pitié même aux soldats, et on la mena toute seule dans une petite chambre haute fort éloignée de nous.

Le 27, à neuf heures du soir, on l'en ôta, et l'on nous mit ensemble dans le premier cachot où nous avions été.

Le 28 août, à même heure, on nous ramena toutes deux dans celui où nous étions avec Mlles de Puiscouvert et de la Vergnais; mais en même temps on les en fit sortir, et on les mit toutes deux dans la chambre d'où Mlle de Saumaise avait été tirée le jour précédent.

Le 30, le major alla trouver Mlles de Puiscouvert et de la Vergnais, à la porte de leur chambre, et leur dit qu'il venoit les avertir en ami que le bourreau venoit en deux jours pour les raser, suivant leur sentence, qui le portoit ainsi, et qu'elles pensassent à elles, qu'il en étoit encore temps. Elles répondirent que leur résolution était prise, il y avoit longtemps, et qu'elles étoient prêtes à souffrir toutes les peines qui leur étoient infligées. Le major fit faire le même message à toutes les autres prisonnières par notre geôlier. Nous y répondîmes

à peu près de la même manière, et il conseilla à Mlle de Saumaise et à moi de la part de Mme la majore, de couper nos cheveux, de peur que le bourreau n'en profitât. Nous lui dîmes en même temps l'une et l'autre, que nos cheveux étoient courts, que nous en étions bien fâchées, que nous les abandonnerions avec bien plus de joie s'ils en valoient mieux la peine, et que nous ne voulions rien ôter au bourreau de ce que la justice lui donnoit. Tout cet avis ne fut suivi de rien, car le bourreau ne vint point, et nous demeurâmes toutes dans les lieux où nous étions, sans aucun commerce avec personne, ni communication entre nous, que fort secrètement et trompant par de petits billets le soin exact de notre concierge.

Le 25 septembre, on reçut ordre de la cour de mener Mlle de Boisragon à la Rochelle, pour la faire conduire, avec Mlle de Saint-Lorens, à Paris. Elle y fut menée le lendemain, par M. de la Coste, et quelques jours après elle en partit avec sa compagne, sous la conduite de M. Poirel, subdélégué de M. l'intendant, et furent menées et mises ensemble aux Nouvelles-Converties, à Paris.

Le 26, M. de Gassion, lieutenant de roi de la citadelle, vint fort honnêtement et avec beaucoup de douceur au cachot où j'étois avec Mlle de Saumaise; elle et moi étions fort incommodées du séjour que nous avions fait dans un si vilain lieu, où nous avons été quatre mois à deux fois. Il nous dit qu'il avoit obtenu de M. le gouverneur de nous mettre dans une chambre où nous serions mieux. Il nous y conduisit lui-même dans ce moment-là, et nous sollicita aussi fortement qu'il put de nous mettre en liberté par la voie que presque tout le monde prenoit. Nous lui répondîmes que nous ne nous en servirions jamais, et que nous passerions plutôt toute notre vie en captivité. Nous lui parûmes si résolues de faire ce que nous disions, qu'il ne nous a presque plus parlé là-dessus, quoiqu'il nous ait rendu visite deux ou trois fois, aussi bien qu'à Mlles de Puiscouvert et de la Vergnais, à qui il avoit parlé de la même manière, et qui lui avoient paru de la même résolution.

Le 13 octobre, il monta dès le matin dans leur chambre, et leur dit qu'il avoit demandé et obtenu permission de les mettre dans une meilleure, avec leurs compagnes. En effet, il les amena tout à l'heure dans celle où nous étions, Mlle de Saumaise et moi, qui étoit un étage plus bas, et fit aussi retirer d'un cachot et mettre dans une chambre proche de celle-là nos trois autres compagnes de captivité, Mlles du

Mas et de la Pommeraie, et Mme de Ruffignac. Mais quoique voisines de logement, nous ne nous vîmes pas et n'eûmes aucun commerce ensemble, non plus qu'avec un gentilhomme nommé M. de Voutron, prisonnier pour la même cause, qui étoit dans une chambre dont la porte regardoit celle de la nôtre. Nous ne voyons, ni les uns ni les autres, qui que ce soit, et on défendoit même à toutes sortes de personnes et aux soldats de la citadelle de nous parler par nos fenêtres ni au travers de nos portes, où il y avoit une sentinelle le jour et la nuit.

Le même jour, 13 octobre, le sergent qui nous nourrissoit cessa de lui-même de le faire, et alla chercher une femme de notre connaissance à la ville, pour nous faire apporter à manger par elle; l'on commit en même temps les clefs de nos portes au sergent qui montoit la garde, et chacun à son tour nous venoit ouvrir, mais toujours accompagné de deux mousquetaires, la mèche allumée.

Le 21 novembre, le major vint à six heures du soir dans nos trois chambres, prendre nos noms, nos qualités, le lieu de notre naissance, celui de notre demeure, le temps de notre emprisonnement, celui de notre jugement, les noms et les lieux de la naissance de nos pères et mères, et nous dit que c'étoit par ordre du roi, qui vouloit savoir tout cela, prendre connaissance de notre affaire.

Le 6 janvier [1687], à cinq heures du soir, le lieutenant La Coste vint redemander les mêmes choses, et de plus nos âges, et dit à M. de Voutron que c'étoit pour envoyer à l'évêque de la Rochelle, qui vouloit être instruit de toutes ces choses. Après cela nous avons demeuré dans la même situation pendant quatre mois, recevant de temps en temps de nouveaux chagrins, par les diverses manières dont ceux qui commandoient dans ce lieu-là nous traitoient, et par les menaces qu'il nous faisoient d'une séparation et de fâcheuses peines à souffrir.

(*La fin au prochain Cahier.*)

DEUX LETTRES INÉDITES DE JEAN CAVALIER.

1706-1707.

Les deux lettres qui suivent sont celles que M. J.-P. Hugues a transcrites pour nous d'après les originaux autographes conservés aux Archives de l'Etat à La Haye et qu'il nous annonçait dans son compte rendu (*Bull.*

t. V, p. 484). Il a fallu régulariser un peu l'orthographe de Cavalier qui laisse infiniment à désirer :

A Leurs Hautes Puissances.

Messeigneurs,

Je me donne l'honneur de représenter à Vos Hautes Puissances comme tous les réfugiés dernièrement sortis du royaume de France sont pleins de zèle pour la cause commune et pour la délivrance de nos pauvres frères qui sont exposés aux souffrances, et voyant que Dieu bénit évidemment les armes de Vos Hautes Puissances, le pauvre peuple implore votre clémence, comme aussi celle de Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne, espérant que dans une occasion si favorable Leurs Hautes Puissances y donneront leurs secours et assistance.

Voici les moyens, si Vos Hautes Puissances le jugent à propos : Tous les réfugiés qui sont dans le Virtemberg, ou qui pourront s'assembler sur les frontières de Suisse et autre part en Allemagne, il y aura une bonne troupe, dont on en peut former un bataillon, ou davantage. Ils peuvent être rendus ici dans deux mois, après les ordres donnés, et être transportés en Catalogne, étant à la paye de la reine d'Angleterre ou de Vos Hautes Puissances; cela ne manquera pas de faire une grande impression dans l'esprit de ceux qui sont encore dans le pays, leur faisant savoir qu'on vient là pour les secourir et pour les délivrer. On peut leur envoyer des gens pour les encourager, et il ne sera pas difficile d'avoir correspondance avec eux, ceux de Barcelone avec ceux des Cévennes; et quand même ces troupes ne pourroient pas joindre ceux des Cévennes, il sera toujours d'une grande utilité, étant sur les frontières du pays; il ne sauroit manquer de faire une grande diversion, et puisque nous y avons soutenu un si long temps, n'ayant ni provisions de guerre, de bouche, ni espérance d'en avoir, étant dépourvus de tout, à plus forte raison étant sur les frontières. L'on peut y porter des armes et des munitions nécessaires. On peut être assuré de réussir, les esprits étant dans le même sentiment qu'il y étoit dans ce temps-là; se voyant secourus, ils ne manqueront pas en même temps de s'assembler pour secouer le joug qu'ils sont obligés de porter, et de faire tous leurs efforts pour se tirer de l'esclavage où ils sont réduits.

Si Vos Hautes Puissances trouvent cela à propos, je les supplie très humblement de vouloir me donner leurs ordres, devant que passer en Angleterre, et je travaillerai à les assembler à l'endroit le plus propre qu'il me sera nommé, avec toute la diligence possible.

Et nous continuerons à faire des vœux au ciel pour la prospérité de vos armes et pour tous les confédérés; et moi, en mon particulier, qui suis, avec un très profond respect,

De Vos Hautes Puissances,
Messeigneurs,
Le très humble et très obéissant serviteur,
CAVALLIER.

Hauts et puissants seigneurs,

C'est avec un très profond respect que je représente par celle-ci à Leurs Hautes Puissances, le malheur que j'ai eu de perdre mon régiment à la bataille d'Almansa; c'est aussi avec douleur que j'ai vu, pour la première fois que j'avois l'honneur de combattre sous les étendards de Leurs Hautes Puissances, que leurs armes n'ont pas eu le succès que j'aurois souhaité. La seule consolation qui me reste, c'est que le régiment que j'ai eu l'honneur de commander n'a jamais regardé en arrière, et y a vendu sa vie chèrement, comme M. le baron de Friesheim peut en avoir écrit à Leurs Hautes Puissances; je combattois jusqu'à mon dernier homme, lorsque la multitude des ennemis m'accabla, perdant une grande quantité de sang, par douze blessures que j'eus dans cette action. Je fus bientôt regardé au nombre des morts, et dépouillé comme eux, mais la Providence me donna encore assez de force pour me tirer des mains de mes ennemis. Présentement que je commence à être guéri de toutes mes blessures, MM. les généraux me disent que si j'étois en état d'agir, le service de Leurs Hautes Puissances demandoit que je passasse auprès de S. A. Royale. D'abord j'embrassai cette occasion avec joie, et après avoir été recevoir les ordres de S. Exc. M. le comte de Noyelles, me suis embarqué pour Livourne, et de là à Gênes, d'où je partirai pour joindre l'armée incessamment. J'ai plusieurs lettres pour remettre à S. A. Royale; je sais qu'elles tendent toutes à m'employer. Je souhaite qu'il se rencontre bientôt quelque nouvelle occasion, mais plus favorable, à pouvoir continuer à donner des marques à Leurs Hautes Puissances de mon attachement et affection à leur service. J'espère aussi de la générosité ordinaire de Leurs Hautes Puissances, qu'elles voudront bien donner ordre que je puisse remettre mon régiment, pour conserver encore un tiers des officiers qui sont restés, dont la plus grande partie sont blessés et prisonniers; comme aussi que mon solliciteur puisse être payé des arrérages qui me sont dus, et à mon régiment. Il ne me reste plus qu'à faire des vœux au ciel pour la

prospérité de l'Etat et de Vos Hautes Puissances, étant, avec tout le respect dont je peux être capable,

De Leurs Hautes Puissances,
Le très humble et très obéissant serviteur,
CAVALLIER.

De Gênes, le 10 juillet 1707.

LETTRE INÉDITE DE RAPIN-THOIRAS A LE DUCHAT

SUR PÉLISSON, SON ONCLE.

1722.

M. Jean de Dompierre de Jonquières, descendant de Paul de Rapin-Thoyras, Chef du service des Eglises au Ministère des Cultes à Copenhague, possède de riches archives de famille, dont il veut bien nous promettre de nous faire profiter. Voici une intéressante lettre de Rapin-Thoyras à Le Duchat, sur le célèbre Pélisson-Fontanier, qui était son oncle maternel. Nous y joignons quelques notes empruntées à un Mémoire écrit par l'abbé de Faur-Ferriés, cousin de Pélisson, pour le président Bouhier. Nous croyons devoir notamment mettre en regard de ce que Rapin dit de la mort de Pélisson ce qu'en dit cet abbé. (Voir aussi *Bull.*, IX, 522, et *Mémoires de Rou*, II, 304.)

A M. Le Duchat.

May 1722.

Monsieur,

Je vous suis infiniment obligé du soin que vous avez bien voulu prendre pour moi, et je vous prie d'être persuadé que j'en ai toute la reconnaissance possible.

Je suis bien aise que vous ayez connu particulièrement M. Pélisson mon oncle, frère de ma mère. Je crois pouvoir dire sans le flatter que c'étoit un esprit des plus aisés et des plus nets qu'il y ait eu depuis longtemps. Avant qu'il allàt à Paris dans sa jeunesse, il s'étoit distingué dans Castres sa patrie, par son esprit et par ses petites poésies, quoiqu'il n'eût pas négligé l'étude du droit dans lequel il avoit fait de très grands progrès (1). Je ne sais si vous avez eu une petite paraphrase du premier livre des *Institutes* de Justinien qu'il avoit faite dans sa jeunesse. Je l'ai trouvée par hasard en Hollande dans une auction. Il excelloit surtout dans la connaissance de la langue grecque qui lui étoit très familière quoiqu'il n'affectât de se faire valoir par là. Il ne fut pas plus tôt à Paris qu'il s'y fit connaître à toutes les personnes

(1) Il avait pris ses degrés à Cahors.

de son temps, distinguées par leur esprit ou par leurs ouvrages, et par là il trouva un accès chez les grands. Il y lia un commerce très étroit avec M. Conrart, M. La Bastide, son intime ami, M. Morus, et principalement avec la fameuse Mlle de Scudéry, avec laquelle il contracta une amitié qui dura autant que sa vie. Son *Histoire de l'Académie française* lui acquit une grande réputation et lui procura l'honneur d'être admis dans cet illustre corps sans l'avoir demandé, contre les statuts de l'Académie qui voulut bien faire ce passe-droit en faveur de son historien. Enfin, M. Fouquet, surintendant des finances, le prit à son service. Je ne saurois dire précisément en quelle qualité (1); mais je sais parfaitement que M. Fouquet avoit une estime toute particulière pour lui, et qu'il le regardoit moins comme un serviteur que comme un ami, jusqu'à lui communiquer ses secrets les plus importants. Jusqu'alors M. Pélisson avoit été poussé et protégé par les savants et les beaux esprits, mais quand il fut si avant dans la faveur du surintendant il devint à son tour leur protecteur, et leur rendit tous les services qui furent en son pouvoir. Il eut l'honneur d'être connu du roi et de la cour, et il passa quelques années dans un grand lustre. Comme il avoit eu part à la faveur de M. Fouquet, il eut aussi part à sa disgrâce, et il fut arrêté avec lui à Nantes, et conduit à la Bastille où il fut détenu quatre ans, parce qu'il ne voulut jamais abandonner les intérêts de son bienfaiteur. Cette longue prison ne fut pas le seul effet de son attachement à M. Fouquet. Comme il passa toute sa vie dans les sentiments de reconnaissance pour son patron, il s'attira par là l'inimitié de MM. Le Tellier, Louvois et Colbert, qui ne lui pardonnèrent jamais cet attachement invincible aux intérêts de M. Fouquet, non plus qu'une certaine satire en vers qu'il fit étant à la Bastille, dans laquelle MM. Le Tellier et Colbert étoient trop bien désignés, et que ses amis eurent l'imprudence de faire imprimer. Comme il n'avoit ni plume, ni papier, ni encre, il écrivit cette satire sur la marge des livres qu'il lisoit avec de petits crayons qu'il faisoit du plomb qu'il détachoit des vitres de sa chambre. Vous n'ignorez pas tout ce qui se passa dans le procès de M. Fouquet, qui, après trois ou quatre ans d'examen et de prison, fut en quelque manière absous par ses juges et ensuite condamné par l'autorité suprême du roi à une prison perpétuelle. Il n'y avoit pas plus à dire contre M. Pélisson que contre M. Fouquet. Aussi ne parla-t-on jamais de lui faire son procès, quoiqu'il subît quelques interrogatoires. Ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit, mais à son maître. On l'auroit donc laissé peut-être toute sa

(1) On sait que c'était en qualité de *premier commis*.

vie à la Bastille, si le roi lui-même n'avoit témoigné quelque bienveillance pour lui. Mais on trouva, le moyen d'opposer à la bonne volonté du roi la religion du prisonnier. Cela fut cause que le roi souhaita qu'il se rendît digne de ses grâces en changeant de religion. Mon père, qui connaissoit parfaitement M. Pélisson, son beau-frère, ne doutoit nullement que ce témoignage de la bienveillance du roi ne fût la principale du changement de M. Pélisson. Dès lors, il commença à étudier fort exactement les controverses, mais certainement avec un désir secret de trouver cause à se satisfaire dans la religion romaine. Il y a beaucoup d'apparence qu'il se laissa éblouir par le dogme de l'autorité de l'Eglise, si rebattu depuis par MM. de Meaux, Arnaud et Nicole. Quoi qu'il en soit, il sortit de la Bastille sans avoir changé de religion; mais peu de temps après, il fit abjuration. Comme il sentoit bien qu'il y avoit quelque chose d'odieux dans un changement fait par des motifs humains, il affecta toute sa vie de témoigner qu'il étoit véritablement converti.

Son changement lui procura la faveur du roi, qui lui fit acheter une charge de maître des requêtes et lui fournit plus de la moitié de l'argent nécessaire. Il lui témoigna toujours de la bienveillance, jusqu'à lui donner un brevet pour assister au petit coucher et au petit lever, quoiqu'il n'eût aucune charge qui lui donnât ce droit (1) : faveur très particulière en ce temps-là. Ensuite M. Pélisson ayant pris le petit collet fut pourvu de deux bénéfices, dont l'un étoit le prieuré de Saint-Orens d'Auch, valant 2,000 livres de rentes, et l'autre l'abbaye de Bénevent dans la Marche, valant 10,000 livres (2). Je dirai ici par parenthèse que M. Pélisson, qui étoit mon parrain, m'avoit destiné le premier, si j'avois voulu changer de religion. Il se distingua tellement par son zèle pour la religion catholique que le roi le fit économe de Clugni et de Saint-Germain des Prés, dont les revenus furent destinés aux pensions que vous savez (3). Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que pendant sa vie le roi ni la cour ne le soupçonnoient point d'hypocrisie par rapport à la religion, et que la seule cause qui l'empêcha de s'avancer, et d'être fait conseiller d'Etat, ce fut son constant attachement à M. Fouquet dont il avoit toujours le portrait dans sa chambre, et le refus absolu qu'il fit de se dévouer à M. de Louvois, qui le fit sonder sur ce sujet. Il ne voulut jamais avoir d'autre patron que le

(1) Il avait été nommé pour écrire l'histoire du roi.

(2) On fit des difficultés à Rome pour les bulles de Bénévent. Il eut à la place l'abbaye de Gimont, diocèse d'Auch, valant 8,000 liv.

(3) Il fut pourvu, pendant l'économat de Clugny, du prieuré de Saint-Orens, qui était de la collation de l'abbé de Clugny. L'abbé de Faur-Ferriés dément ce fait, rapporté dans la *Vie de Louis XIV* par Larrey.

roi, et il étoit le seul homme de la cour dans cette situation. La bienveillance du roi fut bien capable de le garantir des efforts que les ministres auroient pu faire pour la miner. Mais ce fut tout. Dans toutes les occasions importantes ces mêmes ministres, ses ennemis secrets, trouvèrent les moyens d'empêcher son avancement, et principalement par rapport à la charge de conseiller d'Etat. Il eut par là l'occasion de connaître la fausseté de la maxime qu'il avoit suivie, en prétendant se pousser à la cour par la seule protection du roi, sans l'appui d'aucun ministre. C'est donc à cette fausse maxime qu'il faut attribuer le défaut d'avancement auquel naturellement un homme comme lui connu, estimé, et aimé du roi pouvoit s'attendre. Quant à la religion, il auroit fallu avoir des yeux bien perçants pour démêler ses sentiments secrets parmi ses actions extérieures par lesquelles il affectoit sans cesse de témoigner une persuasion très sincère de son attachement à la religion romaine, et de quelques-unes desquelles vous avez été le témoin. La seule chose qui auroit pu causer quelque soupçon, mais qui n'étoit pas publique, c'est que depuis son changement jusqu'au temps de la grande persécution, il ne fit jamais aucun effort pour pervertir ni ma mère, sa sœur, ni mon père, ni mon frère aîné, ni moi. Mon frère et moi demeurâmes deux mois avec lui à Paris en allant étudier à Saumur, sans qu'il nous dît jamais un seul mot sur la religion. Je passai seul avec lui une autre fois environ deux ou trois mois, sans qu'il me parlât sur ce sujet. Dans le temps même de la persécution, il rendit de si grands services à notre famille par ses recommandations auprès de M. le duc de Noailles, de M. de Bâville, de l'évêque de Saint-Papoul, que nous fûmes peut-être les seuls dans la province de Languedoc qui, sans vouloir changer de religion, ne fûmes point persécutés et n'eûmes pas même de logement. Mais depuis que je fus arrivé à Londres, je me vis obligé à soutenir de terribles assauts contre lui. Il me tenta par toutes sortes de voies. Outre ses lettres de controverse qui me venoient toutes les semaines, et de grandes offres si je voulois retourner en France, il me fit solliciter par M. Barillon, ambassadeur de France auprès du roi Jacques, par M. le marquis de Saissac, par M. de Bonrepos, notre parent commun, et plus directement encore par M. l'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, qui se trouvoit alors à Londres. Mon obstination, c'est ainsi qu'il l'appeloit, le dégoûta enfin de moi et lui fit perdre l'espérance qu'il avoit conçue de me persuader. Deux choses entre autres contribuèrent à me faire perdre ses bonnes grâces. La première fut que, comme il s'efforçoit dans ses lettres de me persuader par son exemple, je lui répondis naïvement que je trouvois fort étrange que

lui qui avoit fait profession ouverte de n'avoir changé de religion qu'avec connaissance de cause, voulût me persuader de changer par d'autres motifs. Il fut piqué de ce reproche, mais encore plus d'une raillerie, quoique très innocente de ma part. Il avoit fait un livre intitulé : *Réflexions sur les différends de religion* dans lequel il prétendoit avoir battu les réformés eux-mêmes. Il me fit donner ce livre par M. de Bonrepos et m'écrivit en même temps qu'il me prioit de lire ce livre avec exactitude et de lui en dire mon sentiment comme je me le dirois à moi-même, sans consulter qui que ce fût. J'obéis exactement à son ordre. Je ne sais si vous avez lu ce livre, mais quoi qu'il en soit il ne respire que la douceur et la charité, et il établit pour maxime qu'on ne convertit point les gens en leur disant des injures et par la violence, etc. Comme il ne m'avoit point averti qu'il fût l'auteur de ce livre et que M. de Bonrepos ne me l'avoit pas dit, je ne le crus point de lui. Ainsi entre plusieurs choses, je lui dis que j'approuvois beaucoup les maximes de douceur que l'auteur établissoit; mais qu'il me sembloit qu'elles venoient assez mal à propos dans un temps où manifestement on suivoit en France des maximes toutes contraires; qu'il me sembloit entendre Sganarelle écrire à sa femme : *Mon cher cœur, je vous rosserai. Doux objet de mes yeux, je vous assommerai*. Depuis ce temps là il cessa peu à peu ses sollicitations, et je n'eus pas beaucoup de peine à m'apercevoir qu'il n'avoit plus pour moi les sentiments qu'il avoit eus auparavant. Cependant quelques années après, M. de La Bastide me procura de sa part un présent de cinquante pistoles, pour m'aider à supporter les frais d'une grande blessure que j'avois reçue au siége de Limerick en Irlande. Voilà, Monsieur, les contrastes qui donnent quelque lieu de douter de ses sentiments intérieurs par rapport à la religion. D'un côté point d'efforts pour nous pervertir, mes frères et moi, pendant que nous avons été en France, et de l'autre, de violentes sollicitations à mon égard dès que j'ai été hors de France. Lorsque j'accompagnai mylord Portland dans son ambassade de France en 1698, je fis tout mon possible pour découvrir si le bruit qui avoit couru que M. Pélisson étoit mort huguenot avoit quelque fondement; mais pour dire la vérité je ne découvris rien de positif. Quelques-uns me dirent qu'absolument il n'avoit pas voulu communier. D'autres me dirent qu'on lui avoit proposé de recevoir la communion sur-le-champ, mais qu'il l'avoit refusé en disant qu'il avoit accoutumé de ne pas communier sans préparation; qu'il avoit pris jour avec M. l'évêque de Meaux pour communier, mais qu'il fut prévenu par la mort. Cela paraît assez naturel, mais aussi il peut avoir été inventé pour couvrir son refus. Je trouvai à Paris un de ses valets de chambre qui

avoit quelque emploi à la cour, mais il me parut si réservé quand je voulus lui toucher cette corde qu'il me fit soupçonner qu'il y avoit quelque chose qu'il n'étoit pas à propos de me découvrir (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que le curé de Versailles se plaignit au roi, même avant sa mort, et qu'immédiatement après qu'il eut expiré le roi fit mettre le scellé dans sa maison de Versailles et de Paris, je ne sais sous quel prétexte. Quoi qu'il en soit, aucun de ses neveux ou nièces n'a profité d'un sou de sa succession et j'ignore encore de quelle manière le roi dispose de ses effets (2).

Que direz-vous de moi, Monsieur, de vous avoir entretenu si longtemps de M. Pélisson? Je vous prie de l'attribuer à deux causes : la première, l'intérêt que je prends encore à un oncle qui a eu quelque nom dans le monde par plusieurs belles qualités, quoique ternies par son changement de religion; l'autre, le plaisir que je ressens dans l'honneur de vous entretenir par lettres, ne pouvant avoir le bonheur de le faire de bouche.

Je prends la liberté de vous envoyer le dernier tome de mon histoire d'Angleterre, et de vous prier très humblement de m'en dire votre avis avec franchise. Je suis persuadé que s'il y a de la politesse à ne trouver rien à redire dans un livre déjà imprimé, il y a une espèce de malice et de cruauté à déguiser son sentiment à un auteur qui cherche plutôt à se defaire des préjugés où il pourroit être en sa faveur qu'à s'attirer des louanges. Je vous assure très sincèrement que c'est là la situation où je me trouve. Je n'ai ici personne que je puisse consulter ni qui soit capable de me donner de bons avis. ce qui m'engage à abuser de votre bonté, et à vous prier instamment de me dire naturellement ce que vous pensez de cet ouvrage, et, si en le lisant vous trouvez quelques endroits qui méritent votre censure, de ne me l'épargner pas, puisque j'ai encore le temps d'en profiter. Je vous prie sur toutes choses de faire attention aux caractères

(1) « Quelques heures avant sa mort, dit l'abbé de Faur-Ferriés, il écrivit de sa main à Mademoiselle de Scudéry de ne se point alarmer de son mal, qui n'étoit pas si grand qu'on le croyoit. Il se promena le soir un peu dans sa chambre; il se mit tout habillé sur son lit, il s'endormit, et il fut trouvé mort lorsque M. l'abbé de Ferriés, trouvant son sommeil trop long, voulut le faire éveiller. Ainsi, les bruits que les protestants ont fait courir, qu'il n'avoit pas voulu recevoir les sacremens et qu'il étoit mort calviniste, ne sont qu'une pure calomnie, qui n'a pas le moindre fondement. C'est de quoi l'illustre évêque de Meaux, M. Bossuet, son intime ami, et qui connaissoit mieux que personne ses véritables sentiments, a rendu témoignage dans sa lettre à Mademoiselle de Scudéry, qui a été rendue publique. »

(2) Tous les papiers concernant les sciences et la littérature furent remis, par ordre du roi, à M. l'abbé de Faur-Ferriés, cousin germain de Pélisson. Le roi lui avait accordé de rentrer dans ses biens, qui avaient été confisqués. Un ministre éluda l'exécution de cet ordre. Un autre ordre fit défense aux porteurs de certains billets souscrits par Pélisson dans l'intérêt de Fouquet, lorsqu'il était son premier commis, de rien demander pendant sa vie; mais ces créanciers eurent hypothèque sur les biens qu'il laissa.

que je donne à Jacques Ier et à Charles Ier, et qui m'ont engagé à insérer dans mon histoire beaucoup de pièces entières qui m'ont paru propres à justifier ma conduite. Je me suis trouvé à cet égard dans une espèce de détroit, en danger de faire naufrage en m'écartant tant soit peu d'un côté ou d'autre. Les uns sont des espèces de héros (1) de ces deux rois. D'autres les abaissent extrêmement. J'ai pris le parti de former mon jugement sur leurs actions, indépendamment des éloges des uns et des invectives des autres, et c'est principalement pour savoir si mon jugement est juste que je souhaite d'avoir votre avis. Au reste, Monsieur, si je prends la liberté de vous envoyer ce dernier tome de mon histoire, ce n'est pas dans la vue que vous le fassiez voir à plusieurs personnes qui n'y peuvent prendre aucun intérêt. Cependant s'il se trouvoit quelqu'un de vos amis, capable, qui eût assez de loisir et assez de bonté pour l'examiner avec quelque soin, je vous avoue que bien loin de refuser un pareil secours, je lui en aurois, et à vous aussi, une extrême obligation. Mais autrement il me paraît assez inutile, et même dangereux de le communiquer à plusieurs personnes. Quand vous l'aurez lu, je vous prie de me le renvoyer par la même voie et de l'empaqueter avec soin, car il me seroit difficile de me servir de mes brouillards pour le refaire.

DÉPÊCHE DE SAINT-FLORENTIN AU DUC DE CHOISEUL.

SUR LA JUSTICE ET L'HUMANITÉ DE LOUIS XIV A L'ÉGARD DES CONDAMNÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1763.

Depuis 1762, dit M. Eug. Haag, on ne trouve plus de condamnation aux galères pour cause de religion. Il paraît que les Protestants français furent redevables de cet adoucissement à leur sort à une nouvelle intervention du gouvernement anglais. C'est ce qui ressort d'une lettre inédite de Saint-Florentin au duc de Choiseul, lettre si curieuse que nous la reproduisons textuellement, d'après la minute que nous avons trouvée dans les registres du secrétariat, aux Archives impériales (E 2524) :

A Monsieur le duc de Choiseul.

16 janvier 1763.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, concernant trente-sept protestants détenus aux galères, et vingt protestantes prisonnières à Aigues-Mortes, qui presque tous ont été condamnés pour avoir assisté à des assemblées, et dont M. le duc de Bedfort demande la liberté. Je ne peux que vous rappeller à ce sujet les observations que je vous ai faites le 28 juin dernier, à l'oc-

(1) *Sic*, pour hérauts, panégyristes.

casion de deux religionnaires qui venoient de sortir des galères, auxquelles ils avoient été condamnés pour le même crime. Le feu roi, par son édit de 1685 et par ses déclarations de 1686 et 1698, a deffendu à tous ses sujets de faire aucun exercice de la R. P. R. et de s'assembler pour cet effet, à peine, contre les hommes, des galères perpétuelles, et contre les femmes, d'être rasées et enfermées pour toujours, et le roi a renouvellé les mêmes deffenses sous les mêmes peines, par la déclaration du 14 mai 1724. Le feu roi avoit si fort à cœur l'exécution de celles qu'il avoit données sur le fait de la religion, que par un règlement particulier concernant le détail des galères, et qui est dans vos bureaux, il décida qu'*aucun homme condamné pour cause de religion ne pourroit jamais sortir des galères;* et si S. M. s'est écartée des dispositions tant de ce règlement que des édicts et déclarations, ce n'a été que fort rarement, par des considérations très importantes, et en faveur de quelque particulier seulement, de sorte que la rareté et les circonstances mêmes des grâces accordées n'ont fait pour ainsi dire que confirmer les édits et déclarations, et prouver la résolution où étoit S. M. d'en maintenir la rigueur. Malgré cette intention manifestée, et malgré la sévérité de ces édits et déclarations, on a eu beaucoup de peine, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, à empêcher les assemblées, et depuis le commencement des guerres que nous avons eues, elles sont devenues très fréquentes et très nombreuses dans plusieurs de nos provinces. L'excès est monté à un tel point, qu'il est difficile d'imaginer comment on pourra y remédier, d'autant plus que les prédicants ont eu soin de persuader aux religionnaires que S. M. est disposée à leur accorder la liberté de leur culte. Ce seroit fortifier cette fausse persuasion que de faire grâce au grand nombre de coupables compris dans les listes que vous avés pris la peine de m'envoyer. Ce seroit donner l'atteinte la plus violente aux édits et déclarations de 1685, 1686, 1698 et 1724, et même les rendre entièrement inutiles. Les assemblées ne feroient que se multiplier, et le nombre des coupables s'augmenter par l'espérance d'une impunité presque certaine, ou plutôt par la fausse opinion d'une tolérance déjà établie. Cependant, rien de plus important pour la religion et pour l'Etat, que la cessation de ces assemblées. Il ne sera jamais possible de ramener les religionnaires, tant que des prédicants pourront les assembler, les entretenir dans leurs erreurs, les révolter contre toute autorité spirituelle, donner à leur fausse religion une forme de culte, et leur administrer ceux des sacrements qu'ils reconnoissent. Les missions ordonnées et payées par le roi en Languedoc resteront sans fruit, et non-seulement on ne convertira pas de religionnaires, mais nombre de nouveaux

convertis retomberont, et plusieurs catholiques seront séduits et apostasieront, comme on n'en a que trop d'exemples depuis quelque temps. D'un autre côté, l'Etat, dont les loix défendent et punissent indistinctement toutes assemblées illicites, sera sans cesse exposé aux périls que ces loix ont voulu prévenir. Des assemblées formées par un faux zèle et sous prétexte de religion, sont plus dangereuses que toutes autres. Le fanatisme y domine, et il a bientôt allumé le feu de la sédition et de la révolte. D'ailleurs il se fait journellement dans ces assemblées des conjonctions illicites aussi contraires aux lois civiles qu'à la religion, et les enfans nés de ces concubinages sont bastards. Depuis que les guerres ont ôté le pouvoir et le moyen de réprimer les assemblées, ce mal, qui en est une suite, s'est tellement étendu, que les provinces infectées de l'hérésie sont actuellement pleines de gens dont la fortune est aussi incertaine que l'état, et que le désespoir pourroit pousser à tenter de les assurer par la force, ou à quitter le royaume. Il seroit extrêmement difficile de remédier au passé à cet égard, mais au moins faut-il profiter de la paix, afin de pourvoir au présent et à l'avenir. C'est à quoi on ne parviendra cependant pas tant qu'il y aura des assemblées, et il y en aura tant que ceux qui y assisteront pourront se promettre qu'on ne les punira pas ou qu'on leur remettra facilement les peines qu'ils auront encourues. Ils auront tout lieu de s'en flatter, quand ils verront tout à la fois cinquante-sept personnes soustraites à ces peines par l'ordre exprès de S. M. Je suis très porté à croire que MM. les évêques du Languedoc lui feroient des représentations a ce sujet, et il pourroit y en avoir aussi de la part de quelques parlemens, et en particulier de celui de Grenoble, par la vigilance et la sévérité duquel le Dauphiné a été mieux maintenu dans le devoir par rapport à la religion que les autres provinces. Quelques-uns des religionnaires dont on demande la liberté ont été condamnés par ce parlement, et ils auront besoin de lettres de rappel dont il faudra qu'ils poursuivent soit en ce parlement, soit devant les juges du ressort, l'entérinement qui pourra bien leur être refusé. Car je suis bien aise d'avoir l'honneur de vous observer qu'il ne suffit pas que des condamnés, soit pour fait de religion ou pour tout autre délit, soyent renvoyés des galères pour qu'ils en soyent véritablement affranchis. Il faut que le roi leur remette cette peine par des lettres ou des brevets, suivant les circonstances, sans quoi les juges peuvent non-seulement poursuivre contre eux l'exécution de leurs jugemens, qui subsistent toujours, mais encore leur faire leur procès comme à des gens légitimement suspects d'avoir eux-mêmes rompu leurs fers. Au reste, Monsieur, je n'ai pas entendu dire que nous ayons demandé grâce pour des catholiques condamnés

en Angleterre pour avoir contrevenu aux loix du pays. Les Anglais ne devroient donc pas solliciter en faveur des religionnaires français condamnés pour avoir violé les nôtres. Je doute fort qu'ils nous écoutassent, si nous leur demandions quelque chose capable d'ébranler celles que leur inimitié pour le catholicisme leur a dictées, et les demandes qu'ils nous font ne tendent à rien moins qu'à énerver entièrement plusieurs de nos loix que l'intérêt de la religion et la sûreté même de l'Etat ont rendues nécessaires. Ils ne souffriroient certainement pas chés eux des assemblées de catholiques au nombre de deux et trois mille hommes, comme nous en avons eu ici un grand nombre de protestantes; et ils exigent de nous en faveur des gens qui ont assisté aux assemblées une indulgence qui en seroit une véritable en faveur des assemblées elles-mêmes. Enfin, il me paroît que s'il étoit question de faire grâce à ces condamnés, il conviendroit mieux qu'ils dussent leur pardon à la clémence du roi qu'à une puissance étrangère par laquelle on pourroit croire qu'il a été arraché à S. M.

Voilà, Monsieur, les réflexions que j'ai faites au sujet de la demande de M. Bedfort. Quant à celle qui a été faite à M. le duc de Nivernois par M. l'archevêque de Cantorbéry, elle ne me paroît pas plus susceptible de faveur. Si M. *Bel* qu'elle regarde se présentoit en qualité de catholique pour obtenir son retour en France et le rétablissement dans tous ses droits civils, il pourroit mériter d'être écouté. Mais si les déclarations du roi de 1698 et de 1725 excluent pour toujours du royaume tout François réfugié pour cause de religion, à moins qu'il n'ait abjuré, il paroît qu'on ne doit pas non plus y laisser revenir, ni encore moins y rétablir dans ses biens un homme qui y a été condamné pour fait de religion, et qui n'a pas, autant qu'il est en lui, et par une abjuration indiquée par la loi, réparé le crime qui a fait le titre de sa condamnation. Ce seroit réintégrer dans le royaume un coupable autorisé, pour ainsi dire, dans son erreur et aussi dangereux pour la religion que pour l'Etat. On en peut dire autant de tous ceux pour lesquels M. le duc de Bedfort agit, puisque, sans contredit, ce sont les religionnaires les plus fanatiques qui ont fréquenté les assemblées. Au surplus, la matière dont il s'agit ici me paroît assés importante pour croire qu'il seroit nécessaire d'en parler au Conseil, avant de prendre aucun parti, et je présume que vous le penserez comme moi.

Cette lettre explique pourquoi les listes qui suivent s'arrêtent à l'année 1762.

RELEVÉ GÉNÉRAL DES PERSÉCUTIONS

EXERCÉES CONTRE LES PROTESTANTS DE FRANCE DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1685-1789.

La 1re partie du tome VII de la *France protestante* vient de paraître. Cette livraison, non moins riche que les précédentes, renferme un document d'une valeur et d'un intérêt incomparables pour l'histoire des églises dites du Désert, du protestantisme français *sous la Croix*.

C'est un inventaire chronologique de toutes les persécutions exercées contre les protestants depuis l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à la Révolution française, — inventaire dressé de toutes pièces d'après les sources authentiques, — travail d'investigation de plus de douze années.

1° *Assemblées du Désert surprises*, depuis celle du 19 février 1686, la première de toutes, dont nous avons naguère donné le récit (ci-dessus, page 214);

2° *Prédicateurs exécutés;*

3° *Prédicateurs exécutés en effigie;*

4° *Galériens pour cause de religion :*

1° Mis à la chaîne, de 1685 à 1690;
2° — de 1690 à 1695;
3° — de 1695 à 1700;
4° — de 1700 à 1705;
5° — à une date inconnue, mais antérieure à 1705;
6° — de 1705 à 1714 (année où la reine Anne intervint et obtint leur libération);
7° — sous la régence du duc d'Orléans;
8° — sous l'empire de la déclaration de 1724;

Tel est le programme de ce grand martyrologe de la liberté de conscience, que M. Eug. Haag est parvenu à remplir à force de labeur, de patience et de dévouement à son œuvre. Il a, certes, bien mérité une fois de plus, non-seulement de ses coreligionnaires, mais de tout ami sincère de la vérité historique. On saura bon gré à l'éditeur, M. Cherbuliez, de nous avoir autorisé à reproduire un document d'une si grande importance.

PERSÉCUTIONS EXERCÉES CONTRE LES PROTESTANTS DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1° Assemblées religieuses surprises.

1686. Février. Entre Durfort et Saint-Félix. Deux des prisonniers exécutés: *Teissier*, viguier de Durfort, et *Pouget*.—Mars. Dans les carrières de Mus. *Bétrine* exécuté, plusieurs envoyés aux galères.— Près de Mialet, *Pradet* exécuté. — Avril. Près de Gibertène. Fusillade. — Juillet. Près d'Uzès. Massacrée, sauf quelques prisonniers immédiatement pendus à des arbres.—Octobre. Près du Vigan. Plusieurs tués ou blessés. *Tommeyrolles*, *Antérieu*, *Daudé*, *Portalès* de St.-Laurens, *Hillaire*, *Coste* et trois femmes *Balsine*, *Delon* et *Gaches*, exécutés.—Décembre. Près de Nismes. Fusillée, presque à bout portant. Six prisonniers dont deux exécutés: *Barbu*, négociant en soieries, et *Mibassé* son commis.

1687. Janvier. A Pouzauges. Quatre prisonniers : *Bigot* exécuté, deux autres condamnés aux galères, et le dernier au bannissement. — A Lédignan. Pendus : *Salendre* et *Meyrieu*.—Plusieurs assemblées écharpées dans

le Dauphiné. On n'a conservé le nom que d'une des victimes : *Louise Maulin*, de Beaufort, pendue devant sa maison.

1688. Février. Au Grand-Ry. Plusieurs tués, trente et un envoyés aux galères; quatre : *Mignan*, qui faisait les fonctions de ministre, de *Touches*, dit le grand Thomas, *Guérin* et *Rousseau*, exécutés aux flambeaux, et deux femmes condamnées au fouet. — Assemblée surprise dans le Poitou. Quatre tués, deux pendus. — Dans les environs de Sedan. *Jérémie Chevalier*, *Paul Sacreluire*, *Josué Benoist*, condamnés à mort par contumace.

1689. Plusieurs assemblées surprises dans l'Albigeois, le Vivarais et le Dauphiné. Au nombre des personnes exécutées, on cite *Arnaud*, *Alexandre Sambuc*, *Simon Barnavon*, *Marie Morin*, *Marguerite Liuti*, *Moreli* ou *Boureli*, *Clarant*, *Dufour*, *Reignier*, *Pignet*, *Bausen*, trois sœurs *Dumas*, deux filles *Reynier*, tous du Dauphiné. *Louis Valette*, du Vivarais. *Paul Béraut*, prophète, tué; sa fille *Sara* emprisonnée. *Villaret*, *Escandre*, de Mazamet, *Matth. Escandre*, de Castelnau-de-Brassac, *Sanson* et *Bru*, exécutés en Languedoc. — Déc. Dans les environs de Montauban. Condamnés aux galères : *J. Valette*, *Arn. Monteil*, *Is. Gonnal*, *Ant. Petit*, *Is. Petit*, *Ant. Beray*, *J. Plagne*, *J. Capelle*, *Esaïe Gardes*, *Dav. Garrigues*, *J. Litaune*, *Ant. Dorguel*, *J. Petit*, *J. Tissié*, *Dav. Valette*, *Samson Drulhec*, *Barthél. Manson*; à être rasées et enfermées dans des maisons de force : *Anne Delpeyrou*, *Jeanne Péchels*, *Jeanne Dorguel*, *Jeanne* et *Antoinette Bertrand*, femme *Petit*, femme *La Caze*, *Jeanne Gardes*, femme *Durou*, fille *Benech*, femme *Laboulie*.

1690. Au Mas de l'Espinas. Pendu : *Bonijoli*, notaire; relégué à Pierre-Encise : baron de *Barre*. Plusieurs envoyés aux galères.

1691. Près de Boucairan. Condamnés aux galères ou exilés : barons de *Fons* et d'*Aigremont*, de *Sauzet* et *Gajan* son fils, de *Domessargues* et *Du Fesq*.

1692. En Guienne. Plusieurs assemblées surprises. *Pagès-de-Maguerron*, de Sainte-Foy, exécuté sous les yeux de sa femme, qui fut elle-même enfermée dans un couvent. *Jean Constans* condamné aux galères perpétuelles, *Jean Bessette*, aux galères pour cinq ans, *Marie Gentillot*, *Jeanne Barbe* et *Isabeau Gentillot*, veuve Vilotte, à être rasées et enfermées; par contumace, *Peyraud*, *Milheau*, *Peyférié* ou Puyferrier et *Fontenotte* à être pendus. Maison de Peyférié rasée. Prise de corps contre vingt autres. Supplément d'instruction : *Robert de La Roche*, ancien lecteur de l'église de Duras, âgé de 50 ans, qui racheta sa vie en livrant ses frères.

1693. Près de Brignon. Tués : *André Roure*, *Souleyrol* et quelques autres; quarante prisonniers envoyés aux galères ou à la Tour de Constance.

1694. Dans la Vaunage. Garnisaires envoyés dans les communes voisines. — Dans le Dauphiné. Exécutés : Mme *Cotteau*, veuve du sieur de *Rochebonne*, qui avait été lui-même pendu en 1683, et six autres personnes, entre autres *Faure* et *David Henri*.

1695. Dans les Cevennes.

1696. Près de Privas. Envoyés aux galères : *Daniel Arsac* et *Laurens*. — Entre Sauve et Saint-Hippolyte. Plusieurs prisonniers condamnés à diverses peines, entre autres *Jeanne Maulard*, *Roux* et sa sœur, la jeune *Séguin*. — A Crocy. Envoyés aux galères : *Daniel* et *Salomon Bourguet*, *Benjamin Germain*. Condamnés à la même peine par contumace : *Jacq. Bourguet*, *Michel Bourdon*, *Daniel Coterel*, *Salomon Bourdon*, *Pierre Penel*, *Paul Penel*; au bannissement perpétuel : *Charles* et *Gilles Coterel*, *Guill. Penel* et *Susanne*

Badouet. — A Landouzy. Bannis : *Pierre Barthe*, *Jérémie de Troyes*, *Gobert Lambert*, *Jean Chemin* et *Nicolas Nicole*.

1697. En Poitou. *François Caillet* et d'autres, exécutés.

1698. Près de Vébron. Cinq personnes condamnées aux galères.

1699. Près de Nismes. Roués: *Bernard*, de Marvéjols-les-Gardons, et *Bonnafoux*, de Cardet; plusieurs envoyés aux galères, d'autres morts dans les prisons de Toulouse.

1701. Août. A Foissac. Plusieurs personnes exécutées, entre autres, *Nègre*, de Coulorgues; d'autres envoyées aux galères, comme *Pasquier*. — Septembre. Au creux de Vaic. Beaucoup de tués ou de blessés. Cinq exécutés : *David Marlié* père *Gaspard*, prédicateur, *Jacques Salomon*, *René Faillet* et une fille de *Marlié*. Cinq envoyés aux galères : *Charles Aurenche*, *Noé Peyre* et trois fils de *Marlié*. Un 4e fils de *Marlié* mort en prison de ses blessures. — A Sainte-Croix-de-Caderle. Plusieurs tués, entre autres *Bouras* de La Salle. — Novembre. Près de Tornac. Plus de quinze personnes tuées. — Sur les bords du Vistre. — Près d'Uzès. Dix-huit tués.

1702. Près de Saint-Cosme. — Dans le bois de Candiac. — Mars. Aux garrigues de Vauvert. Beaucoup de tués, comme dans toutes les circonstances semblables. *Petit-Marc*, prédicateur, exécuté. Quatorze hommes envoyés aux galères. Trois filles fouettées. — Avril. A Vergèze. *Montbonnoux*, de Bernis, pendu à un arbre. — A Villemagne. *Gonse*, de Pignan, pendu.

1703. Avril. Près de Nismes. Toute l'assemblée égorgée et brûlée dans un moulin. — Juin. Près d'Anduze. Quatre-vingts tués, quatre roués, autres, *Brunel*, de Vauvert, et *Jean Durand*, de La Serre.

1709. Près de Nismes. Quatre-vingt-douze prisonniers, tous condamnés, les hommes aux galères, les femmes à une prison perpétuelle. — A Sommières. De même.

1710. A Millerines. Tués : *Matthieu Mazel*, prédicateur, *Marie Nadal*, *Marie Soulier* et *Susanne Martin*. *Gaches* exécuté.

1712. Près de Bordeaux. *Débora Phelipeaux* enfermée.

1713. Septembre. Près du Cayla. Condamnations aux galères. — Oct. Près de Milhau. Dix-sept accusés. Condamnés aux galères : *Pierre Vaissière* et *André Caldesaigne*; à la détention perpétuelle dans des hôpitaux : *Susanne Vaissière*, veuve d'Etienne Pellet, *Claire Gaussen*, veuve de Jacques Fontanier; à deux ans de prison : *Susanne de Villa*, femme d'Antoine Fages, *Marie Gaujoux*, femme de Jean Aldebert, *Susanne Ricard*, femme de Jean-Pierre Séverac, *Catherine Céré*, femme de Pierre Fulcrand, *Marthe Bellory*, veuve d'Etienne Nazon, *Marguerite Nazon*, *Susanne Pagès*. Pendus par contumace : *Guill. Brouillet* et *François Aldebert*. Plus ample informé: *Jeanne Brouillet*, veuve d'Etienne Merlhon, *Catherine Roucouly*, *Antoinette Devoysin*, veuve de Singla, *Fajon*, femme de Rouquette.

1715. Mars. Près de Vauvert.

1716. Près de Mandagout. Plusieurs envoyés aux galères. — Près de Sommières.

1717. A Molières, près d'Anduze. Fusillade. Une cinquantaine de femmes enfermées à Carcassonne et à la Tour de Constance; 24 hommes envoyés aux galères. — Près de Valence en Languedoc.

1718. En Dauphiné. Maisons rasées en plusieurs endroits. Garnisaires.

1719. Dans le Poitou. Exécutés : *Jean Rouil*, *P. Potet*, *Joseph Foseaux* et *Jacques Chouillet*, ce dernier sous les yeux de sa femme et de ses enfants. D'autres envoyés aux galères.

1720. A la Baume de Fades. Condamnés aux galères.

Boucaru. Incarcérées à la Tour de Constance: Mmes *Quissac*, *Prunet*, *Guidesse;* dans des couvents : Mlles *Alizon*, *Berger*, *Pavouillan*, *Bertrand;* dans la citadelle de Montpellier: Mmes *Mazet*, *Chambon*, *Missol*,*Amidon*, *Damas*, *Valentin*, *Paradis*. Déportés à la Louisiane : *Plantien*, *André*, *Pepin*, *Cabot*, *Roussel*, *Etienne*, *Morgue*, *Du Fague*, *Etienne Pellet*, *Mazelier*, *Brugueyrole'*, *Espérandieu*, *Guérin*, *Salles*, *Laune Bérias*, *Marquerot*, Mme *Pellet*, *Gazai*, *Boisseron*. Emprisonnés : *Bourdi* et Mlle *Bourdi*. Acquittés : *Girard*, *Peschaire*, *Saint-Martin*, *Rosier*, d'*Alard*, Mmes *Bruguier*, d'*Alard*, de *Raud*, *Maruège*, *Du Moulin*, *Chatanel*, *Roure*. — Au massage de Bagnas.

1721. Septembre. A Castres. Fusillade. Deux blessés. Onze prisonniers, entre autres, *Fesquet* de Sauve, deux *Gaubiac* et *Couvet ;* ces trois derniers, envoyés pour servir de fossoyeurs a Alais pendant la peste, y périrent bientôt. — A Saint-Hippolyte. — A Saint-André-de-Valborgne. Deux tués. Trois prisonniers.

1725. A Alais.

1726. A Sainte-Croix-de-Valfrancesque. — Près de Valleraugue.

1727. Près de Nismes.

1729. Près d'Alais.

1730. A Lunel. Vingt prisonniers.—Près de Nismes. Un jeune homme condamné aux galères et onze femmes jetées dans la Tour de Constance, entre autres, la femme de *Peire*, la sœur de *François Bastide*, etc.

1734. Au rocher de Caileux, près de St.-Affrique. Condamnations aux galères : *Paul Courtois*, *Jean Reilhac*, *Etienne Bosc ;* à la détention perpétuelle dans l'hôpital de Montauban : *Marie Lafleur* et *Isabeau Sarrus*. Admonestation et amende : *Pierre Rastel*. Plus ample informé : *Françoise Girbal*, *Catherine Caldier*, *Anne Laserre*, *Jean André*, *Jacq. Fabre*. Liberté provisoire: *Etienne Courtois*, *Jean Cournoul*, *Pierre Reilhac* père, *Susanne Courtois*, *Marthe Romayrol*, *Jeanne Carrière*, *Madelaine Courtois*.

1735. Dans le Vivarais. Plusieurs hommes condamnés aux galères. Trois femmes rasées et enfermées.

1736. Près de Montauban. Quatre hommes condamnés aux galères. eL veuve *Aquié* enfermée. — Près de Mandagout. — A Cabrières Quatre-vingt-quatre prisonniers. Condamnés au bannissement et à l'amende : *Paul Meynard*, *Antoine Orcel;* à l'amende de la moitié de leurs biens : *Jean-René Meynard*, *Marie Malan*, veuve de Giraud Bernard, *Marguerite Roman*, femme de Franç. Clot, *P.-A. Aillaud*, *Jérémie Aillaud*, *Rose Aillaud*, *Jacq. Sambuc*, *Anne Sambuc* , *Barthélemy Sambuc*. Condamnés par contumace aux galères perpétuelles : *Jacq. Murat*, *Louis Roux*, *Daniel* et *Antoine Roux*, *Ant. Courbon*, *P. Jourdan ;* au bannissement: *Daniel Jourdan*, *Jacq. Salen*, *Anne Estaillard*, femme de P. Jourdan, *Jean Clot ;* à l'amende: *Mathieu-Daniel* et *Antoine Félician*, *Jean-Louis* et *Matth. Félician*, *P. Cauletin*, *Louis Jourdan*, *J. Roman*, *Franç. Lagrange*, *Daniel Pascal*, *Franç. Courbon*, *J.Guérin* *Jacq.Palenc*, *Marc Ripert*, *Ant. Meilleuret*, *Matt. Perrin*, *Jeanne Roux*, *Catherine Furet*, *Marie Silvestre*.

1737. Près de Sauve.

1738. A Freissinet.

1740. En Vivarais. *Morel*, tué. *M. Morel*, envoyé aux galères.

1741. En Dauphiné.

1742. Près de Brassac.

1743. Près de Saint-Hippolyte.

1744-45. En Dauphiné Cent soixante-quinze condamnations aux galères perpétuelles et autres peines moins fortes prononcées contre *Paul Achard*,

Etienne Arnaud, *Pierre* et *Antoine Berrard*, *Jean Faure*, *Claude Piallat*, *Louis Noir*, etc. Beaucoup de femmes battues de verges : *Susanne Monier*, *Madelaine Calvet*, etc.; d'autres rasées et enfermées : *Permingeat*, *Marthe Martin*, etc. Bannissement : *Alexandre Porte*, *Jacq. Bognard*, *Jacq. Plumel*, *J.-L. Bertram*, *Simon Bérard*, *J. Breinat*, *J. Bourat*, *Matt. Boutan*, *Abr. Thomas*, *J. Chirol*, *J. Ferrier*, *Jeanne Girard*, *Jacq. Rostain*, *André Poulat*, *J. Forest*, *Louis Ducros*. Question : *Joseph Lambert*. Destitution : *Joseph Maigre*, notaire. Dégradation de 31 gentilshommes des familles de *Richaud* et de *Bouillane*. Maisons rasées : de *Jean Allier*, de *Susanne Monier*, de *Jean Isnard*, de *Daniel Payan*, d'*Abraham Thomas*, de *Jean Chirol*, de *Jacques Galland*, de *Pierre Chanas*, de *Claude Piallat*.

1745. Mars. Près de Mazamet. *Guittard*, sieur de Lanan, *Doulès*, sieur de La Tour-du-Redondet, et six autres condamnés aux galères.—Près de St.-Hippolyte. — Près de Saint-Ambroix. *Antoine Roux*, médecin, condamné aux galères. — Près de Villefagnan. Emprisonnés : *La Prade*, *Serzet*, *P. Rousseau*, *Tessier*, *Cante* père et fils, *Isaac Rousseau*, *Baudin Roquilhon*, de Ruffec.

1747. Avril. Près Saint-Ambroix.

1748. Septembre. Près de Saint-Ambroix. Plusieurs blessés, entre autres, *Molière* de St Jean-des-Anels.

1749. Juin. A Montmoiran. — A Lussan. Trois condamnations aux galères.

1750. Novembre. A Uzès. Plus de deux cents prisonniers. Cinq conduits aux galères, deux femmes à la Tour d'Aigues-Mortes.

1751. Mars. Près d'Anduze. Fusillade à bout portant. Trois tués, plusieurs blessés.

1752. Janvier Près de Beauvoisin. *Jean Roques* exécuté. —Février. Près de Clarensac. *Jean Say*, *Jacq. Compan*, *André Gussard*, *Louis Treyon*, condamnés aux galères. — Mars. A Carnas. *Marthe Céré*, blessée à mort. Plusieurs hommes conduits aux galères. Neuf femmes enfermées : *Anne Boulan*, *Marie Coyné*, *Jeanne Mercadier*, *Marie Dalès*, *Jeanne Ruelle*, *Géraude Artus*, *Jeanne Alran*, *Jeanne Vaissières*, *Marque Delpon*. — Novembre. Près de Ganges. *Malzeville* mis au fort de Brescou. — A Castres. *Blanc*, père et fils, et *Maffre* emprisonnés au château de Ferrières

1753 Mars. Près de Durfort. — Près d'Uzès — Juin. Près de Clairac.

1754. Février. A Dions. *Béchard* condamné aux galères, *Fromental*, à la prison. — Juin. A Saint-Jean-de-Ceizargues. Plusieurs prisonniers. — Oct. Près de Castres. Deux tués. *Cottar* arrêté.— Au bois de Miral. Condamnations aux galères contre *Pierre Vareilhes*, de Réalmont, *Guill. Le Nautonnier*, *Barrau*, *La Chaume*, *Mauriès* et *Albigès*.

1755. Au bois de Merlet. *Thomas*, de Riollet, et beaucoup d'autres, incarcérés. — Mai. A Saint-Géniez.

1756. Août. Près de Saint-Cosme. Plusieurs blessés mortellement.

1767. Mars. A Orange.

A ce long catalogue de confesseurs et de martyrs, il convient d'en ajouter quelques-uns arrêtés et condamnés à mort à la suite d'autres assemblées dont le tableau précédent ne fait pas mention.

1687. *Jean Roques*, à Nismes ; *Richard*, à Montmeyran, et ses deux fils.

1688. *Vialaret* (*Villaret*?), à Nismes.

1701. *Floutier*, à Montpellier.

1702. *Moïse Bonnet*, à Saint-André-de-Lancize; *Pierre Nouvel*, à La Devèze.

1703. *Peytaud*, à Alais; *Jacq. Pointier*, à St-Hippolyte.

1704. *Louis Jonquet*, à Nismes ; *Marie Michel*, a Nismes.

1705 *Bourri*, de St-Césaire ; *Brouillet*, à Sommières ; *Brouillet* fils, à Sommières; *Deleuse*.

1746. *Pierre Roland ; Elie Vivien*, de Marennes.

Quant aux suivants, dont les noms nous sont fournis par Benoît, il n'est pas sûr qu'ils aient été exécutés pour *crime d'assemblée ;* mais on peut affirmer que ce fut pour cause de religion.

Vers 1686. *Castan* de Nismes ; *Dumas*, en Languedoc ; *P. Gaches*, en Languedoc; *Jacq. Guérin ; Manuel de La Salle ; Thomas Marché* ; *Martinesque*, de La Parade ; *Meyrueis ; Jérémie Partoi* et son fils; *Souveiran*, en Languedoc; *Tornier*, en Guienne.

II° Prédicateurs exécutés.

Isaac Homel, à Tournon, 20 oct. 1684.

Fulcran Rey, à Beaucaire, 8 juillet 686.

Manuel Dalgues, à Nismes, 25 juin 1687.

David Bertezène, à St-Hippolyte, janv. 1689.

Gabriel Astier, à Baix. 2 avril 1689.

Pierre Boisson, natif de Genève, à Nismes, 15 nov. 1689.

Dombre, à Nismes, 15 nov. 1689.

Olivier, à Montpellier, 15 janvier 1690.

Mazel, à Montpellier, 11 fév. 1690.

David Quet, à Montpellier, 17 juin 1690.

Bonne-Mère, à Montpellier, 17 juin 1690.

Roussel à Montpellier, 3 janv. 1691.

Etienne Plans, à Montpellier. 16 juin 1692.

Paul Plans, à Montpellier, 16 juin 1692.

Paul Colognac, à Massillargues, 13 oct. 1693.

Papus, à Montpellier, 8 mars 1695.

La Porte, à Montpellier, 27 fév. 1696.

Henri Guérin, à Montpellier, 22 juin 1696.

Pierre Plans, frère d'*Etienne* et de *Paul Plans*, à Montpellier, 1697.

Claude Brousson, à Montpellier, 4 nov. 1698.

Daniel Raoul, à Montpellier, 9 sept. 1701.

Gaspard, à Montpellier, nov. 1701.

Petit-Marc, à Vauvert, 3 juin 1702.

Pierre Séguier, à Pont-de-Montvert, 12 août 1702.

Mandagout, à Alais, oct. 1702.

Abraham Pouget, à Alais, oct. 1702.

La Quoite, à Saint-Jean-de-Gardonenque, nov. 1702.

Etienne Gout, à Saint-Jean-du-Gard, nov. 1702.

Daire, à Montpellier, sept. 1703.

Castanet, à Montpellier, 26 mars 1705.

Barandon, à Vauvert, mars 1705.

Pierre Brun, à Nismes, 30 avr. 1705.

François Sauvaire, à Nismes, 30 avr. 1705.

La Jeunesse, à Nismes, avr. 1705.

Salomon Couderc, à Montpellier, 3 mars 1706.

Nicolas Moyse, à Montpellier, 8 juin 1706.

Etienne Arnaud, à Alais, 22 janv. 1718.

Jean Hue, à Montpellier, 22 avr. 1723.

Jean Vesson, à Montpellier, 22 avr. 1723.

Alexandre Roussel, à Montpellier, 30 nov. 1728.

Pierre Durand, à Montpellier, 22 avr. 1732.

Louis Ranc, à Die, mars 1745.

Jacques Roger, à Grenoble, 22 mai 1745.

Matthieu Majal, à Montpellier, 1er févr. 1746.

François Bénezet, à Montpellier, 27 mars 1752.

Etienne Teissier, à Montpellier, 17 août 1754.

François Rochette, à Toulouse, 19 fév. 1762.

III° Prédicateurs exécutés en effigie.

Jacques Boyer, en Dauphiné, 1736.
Hollard, en Dauphiné, 1736.
Duperron, à Grenoble, 1745.
Olivier, à Auch, 1745.
P. Cortéis, à Auch, 1745.
Vouland, à Grenoble, 1746.
Descours, à Grenoble, 1746.
Dunoyer, à Grenoble, 1746.
Roland, à Grenoble, 1746.
Dubuisson, à Grenoble, 1746.
Alexandre Ranc, à Grenoble, 1746.
Paul Faure, à Grenoble, 1746.
Coste, à Nismes, 1752.
Gibert, à La Rochelle, 1756.
Guérin, à La Rochelle, 1756.
Bérenger, à Mens, 1767.

IV° Galériens pour cause de religion.

1° *Mis à la chaîne de 1685 à 1690.*

1685 (1).

Jacq. Bard.	Dauphiné.
Ant. Baurain.	Normandie.
P. Bedon.	Bretagne.
P. Blanc.	Dauphiné.
J. Borel.	Id.
P. Boucheis.	Beauvoisis.
Alex. Bourdeaux.	Dauphiné.
Abrah. Bousquet.	Bas-Languedoc.
Ant. Buis.	Dauphiné.
Ant. Cabane.	
P. Cambon.	Bas-Languedoc.
J-Franç. Carra.	Dauphiné.
Abr. Charlet.	
P. Chevalier.	Dauphiné.
Dav. Chion.	Id.
J. Clément.	
Dav. Combe.	Dauphiné.
J. Courche.	Normandie.
J. Cousin.	Ile-de-France.
J. Coustet.	Haut-Languedoc.
J. Enouf.	Normandie.
Louis Evenot.	Bretagne.
Ant. Faure.	Dauphiné.
René François.	
Claude Frotin.	Bretagne.
Jacob Germain	H.-Languedoc.
Claude Guérin.	Vivarais.
David Isaac.	Dauphiné.
Etienne Jean.	Maine.
Moïse Jougnet.	Dauphiné.
Sylvain Lebœuf.	Marche.
Guill. de Liepure.	Bretagne.
Jacob Luya.	Dauphiné.
P. Magne.	Comtat.
J. Mesnil.	Blaisois.
J. Morlat.	Ile-de-France.
J.-Bapt. Nicolas.	Dauphiné.
J. Ollivier.	Bas-Languedoc.
P. Parant.	Armagnac.
P. Paul.	Bas-Languedoc.
Moïse Pelat.	Dauphiné.
Barthélemy Presoir.	Ile-de-France.
P. Prim.	Dauphiné.
J. Racolet.	Vexin.
David Raillance.	Dauphiné.
Daniel Rollande.	
P. Royer.	Dauphiné.

(1) Dès 1684, *François Duloup*, de Bourgogne, *J.-Fr. Delor*, de Bourbourg, *Etienne Gozelin*, de Rouen, *Pierre Lebrun*, de Montpellier, *Claude Joussaud* et *Abraham Janois*, de Champagne, avaient été envoyés aux galères pour cause de religion. Nous croyons inutile de prevenir que nous ne garantissons pas la complète exactitude de nos listes. Nous les avons dressées sur celles qui ont été publiées par Benoît, La Chapelle, Court, Ch. Coquerel, et, à diverses epoques, par les églises wallonnes de Hollande, en les contrôlant au moyen des Registres du secretariat. Pour rendre ces tableaux parfaitement complets et exacts, il faudrait compulser les archives des intendances, ainsi que les recueils des arrêts des parlements; qui entreprendra jamais ce prodigieux travail? Ces archives existent-elles d'ailleurs et sont-elles ouvertes aux gens de lettres?

Guigue Ruelle.	Dauphiné.
Franç.Sauvebois.	Id.
J. Teissier	Bretagne.
J. Villard.	Dauphiné.
Philibert Vinay.	Normandie.

1686.

Ant. Achard.	Dauphiné.
P. Albert.	
Phil.Allix, 58 ans.	Normandie.
Henri Alma.	Champagne.
P. Alquier.	Languedoc.
Dav. Andra.	Dauphiné.
D'Appelvoisin.	
J. Armand.	Languedoc.
Ant. Arnaud.	Id.
Matt. Arnaud.	Id.
P. Arnaud.	
Dan. Aubert.	Champagne.
Henri Baille.	Languedoc.
J.-B. Bancilhon, 37 ans, libéré en 1713.	
J. Barbusse.	Languedoc.
Et. Barnavon ou *Barnabon*, mort en 1711.	Dauphiné.
René Barraud, sieur de LaCantinière, m. en 1693.	Poitou.
P. Barraut.	
Jacq. Barrière.	Béarn.
J. Barte, l. 1713.	Cevennes.
Ant. Baux.	Languedoc.
J. Beauvaine.	
Louis Béranger.	Dauphiné.
P. Béranger.	
Ant. Bergillac.	Dauphiné.
J. Bernard.	
J. Besset.	
Jacq. Blanc.	
Joseph Bois-de-La Tour, 44 ans.	
Ant. Boissy.	Vivarais.
J. Boniol.	Id.
Philippe Boucher	Normandie.
Dan. Bouillet.	Dauphiné.
Ch.Bouin, 42 ans.	
J. Boulard.	Champagne.
P. Boulogne, 48 ans, l. en 1713.	Languedoc.
P. Bregeon, dit *Grambois*, ministre de Scieurac.	Gascogne.
P. Bregnard.	
René Bregnard.	
Isaac Breville.	Champagne.
Franç. Bridon, 45 ans.	Dauphiné.
PierreButaud-de-Lansonnière, m. 1707.	Poitou.
Marc-Antoine de Cadur.	Cevennes.
J. Calas.	Languedoc.
Et. Cambon.	Id.
Ant. Capieu, ministre de Saint-Laurent.	Languedoc.
J.Carnic, 37 ans.	Rouergue.
P. Carrière, l. 1713.	Rouergue.
Jacq. de Cassiau, régent de Salliès.	Béarn.
J. Chamaillard.	Id.
P. Chauguion.	Champagne.
Ant. Chertier.	Lorraine.
J. Chevet.	Champagne.
Salom. Clavet.	Dauphiné.
Paul Coing.	Id.
Daniel Comte, l. 1713.	Poitou.
Jacq. Corbière.	Languedoc.
Elie Cordier.	Périgord.
P. Cottin.	Dauphiné.
Dan. Couvert.	Orléanais.
P. Daires, m. 1708.	Champagne.
J. Darnier.	Id.
J. Dauvergne.	Guienne.
P. Deleuse.	Languedoc.
Et.Deleuse.	Id.
Ant. Delon.	Id.
Louis Depris.	Flandres.
Paul Descams.	Champagne.
Franç. Desgroux, proposant.	Picardie.
Isaac Donel.	Languedoc.
Jacq. Donzel ou *Dolzet.*	Languedoc.
Dav. Dubois.	Champagne.
Louis Dumoulard	Dauphiné.
J.-Bapt. Duplessis.	Champagne.

Toussaint Durieux.	Picardie.
Ant.Du Riou, ministre de Silhac.	Vivarais.
J. Dusaux.	Normandie.
P. Etienne.	Dauphiné.
Anselme Fabri.	Champagne.
P. Fay.	Vivarais.
Dan. Ferrand.	Béarn.
Claude Filliole.	Dauphiné.
J. Filon.	Poitou.
Ant. Folchier.	Vivarais.
Noël Folchier.	Id.
Phil. Fouque.	Ile-de-France.
Clément Fradin.	Anjou.
J.-Bapt. Frier.	Dauphiné.
Didier de Gan.	Champagne.
Jacq. Garnier, 69 ans.	Beauce.
J. Garnier.	Champagne.
Barthélemy Gasquet.	Dauphiné.
Isaac Gasquet.	Id.
Abel Gaucherat.	Blaisois.
J. Gaurnier ou *Garnier.*	Lorraine.
Claude Gauzorgues.	Cevennes.
P. Geneste.	Périgord.
Guill. Ginac.	Languedoc.
Jean Ginac.	Id.
Barth Ginoux.	Id.
Louis Girard.	Poitou.
Matt. Girard.	Champagne.
Jacq.Girod ou *Giraut.*	Languedoc.
Ant. Grangier.	Guienne.
Jacq. Gras.	Cevennes.
Philibert Grassy.	
Dan. Guerre.	Lorraine.
J. Guicharet.	Dauphiné.
Cardin Guillemot, 65 ans.	Poitou.
Jacq. Hanat.	Picardie.
Louis Hersart.	Bretagne.
L.-Jacq.Hersart.	Id.
Ant. Hulain.	Picardie.
Jacq. Jadot.	Champagne.
Gabriel Jumet.	
J. Jumet.	
J.-P. Laclau, régent de Caresse.	Béarn.
J. Laduye.	Agénois.
Ant. La Pise.	Cevennes.
P. Larique.	Flandres.
Dan. de La Voëlle.	Lorraine.
Isaac Le Coq.	Poitou.
Isaac Le Fèvre, 50 ans.	Nivernais.
Alex. Le Port.	Hainaut.
P. Lucas.	Picardie.
Mathurin Mahias.	Bretagne.
Denis Manes.	Aunis.
Denis de Marc-de-Savigny.	Touraine.
Claude Mariette.	Orléanais.
Louis de Marolles, m. 1692.	Champagne.
Jacq. Martin.	Languedoc.
Louis Marujols.	Id.
J. Marvègue, 53 ans.	
P. Matthieu.	Périgord.
P. Matthieu.	Lorraine.
Elie Maurin ou *Morin*, 34 ans, l. 1713.	Poitou.
Pierre Mauru, 30 ans, m. 1696.	Brie.
Dav. Mazey.	Quercy.
Charles Melon, 58 ans, l. 1713.	Languedoc.
J. Micault.	Anjou.
Ant. Millet.	Dauphiné.
Jacq. Morel, 42 ans, l. 1713.	Champagne.
Louis Moulon.	Lorraine.
J. Mourgue.	Languedoc.
Josué Mousson.	Lorraine.
Jacq. Nadal.	Languedoc.
Daniel de Nolibois, lieutenant.	Lorraine.
J. Ogier.	Dauphiné.
Gasp. Orillon.	Languedoc.
P. Parat.	Béarn.
Et. Paris.	Normandie.
Clément Patonnier, 33 ans, l. 1713.	Dauphiné.
Georges Pellière.	Champagne.
Isaac Pignan.	Languedoc.
J. Pilliet.	Normandie.
.-Ant. de Piloty, sieur de Lézan.	Languedoc.

P. Pinet.	Languedoc.
P. Plantat.	Id.
Armand Pourtaud.	Béarn.
J. Prim.	Dauphiné.
Claude Puget.	Languedoc.
Louis - François de Quenot.	Poitou.
P. Quet, 23 ans, l. 1713,	Gévaudan.
Louis Raffin.	Dauphiné.
Jacq. Rafinesque.	Cevennes.
Albert de Raillan.	Languedoc.
Philippe Regnaud.	Champagne.
Jacob Rendau.	Id.
P. Richard, 31 ans.	Dauphiné.
Louis Roche.	Périgord.
Henri Roques.	Languedoc.
Louis Rosier.	Cevennes.
J. Rouvière.	Dauphiné.
Claude Roux.	Languedoc.
Pierre Sanier.	Id.
Nicolas Sellier.	Picardie.
Jacques Serguières, 47 ans.	Languedoc.
Dav. Serres, 33 ans, l. 1713.	Languedoc.
J. Serres, 30 ans, l. 1713.	Languedoc.
P Serres, 37 ans.	Id.
Isaac Sibleyras.	Vivarais.
J. Talin.	Dauphiné.
P. Tourreil, 48 ans.	Béarn.
J. Tribout.	Lorraine.
André Vallette - de - Vaissac, 60 ans, m. 1711.	Quercy.
J. Vergnol, ministre de Montflanquin.	Agénois.
J. *Vidal.*	Languedoc.
Samuel Vilmat.	Lorraine.

1687.

Louis Alauzi.	Lorraine.
Louis Albert.	Bretagne.
P. Allix, 30 ans.	
Isaac Apostoly, 33 ans, l. 1713.	Dauphiné.
André Arbret.	Poitou.
Paul Avon.	Dauphiné.
J. Baille.	Guienne.
Rostan Barlon.	Dauphiné.
Daniel de Barnata.	Béarn.
P. Barrau.	Castrais.
J. Bernard.	Dauphiné.
Thomas Bernard.	Languedoc.
Dan. Bertrand.	Lorraine.
Henri Beveteau, 50 ans.	Aunis.
Michel Bigot.	Touraine.
Gabriel Boisson.	Comtat.
J. Bonnet.	Lorraine.
Louis Bonnet.	Dauphiné.
P. Bonnet.	Languedoc.
Jacq. Bounau.	Comtat.
Claude Bourgault.	Normandie.
André Bousquet, 16 ans, l. 1713.	Comtat
Louis Bouverin.	Dauphiné.
Phil Braconnier.	Lorraine.
P. Braucourt.	Bas-Languedoc.
Guill. Brochon.	Dauphiné.
Et. Brunet.	Blaisois.
Jérémie Camin.	Anjou.
David de Caumont - Montbeton, l. 1687.	Languedoc.
J. Cazalès, 24 ans, l. 1713.	Béarn.
Dan. de Cazenave.	Id.
Moïse Celce.	Dauphiné.
J. Cellier.	Languedoc.
Paul Charles.	Id.
P. Chartier.	Ile-de-Fra
Elie Chevalier.	Saintonge.
Fr. Chevalier.	Dauphiné.
Abraham Chouet.	Lorraine.
P. Clos.	Id.
Jacques Cochet.	Brie.
Louis Cochet, 45 ans, l. 1713	Brie.
J. Pierre de Colibet.	Béarn.
César Colignon.	Lorraine.
Abel Commeau, 41 ans, m. 1712.	Poitou.

Jacob Coudray.	Bourgogne.
Philip. Coutin.	Poitou.
Isaac Crepoy.	Bretagne.
Constant Daunis	Languedoc.
P. Defaux.	Lorraine.
Nic. Du Chesne.	Id.
P. Du Cros.	Languedoc.
P. Durand	Id.
P.-Jean Estèbe	Dauphiné.
J. Fayan, prosélyte.	Dauphiné.
Dan. Flan.	Id.
Antoine Gaches, sieur de Prades.	Castrais.
P. Gaches.	Id.
Louis Galan.	Dauphiné.
Jacq. Galice.	Agénois.
Martin Galier.	Languedoc.
J. Gambier.	Normandie.
Paul Gemy.	Lorraine.
J. Gervais.	Languedoc.
J. Goudin.	Béarn.
J. Goujon.	Bas-Languedoc.
Dan. Grandjean.	Lorraine.
Dav. Grimaudet.	Dauphiné.
J. Grosjean.	Lorraine.
Jacq. Guitard.	Languedoc.
J. Haichelin.	Champagne.
Louis de Hais.	Normandie.
J. Hébrard.	H.-Languedoc.
Adam Honoré.	Picardie.
Isaac Honoré.	Id.
Dan. Husson.	Lorraine.
J. Japi.	Saintonge.
Pierre de Jaquet.	Béarn.
Jacq. Jonquet.	Dauphiné.
Henri Joyeux.	Id.
Isaac Labez.	Béarn.
J. de La Cazis.	Id.
Paul Lafont.	Vivarais.
J. La Garde.	Bigorre.
Jacq. Lambert, 24 ans.	Champagne.
Dav. La Place.	Dauphiné.
J. Lardent, 32 ans.	Normandie.
P. La Serre.	Id.
Ant. Laubert, régent.	Languedoc.
Abrah de Lengevin.	Béarn.
J. de Lengevin.	Id.
Henri Le Roux, baron de Jarjaye.	H.-Languedoc.
J. Loustalet, ou *L'Hostalet*, 44 ans, l. 1713.	Béarn.
P. de Maille.	Id
J. Marcel.	Dauphiné.
Zacharie Marcel.	Id.
Jacques Marionneau.	Poitou.
J. Mercier, 19 ans.	
J Miroir.	Champagne.
Nic. Monnet.	Dauphiné.
Dav. Morlot.	Comté de Montbéliard.
P.	
J. Mulier.	Normandie.
J. Noguier.	Bas-Languedoc.
J. Panson.	Champagne.
J.-Benoît Panson.	Id.
Sébast. Peirolle.	Dauphiné.
J. Piednoël.	Normandie.
J. de Piquemil.	Béarn.
Louis Poumier.	Anjou.
P. Prince	Normandie.
Abrah. Raspailh ou *Rispail*, 32 ans, l. 1713.	Dauphiné.
J Richard ou *Rochard.*	Poitou.
J. Rigaud.	Guienne.
J. Rodot.	Lorraine.
P. Roumain.	Bourbonnais.
Jacob Saurice ou *Surice.*	Guienne.
Dan. Simon.	Champagne.
Tobie Soulages, apostat.	Castrais.
J. Tixeau ou *Tisseau*	Poitou.
Thomas Toffin.	Picardie.
Et. Toussaint.	Lorraine.
J. Toussaint.	Id.
Louis Toussaint.	Id.
Nic. Vachon.	Dauphiné.
Jacob Valadier.	Languedoc.
Jacq. Venet.	Id.
Abrah. Villom.	Lorraine.
P. Vinatier.	Dauphiné.

1688.

Daniel Aubin.	Poitou.

Charles Ban.	Poitou.
Daniel Barillot.	Id.
Dan. Baudouin.	Id.
Jacq. Beaulieu.	Id.
Dan. Benoît, 43 ans.	Poitou.
André Bertrand.	Languedoc.
Dan. Bonneau.	Poitou.
Jacq. Boudon.	Languedoc.
André Bouffard.	Poitou.
Charles Bouin, l. 1713.	Poitou.
Simon Bouin ou *Bonin.*	Poitou.
Ant. Bourguet.	Languedoc.
P. Buquet.	Normandie.
Isaac Calcais.	Languedoc.
Pierre Capelain, 31 ans.	Normandie.
Dan. Casemajor.	Béarn.
Girardin Cochinard.	Champagne.
Jacques Collorgues.	Languedoc.
Vincent Dubreuil.	Poitou.
Jacq. Fauret ou *Fort.*	Périgord.
J. Faye.	Id.
P. Fougère.	Guienne.
P. Galibert.	Castrais.
J. Gautier.	Poitou.
André Gazeau, 43 ans, l. 1713.	Poitou.
J. Gontard.	Dauphiné.
Jacob Goulard.	Languedoc.
P. Guignard ou *Gagnard.*	Poitou.
Louis Guimard.	Id.
J. Guimbel.	Normandie.
Abrah. Guiot.	Ile-de-France.
Ant. Guiraud.	Languedoc.
Alex. Jullien.	Dauphiné.
Julien-Alain de La Mothe.	Bretagne.
Dav. Lauret, 31 ans.	Languedoc.
Joachim Lautrec, 65 ans.	Comté de Foix.
J. Le Barbier.	Normandie.
Dan. Le Comte.	Poitou.
Jacob Mailley.	Ile-de-France.
Jean Mailley.	Id.
Abraham Marchais.	Poitou.
Franç. Martin.	Languedoc.
Dav. Mazel.	Id.
J. Meussac.	Guienne.
And. Monfageon.	Languedoc.
André Moreau.	Poitou.
Pierre de Mussy.	Ile-de-France.
Moïse Naudy.	Guienne.
J.-Jacq. Nautery.	Id.
J. Nègre, 26 ans.	
P. Nissoles.	Languedoc.
Abrah. Noguet.	Poitou.
Claude Oudet ou *Odet*, 58 ans.	Lorraine.
P. Pigeon.	Normandie.
Dan. Pigeot.	Poitou.
André Regnault.	Id.
Nic. Riblet.	Lorraine.
Nic. Robeline, 38 ans.	Brie.
J. Roubin.	Poitou.
J. Saudrin.	Pays Chartrain.
Marc-Antoine Sausse.	Languedoc.
Claude Sauvet, 43 ans, l. 1713.	Languedoc.
P. Serven ou *Silvain*, 37 ans.	Languedoc.
P. Taureau.	Poitou.
Dav. Trinquies.	Castrais.
René Turpin.	Bretagne.
J. de Vaucienne.	Champagne.
Laurent Ventourou.	Gâtinais.
Jacq. Vigne, 44 ans, l. 1713.	Dauphiné.
J. Villaret, 55 ans, l. 1713.	Languedoc.

1689.

Jacob Albert, 29 ans.	
J. Archimbaud.	Dauphiné.
Alexandre Astier, 22 ans, l. 1713.	Vivarais.
François Augier, 28 ans.	Dauphiné.
Jacq. Aussy.	Id.
J. Bancilhon, 34 ans.	Gévaudan.

P. Bastide, 35 ans, l. 1713.	Languedoc.
J. Begon.	Dauphiné.
Ant. Bernard, m. 1699.	Orléanais.
Etienne Bertrand.	Dauphiné.
P. Bèze.	Languedoc.
P. Bioro, aliàs *Borne.*	Beauce.
Jacques Blanc, 35 ans.	Dauphiné.
P. Blanc, 34 ans.	Id.
P. Boitias, 32 ans.	Provence.
Elie Bonin, 58 ans.	
Dan. Borel, 24 ans.	Dauphiné.
P. Borreau ou *Borrue.*	Saintonge.
Isaac Boulade.	Languedoc.
J. Bourrely ou *Bourlier*, 33 ans, l. 1713.	Cevennes.
Dav. Bourrier.	Languedoc
J. Bousqueneau.	Dauphiné.
Barthélemy Bouvier.	Dauphiné.
Bernard Bouvier.	Id.
J. Bouvier.	Id.
P. Bouvier.	Id.
Théoph. Bouvier.	Id
Ant. Bovène, 65 ans.	Dauphiné.
Louis Boyer.	Languedoc.
Pierre Boyer.	Dauphiné.
Ant. Bréal.	Vivarais.
Fortunat Breton.	Dauphiné.
J. Brevais.	Vivarais.
Alexand. Brunel, 30 ans, l. 1713.	Dauphiné.
Ant. Buisson.	Id.
Dav. Buisson.	Id
J.-Jacques Calme.	Id.
P. Calvet.	Castrais.
J. Campion, 28 ans.	
Noël Camusat,	Orléanais.
Jacq. Castanier, l. 1713.	Languedoc.
J. Caudy.	Dauphiné.
Félix Chabrières.	Id.
Henri Chambon.	Dauphiné.
P. Chapelle, 36 ans, l. 1713.	Gévaudan.
P. Chapoulon.	Languedoc.
J.-Pierre Chastel.	Dauphiné.
J. Comerc ou *Commère*, 28 ans.	Dauphiné.
David Comte, 50 ans, l. 1713.	Cevennes.
Dav. Corbière.	Dauphiné.
Dav. Cordelle.	Cevennes.
P. Coréard.	Vivarais.
Fortunat Corsange.	Dauphiné.
Daniel Cros ou *Ducros*, l. 1713.	Castrais.
J. Curson.	Vivarais.
Abrah. Daudé, 28 ans.	Languedoc.
J.-Laurent Delux	Dauphiné.
P. Didier, 37 ans.	Id.
Ant. Doalette.	Vivarais.
J.-P. Douchon.	Dauphiné.
Louis Duclos, 24 ans, l. 1713.	Vivarais.
César Dumets.	Saintonge.
J. Durand, 40 ans, m. 1702.	
Jacq. Duvaux.	Dauphiné.
Dav.-J. Enton.	Id.
Hector Escoffier.	Id.
Louis Estoile ou *L'Estoile.*	Vivarais.
Jean Estran.	Provence
Samuel Fabre.	Castrais.
Denis Falot.	Vivarais.
Claude Fauchon.	Dauphiné.
Etienne Fer.	Id.
Dan. Fontbonne.	Vivarais.
Moïse Francha, ou *Frache*, 50 ans.	Vivarais.
Etienne Friquet, aliàs *Pastre*, 32 ans.	
J. Gachon, 28 ans.	Languedoc.
Alex. Gaillard.	Dauphiné.
J. Garnier.	Id.
Barthélemy Gauma, 49 ans.	
Michel Gazanet,	

ou *Gascuel*, 26 ans, l. 1713.	Languedoc.
Alex. Gleize.	Dauphiné.
J. Gourtol.	Vivarais.
Armand Gras, m. 1697.	Dauphiné
P. Grefeuil.	Cevennes.
P. Grimault, 39 ans.	Saintonge.
César Gros.	Dauphiné.
Paul Gueyle.	Id.
Isaac Guilloton.	Saintonge.
Philippe Hoche ou *Hauch.*	Béarn.
André Jean.	Provence.
Etienne Jean.	Id.
Jean Jullien, 50 ans.	Dauphiné.
Jacq. Juventin.	Vivarais.
H. de La Combe.	Dauphiné.
P. Lafont, 35 ans, l. 1713.	Cevennes.
J.-Vincent Lambrois.	Dauphiné.
P. Laurens.	Id.
J. Laurent.	
Abraham Lenud.	
P. Liotard.	Dauphiné.
Pierre Lorphelin 31 ans.	
J. Loup.	Castrais.
Isaac Lunadier, 25 ans.	
J.-Vincent Maillet ou *Malet*, l. 1713.	Dauphiné.
Pierre Maistre, m. 1699.	
P. Mallet ou *Maillet*, 28 ans, l. 1713.	Vivarais.
J. Marcellin, 30 ans, l. 1713.	Dauphiné.
Jacq. Martin.	Id.
Jacq. Martin.	Provence.
P. Martin.	Dauphiné.
P. Mazet, 29 ans.	Vivarais.
J. Ménène (*Semaine ?*).	Languedoc.
Etienne Meusnier, 36 ans.	
J.-Jacq. Meynadier.	Languedoc.
Etienne Miaille.	Id.
J. Moitié.	Normandie.
J. Molle, 36 ans, l. 1713.	Velay.
Odos de Monmor.	Dauphiné.
J. Morin, 43 ans, l. 1713.	Languedoc.
Nicolas Noël.	Lorraine.
Louis Obie.	Saintonge.
Marc Odon, 37 ans.	
Franç. Ogier.	Dauphiné.
Bertrand Oult.	id.
P. Pagot.	Vivarais.
David Pech, 26 ans.	Cevennes.
Matt. Pelanchon, 37 ans.	
J. Pélissier.	Cevennes.
Matt. Pélissier.	Dauphiné.
P. Pellerin.	
Paul Pelletan, 33 ans.	Saintonge.
J.-Ant. Penailh, l. 1713.	Dauphiné.
Ant Perrier, 25 ans, l. 1713.	Cevennes.
Thomas Piquet.	Dauphiné.
Jacq. Poissant, 30 ans,	Saintonge.
Franç. Polet.	Languedoc.
P. Pottier.	Id.
Matt. Poudrel.	Dauphiné.
J.Prunier,57 ans.	Id.
Dan. Pugnet.	Vivarais.
J. Raymond.	Auvergne.
Dav. Reboul. 35 ans, m. 1711.	Vivarais.
Marc-Antoine Reboul, 33 ans l. 1713.	Languedoc.
Paul Reboul.	Vivarais.
Daniel de Rège.	Champagne.
Moïse Renaud, 41 ans, l. 1713.	Provence.
Pierre Renaud, 31 ans	
Ant. Reselas.	Dauphiné.
Jacq. Rey.	Velay.

Ant. Reynard ou *Brenard*, 58 ans.	
Claude Reynaud.	Dauphiné.
P. Reynaud.	Id.
Elie Riaujaud, 33 ans.	
Matt. Ribery.	Dauphiné.
P. Rieu.	Vivarais.
Elie Riost.	Saintonge.
P. Riou.	Languedoc.
Dan. Rivault.	Poitou.
Ch. Rochebois.	Dauphiné.
J. Rogeron, ap.	Id.
Barthélemy Rossignol, l. 1713.	Vivarais.
J. Rostan, l. 1713.	Dauphiné.
J. Rousseron.	Id.
J. Rouvière, 26 ans.	Languedoc.
P. Roux.	Dauphiné.
Dav. Rouzereau, 34 ans.	
P. Sabarot.	Dauphiné.
Franç. Sabatier, 30 ans, l. 1713.	Languedoc.
J. Samène ou *Semaine*, l. 1713.	Dauphiné.
P. Sauzet, 57 ans, l. 1713.	Vivarais.
Etienne Tardieu, 52 ans.	Dauphiné.
Philippe Tardieu, 33 ans.	Dauphiné.
André Thiers, 37 ans.	Dauphiné.
Isaac Thouliers ou *Thaulier.*	Vivarais.
Isaac Tourchaires.	Dauphiné.
Franc. de Tourtoulon, sieur de Valescure.	Bas-Languedoc.
Esprit Turc.	Dauphiné.
J. Turc.	Id.
Phil. Turc, 59 ans.	Id.
P. Turel ou *Toureil.*	Dauphiné.
Alexandre Vacher, 30 ans.	Dauphiné.
P. Vallat, 40 ans, l. 1713	Cevennes.
J.-Jacq Versil.	Dauphiné.
P. Vial.	Dauphiné.
J. Vignon.	Id.
J. Villars.	Languedoc.

IIº *Mis à la chaîne de 1690 à 1695.*

1690.

Claude Allamand	Dauphiné.
Bertrand Aurèle, l. 1713.	Dauphiné.
Gabriel Benech.	Languedoc.
Ant. Beray.	Quercy.
Etienne Berna.	Vivarais.
Et. Bertrand, 56 ans.	Cevennes.
J. Bessède.	Id.
Jacq. Bets ou *Bel*, m. 1701.	Vivarais.
Jacq. Bois.	Id.
Pierre Boniol.	Cevennes.
Esaïe Bonneau, m. 1693.	Poitou.
Israël Bouchet, 31 ans, l. 1713.	Languedoc.
Jacq. Bouchet.	Cevennes.
Moïse Brisac, 32 ans.	
J. Capelle, 35 ans.	Quercy.
Joseph Corbière, 40 ans, l. 1713.	Vivarais.
Marc-Antoine Damouin, 28 ans.	Languedoc.
J. Delaurens.	Cevennes.
J. Delcauze.	Id.
J. Dintre.	Vivarais.
J.-Pierre Dintre, 33 ans.	Vivarais.
Ant. Durand, 30 ans.	Normandie.
Moïse Durand.	Cevennes.
Etienne Dussaut.	Id.
Franç. Fort.	Languedoc.
Ant. Foussa.	Id.
Isaac Gonnal, 26 ans.	Quercy.
Etienne Gouze.	Id.
Claude Gran.	Vivarais
Ant. Grange, 31 ans, l. 1713.	Vivarais.
P. Hugon.	Cevennes.

P. La Combe. Languedoc.
Jacq. Lanteyrez. Cevennes.
Elie-Franç. Ledoux, 44 ans. Picardie.
Louis Leyris. Cevennes.
MoïseLodenot. Bourgogne.
Matt. Malartie, 43 ans.
Louis Manuel, 31 ans, l. 1713. Cevennes.
J. Maurin, 56 ans, l. 1713.
P. Meynadier, 28 ans, l. 1713. Cevennes.
Ant. Méjanel, 58 ans. Languedoc.
Gabriel Melgues. Cevennes.
Bertrand Miramont. Languedoc.
Arnaud Monteil. Quercy.
P. Moulin.
A. Mounier ou *Munier*, 33 ans.
P. Paloyer, 28 ans. Vivarais.
Ant. Perrier, 29 ans, l. 1713. Cevennes.
J. Perrier. Id.
Ant. Petit. Quercy.
Isaac Petit. Id.
Simon Pineau, 53 ans, l. 1713. Saintonge.
J. Piron.
J. Plaigne. Quercy.
Daniel de Rame, 26 ans. Languedoc.
J. Rampon. Gévaudan.
J. Retel. Normandie.
J. Revolte.
J. Reynol. Languedoc.
Jacq. Rialhon. Vivarais.
César Rioumal. Cevennes.
Jacq. Rioumal. Id.
J. Roche-de-Villefort. Languedoc.
Michel Roma. Id.
Jacq. Rouveraud. Vivarais.
Guill. Roux, 32 ans, l. 1713. Cevennes.
P. Salque. Vivarais.
J.-P. Sivart. Dauphiné.
J. Soubeiran ou *Souveran.* Languedoc.
P. Teaule. Cevennes.
J. Tessier-de-Jaussaud. Languedoc.
J. Tourtelot, 30 ans.
Et. Treboulon. Cevennes.
J. Valette. Quercy.
J. Veirrier. Dauphiné.
Charles Verdier. Cevennes.
P. Vielzeu. Id.

1691.

Etienne Arnal, 49 ans, l. 1713. Cevennes.
P. Auzereau ou *Augereau*, 46 ans, l. 1713. Guienne.
P. Baraqua, 28 ans, l. 1713. Dauphiné.
J. Barque, 35 ans.
J. Barthe. Languedoc.
J. Dubuy, 31 ans.
Jacq. Dufour, l. 1713. Dauphiné.
P. Dumas, 29 ans.
Jacq. Dupont, 23 ans, l. 1713. Languedoc.
J. Espaze, 25 ans.
P. Gascuel, 39 ans. Cevennes.
J. Guiraud, 23 ans, l. 1713. Languedoc.
J. Lépicier, 49 ans.
J. Liron, 27 ans.
André Pélevier ou *Pelecuer*, 40 ans, l. 1713. Gévaudan.
Jacq. Pinet, 30 ans.
Etienne Salle, 33 ans, l. 1713. Cevennes.
Ant. Second, 43 ans.
J. Soulages, 31 ans, l. 1713. Cevennes.

1692.

Ant. Astruc, 70 ans.

P. Baymon. Cevennes.
Louis Capellier, 52 ans, l. 1713. Bas-Languedoc.
Jacq. Chaulet, 27 ans, m. 1704.
César Combet, 28 ans.
J. Constant. Guienne.
Fiacre Dablin, 24 ans, l. 1713. Champagne.
Pierre Dalgues, 66 ans, m. 1699.
J. Daudé, 57 ans, l. 1713. Languedoc.
Jean de Falguerolles, m. 1695.
Armand Du Caila, 30 ans.
Jean Glaude.
Aaron Guérard, 30 ans, m. 1698.
Nic. Josué, 29 ans.
Samson Labuscagne, 28 ans, l. 1713. Guienne.
P. Marlié ou *Mallié.* Cevennes.
Jacq. Martel, 26 ans, l. 1713. Guienne.
J. Martin, 23 ans, l. 1713. Cevennes.
J. Michel, 29 ans
Elie Pichot, 28 ans, l. 1713. Guienne.
Jacq. Piémarin, 27 ans, l. 1713. Cevennes.
J. Pierre, 44 ans, l. 1713. Saintonge.
P. Raymond, 50 ans, l. 1713. Gévaudan.
J. Severac, 37 ans. Languedoc.
David Teyssonnière, 28 ans. Cevennes.

1693.

J. Flavart, 32 ans.
P. Guay, 29 ans, l. 1713.
Dav. Loup. Cevennes.
Jacq. Péridier, 23 ans, l. 1713. Languedoc.
J.-Pierre Péridier, l. 1713. Languedoc.
J. Rousseau, 36 ans.
J. Viaud, 26 ans, l. 1713.

1694.

J. Biliaud ou *Billaud*, 51 ans.
J.-P. Goudovin. Aunis.
Dan. Gouin, 40 ans.
P. Péraud. Saintonge.
P. de Proux. Béarn.
Franç. Rochebilière, prosélyte, l. 1713. Vivarais.
J. Ruland. Saintonge.

III° *Mis à la chaîne de* 1695 *à* 1700.

1695.

Ant. Agulhon, 32 ans, l. 1713. Gévaudan.
J. Gallien, 35 ans. Dauphiné.
J. Mounier, dit *La Croix*, m. 1709.
Jacq. Sabattier, 50 ans.

1696.

Daniel Arsac, 27 ans, l. 1713. Vivarais.
P. Bertaud, 35 ans.
Dan. Bersot ou *Bertot.* Cevennes.
Daniel Boulonnois, 19 ans, l. 1713. Picardie.
André Bousquet. Cevennes.
Ant. Chabert, 25 ans, l. 1713. Languedoc.

Dominique - Joseph de Couse.
Clande Laurens, 24 ans. Vivarais.

1697.

Isaac Bonnet, 64 ans, m. 1699.
Dan. Bourguet, 54 ans, m. 1708. Normandie.
Salomon Bourguet, 48 ans, l. 1703. Normandie.
Josué Chaigneau, l. 1713. Poitou.
Etienne Cros, 32 ans, m. 1703.
Jacq. Drillaud, l. 1703. Poitou.
Benjamin Germain, 47 ans, l. 1713. Normandie.
Daniel Rageau, l. 1713. Poitou.
J. Sénégat, 63 ans, l. 1713. Castrais.

1698.

P. Bertrand.
Jacq. Bruzun, l. 1713. Languedoc.
Céphas Carrière, l. 1713. Languedoc.
Michel Chabrit, 48 ans, l. 1713. Languedoc.
François Courteserre, l. 1713. Languedoc.
Matt. Daunis, l. 1713. Velay.
Laurent Foulquier, l. 1713. Languedoc.
J. Gaigneux, prosélyte. Bretagne.
Etienne Gout, 25 ans, l. 1713. Cevennes.
Louis Issoire, l. 1713. Languedoc.
Etienne Jalabert, l. 1713. Languedoc.
Nicolas Julien, Normandie.
Dav. Laget, 37 ans. Cevennes.
Gabriel Lauron, l. 1713. Languedoc.
P. Lèques, 19 ans, l. 1713. Languedoc.
P. Martinique ou *Martinengue*, 48 ans. Languedoc.
Ant. Pelletan, 26 ans.
J.-Dav. Petit. Orléanais.
J.-Ant. Pontié, 36 ans.
Ant. Privat, l. 1713. Languedoc.
André Réchias ou *Raschas*, l. 1713. Languedoc.
P. Roumegeon, l. 1713. Gévaudan.
Ch. Sabattier, 48 ans, l. 1713. Bas-Languedoc.
P. Sauvet, 40 ans.
Jacq. Souleyrol, 45 ans, l. 1713. Languedoc.
P. Souleyrol, 60 ans, l. 1713. Languedoc.
Dav. Teissier, 25 ans, l. 1713. Gévaudan.
J. de Tempes, l. 1713. Languedoc.
J. Vestiou, 21 ans, l. 1713. Cevennes.

1699.

Jacq. Durand, l. 1713. Languedoc.
J. Le Fèvre. Normandie.
Claude Pavie, l. 1713. Vivarais.
Dan. Rousselin. Guienne.

IV° *Mis à la chaîne* de 1700 à 1705.

1700.

J. Bonelle, l. 1713. Brie.

Franç. Noirau.	Poitou.
P. Vardot.	Id.
Claude Villaret.	Languedoc.

1701.

Charles Aurenche.	Vivarais.
Et. Aussière.	Languedoc.
Dan. Basque ou *Bascoul*, 40 ans, l. 1713.	Languedoc.
Louis Bertrand.	Id.
Dav. Dumas.	Id.
Dupuy.	Guienne.
Jacq. Fauché, l. 1713.	Dauphiné.
P. Gaillard.	Vivarais.
Isaac La Venue.	Guienne.
Dan. Le Gras.	Id.
J. Deleuze.	Cevennes.
Jacq. Marlié.	Vivarais.
Jean Marlié.	Id.
Pierre Marlié.	Id.
Matt. de Mars.	Id.
J. Marteilhe, 17 ans, l. 1713.	Guienne,
Louis Merle, dit *Rousson.*	Vivarais.
Et. Metge.	Cevennes.
P. Montasier.	Poitou.
Mouret.	Guienne.
Denis Pasquier, m. 1702.	
Noé Peyre, m. 1702.	Vivarais.
Jacq. Pic.	Cevennes.
René Prat.	Vivarais.
Ant. Roland.	Languedoc.
J. Royer, l. 1713.	Saintonge.
Dav. Serres.	Dauphiné.

1702.

Paul Aumèdes.	Languedoc.
J. Broussan.	Id.
Jacq. Brun.	Id.
J. Campet.	Id.
Simon Cazallet,	Id.
P. Cervière ou *Servières.*	Languedoc.
P. Chardenon.	Id.
Roustan Gleize.	Languedoc.
Denis Hostin.	Id.
P. Loubié, m. 1711.	Languedoc.
Franç. Martinel.	Dauphiné.
Ch. Pau.	Languedoc.
Dav. Roubaud ou *Routeau*, l. 1713.	Languedoc.
Et. Vincent.	Agénois.

1703.

Ant. André.	Cevennes.
J. Baradon.	Languedoc.
Israël Bernard.	Id.
Moïse Berthet.	Id.
Noël Biesot ou *Biau.*	Languedoc.
Franç. Bigot.	Id.
Jacq. Brier.	Id
Louis Bruguière.	Id
Jacq. Brunel.	Id.
Adam Castan.	Id.
Ant. Chabrol.	Id.
J. Chapon.	Id.
Jacques Combernous.	Languedoc.
J. Fabre.	Cevennes.
Jacq. Fabre ou *Favre.*	Languedoc.
J. Favas.	Id.
Dav. Fesquet, m. 1710.	Languedoc.
Jacq. Fontanieu ou *Fontanon.*	Languedoc.
P. Fournelle.	Id.
A.-Noël Guérin.	Id.
P. Lebat, apostat.	Id.
J. Momméjean.	Id.
Jacq. Olivier.	Id.
Pelet-de-Salgas.	Id.
J. Peyre.	Cevennes.
Daniel Piot.	Languedoc.
J. Planque.	Id.
Fr. Rampon.	Gévaudan.
J. Rampon.	Id.
Jacq. Roquette.	Languedoc.
J. Roussin ou *Roustan.*	Languedoc.
Fulcran Soulier, apostat.	Languedoc.

Jacq. Thomas.	Languedoc.
P. Valgalier, apostat.	Languedoc.

1704.

Louis Bourdariez.	Languedoc.
Isaac Bouri.	Id.
Ant. Cordile, apostat.	Languedoc.
Jacq. Cordile.	Id.
P. Courtois.	Dauphiné.
Ant. Dauphin.	Id.
Louis Defer.	Languedoc.
J. Fise.	Id.
Alex. Floret.	Dauphiné.
Marc Foucard.	Languedoc.
Ant. Fraisse.	Vivarais.
J. Fusiès.	Cevennes.
Dav. Garcin.	Dauphiné.
Jacq. Gravier.	Languedoc.
Jacq. Isnard.	Id.
Pierre Jullien.	Id.
J. Lantayres.	Id.
Henri Lieutart.	Id.
Dav. Mafre.	Castrais.
André Metge.	Languedoc.
J. Nerse.	Id.
Ant. Noé ou *Nouy.*	Id.
Jos. Ricard.	Id.
Claude Roger.	Id.
P. Saincian.	Id.
J. Saumade, m. 1713.	Languedoc.
Claude Terrasson.	Languedoc.
Claude Vermeil.	Id.

V° *Mis à la chaîne à une date inconnue, mais antérieure à* 1705.

J. Albéric, 24 ans.
P. Allard, 37 ans.
Et. Allègre, m. 1698.
J. Amour.
André André, apost.
André Archimbaud, m. 1701.
J. Artigues, m. 1701.
Louis Aubier.
Ant. Audoyer, m. 1703.
J.-B. Banier.
J. Barafort, m. 1692.
Et. Baunier, apost.
Is. Beaumont.
Elie Bédard, m. 1697.
Samuel de Bedat.
Jacq. Belbèche.
Dan. Benet, m. 1701.
Et. Bernard.
J. Bertrand.
Claude Boissier, m. 1709.
Salomon Bonnet, m. 1703.
P. Bontoux, m. 1709.
Dan. Bosc, m. 1708.
Isaac Bouchet.
J. Bourdier.
André Bourray, apost.
Abrah. Bousique, apost.
André Briquel, m. 1700.
Jacq. Brujat.
Guillaume Brun, m. 1704.
Gabriel Can.
Ant. Capellier.
Castel.
J. Chapelier.
Dav. Charières, m. 1709.
J.-J. Chebert.
Et. Cheminon, m. 1703.
J. Cheminon, 32 ans.
J. Cheverat.

J. Chiraud, m. 1695.
J. de Combes, m. 1705.
Ant. Compan, m. 1698.
Franç. Cornuau, m. 1702.
Barthélemy Cosson, m. 1697.
Isaac Cotterel.
Isaac Couliers.
Abel Damouin, 33 ans, l. 1713.
Etienne Damouin, 31 ans, l. 1713.
Nic. Daubigny, m. 1709.
P. David.
P. Debled, m. 1703.
Henri Delo.
J. Destample, l. 1713.
P. Desvignes.
Ant. Detas.
J. Devèze, m. 1709.
Jacq. Donadieu, m. 1707.
Charles Dorince, m. 1702.
Dav. Doyert, m. 1694.
Et. Droume.
J. Dumas, m. 1706.
Ant. Duplan, m. 1707.
Ant. Durand.
L. Emmanuel.
Elie Ervand.
Isaac Esnard.
Ant. Falon.
De *Farci.*
Dav. Fésier.
J. Fesquet.
J. Filliole, m. 1689.
Ant. Flessière.
J. Flotte.
Sébastien Fontbonne, m. 1709.
Nic. Foritte.
Jonas Fournaton.
André Frère.
J. Fromental, m. 1709.
J. Galari, m. 1706.
Ant. Galissan, m. 1705.
Jacq. Gandouin.
P. Garnier, 36 ans.
J. Gausse.
P. Gaussen, m. 1708.
J. Gazan, m. 1696.
Ant. Grand.
Méric Grasse.
P. Greste.
Joseph Guigner, 27 ans.
Antoine Haidan, apost.
P. Hemps.
J. Hète.
Dan. Holéron.
Elie Honnin.
Dav. Housquet.
J. Imbert.
Gilles Irlande, m. 1710.
Jean Jacques, 27 ans.
P. Jalabert, m. 1707.
Dan. Javel, 27 ans.
P. Jousteau.
L. Kerveno-de-Laubouinière, m. 1693.
De *La Bergerie.*
Joseph Lafons, 31 ans.
J. Laire, m. 1703.
Claude Lambastier.
P. Lamberton, m. 1695.
P. Lamièze.
Lanquet.

Gabriel Lant, m. 1702.
J. Lant.
Franç. La Piste.
Ant. La Porte,
André Latelle, m. 1708.
De La Tour-Nageat.
J. Lause, m. 1703.
Le Bosc-de-Bréjou.
Abraham Le Noir.
J. Lèques, m. 1704.
C. Lestanchat.
Pierre L'Etoile.
Philippe L'Hostier.
P. Lomer.
Paul Lorier.
Adam Loup, m. 1703.
Dav. Mage, m. 1686.
J. Malefosse, m. 1705.
P. Manuel, 42 ans.
Louis Marles.
J. Massip, m. 1713.
Zacharie Massip.
J. Masson.
Claude Meilhard, m. 1706.
P. Méjan, m. 1696.
A. Mercier, l. 1713.
J. Merle.
J. Mesebergue.
P. Meunier.
Et. Michel.
Philip. Michel.
J. Mielgues, m. 1706.
Jacq. Migaut.
P. Mingau, m. 1696.
Fr. Montasier, m. 1702.
Dav. Moran, m. 1705.
Ant. Morin.
Isaac Moucha, m. 1691.
P. Nadal.
Elie Néau.
P. Nébaude.
P. Nerbusson, m. 1703.
P. Nicolas.
Claude Noël, m. 1710.
Dav. Odon ou *Odou.*
Ch. Palisse, m. 1699.
Abraham Panel ou *Painet*, m. 1698.
Philibert Pascal.
P. Pascaud, m. 1694.
P. Pau.
J. Pauget.
Dan. Pelletan, m. 1704.
J. Penchinade, m. 1710.
J. Pérols, m. 1700.
Isaac Perrier, m. 1698.
P. Perrier.
Claude Peyre, l. 1713.
Jacq. Pinard, l. 1713. Vivarais.
Samuel Pintard.
P. Piron ou *Picoron*, mort 1703.
Abraham Plantefer.
Isaac Plantier, apost.
Ant. Platon, 34 ans.
P. Pons, m. 1700.
Michel Porcheron, m. 1703.
P. Préval.

Jacq. Privat, m. 1703.	
Ant. Prujat.	
Georges Pruneau, m. 1703.	
P. Puget, m. 1694.	
Dan. Racoule, apostat.	
Bonaventure Rey, m. 1702.	
Ribes.	
Dan. Ricard ou *Richard*, 20 ans.	
P. Richard, l. 1713.	Dauphiné.
Etienne Rodez, m. 1705.	
Jacq. Rols, m. 1699.	
P. Roubineau, m. 1701.	
Michel Roussière, m. 1700.	
Isaac Rouverand, m. 1699.	
Ant. Rouvière, m. 1707.	
J. Sabourin.	
J. Saucine, l. 1713.	Bas-Languedoc.
Jacques Sel, m. 1702.	
P. Serreste, m. 1709.	
P. Servière, l. 1713.	Bas-Languedoc.
D. Serville.	
Joseph Sorbier.	
Etienne Souleyrol, m. 1699.	
Isaac Sugla.	
Ph. Taillard.	
Ant. Talon, m. 1705.	
L. Teissier.	
Dav. Thomas, m. 1706.	
P. Tourtereau.	
Franç. Traversier, m. 1709.	
Franç. Tridon.	
P. Tromparen, m. 1701.	
J. Varnier.	
Claude Vaupilière, m. 1703.	
De *Velaux.*	
J. Vial, l. 1713.	Dauphiné.
J. Vialard.	
J. Viguier, m. 1709.	
Ant. Villard, m. 1699.	
J. Vincent, l. 1713.	Dauphiné.

VI° *Mis à la chaîne depuis 1705 jusqu'en 1714, que l'intervention de la reine Anne fit rendre la liberté aux Protestants detenus aux galères pour cause de religion.*

1705.

J. André.	Languedoc.
Jacq. Armentières, l. 1713.	Languedoc.
Cl. Béchard.	Id.
Jacques Bonnet, apost.	Languedoc.
J. Boudet.	Id.
Ant. Bourely.	Cevennes.
Et. Bouvier.	Languedoc.
J. Briesse.	Id.
Isaac Bussié.	Id.
P. Canilhère.	Id.
Claude Castan.	Id.
P. Combettes.	Rouergue.
Ant. Coutarel.	Languedoc.
César Dorthe.	Id.
Isaac Espérandieu.	Vivarais.
Louis Favette.	Languedoc.
Fourneau ou *Fromeau.*	Languedoc.
Michel Gaussen.	Id.
P. Gautier.	Id.
Thomas Grisel, m. 1710.	Languedoc.
J. Hugues.	Id.
J. Istié.	Id.

J. La Croix, l. 1718. Languedoc.
P. La Guerre. Cevennes
Elie Malinas. Languedoc.
Ant. Martel. Id.
Jacq. Merlin. Vivarais.
Dav. Mouraille. Languedoc.
P. Paledan, apost. Id.
Laurent Paulet. Gévaudan.
Jean Pic, apost. Languedoc.
Et. Polis. Id.
J. Pougneau. Poitou.
Ant. Raynaud. Languedoc.
J. Rigal. Id.
Claude Roques. Id.
J. Roumiou. Id.
Isaac Soulier, apostat.
J. Verdailhan. Cevennes.
Abr. Vigier. Languedoc.

1706.

Etien. Audoyer, apost. Languedoc.
J. Bruguière, m. 1711. Languedoc.
Jacq. Cabanis, l. 1713. Languedoc.
Ant. Clavel. Gévaudan.
J. Granier.
P. de Larbie, m. 1710. Vivarais.
P. Lascour. Id.
P. Liorac, m. 1707. Dauphiné.
J. Luneau. Saintonge.
J. Malet.
Joseph Mours, m. 1709. Vivarais.
P. Muret. Gévaudan.
J. Ruat. Languedoc.
Joseph Teule, m. 1709. Vivarais.

1707.

Claude Brun. Languedoc.

1705-1710.

Cl. Agulhon.
P. Aurès.
Louis Berger.
Jacq. Bérion.
Isaac Boissier.
L. Bourguet.
Franç. Bourier ou *Boury.*
Cambette.
P. Camoetes.
Julien Capellier.
J. Chabrier.
N. Chabrol.
J. Colas.
Ant. Combasson.
Jacq. Cors.
P. Cors.
Louis Coste.
Ant. Coulet.
P. Fontbonne.
J. Fontanelle.
Et. Fournet.
P. Foussatié.
Et. Geminard.
Isaac Gouchon.
Dan. Granier.
Henri Grisot.
Louis Guérin.
A. Guiringuier.
Adrien Jenar.
J. Lacombe.
J. La Croisette,
Dan. Leuton.
J. Lequel.
Létier.
Pascal de Lon.
J. Malbernard.
J. Manuel.
Bénéd. Martin.
Ant. Massip.
J. Maurel.
P. Pontié.
Abrah. Puget, m. 1712.
Dan. Puech.
Thomas Rocayrol.
André Roux.
J. Suleman.

1711.

Jacq. Vabres, m. 1712. Vivarais.

1712.

Paul Dormond.
P.-Joseph de Riredebras.

1713.

Guil. Arnoul.
P. Barière.
J. Belremon.
P. Benique.
Audirant Bonfils.
Nic. Cabane.
P. Chantar.
Jacq. Chevalier.
Michel Claris.
Jacob Crinquer.
Louis Dissere.
Joseph Dizon.
André Dubriol.
Joseph Egly.
Louis Graneau.
J. Guierdit.
J. Guillaume.
Ch. Guinedy.
J. Horison.
Moïse de Mardre, prédicant.
P. Martin.
Dav. Maurin.
J. Niret.
P. Petit.
Franç. Pontovy.
Isaac Ramon.
P. Sanseau.
Claude Voiron.

VII° *Condamnés aux galères sous la régence du duc d'Orléans.*

1717.

Jacques Benniol, 18 ans.
Louis Bernard, 24 ans.
P. Bernard, 25 ans.
Jacq. Bertezène, 34 ans.
Henri Enjaleras, 60 ans.
Franç. Fesquet, 17 ans.
J.-Pierre Fesquet, 35 ans.
Ant.-Jean Fréon, 50 ans.
J. Laporte, 48 ans.
Isaac Martin, 35 ans.
J. Millet, 58 ans.
Ch. Nicolas, 45 ans.
Dav. Pautet, 66 ans.
Jacq. Pitel, 17 ans.
Semire, 40 ans.
Dav. Seyte, 34 ans
Et. Seyte, 38 ans.
Jér. Seyte, 36 ans.

1723.

André Versel, évadé en 1750. Cevennes.

VIII° *Mis à la chaîne depuis le fameux Edit de 1724.*

1726.

Bonifas La Colombie.

1728.

Jacques Martin, 31 ans. Cevennes.

1734.

J. Cabrol, évadé en 1750. Languedoc.
Jacq. Paget, 58 ans, l. 1767. Cevennes.
J. Raynard, 38 ans, m. 1753. Languedoc.

1735.

Matt. Allard, 20 ans. Dauphiné.

1737.

Jacq. Clergues, 63 ans. Vivarais.

1740.

J.-P. Espinas, 30 ans, l. 1765. Vivarais.
Jacq. Hongnent.
Matth. Morel, 15 ans, l. 1761. Vivarais.

1741.

Alexandre Cambon, de Pranles, 48 ans, l. 1769.

1744.

Jacq. Guilhot, de Menglon, 43 ans, l. 1754.

1745.

Paul Achard, de Châtillon, 28 ans, l. 1774.
J. Allier, de Tresclou, 39 ans, m. 1754.
Jacq. Amic, de St-Dizier.
Et. Arnaud.
Louis Bel, de Mazamet, 21 ans, l. 1753.
Antoine Bérard.
J. Bérard, de Châteaudouble, l. 1748.
Louis Bérard, de Châteaudouble, l. 1750.
Paul Bérard, de Châteaudouble, l. 1750.
Pierre Bérard.
Dav. Bernadou, de Mazamet, 30 ans.
P. Bernadou, de Mazamet, m. 1753.
J.-P. de Bouillane, de Bonnet.
Boule.
J. Buès, de St-Dizier, m. 1749.
J. Cartier.
Alexis Corbière, de La Sarnarié, 36 ans.
Barth. Faure, de Vinsobres, l. 1750.
J. Faure.
Jacq. Doulès, de La Tour-du-Redon det.
Georges Gand.
J.-J. Guittard-de-Lanan, d'Angles, 54 ans, m. 1753.
J. Isnard.
Guil. Issoire, de Nismes, l. 1750.
Ant. Julien, de Tresclou, l. 1750.
P.-P. Lami, de St-Dizier, 54 ans, l. 1755.
P. Loubier, de Mazamet, l. 1750.
J. Molinier, de Hautpoul, 20 ans.
J.-Matt. Morin, de St-Julien.
Ant. Riail, d'Oste, 42 ans, l. 1774.
André de Richaud, de St-Julien.
P. Roland, de St-Dizier.
Ant. Rouvier, des Arnoux, l. 1750.
Ant. Roux, de Saint-Ambroix, 36 ans, m. 1752.
P. Sabattier, de Mazamet, 30 ans.
Et. Tortel.

1746.

Louis André, de St.-Just.
Henri Bataranieu, du Conserans.
Bellot père, du Conserans.
Bellot fils, du Conserans.
Moïse Bérard.
Bertin, de Montélimart.
Paul de Biros, du Conserans.
De *Bousquet*, du Conserans.
J. Bouvet.
Marc-Ant. Buzac, de St-Just.
Louis Cabanac, du Conserans.
J. Canebat, du Conserans.
Cantagrel, du Conserans.
Jacob Caussade, de Lauzac, 30 ans.
P. Chaissière.
P. Chanas, de Beaumont.
Jacq. Cleissa.
Simon Combe.
Courdirc.
Barthél. Daud.
J. Daud.
Jacq. Ducros.
Du Garil, du Conserans.
J.-J. Eymeri, des Arnoux, l. 1751.
Fageau, du Conserans.
J.-Louis Faure.
Jacq. Galand.
Paul Garry, de Bellegarde, 26 ans.

De *Gassion*, du Conserans.
André Grenier-de-Barmont, du Conserans.
Isaac Grenier-de-Lasterme, du Conserans, 70 ans, l. 1755.
J. Grenier fils, du Conserans.
J. Grenier, du Conserans, m. 1751.
J. Grenier-de-Courtalas, du Conserans.
Marc Grenier, du Conserans, m. 1749.
J. Hautequerre, du Conserans.
Jacq. Jensel.
J. Jourdain.
J.-Franç. La Barthe, du Conserans.
Lachard.
J. La Perrière, du Conserans.
La Plane, du Conserans.
Jacq. La Prade, du Conserans.
Jean La Prade fils, du Conserans.
La Riverole, du Conserans.
Franç. La Salle, du Conserans.
Louis La Tourrette, du Conserans.
Marc La Vignasse, du Conserans.
Henri Le Chard, du Conserans.
Louis Le Noir, de Châtillon.
J.-Paul Loumet, du Conserans.
Magnoac, du Conserans.
J.-Paul Magnoac fils, du Conserans.
J. Menut, de Mazel, 30 ans.
Joseph Monbat, du Conserans.
De *Moner*, du Conserans.
Jacq. Moner, du Conserans.
J. Moner, du Conserans.
J. Moner, du Conserans.
Octave de Moner, du Conserans.
P. Moner, du Conserans.
Vincent Moner, du Conserans.
Monez.
Montauriol, du Conserans.
Niger, du Conserans.
J.-André Pommier, de Berlin, l. 1750.
Ch. Pontiez, du Conserans.
André Poulat.
Paul Prunier.
Ant. Riaillon, de Gigors, l. 1750.
De *Robert*, du Conserans.
J. Robert, du Conserans.
Louis Robert, du Conserans.
Octave de Robert, du Conserans.
Pierre Sayn.
J.-Louis Souchon.
Jacq. Tromparen.
Verbizier-de-Pondelas, du Conserans.
Guy Verbizier, du Conserans.
Vergez, du Conserans.
J. Véziat, du Liège.
Jacq. Vignasson, du Conserans.

1747.

Barthélemy Coste, de Saint Martial, m. 1749.
Louis Farjon, de Clarensac, évadé en 1749.
Raimond Gaillard, de Léojac, 43 ans.
J. Lantheaume, de Lauzeron, 34 ans, l. 1752.
J. Moussier, du Fau, 21 ans.

1749.

Fr. Boibeleau, de Saintonge.
J. Boisson, de Saintonge.
J.-P. Bouvilla, de Sabarat, 30 ans.
Franç. Fargues, du Mas-d'Azil, l. 1749.
Et. Laborde, du Mas-d'Azil, 38 ans, l. 1755.
Paul Laborde, du Mas-d'Azil, 50 ans, l. 1755.
Franç. Lafons, du Mas-d'Azil, 23 ans.
J. Lafons, de Sabarat, 30 ans.
P.-Paul Mercier, du Mas-d'Azil, 25 ans, l. 1755.
P. Rondeau, de Saintonge.

1750.

Franç. Anton, de St.-Médiers.
André Bernard, de Vindras, 30 ans.
Jacq. Boucairan, de Bourdic, 50 ans.
André Bridonneau, de Velaudin.
Et. Chapelier, de Saussines, 26 ans.
J. Cros, de Romeyer, 33 ans, l. 1755.
J. Garagnon, de Montaren, 37 ans
P. Maillefaut, de Lavardez, 23 ans, l. 1755.

Henri Martel, de Fons, 29 ans.
Jacq. Muletier, de Gigors, 36 ans, l. 1755.
Louis Nègre, de Collorgues, 40 ans.
P. Pinet, de Menglon, 27 ans, l. 1755.
J.-Ant. Riaillon, de Vercheny, 27 ans, l. 1755.
P. Rambert, d'Ozillac, 66 ans.
Franç. Rougier, de St.-Paul-Trois-Châteaux, 42 ans, l. 1753.

1751.

Claude Chaumont, de Genève, 33 ans.
Paul Matthieu, de Nismes, 66 ans.
Ant. Mortier, de Calvisson, 71 ans.
J. Trouillet, de La Fraignée.

1752.

Joseph Bernier, de Nions, 33 ans.
Jacq. Compan, de Clarensac, 56 ans.
Blaise Delphon.
J. Feral.
Louis Fregon, de Bernis, 45 ans.
P. Galan, de Montauban.
André Guisard, de Clarensac, 62 ans, l. 1772.
Elie Mariette.
Etienne Montagut.
J. Roques, de Beauvesin, 21 ans, l. 1772.
J. Say, de Lezan, 56 ans.
P. Tachard.
Louis Tregon, de Bernis, 45 ans, l. 1772.
Ant. Verlhac.

1753.

Ant. Béranger, du Plan-de-Baix, 35 ans.

1754.

J. Albigès, de Réalmont, 51 ans, l. 1762.
J. Barrau, de Réalmont, 34 ans, l. 1762.
André Barthès, des Fournials, 37 ans, m. 1755.
Dan. Bic, de Castres, 64 ans, l. 1764.
P. Béchard, de St.-Geniez, 65 ans.
J. Blanc, de Sauves, 20 ans, l. 1756.
J. Bonnafous, de Bédarieux, 60 ans.
J. Caldier, de Bédarieux, 58 ans, l. 1764.
Philippe Gaches, des Fournials, 50 ans.
Et. Galzy, du Pont-de-Camarès, 71 ans.
J.-B. La Chaume, de Réalmont, 26 ans.
Guill. Le Nautonnier, de Venez, 61 ans, l. 1757.
Henri Lyron, de Sauve, 23 ans.
Mauriers, l. 1763.
Jacq Novis, du Mas de Novis.
J. Raymond, de Faugères, 34 ans, l. 1767.

1756.

J. Fabre, de Nismes, 28 ans, l. 1762.
Sébastien Graveau, de St.-Sulpice.
Honoré Turges, de Nismes, 56 ans, l. 1762.

1760.

Dominique Chérugue, de Mirepoix, 34 ans.

1762.

J. Vialla, d'Anduze, 49 ans.
P. Vignier, de Négrepelisse, 53 ans.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

AUGUSTIN MARLORAT, PASTEUR ET MARTYR.

1560.

« ... En ce temps vint à Rouen *Augustin* MARLORAT, l'erudition et bonne vie duquel acquit bientost telle authorité que, sans aucune sédition, et mesme au contentement de plusieurs adversaires plus équitables, luy et son compagnon Des Roches preschèrent et soir et matin, en secret et en public, ès parvis de Saint-Vivien, Saint-Ouen, Saint-Patrice, et au Marché-Neuf, auxquels d'autre costé Secard, curé de Saint-Maclou, prestre, et Favallon, curés et docteurs de Sorbonne, s'opposèrent, preschant les vieilles calomnies imposées aux Eglises chrestiennes dès le temps des apôtres, et faisant des complots et monopoles... »

Hist. eccl. des Egl. réf. au royaume de France, etc. Anvers, 1580, t. I, p. 310.

Tant de ministres et pasteurs fidèlement annonçans la pure Parole du Seigneur y ont laissé la vie... Desquels la mémoire demeure précieuse devant Dieu, et saincte à toute son Eglise, pour leur grande piété et érudition. Et entre plusieurs on ne doit oublier M. *Augustin* MARLORAT, que les ennemis ont fait pendre et estrangler en la ville de Rouen, en laquelle il estoit establi ministre.

(*Actes des martyrs*, de Jean Crespin. Genève, 1564. in-fol. *in fine*.)

MARLORAT (*Augustin*), que la providence divine destinait à devenir une des grandes lumières de l'Eglise réformée de France, et l'un de ses premiers martyrs, commença par être victime de l'un des nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise romaine, pendant les ténèbres du moyen âge.

Né à Bar-le-Duc, en 1506, il était à peine âgé de huit ans lorsqu'il eut le malheur de perdre son père et sa mère. Comme ils lui laissèrent quelque fortune, un oncle avare, qui lui fut donné pour tuteur, forma le criminel projet de l'en dépouiller; et pour y parvenir il le fit entrer, malgré son extrême jeunesse, dans un couvent de moines augustins. Là rien ne fut épargné pour le former à l'état ecclésiastique, quoiqu'il ne l'eût nullement embrassé par son libre choix. Le jeune novice, résigné par nécessité, se livra de bonne heure et avec la plus louable assiduité, aux divers genres d'études auxquelles on l'appliqua, et fit des progrès remarquables dans les langues et dans la théologie, telle qu'on l'enseignait alors. Il paraît que s'étant rendu familiers les meilleurs commentaires sur l'Ecriture sainte, il montra aussi d'heureuses dispositions pour la chaire; car, après qu'il eut fait pro-

fession comme moine (1), et qu'on lui eut conféré les ordres sacrés comme prêtre, ses supérieurs, pour utiliser les talents qui commençaient à briller en lui, lui permirent de sortir du couvent pour aller, en divers lieux, remplir les importantes fonctions de prédicateur.

Nous avons lieu de croire que c'est par erreur que Dupin affirme (2) que « Marlorat, ayant changé de religion, les réformés le firent successivement « ministre à Bourges, à Poitiers et à Angers. » Il nous semble bien plus probable, d'après Théodore de Bèze, auteur contemporain, que ce fut comme moine qu'il prêcha, « avec beaucoup de fruit, » dans ces trois villes épiscopales, vers l'année 1533 et les suivantes. Il y avait été devancé par d'autres prédicateurs, désireux, comme lui, de *parvenir à la connaissance de la vérité,* quoique nés aussi dans une Eglise dégénérée, où la lumière de l'Evangile avait été si longtemps *mise sous le boisseau.* Ce n'était pas en vain qu'un autre moine augustin, en Allemagne, avait remis la Bible en lumière. La grande voix de Luther, et ses puissantes attaques contre les usurpations et les abus de Rome, avaient retenti jusqu'en France; et ses écrits, en pénétrant secrètement dans plus d'un monastère, avaient augmenté partout le besoin généralement senti d'une réforme religieuse. Déjà Calvin se préparait à seconder ce mouvement salutaire. C'était dans cette même ville de Bourges qu'il avait fait une partie de ses fortes études, et, si l'on en croit la tradition (3), ce fut à Poitiers qu'il rompit définitivement les derniers liens qui l'attachaient à l'Eglise romaine, et qu'il célébra la première cène, avec la simplicité des premiers chrétiens. Marlorat dut retrouver, dans ces mêmes lieux, des souvenirs récents du grand réformateur, dont il devait plus tard devenir un fervent disciple. Il y rencontra aussi d'autres messagers de la bonne nouvelle, qui cultivaient soigneusement la semence bénie que Calvin avait plantée. De Bèze mentionne entre autres les moines Chaponneau et Jean Michel, docteurs en théologie; puis deux autres augustins, Jean de l'Epine et Jean Loquet, qui employaient leurs talents oratoires à seconder Marlorat dans cette œuvre d'évangélisation, autant du moins que le permettaient les circonstances, et la réserve que leur imposait leur costume, *quantum quidem cucullato licebat* (4). On comprend, en effet, que n'ayant pas encore secoué le joug de Rome, ils ne pouvaient « qu'exhorter le peuple à se repentir, et à recourir à la grâce de « Dieu par Jésus-Christ, au lieu d'insister, comme leurs anciens collègues,

(1) En 1524, suivant Chevrier, cité par MM. Haag, *France protest.*, 13e partie, p. 257.

(2) *Bibliothèque des auteurs séparés de l'Eglise romaine*, par L.-E. Dupin, t. Ier, 2e partie, p. 485. Moréri répète la même erreur, édit. de 1759, vo *Marlorat.*

(3) Voyez l'*Histoire des Eglises réformées en Saintonge*, par M. Crottet, pasteur, p. 7-11.

(4) Bezæ *Icones* et Melchior Adam, *Vitæ Theolog. exter.*, p. 23.

« sur les indulgences, sur les pèlerinages et sur les suffrages des saints (1). » Mais cela ne suffisait pas toujours pour contenter le commun des auditeurs, auxquels les abus régnants avaient inspiré le goût d'une controverse agressive. Aussi arriva-t-il un jour, dit Théodore de Bèze (2), « qu'un homme « en habit d'hermite, ayant une Bible dans sa besace, au sortir d'un ser- « mon de Marlorat, se présenta sur une boutique, et prenant les mêmes « propos du sermon qu'il avait entendu, prêcha plus ouvertement que Mar- « lorat contre la religion romaine. Et cela fut tellement agréable, que les « écoliers le firent encore prêcher depuis, devant les grandes Ecoles de « droit, sur une haute pierre où se font communément les criées publiques « à son de trompe; jusqu'à ce que les prêtres cherchant à l'empoigner, on « le fit évader. »

On ignore pendant combien de temps Marlorat se livra ainsi aux travaux de la prédication, et s'il prêcha ailleurs que dans les trois villes mentionnées ci-dessus. On sait seulement que son éloquence, jointe à son profond savoir et à sa modération, étendit sa réputation au loin et le fit rechercher pour édifier d'autres Eglises. Lui-même nous apprend que « l'année où il quitta « le froc il avait été désigné pour prêcher le carême à Rouen (3). » Mais malgré les éloges et les applaudissements des hommes, plus il avait réfléchi sur son genre de vie, et comparé sa vocation monacale avec les exigences de la Parole de Dieu, qu'il annonçait aux autres, plus s'était fortifiée en lui l'effrayante conviction qu'*il n'y faisait point son salut*. Cette raison, qu'il a donnée lui-même de son changement de religion, en fut, sans aucun doute, le principal motif. Il y en eut pourtant un autre, qui nous a été révélé par Théodore de Bèze; c'est « qu'il se fit conscience de prêter plus longtemps « sa langue et son travail pour nourrir des ventres paresseux, qui abusaient « de son savoir et de sa diligence pour maintenir leur cuisine (4). »

Quoi qu'il en soit, dès qu'il fut pleinement persuadé qu'il ne trouverait la paix que dans la franche et libre profession de l'Evangile, tel qu'il était enseigné dans l'Eglise réformée, il n'hésita pas un instant à tout sacrifier, même son traitement comme prieur d'un couvent de son ordre, à Bourges, pour suivre la vocation nouvelle que le Seigneur lui adressait. Et comme il vit de toutes parts, en France, les supplices se multiplier, et l'autorité civile et ecclésiastique persécuter de concert ce qu'on appelait à tort les *nouvelles doctrines*, il se souvint de cette parole du divin Maître (S. Matth. X, 23) : *Quand ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre;* et

(1) Vincent, *Recherches sur les commencements de la Réformation à La Rochelle*, p. 67.

(2) *Histoire ecclésiastique des Egl. réformées*, etc. Anvers (Genève), 1580, t. I[er], pp. 56-59.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 657.

(4) *Vrais pourtraits*, etc., art. *Marlorat*, p. 183.

aussitôt, franchissant la frontière, il se rendit à Genève, *ayant soif de Christ* (1), et impatient de *servir Dieu* publiquement *en esprit et en vérité*. Là, *pour n'être à charge à personne*, il commença par *travailler de ses mains*, à l'exemple de saint Paul. Il se fit correcteur de livres, joignant ainsi ses pieux efforts à ceux de Farel, de Calvin, et des imprimeurs genevois qui multipliaient les éditions françaises de la Bible, du Nouveau Testament, et de divers traités religieux et de controverses, que des colporteurs infatigables répandaient ensuite en France et jusqu'en Normandie. Ce genre d'occupation et les fréquentes prédications que Marlorat eut occasion d'entendre, fortifièrent tellement sa mémoire, qui était déjà excellente, qu'il en vint, dit un de ses biographes, jusqu'à savoir presque toute la Bible par cœur (2). — Un peu plus tard, il augmenta encore le trésor de ses connaissances à Lausanne, où l'appelèrent les vœux des seigneurs de Berne, qui y avaient fondé une école, à la tête de laquelle Théodore de Bèze se trouvait. L'ex-moine de Bar-le-Duc y resta le temps qui fut jugé convenable pour achever de le préparer aux fonctions du saint ministère ; et, en mars 1549, après avoir reçu l'imposition des mains, il fut nommé pasteur à Crissier, village du pays de Vaud, à peu de distance de Lausanne (3).

Nous manquons de détails sur la durée du séjour qu'il y fit, et sur la manière dont il remplit cette tâche importante; mais ce qui paraît prouver qu'il s'en acquitta dignement, c'est l'empressement que l'on mit, plus tard, à lui confier un poste plus considérable. L'Eglise de Vevay (4) lui adressa une vocation (5), qu'il accepta, et ce fut dans cette jolie ville, sur les bords du lac Léman, qu'il passa les années les plus paisibles et les plus utilement occupées de sa vie. Ce fut là, en effet, qu'il composa, ou du moins qu'il termina ses savants *Commentaires sur les saintes Ecritures*, comme on le voit par la préface de celui *sur le Nouveau Testament*, qui est datée de *Vevay, janvier* 1559. Ce fut aussi là qu'il épousa une femme du canton de Berne, c'est-à-dire une habitante du pays où il se trouvait; car ce qu'on nomme aujourd'hui le canton de Vaud, dépendait encore alors de l'autorité bernoise.

Ce mariage, comme celui de quelques autres réformateurs, qui avaient aussi prononcé des vœux monastiques, n'a pas manqué de leur attirer des critiques amères, et même de donner lieu à de noires calomnies de la part des théologiens de Rome. Ainsi, le Dr L.-E. Dupin, qui n'était pourtant pas un des plus intolérants, n'a pas craint de soutenir que Marlorat, « après avoir

(1) *Christum esuriens, relicto cœnobio, Genevam petit.* G. Feuguereius, *Thesaurus Scripturæ.*

(2) *Memoriam... ita excolit, ut ea integra pene Biblia teneat.* Ibid.

(3) Ruchat, *Hist. de la réformation de la Suisse*, Nyon, 1836, t. IV, 488.

(4) Et non *Viviers*, comme le dit L.-E. Dupin.

(5) Ruchat, *Ubi supra*, t. IV, p. 375, note 3.

« passé soixante ans dans la continence, se maria, et que ce fut la raison « pour laquelle il se fit calviniste (1). » Certes, c'est être bien mal inspiré, ou vouloir mal soutenir une mauvaise cause que d'employer des arguments de cette faiblesse. D'abord, Marlorat n'avait pas alors soixante ans, puisqu'il a été martyrisé dans sa cinquante-sixième année. Ensuite, peut-on supposer, sans absurdité, qu'ayant réprimé ses passions pendant cinquante et quelques années, et donné l'exemple d'une moralité sans reproche, il en serait devenu tout à coup tellement esclave, qu'il aurait trahi sa foi, pour les satisfaire à tout prix? Non, si plusieurs réformateurs ont cru devoir se marier, même dans un âge avancé, ils ne l'ont fait que pour mettre leur conduite d'accord avec leurs enseignements; ils ont voulu par là, protester contre les inconvénients scandaleux d'un célibat forcé, et y opposer l'exemple édifiant de toutes les vertus domestiques.

L'achèvement des *Commentaires* de Marlorat ayant ajouté un nouveau lustre à sa réputation, il fut sérieusement question, à Berne, de le faire nommer premier pasteur de Lausanne, où il était déjà bien connu. La proposition lui en fut faite (2); mais quand il sut que le célèbre Pierre Viret, qui occupait honorablement ce poste, n'en était renvoyé par le gouvernement bernois que par suite d'un différend sur des questions de culte et de discipline, Marlorat, qui approuvait la manière de voir de Viret, n'accepta pas cette vocation, quelque flatteuse et avantageuse qu'elle fût.

La même année, c'est-à-dire en 1559, il en reçut une autre, à laquelle probablement il ne s'attendait pas. Parmi les Eglises réformées de France, celle de *Rouen* était une des plus nombreuses, et des plus anciennement organisées. Déjà, plusieurs de ceux qui partageaient ses croyances y avaient courageusement souffert le supplice du feu; *Pierre Bar*, le 23 juillet 1528, Etienne Le Court, en 1533, *un autre*, le 30 août 1535, *Constantin* et *trois autres*, en 1542, et *Guillaume Husson*, en 1544 (3). Cependant, l'Eglise naissante de Rouen s'était progressivement accrue. Elle était déjà très notable, lorsqu'en 1547, Calvin lui adressa une lettre d'exhortation, conservée dans ses œuvres complètes; et lorsque cette même Eglise, tant de fois et si cruellement éprouvée, fit prier Marlorat de venir la diriger et l'éclairer de ses lumières, les historiens du temps nous disent qu'elle était très populeuse : *populosissima* (4).

Malgré son âge, la distance, et la difficulté de transporter en France les enfants que Dieu lui avait donnés; malgré la persécution qui continuait à

(1) *Bibliothèque des aut. ecclésiast. du XVIe siècle*, t. II, p. 561.

(2) Ruchat, *Ubi supra*, t. VI, p. 270.

(3) Ces supplices sont racontés dans l'*Hist. de Rouen*, par *Farin*, dans le *Martyrologe* de Crespin, et dans les livres de Théodore de Bèze.

(4) Bezæ *Icones*, et Melchior Adam.

sévir, et qui, en cette même année (1559) avait envoyé au feu « deux hom« mes, durant l'exécution desquels, dit Th. de Bèze (1), fut faite, contre la « coutume, une procession générale, qui passa au Marché-Neuf, devant les « flammes de ces infortunés, pour mieux animer le peuple, » Marlorat n'hésita pas à accepter la vocation des protestants de Rouen. Il se mit presque immédiatement en route; mais arrivé à Paris, une tâche, aussi délicate que pénible, lui fut imposée officieusement par ses frères en la foi, dont il ne crut pas devoir s'affranchir. On sait que le conseiller Anne du Bourg avait été mis en prison, sous inculpation d'hérésie. Sa perte était presque assurée. Tout à coup, on apprend que ses amis, selon le monde, sont sur le point d'obtenir de lui qu'il *dissimule* en partie sa croyance, pour éviter le dernier supplice; et on ne connaît personne plus capable que Marlorat, de prévenir une telle faiblesse, en ranimant sa première fermeté. Aussitôt, ce fidèle serviteur de Dieu lui écrivit dans ce but. « Il lui représenta le devoir « de ceux que le Seigneur appelle à rendre témoignage de sa vérité devant « les magistrats, lui annonça les jugements de Dieu contre ceux qui la « désavouent ou la déguisent, l'exhorta à préférer l'honneur et la gloire de « Dieu à sa propre délivrance, lui remit devant les yeux sa première con« stance, et combien elle avait été en édification à tous les fidèles; lui dé« clara que les yeux de tous les vrais chrétiens étaient sur lui, qu'il devait « prendre garde à ne pas scandaliser les faibles, et à ne rien faire par « crainte qui fût contraire à sa première confession, de peur de ruiner ce « qu'il avait édifié; et il lui tourna ces exhortations d'une manière si tou« chante et si forte, en l'assurant du secours de Dieu s'il persévérait comme « il avait commencé, que *du Bourg*, qui sentait déjà les premiers remords « de sa faute, lorsqu'il reçut cette lettre, fut entièrement confirmé dans le « dessein de la réparer (2). » En sorte qu'il est vrai de dire, qu'après Dieu, ce fut en grande partie à Marlorat, le futur *martyr de Rouen*, qu'on put attribuer la fin si courageusement chrétienne et si saintement édifiante du *martyr de Paris.*

Arrivé enfin à Rouen, vers le milieu de 1560, Marlorat, secondé par trois autres pasteurs, nommés Desroches, du Perron et Leroux, se dévoua sans réserve au service de son nombreux troupeau, que Th. de Bèze évalue, quelque part, à *dix mille âmes.* La plus grande partie se composait, il est vrai, de gens de moyenne fortune, et de ceux appartenant aux divers corps de métiers; mais peu à peu, des prédications plus fréquentes et mieux préparées, l'éloquence de Marlorat et son caractère plein de dignité, attirèrent des auditeurs d'une condition plus relevée. Des nobles, des avocats,

(1) *Hist. ecclésiast.*, t. I, p. 198.
(2) *Hist. abrégée des martyrs français*, Amsterdam, 1684, p. 381.

quelques membres du Parlement eux-mêmes, excités d'abord par la curiosité, se laissèrent gagner par l'évidence et la force des doctrines évangéliques. Plusieurs centaines d'adeptes se réunissaient le soir, silencieusement, enveloppés dans de grands manteaux, dans des lieux indiqués d'avance, tantôt au Marché-Neuf, tantôt aux parvis de Saint-Vivien, de Saint-Patrice, ou de la Cathédrale. Plus tard, forts de leurs convictions, et pour réfuter les odieuses calomnies que leurs adversaires inventaient contre leurs mœurs, ils osèrent même s'assembler en plein jour, pour la célébration de leur culte, non sans courir quelquefois de grands dangers. Mais généralement parlant, la conduite exemplaire de Marlorat, ses discours et sa vaste érudition lui valurent la considération et l'estime de tous les partis politiques et religieux.

En 1561, il fut momentanément distrait de ses fonctions pastorales, par le colloque de *Poissy*, où il joua le premier rôle, après Théodore de Bèze. Ce fut lui, en effet, qui, avant l'arrivée de ce dernier, présenta au roi, au nom des autres ministres, une requête contenant les conditions que ceux-ci désiraient voir remplies, dans les débats qui allaient avoir lieu. Egalité entre les représentants des deux cultes, présidence du roi, autorité suprême des saintes Ecritures, nomination de secrétaires choisis des deux côtés, en nombre égal, pour rédiger des procès-verbaux, qui feraient foi après avoir été signés, tels étaient les principaux points que Marlorat réclamait. Mais on sait que rien de tout cela ne put être accordé, et que ce colloque fameux, sur lequel on avait fondé de si belles espérances, n'aboutit à aucun résultat. Chaque parti resta, comme auparavant, fidèle à ses croyances. On s'était réuni pour tâcher de s'entendre et de vivre en paix, et, dès l'année suivante, catholiques et protestants étaient en armes, les uns contre les autres.

Nous passerons sous silence le cruel *massacre de Vassy*, qui donna le triste signal de ces *guerres*, dites *de religion*. Nous croyons superflu de prouver que, quand les réformés s'emparèrent de plusieurs villes importantes, et entre autres de *Rouen*, bien loin de vouloir se *rebeller* contre l'autorité royale, ils croyaient plutôt la *protéger* et la *défendre*, comme la reine mère les y avait encouragés, dans ses lettres au prince de Condé. Nous tenons surtout à montrer que, dans ces déplorables conjonctures, Marlorat ne fut ni un *fauteur de troubles*, ni une *trompette de sédition*, comme ses adversaires l'ont prétendu faussement ; et que par conséquent, ayant été *injustement* condamné, on peut le regarder comme un véritable *martyr*.

On sait que les calvinistes se saisirent de l'administration de la ville de Rouen, dans la nuit du 15 au 16 avril 1562. Etudions l'emploi que Marlorat faisait alors de son temps, et nous le verrons occupé de toute autre chose que de discussions politiques. Ayant principalement en vue la gloire de Dieu

et l'édification de l'Eglise, il avait entrepris *deux tables* très étendues, en latin et en français, pour faciliter l'étude de l'*Institution chrétienne* de Calvin, dans ces deux langues; et sans se laisser distraire par ce qui venait d'arriver, il poursuivit et acheva cet important travail, dont il écrivit, le 1er mai suivant, la préface adressée « *aux lecteurs fidèles qui aiment le* « *Seigneur Jésus.* » Le 12 du même mois, un premier Synode provincial se tint à Dieppe. Plus de cinquante ministres y assistèrent, et ce fut Marlorat qui en fut nommé le président ou le *modérateur* (1). Retourné à Rouen, bien loin d'y autoriser par ses prédications, ces scènes trop fréquentes de pillage et de dévastation des Eglises et des couvents, que se permettait la lie d'une vile populace qui n'était réformée que de nom, cet homme de Dieu exhortait ses auditeurs « à *ôter l'idolâtrie intérieure*, premier que de « commencer à *l'extérieure*, attendu que c'est au magistrat à y mettre la « main (2). » Ensuite, il commença, avec un zèle que rien ne ralentissait, à rassembler les matériaux de son *Trésor des saintes Ecritures*, sans s'effrayer de l'idée d'ajouter un *in-folio* de plus à ses œuvres déjà volumineuses. Et lorsque au mois de septembre, la ville fut assiégée par l'armée royale, pense-t-on que le premier pasteur de l'Eglise se montra intimidé, ou obstiné outre mesure? Non, il continua de remplir avec fidélité ses devoirs, devenus toujours plus nombreux. Beaucoup de malades et de blessés à consoler et secourir, beaucoup de morts à inhumer, d'utiles conseils à donner pour le plus grand bien du troupeau, voilà ce à quoi on le vit consacrer ses journées. Il aurait même consenti volontiers « à s'en aller jusqu'aux extré- « mités de la terre, pour mettre fin à une guerre désastreuse, si l'Eglise « lui eût donné congé; » mais dès qu'on l'eut prié de ne pas laisser sans secours spirituels tant d'âmes qui lui étaient confiées, il sacrifia tout, plutôt que de les abandonner en se sauvant lui-même.

Les résultats d'un dévouement si chrétien furent tels qu'il était aisé de les prévoir. Malgré le courage des assiégés, qui avaient demandé la liberté de conscience et de culte, la ville fut prise d'assaut, le 26 octobre 1562. Marlorat, réfugié avec sa famille, dans une tour du Vieux-Palais, y fut découvert par un traître, qui le livra sans pitié aux Guise et au Parlement. Son procès fut promptement instruit, et quoiqu'il n'ignorât pas que sa condamnation était résolue d'avance, les réponses qu'il fit à ses ennemis et à ses juges, furent pleines de calme et d'une noble simplicité. Quand le connétable de Montmorency alla le voir dans son cachot, il lui dit : « *Vous* « *êtes le séducteur de tout ce peuple.* — *Si je les ai séduits*, répondit le « prisonnier, *Dieu m'a donc séduit le premier, car je ne leur ai prêché*

(1) Vitet, *Hist. de Dieppe*, t. Ier, p. 118.
(2) De Bèze, *Hist. ecclésiast.*, t. II, p. 656.

« *que la pure Parole de Dieu. — Vous êtes un séditieux*, reprit Montmo-
« rency ; à quoi Marlorat répliqua : — *Je m'en rapporte à tous ceux de*
« *Rouen, de l'une et de l'autre religion, si j'ai prêché la sédition, ou*
« *si je me suis mêlé d'affaires politiques* (1). » Amené ensuite sur la sellette comme un criminel, en face du tribunal, son langage ne fut ni moins simple, ni moins digne. Il raconta les principaux événements de sa vie, justifia sa conversion, et démontra son innocence. Mais comment désarmer la haine, ou rendre équitable un fanatisme aveugle ? Le savant théologien, le pasteur fidèle, le père de famille exemplaire, celui que Dupin appelle *un des plus célèbres et des plus généreux calvinistes de France* (2), fut condamné sans hésiter, comme s'il avait violé toutes les lois divines et humaines ; et la cruelle sentence fut exécutée dès le lendemain, 30 octobre, tandis que la ville entière continuait d'être livrée au pillage et à des calamités de tous genres. En ce jour à jamais néfaste pour l'Eglise réformée de Rouen, son vénérable père spirituel, fut traîné sur une claie ignominieuse, de la Conciergerie à la place de la Cathédrale, pour y être mis à mort. Là, tandis que le martyr courageux exerçait son ministère évangélique jusqu'au dernier moment, en exhortant à une constance chrétienne deux de ses paroissiens destinés au même supplice, on entendit tout à coup (chose horrible à dire !) le connétable et son fils se répandre contre le patient en invectives grossières et sanglantes ! On vit le grand bailli Villebon d'Estouteville, lui donner, en blasphémant, un violent coup de baguette. Et enfin, quand il venait d'expirer au haut de la potence, un soldat fut vu, assénant un coup d'épée sur une des jambes du cadavre ! ! ! Tristes et coupables effets d'une rage impuissante ! On plaint les malheureux qui se déshonoraient en s'y abandonnant ; mais on bénit la mémoire du digne imitateur de Jésus-Christ, qui s'était montré aux yeux de tous fidèle *jusqu'à la mort*, et qui était allé *recevoir de son Sauveur la couronne de vie et d'immortalité*.

D'après Théodore de Bèze, la Providence ne fit pas longtemps attendre une sévère et juste punition. « Le capitaine qui avait livré Marlorat fut tué,
« trois semaines après, par le plus lâche soldat de sa compagnie. Deux des
« juges moururent bientôt de maladies étranges. Le soldat qui avait donné
« le coup d'épée eut une dispute, sur le lieu même, avec un de ses camarades
« qui le tua. Quant à Villebon, il arriva que, le 16 février suivant, il prit
« querelle, après boire, avec le maréchal de la Vieilleville, lequel lui coupa le
« poing même qui avait donné le coup de baguette (3). » Ce dernier fait est authentique et confirmé par le savant historien Floquet (4).

(1) A. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. II, p. 447 et suiv.
(2) *Bibliothèque des auteurs séparés*, etc., t. Ier, 2e partie, p. 585.
(3) *Hist. ecclésiast.*, t. II, p. 660.
(4) *Hist. du Parlement*, etc., t. II, p. 500.

La veuve de Marlorat et ses cinq enfants se réfugièrent en Angleterre. En mars 1576, deux des enfants étaient morts, et il est fait mention, sur les registres de l'Eglise française de Londres, que les trois autres et leur mère continuaient à recevoir les secours dont ils avaient besoin.

L.-D. Paumier, pasteur à Rouen.

MÉLANGES.

CHARLES IX A-T-IL TIRÉ SUR LES HUGUENOTS?

LE BALCON D'OU IL AURAIT TIRÉ EXISTAIT-IL EN 1572?

De nouvelles communications nous ont été adressées sur la question d'archéologie et d'histoire que nous avions posée (Voir *Bull.* t. IV, p. 332), et il y a tout lieu d'espérer qu'elle finira par être resolue d'une manière complétement satisfaisante. Ceux qui ont cru pouvoir alléger Charles IX de la circonstance aggravante qui pèse sur sa mémoire en déclarant solennellement que *la fenêtre* d'où l'on prétendait qu'il avait tiré n'existait pas, seront obligés de chercher une autre thèse et d'alléguer que le *pavillon* royal n'était pas construit, si mieux ils n'aiment soutenir que le Louvre lui-même n'avait pas encore existence. Mais après les arguments archéologiques sur la *possibilité* du fait traditionnel mis à la charge du misérable fils de Médicis, nous aurons peut-être bien encore à produire quelques témoignages historiques inattendus et importants sur la *réalité* dudit fait.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 25 février 1857.

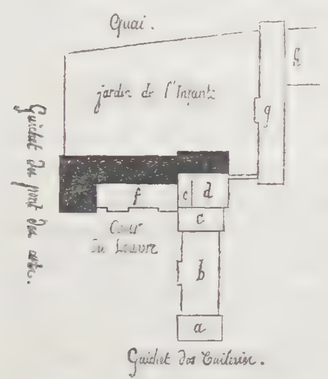
Monsieur le Président,

Après avoir lu, dans le dernier numéro du *Bulletin*, les notes dont vous avez accompagné ma lettre, je reste plus convaincu que jamais que Charles IX a tiré sur les protestants. Seulement je crois que ce n'est pas du pavillon qui termine, du côté du Louvre, la grande galerie du Musée (laquelle était pourtant bien réellement construite en 1572), mais d'un pavillon voisin, aujourd'hui masqué par les bâtiments de Perrault.

En effet, Brantôme nous apprend que le roi a tiré « de la fenêtre de sa chambre » : or, la *chambre du roi* se trouvait au premier étage du pavillon formant l'angle du Louvre du côté des Tuileries, avant les constructions entreprises sous Louis XIV. Elle se trouve aujourd'hui fondue dans la grande pièce dite *des sept cheminées.*

Au reste, pour éclaircir ce point historique, qui a bien son importance, je vous propose de publier le petit plan ci-joint, qui fait connaître la distribu-

tion des appartements du premier étage du Louvre sous Henri II, Charles IX et Henri III. Pour les dénominations que je donne à ces pièces, je puise mes renseignements dans les procès-verbaux des états généraux de 1593, qui se tinrent dans les appartements royaux. (Voyez le livre que j'ai publié sur cette assemblée, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, en 1842). Les constructions élevées sous Louis XIV sont ici figurées en noir, pour qu'on se rende mieux compte de l'état des lieux.



Légende.

a Grands degrés par lesquels on se rendait aux appartements du roi.
b Salle haute où des Gardes.
c Antichambre du roi.
d Chambre du roi.
e Chambre du lit.
f Appartements de la reine.
g Galerie dite aujourd'hui d'*Apollon*.
h Grande galerie allant aux Tuileries, commencée par Catherine de Médicis avant 1572.

De ce qui précède il résulte, suivant moi, que Charles IX a tiré de la pièce indiquée par la lettre *d*, laquelle avait deux croisées du côté du quai, comme on le voit sur le plan du vieux Louvre donné par Du Cerceau. Les boiseries de cette pièce et de la suivante (*e*) ont été retrouvées par M. de Clarac dans les greniers du Louvre, et rétablies par lui, mais dans une portion du palais qui n'existait pas alors, celle de la colonnade, ce qui est très fâcheux au point de vue historique.

Veuillez agréer, etc. AUG. BERNARD.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 10 mars 1857.

Monsieur le Président,

Dans l'intéressante discussion que contient votre dernier *Bulletin*, relativement à l'épisode la Saint-Barthélemy, dont le balcon dit de Charles IX perpétue le souvenir, cet épisode a particulièrement été envisagé au point de vue historique ou moral, et, en ce sens, je laisse bien volontiers à d'autres le soin de déterminer s'il est, oui ou non, apocryphe. Mais le problème posé soulève une question archéologique importante, fort mal traitée jusqu'à ce jour, et, partant, restée très obscure. Or cette question, comme m'en

faisait un devoir la tâche que j'ai entreprise (1), je l'ai étudiée avec soin, et je me crois à même de l'élucider; pardonnez-moi donc si je vous demande à en dire quelques mots à vos lecteurs.

Le balcon de Charles IX existait-il vraiment lors de la Saint-Barthélemy? entends-je répéter de toutes parts. A cela je réponds que, suivant toute apparence, le balcon n'existait point à cette époque, mais qu'il est oiseux de le rechercher, parce que Charles IX a pu tout aussi bien tirer de la fenêtre que du balcon, et que ce dont il y a seulement à se préoccuper, c'est de savoir si le bout de la petite galerie, avec la baie qui y est percée, remontent effectivement à l'année néfaste 1572.

M. A. Bernard, en renvoyant au second volume des *plus excellens Bastimens de France*, a invoqué l'argument probant qui se présente immédiatement à l'esprit de tous ceux pour lesquels l'histoire du Louvre n'est pas entièrement inconnue, et certainement un des mieux faits pour convaincre. Afin d'établir qu'un édifice était déjà construit à une certaine époque, que saurait-on citer de mieux que le dire et les dessins d'un architecte contemporain? On ne l'imagine point. Conséquemment il est matériellement certain qu'au moins un an ou deux avant 1579, date du livre de Du Cerceau, la petite galerie, figurée sur un de ses plans, était bâtie, avait la même longueur que de nos jours, et présentait également la grande baie en avant-corps, au devant de laquelle est placé le célèbre balcon.

Mais, objectera-t-on, de ce que la petite galerie s'étendait, en 1578, aussi près de la rivière qu'elle le fait actuellement, il ne s'ensuit pas forcément qu'il en fût de même six ans auparavant. Cela peut sembler bien probable, mais ce n'est nullement prouvé. — Le raisonnement est rigoureux; seulement il est des arguments qui en détruisent toute la portée; les voici :

La fondation de la grande galerie implique absolument la fondation de la petite, qui la relie au Louvre, car on ne s'explique pas à quoi aurait été destinée la première, si elle eût été isolée, et on se l'explique d'autant moins qu'on sait mieux qu'elle fut imaginée avant tout dans le but de réunir les deux palais du Louvre et des Tuileries. Le prouver, et prouver en même temps que la grande galerie fut commencée avant 1572, c'est rendre évident que la petite galerie est d'une origine antérieure à cette date; les lignes suivantes, que j'extrais de mon travail, auront pour résultat, je l'espère, d'en donner la conviction.

« Que la grande galerie ait été commencée sous Charles IX, cela résulte d'abord du passage où Germain Brice, généralement bien informé, dit : « Il paroît que cet ouvrage (la partie orientale de la grande galerie) a été com-

(1) On sait que M. Berty prépare depuis longtemps une *Histoire du Louvre, des Tuileries, et des terrains sur lesquels s'étendent les deux palais.*

« mencé sous Charles IX » (1); puis de l'affirmation de Palma Cayet, témoin oculaire, car il vécut de 1525 à 1610, lequel déclare que « les superbes galle-« ries pour aller du Louvre aux Tuilleries, furent commencées seulement « par Charles IX, qui n'y fit que mettre la première pierre, de l'advis de la « reyne, sa mère » (2); et surtout de l'inscription qui y fut placée par Henri IV et contenait ces mots : *Porticum hanc à Carolo IX, alta olim pace, cœptam* (3). Subsidiairement l'historien De Thou, contemporain, comme on sait, en relatant la fondation du palais des Tuileries, dit que Catherine de Médicis fit élever des bâtiments magnifiques, qu'une galerie intermédiaire devait rejoindre au Louvre, *ædes sumptuosissimas, quæ media porticu cum Lupara cunjungerentur, cœpit extruere* (4); et J. Androuet du Cerceau, aussi contemporain, dont le témoignage, comme architecte et protégé de Catherine, a la plus haute valeur, dans le second volume de son ouvrage sur *les plus excellens Bastimens de France*, paru en 1579, après avoir parlé du Louvre, s'exprime ainsi : « Davantage ont « esté par ladicte dame encommencéz quelques accroissemens et *galleries et « terraces*, du costé du pavillon (celui du sud-ouest), *pour aller de là au « palais qu'elle a fait construire et édifier au lieu appellé les Tuilleries.* » Il est certes absolument impossible de se refuser à voir dans ces galeries allant du Louvre aux Tuileries, la grande galerie et ses dépendances. Or on sait que Catherine, effrayée d'une prédiction, renonça aux travaux des Tuileries avant 1572, et à coup sûr personne n'admettra qu'elle ait pu faire élever une galerie pour conduire à ce dernier château, postérieurement à l'époque où elle en abandonna la construction. Donc la grande galerie a dû nécessairement être entreprise entre 1564 et 1572. En 1564, il n'y avait point encore de château des Tuileries; en 1572, on ne s'occupait déjà plus des édifices qu'on y avait commencés; et depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à la mort de Charles IX, il y eut l'effroyable agitation qui suivit ce massacre, une période où la reine mère eut peu le loisir de songer à autre chose qu'à la politique, un état de troubles enfin qui ne ressemble guère à cette paix profonde, *alta pax*, à laquelle il est fait allusion dans l'inscription que nous venons de mentionner. »

(1) *Descript. de Paris*, t. I, p. 161, de l'édition de 1752.

(2) *Chron. sept.*, liv. VII, p. 283. Coll. Michaud. — En disant que Charles IX ne fit que poser la première pierre de la galerie, P. Cayet exagère, pour rehausser le mérite de Henri IV qui la fit achever. Ce qu'on éleva de la grande galerie au temps de Charles IX, ce n'est rien moins que tout l'étage supérieur, depuis la salle des antiques jusqu'aux environs du pavillon de Lesdiguières. Avant Henri IV la grande galerie était couronnée par une terrasse.

(3) Morisot, *Henricus Magnus*, cap. XLVI, p. 148. M. Poirson, dans son savant ouvrage sur le règne de Henri IV, est le premier, parmi les auteurs modernes, qui ait fait connaître cette curieuse inscription, et attiré l'attention sur le passage de P. Cayet, que nous venons de citer.

(4) Tome II, p. 290 de l'édition de 1620.

En réalité, l'inscription disait vrai, et c'est pendant la paix qui régna du mois de mars 1563 à la fin de septembre 1567, que furent jetés les fondements de la grande galerie. Un texte à date précise, parfaitement explicite et authentique, que j'ai recueilli récemment, mais dont je pense inutile de faire connaître la source avant la publication de mon ouvrage, en donne une preuve incontestable et pouvant, seule, suppléer à toutes les autres : dans ce texte il est parlé de la « *gallerye que Sa Majesté a ordonné estre faicte* » proche de « la seconde descente approchante du port Saint-Nicolas, devant les clostures du Louvre. » C'est suffisamment clair, je pense.

Le fait est donc acquis à l'histoire monumentale, si compliquée et si mal connue, du Louvre : cinq ans au moins avant la Saint-Barthélemy fut commencée la grande galerie, dont, nous l'avons fait remarquer, la construction implique celle de la petite dans toute sa longueur. Mais comme l'extrémité de la petite galerie ne saurait, sans extravagance, se concevoir dépourvue d'une baie donnant vue sur la rivière, baie dont l'existence est d'ailleurs matériellement constatée pour l'année 1579, on est en droit de l'affirmer, il est désormais hors de toute controverse que la fenêtre dite de Charles IX existait en 1572. C'est ce que je me proposais de démontrer.

Si je savais une objection à tout ce qui précède, je me hâterais d'aller au-devant et de l'évoquer moi-même, parce que je n'ai souci que de la vérité et que ma persuasion est profonde ; mais j'avoue franchement n'éprouver aucune inquiétude à l'endroit des faits que je soutiens être vrais, et que je considère comme bien et dûment établis. Au surplus, et par un hasard singulier, pour prouver que Charles IX n'a pas tiré sur les huguenots le jour de la Saint-Barthélemy, tous les arguments, si spécieux au premier abord, que l'on peut emprunter à l'état du monument, sont ceux qui se réfutent le plus radicalement ; et, que l'on rejette mes conclusions touchant l'âge de la fenêtre ou qu'on les accepte, c'est tout un quant à la question agitée. En effet, j'ai les moyens de faire voir que, au lieu même où se trouve l'extrémité de la petite galerie, il y avait, antérieurement à sa création, une construction encore plus commode pour tirer sur des gens traversant la Seine, car elle avait été faite dans un but analogue, bien avant les guerres de religion. D'un autre côté, que dit Brantôme ? Que le roi mit la tête *à la fenêtre de sa chambre*, puis qu'il prit une grande arquebuse et s'en servit contre les fuyards. Mais où était la chambre du roi à cette époque ? Il est de toute notoriété qu'elle faisait partie du gros pavillon de l'angle du sud-ouest, qui, pour cette raison, s'est appelé le pavillon du Roi (1), et que personne n'ignore avoir été bâti par Henri II.

Ainsi, et on le voit surabondamment, lorsqu'à l'avenir il plaira de nou-

(1) Il est aujourd'hui masqué par les additions de Perrault. Voir ce que Sauval en dit, t. II, p. 25 et 27.

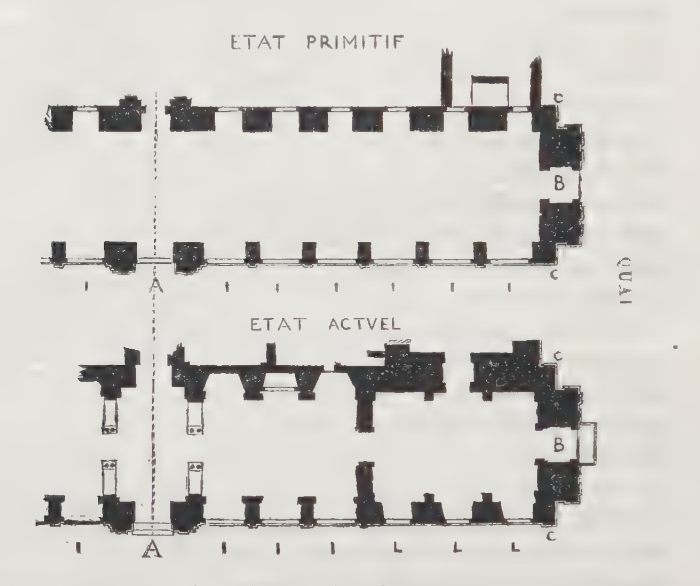
veau à quelqu'un de s'inscrire en faux contre la révélation de Brantôme, il conviendra de ne plus invoquer l'état supposé des bâtiments du Louvre, car il est impossible d'y puiser un argument dirimant, et l'on n'en tirera jamais que des objections fausses et absurdes comme celles que l'on a présentées jusqu'ici.

Je termine en reconnaissant que si, historiquement, l'erreur de ceux qui nient l'ancienneté de la fenêtre de Charles IX est sans excuse, puisqu'elle ne découle que de l'ignorance ou de la fausse interprétation des textes, archéologiquement elle mérite moins les objurgations, parce qu'elle a pour cause un remaniement de maçonnerie fait pour égarer quiconque n'a point une grande habitude d'apprécier de pareille reprises. A une époque et dans un but que je crois connaître, l'extrémité méridionale de la petite galerie a subi des modifications qui lui ont fait perdre son caractère primitif et lui en ont imprimé un nouveau, décelant un art postérieur. Néanmoins l'antiquaire familier avec ces implantations de styles les uns sur les autres, reconnaîtra assez vite que la baie du balcon et ses pilastres jusqu'à la corniche, ont été bâtis du même jet que les sept arcades de goût italien donnant sur le jardin de l'Infante, et accusant si bien la contemporanéité avec la période de Charles IX. La similitude est telle entre l'arcade du midi et celles de l'orient, qu'elle se perçoit jusque dans le faire de l'ornementation et des bas-reliefs des tympans. Ce qui a eu lieu est infailliblement ceci : comme on l'observe sur le plan de Du Cerceau, la galerie présentait d'abord vers son centre (voir le plan) un avant-corps A, de chaque côté duquel il y avait six baies semblables IIIIII (1) ; l'avant-corps central A est resté intact, ainsi que les trois baies de chaque côté qui en sont le plus rapprochées ; mais les autres, LLL, ont été entièrement refaites, et d'arcades transformées en fenêtres par leur rétrécissement, le changement de leur arc plein-cintre en arc bombé, et la suppression des pilastres qui les séparaient. En même temps, on a repris les encoignures de la face sur le quai, et on les a garnies de bossages vermiculés CC, sans pour cela toucher à la baie B de l'avant-corps regardant sur la rivière, et c'est ce qui fait qu'elle a conservé son ancien caractère, si peu en harmonie avec les parties relativement modernes dans lesquelles elle est en quelque sorte encadrée. Il est manifeste que, si l'extrémité méridionale de la galerie avait été entièrement élevée, et non point simplement remaniée, au temps où l'on construisit les fenêtres bombées LLL, on ne se fût pas efforcé de faire de la baie sur la rivière B un pastiche minutieux des anciennes arcades du côté oriental III, lorsqu'on cherchait si peu à raccorder avec celles-ci, sous le rapport des lignes et de

(1) A l'exception de la première vers le nord, qui communiquait avec l'espèce de pont conduisant au pavillon du Roi.

l'ornementation, les nouvelles fenêtres LLL, situées tout auprès, et qu'on embrassait d'un même coup d'œil.

Plan de la moitié méridionale de la petite galerie du Louvre (1).



Telles sont, Monsieur le Président, les observations pour lesquelles je sollicite, une fois de plus, la bienveillante hospitalité de votre excellent recueil. Comme vous l'avez sans aucun doute déjà remarqué, elles reposent uniquement sur des faits qui ne sont guère attaquables, aussi est-il peu vraisemblable qu'on essaye de les réfuter; mais, soyez-en bien convaincu, cela n'empêchera pas, pendant bien des années encore, une foule de gens d'aller répétant que la fenêtre de Charles IX a été construite du temps de Henri IV, de même qu'ils disent que la rue Saint-Denis est la grande voie antique, que l'hospice des Quinze-Vingts a été fondé pour trois cents chevaliers aveuglés par les Sarrazins, que la porte Baudet devait son nom aux Bagaudes, et un millier d'autres absurdités semblables qu'on ressasse sans cesse avec un acharnement à faire honneur aux moutons de Panurge eux-mêmes, et tout à fait digne de leur haute intelligence.

Agréez, etc. ADOLPHE BERTY.

P. S. — Je n'ai point à répondre directement à cette assertion si légère

(1) Par suite d'une fâcheuse distraction du dessinateur, ce plan se trouve venir à l'envers à l'impression, et nous nous en apercevons tardivement. Pour subvenir à cet inconvénient, on n'aura qu'à regarder l'image réfléchie dans une glace.

de M. E. Fournier : « Je sais trop bien que cette partie du Louvre (le bout de la petite galerie) n'a été construite que vers la fin du règne de Henri IV, » parce qu'en logique, c'est à celui qui affirme de prouver, et je dois donc attendre que M. Fournier prouve ce qu'il a avancé. Je crois que j'attendrai longtemps, car si M. Fournier s'est laissé aller à écrire la malencontreuse phrase en question (laquelle n'a d'autre fondement qu'une lettre de Malherbe mal comprise), il est beaucoup trop homme d'esprit pour commettre la maladresse d'insister. Quant à l'article de M. Méry, ce n'est point une chose à prendre au sérieux ; mais, en revanche, c'est un spécimen fort curieux et fort caractéristique de la science et de la sagacité d'appréciation dont font habituellement preuve les littérateurs qui ont le monopole de la publicité dans les grands journaux : il s'y trouve une erreur à chaque ligne. M. Méry dit : « Le roi se plaça au balcon d'un pavillon du Louvre qui n'existait pas. » — La petite galerie n'est pas un *pavillon*, et le grand pavillon d'angle, d'où il est probable que Charles IX a tiré, était, on est presque honteux de le rappeler, déjà construit sous Henri II. « Il n'y avait pas de quai. » — Il y avait un quai dès le commencement du XVIe siècle au moins, et François Ier commanda de le refaire par lettres du 15 mars 1527. — « La Seine baignait les pieds du Louvre. » — La Seine ne baignait donc pas les pieds du Louvre, et il y avait déjà au XIVe siècle une muraille entre le château et la rivière. « Et de la tour de Nesle, bâtie sur le terrain occupé aujourd'hui par l'Institut. » — Détail qui n'est point d'une précision exagérée : la tour de Nesle était située au lieu où se trouve le pavillon oriental de la bibliothèque Mazarine. « Là couraient pêle-mêle catholiques et protestants. » — C'est le cinquième acte de l'opéra de M. Scribe que M. Méry raconte là. Brantôme, un peu mieux à même d'être renseigné, parle « d'aucuns » qui se sauvaient. « A une assez grande distance du Louvre. » — Du bout de la petite galerie au rivage opposé, il y avait à peine 200 mètres. « Car la rivière coulait alors dans toute sa *longueur* vagabonde. » — Il est peu aisé d'imaginer quelle corrélation il y a entre la *longueur* d'une rivière et l'écartement de ses rives ; mais le mot fait bien, et on nomme cela du style coloré. « Charles IX, le 24 août 1572, placé sur un balcon qui a été construit en 1608. » — Nous avons dit ce qu'il en est; mais peut-être, dans les chroniqueurs qu'il a consultés pour écrire sa *Guerre du Nizam*, M. Méry aura-t-il trouvé quelque précieux et nouveau renseignement sur le sujet. « Charles IX... distinguait parfaitement les huguenots sur l'autre rive. » — Je ne comprends pas la grande difficulté que Charles IX, à moins qu'il ne fût myope, aurait pu éprouver à distinguer les huguenots des catholiques, ceux-ci portant pour insigne une manche blanche, qui devait se voir de fort loin. D'ailleurs les protestants, surpris, n'étaient point armés, et ceux qui les traquaient, le morion en tête et la cuirasse sur le dos, aux premiers rayons d'un soleil de

mois d'août, ne pouvaient guère être confondus avec eux. « Il tuait adroitement les calvinistes. » — C'est exactement le contraire de ce qu'on a dit : Charles IX ne tuait point les calvinistes, il essayait seulement, et n'y réussissait pas. « Les arquebuses venaient à peine d'être inventées : elles datent de 1550. » — Les arquebuses n'ont point été inventées en 1550, puisque vers 1520 elles étaient déjà d'un usage ordinaire. « Mirabeau a vu Charles IX tirer sur les protestants; du moins, il a vu la fenêtre. » — Pourquoi Mirabeau n'aurait-il pas vu Charles IX tirer, puisque M. Méry l'a bien vu se refuser à le faire? « Le tir à l'arquebuse de Charles IX restera éternellement dans la mémoire des hommes. » — Ah! pour cela, c'est bien probable, surtout si cette croyance n'est jamais battue en brèche que par des arguments aussi irréfutables que ceux dont s'est servi M. Méry, aimable conteur, chacun le sait, mais qui, décidément, est peu fort sur l'histoire monumentale du Louvre, au temps du roi Charles le IXe.

AD. BERTY.

UNE INSCRIPTION COMMÉMORATIVE
DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES
A-T-ELLE EXISTÉ SUR L'ARC DE LA PORTE SAINT-DENIS?

Sous forme de question posée à M. Edouard Fournier, un rédacteur du *Courrier de Paris* a inséré dans le numéro du 21 juillet 1857 de ce journal l'article suivant :

Il y avait autrefois, sur la porte Saint-Denis, une triste inscription, une inscription rappelant la révocation de l'Edit de Nantes, et ainsi conçue :

LUDOVICO DECIMO QUARTO

SUPPRESSO EDICTO NANNETENSE.

Il ne reste d'ailleurs aucune trace de cette inscription.

La révocation de l'Edit de Nantes est du 26 octobre 1685. C'est en 1671 que le prévôt des marchands et les échevins de Paris décidèrent que l'on érigerait un arc de triomphe en mémoire des exploits des armées françaises dans la Flandre et dans la Franche-Comté.

L'architecte de la porte Saint-Denis, François Blondel, qui fut à la fois maréchal des camps et armées du roi et architecte, illustre par sa bravoure et par ses talents d'artiste, publia, en 1698, un cours d'architecture dans lequel il ne parle aucunement de cette inscription; au contraire, on y lit le passage suivant, qui semble l'exclure tout à fait. Voici ce passage :

« Mais la rapidité des conquêtes du roi dans son voyage de Hollande, et ce fameux passage du Rhin à Tholus, qui arriva dans l'année que la porte

Saint-Denis fut commencée, nous obligea de prendre d'autres mesures. Messieurs les prévôts des marchands et échevins crurent que l'on ne pouvait point accompagner la porte Saint-Denis d'autres ornements, ni plus heureux ni plus magnifiques, que de ceux qui pourraient servir de marques de ces grandes actions et de ces victoires. J'ai cru que je ne pouvais mieux faire que d'attacher sur les pyramides et aux distances où j'avais voulu placer les rostres des galères, des masses de trophées antiques, pendues à des cordons noués à leur sommet, entremêlées de boucliers chargés des armes des provinces et des villes principales que le roi avait subjuguées. J'ai même fait asseoir des figures colossales au bas des mêmes pyramides, à l'exemple des excellents revers de médailles que nous avons d'Auguste et de Titus, où l'on voit des figures de femmes assises au pied des trophées ou des palmiers, et qui marquent ou la conquête de l'Egypte, par Auguste, ou celle de Judée, par Titus. C'est ainsi que, d'un côté, j'ai fait mettre une statue de femme affligée, assise sur un lion demi-mort, qui, d'une de ses pattes, tient une épée rompue, et, de l'autre, un trousseau de flèches brisées et en partie renversées; et, de l'autre, la figure d'un fleuve étonné. Et, dans l'espace qui se trouve entre le haut de l'arc de la porte et l'entablement, j'ai trouvé place pour un grand cadre de bas-relief, où j'ai fait tracer cette action si surprenante du passage du Rhin à Tholus. »

On voit, par là, que la révocation de l'Edit de Nantes n'entra pour rien dans l'ornementation du monument. On en pourrait conclure qu'aucune inscription ne devait la rappeler.

Ni Sauval (1724), ni Félibien (1725), ni G. Brice (1752), ne font mention de cette inscription.

Dulaure lui-même n'en dit pas un mot.

Et cependant elle a existé. C'est dans le *Moniteur* que nous en trouvons la preuve.

En effet, on lit dans le numéro du *Moniteur* du 24 août 1792, le compte rendu de la séance de l'Assemblée du 22 août. Dans ce compte rendu, on lit ce qui suit :

« Broussonnet. — Les commissaires vont s'occuper des moyens de serrer (*sic*) tous les chefs-d'œuvre.

« Dussaulx. — Et serreront-ils aussi la porte Saint-Denis? (On rit.)

« Charlier. — Je demande qu'aux emblèmes et aux hiéroglyphes où l'on flagorne Louis XIV, soit substituée la déclaration des Droits de l'Homme. (On applaudit.)

« Loysel. — Et moi je demande la démolition de la porte Saint-Denis.

« L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

« Merlin. — J'appuie la proposition de M. Charlier, et je demande sur-

tout qu'on efface cette abominable inscription : *Ludovico decimo quarto, suppresso edicto nannetense.* (On applaudit.)

« Cette proposition est décrétée. »

L'inscription existait donc ?

Car si elle n'eût pas existé, comment Merlin en aurait-il demandé la suppression ? Comment l'Assemblée nationale eût-elle décrété cette suppression ?

Le fait est resté jusqu'à présent inaperçu, ou du moins n'a pas été relevé.

M. Edouard Fournier seul peut nous expliquer cela, et nous dire quelle fut celle des inscriptions primitives de Blondel, — rétablies depuis et encore existantes, — qui fit place à cette odieuse inscription relative à la révocation de l'Edit de Nantes.

Le *Courrier de Paris* s'est félicité de s'être adressé à la spirituelle érudition de M. Ed. Fournier, en recevant la réponse suivante, qu'il a publiée dans son numéro du 23 juillet :

Paris, 22 juillet 1857.

Cher Monsieur,

J'ai bien peur qu'en vous adressant à moi d'une manière si bienveillante pour la solution de l'*énigme parisienne* posée dans votre charmante *Chronique* d'avant-hier, vous n'ayez trop présumé de ma compétence. En fait d'énigmes, on ne résout jamais bien que celles qu'on s'est posées soi-même ; or, franchement, je ne m'attendais pas le moins du monde à être interrogé sur celle-là. Je vais toutefois en appeler à tout ce que je puis avoir de connaissances sur Paris, et tâcher de vous répondre de mon mieux. Une question faite par vous, cher Monsieur, ne mérite pas moins.

Je commencerai par nier nettement que l'inscription dont vous parlez ait jamais existé sur la porte Saint-Denis ; mais, comme vous verrez ensuite, Louis XIV n'y perdra rien. Le rapprochement que vous faites si judicieusement entre la date de 1672, époque de la construction du monument, et la date de 1685, qui est celle de la *révocation de l'Edit de Nantes*, est pour moi, comme c'était pour vous, une première raison de nier.

En 1672, la *révocation* était en projet, et depuis longtemps : sept ans auparavant, le 3 mars 1665, Gui-Patin, bien renseigné, avait déjà écrit à Spon, son ami : « On dit que pour miner les huguenots, le roi veut supprimer toutes les chambres de l'Edit, et abolir l'Edit de Nantes. » En l'année dont nous parlons, en 1672, le projet était plus mûr encore, et l'on en parlait plus haut. Dans un livre publié à cette date, et qui a pour titre : *Le Tombeau des Controverses* ou *le Royal accord de la Paix avec la Piété*, petit in-12, le coup d'Etat orthodoxe est donné comme imminent : « Le roi, y est-il

dit de la façon la plus menaçante, ne veut plus souffrir deux religions dans son royaume. » Voilà qui est clair; mais nous n'en sommes point encore pourtant au moment où l'inscription triomphante pourra être gravée dans la pierre, le marbre ou le bronze. On ne consacre par des monuments que les exploits accomplis, et, je le répète, il faudra sept années encore pour que celui-ci le soit complétement! En 1672 donc, encore une fois, la révocation de l'Edit de Nantes, bien que déjà réalisée en idée par Louis XIV, ne pouvait avoir sa mention monumentale sur l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis.

Plus tard, à mon avis, cette mention ne dut pas y figurer davantage. Il eût fallu, — car la page était bien remplie, — que cette ligne s'y substituât à une autre : ce n'est pas admissible. Le grand roi tenait fort à chacun de ses hauts faits; tout lui était également cher et précieux dans sa gloire; ne croyez donc pas qu'il eût permis qu'on vînt y déranger, et surtout en émonder quoi que ce fût. Il était homme d'ordre aussi : même dans l'éloge il lui fallait de l'exactitude et de la chronologie. Inscrire sur un monument de 1672 un événement de 1685, eût été un anachronisme qui eût jeté le trouble dans toute l'économie de son histoire; jamais il ne l'eût souffert!

Qu'avait-il besoin, d'ailleurs, de presser, d'entasser les faits sur un seul monument? La place lui manquait-elle pour les inscrire tous? N'avait-il que ce seul arc de triomphe? Je lui en connais trois autres dans Paris : la porte Saint-Martin, la porte Saint-Antoine, la porte Saint-Bernard. Comptez-vous aussi pour rien les piédestaux de ses statues? Chacun de ces monuments avait ses inscriptions particulières, rappelant les faits les plus rapprochés de la date de leur construction. C'étaient autant de feuillets du règne, écrits à leur moment.

Si la ligne concernant la révocation de l'Edit de Nantes se trouvait inscrite quelque part, elle ne pouvait l'avoir été que dans ces conditions-là. La date du fait marquait naturellement la place de l'inscription. Je savais l'une, restait à trouver l'autre. J'ai cherché, et j'ai découvert.

Le seul monument de ce règne qui fût, à quelques mois près, contemporain de la fatale révocation, était la *statue de la place des Victoires*, inaugurée en 1686; c'est donc là qu'il fallait regarder. Je courus aux pages de la *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, qui donnent l'inscription de la pédestre effigie (t. III, p. 64 et 65), et bien il m'en prit : j'y lus la fameuse mention. Elle n'est point telle que Merlin, dont la mémoire ce jour-là n'était d'aucune façon heureuse, la reproduisit à la séance de l'Assemblée. L'inscription ne parle pas de la révocation de l'Edit, ce n'était qu'un détail, mais bien du fait principal : la destruction de l'hérésie. Les mots y sont on ne peut plus brutalement formels; les voici, qu'on les pèse bien : DELETA CALVINIANA IMPIETATE, *pour la destruction de l'impiété calviniste*. Un

siècle et demi de foi militante traité d'impiété! C'est bien plus cruel et plus insultant que le *suppresso edicto nannetense*, inventé par Merlin.

On comprend qu'au moment du réveil de la liberté, à l'avénement de l'égalité proclamée pour tous, surtout pour les sciences, ces lignes devaient être effacées des premières par la main du peuple. Elles l'étaient déjà depuis douze jours, quand Merlin fit sa proposition. Chamfort écrivait en effet, le 12 août 1792 : « J'ai fait ce matin le tour de la statue renversée de Louis XV, de Louis XIV, à la place Vendôme, à la place des Victoires. C'était mon jour de visite aux rois détrônés, et les médecins philosophes disent que c'est un exercice très salutaire. »

Il est bien entendu que lorsque la statue fut rétablie, l'inscription ne le fut pas avec elle.

Voici, cher Monsieur, tout ce que je puis pour votre curieuse énigme. Je ne sais pas si j'ai dit toute la vérité, mais je crois bien avoir détruit un mensonge.

Agréez mes salutations empressées, EDOUARD FOURNIER.

LA MUSIQUE DU PSAUTIER HUGUENOT
ET CELLE DE CERTAINS CANTIQUES CATHOLIQUES.

Jean Rou, dont les Mémoires inédits viennent de voir le jour, avait publié en 1682, à La Haye, des *Remarques sur l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg*, où, avant que Bayle eût encore fait paraître sa célèbre *Critique* du même ouvrage, il signalait bon nombre de faussetés. Cet opuscule fut très bien accueilli. Il est devenu rare. Nous en extrairons ici deux curieux passages relatifs à la musique du Psautier huguenot, attaquée en ces termes par le père Maimbourg :

MAIMBOURG, page 98 : « Il n'y a rien de moins conforme à son original, que cette version des psaumes de David par Marot : pour ne point parler d'une infinité de bévues, et de la manière basse et infiniment éloignée de la majesté du style de ce grand prophète, qui font pitié en cette traduction, qu'on ne peut nier qui n'ait du moins quelque chose de l'air burlesque, sans jamais approcher de cette belle et noble expression qu'on voit dans la version de M. Godeau, etc. Ce sont là les psaumes qu'on chantoit alors, et qui furent mis en musique en un certain air de chanson mol et efféminé, qui n'a rien de dévot et de majestueux, comme le chant de l'Eglise catholique, etc. »

Voici maintenant ce que Rou répond à Maimbourg, et les représailles qu'il tire de son adversaire :

« On ne sauroit lire deux pages dans cet auteur, sans trouver de la mauvaise foi ou de l'ignorance ; il y a infiniment de l'un ou de l'autre à dire

d'un ton si affirmatif que la version de Marot est dans une manière basse et éloignée de la majesté du style de David, et il y a encore plus d'imprudence à traiter l'ouvrage de ce poëte de burlesque; la chose gît en preuve, il n'est pas impossible de trouver un Marot, en tout cas nos psaumes sont dans les mains de tout le monde; il est si vrai que cette poésie est fort conforme au texte, que tout autant de gens qui n'ont pas su que Vatable servoit de truchement à Marot, se sont étonnés comment ce dernier avoit entendu l'hebreu dans une telle perfection; mais comme l'auteur le remarque lui-même, cette justesse de l'un ne venoit que de la conduite de l'autre. Il ne faut donc point dire une chose si absurde, et pour ce qui regarde le style, à la réserve de quelques petits changements que cent quarante ans et plus ont apportés à notre langue, il y avoit dans cet ouvrage des beautés pour ce temps-là comme il y en a dans Godeau pour celui-ci. Si la langue a changé, Marot n'en est non plus responsable que Godeau ne le sera de celui qui pourra succéder dans un siècle à l'égard de sa version. Mais je dis plus, l'auteur se moque-t-il de faire une comparaison des *Psaumes* de Marot avec ceux de Godeau. La rhétorique nous enseigne qu'une comparaison est défectueuse quand elle roule sur des choses de nature différente. Marot a fait une traduction formelle, M. Godeau s'est licencié jusqu'à la paraphrase, et en cela le premier a sur l'autre cet avantage qui n'est pas de petite importance, que plus il s'est attaché au mot à mot du texte, moins il s'est écarté des idées du Saint-Esprit; au lieu que l'autre, à force de donner dans l'éloquence mondaine, a quitté le langage de Dieu pour parler celui des hommes.

« Il y a bien des gens d'un autre avis que M. Maimbourg au sujet de Marot et de ses *Psaumes;* et ce qui doit nous donner de la consolation, c'est que ces gens sont d'un autre poids que lui; ils ne sauroient d'ailleurs être suspects, puisque durant leur vie ils ont toujours professé la religion romaine, et qu'aucun intérêt que celui de la bonne foi et du bon sens, ne les a jamais fait agir. Voici entre autres le jugement du célèbre M. Pasquier, conseiller du roi et avocat général en la Chambre des comptes de Paris.

« Quant à Clément Marot, ses œuvres furent recueillies favorablement de « chacun. Il avoit une veine grandement fluide, un vers non affecté, un sens « fort bon..... Bref, jamais livre ne fut tant vendu que le sien, je n'en « excepterai pas un seul de tous ceux qui ont eu la vogue depuis lui. Il fit « plusieurs œuvres, tant de son invention que traduction, avec un très « heureux génie; mais entre ses inventions je trouve le livre de ses *Epi-« grammes* très plaisant, et entre ses traductions il se rendit admirable « en celle des cinquante psaumes de David, aidé de Vatable, professeur du « roi ès lettres hébraïques, et y besogna de telle main, que quiconque a « voulu parachever le Psautier n'a pu atteindre à son parangon; ç'a été une « Vénus d'Apelles. » (Pasquier, *Recherches*, liv. VII, ch. 5.)

« Au reste, rien n'est plus faux que ce que M. Maimbourg dit que la musique de nos psaumes est *molle et efféminée;* j'ai toujours ouï dire aux plus experts musiciens qu'il n'y en avoit pas de plus parfaite; aussi est-elle d'un des plus grands hommes qui aient jamais excellé en cet art, je veux dire de Claudin le Jeune dont le nom seul fait un éloge. Quand on écrit il faut prendre garde à ne pas faire de si lourdes bévues; comme les psaumes sont de différents caractères, les uns sur des matières de réjouissance, les autres sur des sujets de complainte et de tristesse, les uns graves, les autres gais et libres, les uns de louange et d'action de grâces, les autres de confession et de prière, il faut nécessairement que les airs suivent cette variété d'affections et de mouvements, et c'est en quoi le musicien a excellemment réussi; on trouvera des exemples de toutes ces diversités dans ces cinq ou six psaumes, pour n'en alléguer pas un plus grand nombre : le VIe, et le LIe, qui sont des psaumes de confession et de prière, ont un air qui leur est proportionné, étant tout languissant et triste; le LXXIXe, le LXXXe et le CXXXVII^e^, qui sont sur des sujets d'affliction, sont absolument lugubres; le XLIXe, qui est un psaume de doctrine, a un air grave, entièrement musical et plein de majesté; le XIXe, qui est un hymne de louange, est animé mais libre et tranquille; et le LXXXIe, qui en est un de consolation et d'allégresse, a des mesures si pressées qu'il semble n'être fait que pour une danse par bonds et par sauts.

« Mais je trouve l'auteur admirable de critiquer le chant de nos psaumes! C'est bien aux musiciens de sa communion à toucher une pareille corde, eux dont les noëls ridicules semblent être faits tout exprès pour apprêter à rire, et parmi lesquels on n'oit point d'autres hymnes que ceux qui s'entonnent sur les plus libertins airs de cour, sur des coq-à-l'âne du Pont-Neuf, sur des chansons de cabaret, et ce qui est encore plus infâme, sur des intermèdes de comédie ou sur des pas de ballet et des morceaux d'opéra. Il n'y a point ici d'exagération, tout le monde sait quels sont les Cantiques imprimés chez *Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-Paul, devant Saint-Yves.* Ce recueil est un livre authentique, il ne peut être récusé par M. Maimbourg puisqu'il est d'un des pères de cette Société dont il faisoit partie, il n'y a encore que trois jours, puisqu'un capucin de réputation y a contribué de sa veine *purgative* et *illuminative;* puisque ce livre est autorisé par une approbation de docteurs en théologie, et qu'il est imprimé avec privilége du roi. C'est dans ce curieux livre qu'on trouve des *Gaudinettes* et des *Colins*, qu'on entend des soupirs de l'époux céleste sur l'air des *Enfarinés*, des entrées de l'âme juste dans le ciel sur l'air *Daye den Daye*, des dialogues entre l'homme et Satan sur celui de

Vous y perdez vos pas,
Nicolas.

Et, ce qui vaut peut-être mieux que tout le reste, un délaissement de toutes choses sur

Ce que fait et que défend
L'archevêque de Rouen. » (1)

Maimbourg, page 99 : « Les calvinistes chantèrent ces Psaumes publiquement, pour la première fois, dans le lieu le plus fréquenté de Paris pour la promenade, ce qui irrita tellement le bon bourgeois que l'on alloit prendre les armes pour se jeter sur eux, si le magistrat n'eût promptement apaisé ce tumulte par l'emprisonnement de ceux qui furent trouvés les plus échauffés à chanter d'une manière si séditieuse. »

« On reconnaît là le caractère de la superstition romaine ; si nos pères eussent chanté des airs profanes et impudiques, on ne leur auroit rien fait, comme encore aujourd'hui on en chante de tels en toute liberté dans les maisons et dans les carrefours parmi nos adversaires ; mais si on surprend quelque homme de bien qui chante les louanges de Dieu telles qu'elles ont été dictées par le Saint-Esprit, c'est assez pour le mettre en justice et le faire pourrir dans un cul de basse-fosse. Cette rigueur ne s'étoit pas jusqu'ici exercée si hautement à Paris qu'elle l'est depuis longtemps dans les provinces, mais il est aujourd'hui d'une notoriété publique qu'on a défendu depuis un an le chant des psaumes en bateau et en carrosse sur chemin de Charenton, pendant qu'on laisse les débauchés au vin et aux femmes s'éclater en chansons dissolues dans leurs promenades libertines de *Pique-Puce et de Saint-Maur*.

« Je ne puis sur ce sujet m'empêcher de faire le récit de ce qui se passa il y a quelques années dans une petite ville dont j'ai oublié le nom. Le bailli, sollicité par un curé séditieux, envoya faire défense à un serrurier de la religion qui demeuroit vis-à-vis de l'église, de plus chanter des psaumes dans sa boutique ; le service de la messe, au sentiment du bon prêtre, étoit troublé tous les matins par ce chant importun, et il ne l'étoit pas par les perpétuels coups de marteau du cyclope, et par le ratissement aigu de sa lime : comme le serrurier ne se pressa pas d'obéir aux premiers ordres, on réitéra la défense, qui lui fut même signifiée par un sergent dans toutes les formes de la justice, et parce qu'il falloit que le sergent écrivît sur son exploit la réponse de l'assigné, le pauvre homme représenta qu'il n'avoit rien à répondre. — *Mais il faut bien que je mette quelque chose*, dit le pousse-cul. — *Ho! bien, dit le serrurier, mettez donc :*

(1) On sait que le célèbre abbé Pellegrin, protégé de madame de Maintenon, a composé : 1° des *Cantiques spirituels sur différents airs d'opéra, pour les dames de Saint-Cyr ;* 2° l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, sur les airs d'opéras et des vaudevilles* (1705) ; 3° les *Psaumes de David sur les plus beaux airs de Lulli*, etc. (1705) ; 4° l'*Imitation de Jésus-Christ en cantiques, sur des airs d'opéras et de vaudevilles* (1727).

Jamais ne cesseray
De magnifier le Seigneur
En ma bouche auray son honneur
Tant que vivant seray.

BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

LES DIVERSES ÉDITIONS DU MARTYROLOGE DE JEAN CRESPIN.

« Merveilleux livre, que ce *Livre des Martyrs*, et qui met dans l'ombre tous les livres du temps; car celui-ci n'est pas une simple parole, c'est *un acte* d'un bout à l'autre, et un acte sublime... »
(Michelet, *La Ligue et Henri IV*, p. 463.)

Le Livre des Martyrs, ou le *Martyrologe protestant*, de Jean Crespin, d'Arras, avocat au parlement de Paris, puis imprimeur à Genève, en même temps que savant écrivain, est, avec l'*Histoire ecclésiastique* (voir t. II, p. 217), un des monuments les plus précieux et les plus authentiques des annales de la Réforme française.

M. le pasteur Ch.-L. Frossard nous transmet un relevé des diverses éditions de cet ouvrage, propre à compléter les indications contenues dans les articles que Senebier, Prosper Marchand et la *France protestante* de MM. Haag ont consacrés à Jean Crespin. Nous le faisons précéder de l'article qui se trouve dans la *Bibliothèque historique de la France*, de Lelong et Fontette.

1° Extrait de la *Bibliothèque historique de la France*.

N° 5851. *Le Livre des Martyrs, depuis Jean Huss jusqu'en* 1554. Genève, Crespin, 1554. In-8°.

— *Idem liber, latinè redditus* [*à Claudio Baduello*]. Genevæ, Crispini, 1556. In-8°.

Troisième recueil des actes des martyrs. (Genève), 1559. In-12.

Quatrième recueil des actes des martyrs. (Genève), 1561. In-12.

Je ne marque pas le second recueil de ces actes, parce que je ne l'ai point trouvé. Bayle, dans son *Dictionnaire*, n'attribue à Jean Crespin que l'édition de cet ouvrage; cependant, comme cet imprimeur de Genève, qui mourut en 1572, était sçavant dans les langues grecque et latine, il peut bien avoir composé cette histoire, qui lui est attribuée dans le titre suivant. Son style est plus approchant du panégyrique que de l'histoire, au jugement de Varillas.

N° 5852. *Histoire des martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des apôtres jusqu'à présent, traduite du latin de Jean Crespin, d'Arras, à laquelle est jointe l'Histoire des martyrs de Béarn, de l'année* 1569 (1). Genève, 1570. In-fol.

— La même histoire, publiée sous ce titre : *L'Histoire des vrais témoins de la vérité de l'Evangile, qui de leur sang l'ont signée, depuis Jean Huss jusqu'au temps présent;* comprise en huit livres, contenant actes mémorables, etc. L'Ancre de Jean Crespin, 1570. In-fol.

— La même histoire, sous le titre d'*Histoire des martyrs*, augmentée jusqu'en 1574. Seconde édition. Genève, 1582. In-fol.

— Troisième édition, augmentée de deux livres, jusqu'en 1597. Genève, 1597. In-fol.

Cette édition et les suivantes ont été augmentées par Simon Goulart, de Senlis, ministre de Genève, mort en 1628.

— *Quatrième édition, revue et augmentée des deux derniers livres : Item, plusieurs histoires et choses remarquables ès précédents.* Genève, Vignou, 1609. In-fol.

Cette édition contient dix livres.

— La même histoire, fort augmentée, et composée en douze livres. Genève, 1619. In-fol.

Cette dernière édition est continuée jusqu'à la mort du roi Henri IV.

Ce livre avait paru d'abord par parties en 1554 etc., sous différents titres, et avec plusieurs augmentations. L'édition en 12 livres est la dernière et la plus complète, puisqu'elle s'étend après la mort de Henri IV. Elle a été donnée par Simon Goulart, de Senlis, ministre de Genève, mort en 1628, âgé de 85 ans. Il est dit dans l'Avis au lecteur, que c'est M. Jean Crespin, homme docte, qui a fait les recueils des martyrs de ce temps. Bayle a cru qu'il n'en avait été que l'imprimeur. Quel qu'en soit l'auteur, il commence son histoire à Wiclef, après avoir montré la conformité des persécutions dont il s'agit avec celles des premiers siècles de l'Eglise. On sent assez combien il est partial. On trouve cependant dans cet ouvrage plusieurs choses qui peuvent beaucoup servir à l'histoire ecclésiastique, puisque, outre les panégyriques des prétendus martyrs, il y rapporte des morceaux intéressants comme confessions de foi, lettres, recueils, discours et particularités notables, tant sur les souffrances et les tourments de ses héros, que sur l'état où étaient alors les calvinistes de France, et l'histoire ecclésiastique du royaume, depuis 1540 jusqu'en 1597.

2° Relevé des diverses éditions de Crespin.

I°. — 1554. Le Livre des Martyrs, depuis Jean Huss jusqu'en 1554. Genève, in-8°. (Cité par Lelong.)

II°. — 1555. Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom du Seigneur, depuis J. Wicleff jusqu'à cette présente année. Gen., in-16. (Cité par P. Marchand.)

III°. — 1556. Recueil..... jusqu'au temps présent, avec une 3e partie, contenant autres excellents personnages, puis naguères exécutés pour une même confession du nom de Dieu. In-16. 952 pages.

(1) Conférer ci-dessus (p. 2, note) l'article que nous avons cité du deuxième synode national de Vitré, 1617.

IV°. — 1556. Acta Martyrum qui sæculo XVI in Gallia, Germania, Anglia, Flandria, Italia, constans dederunt nomen Evangelio idque sanguine suo obsignârunt. Genève, in-8°. C'est la traduction de la précédente, par Cl. Baduel.

V°. — 1559 } Deux nouvelles éditions in-12, selon le P. Lelong, imprimées
VI°. — 1561 } à Genève.

VII°. — 1560. Actiones et monumenta eorum qui a Wiclefo et Husso ad nostram hanc ætatem pro Christo mortui sunt. Genève, in-4°. (Nouvelle édition du n° IV.)

VIII°. — 1564. Actes des Martyrs, déduits en VII livres, depuis le temps de Wiclef et de Huss jusqu'à présent. Genève, par I. Crespin, avec sa marque. Petit in-fol.

IX°. — 1570. Histoire des vrais tesmoings de la vérité de l'Evangile, qui de leur sang l'ont signée, depuis J. Huss jusqu'au temps présent, comprinse en VIII livres. Gen., in-fol.

X°. — 1570. Histoire des Martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des Apostres jusqu'à présent, traduit du latin de Jean Crespin, d'Arras, à laquelle est jointe l'Histoire des martyrs de Béarn de l'année 1569. Genève, in-fol.

XI°. — 1582. Réimpression du n° IX, augmentée de II livres, par Simon Goulart. Genève, Eustache Vignon. In-fol.

XII°. — 1597. Histoire des Martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des apostres jusques à l'an 1597. Genève, in-fol. 1526 pages.

XIII°. — 1608. Histoire des Martyrs, etc., sans nom d'auteur. Imprimée à Genève, par E. Vignon. Un vol. in-fol. sur deux colonnes.

XIV°. — 1609. [Réimpression du n° XII. In-fol. Genève, chez E. Vignon.]

XV°. — 1619. Histoire des Martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le temps des apostres jusqu'à présent, comprise en XII livres. Genève, imprimé par Pierre Aubert. In-fol.

XVI°. — 1660. Sentences remarquables et Actes héroïques des martyrs qui, dès le temps de la Réformation, ont souffert pour le nom de Jésus : y joincts divers jugements de Dieu sur les persécuteurs, par P. Freinaut. Embden. In-8°.

XVII°. — 1684. Histoire abrégée des Martyrs français du temps de la Réformation, depuis l'an 1523 jusqu'en 1597. Amsterdam. 1684. In-12.

XVIII°. — 1837. Galerie chrétienne, ou Abrégé de l'Histoire des vrais témoins de la vérité de l'Evangile, par MM. Bonifas et Petit-Pierre. Paris, deux vol. in-8°.

Nous recevrons avec plaisir toutes les additions et tous les éclaircissements que nos lecteurs pourraient avoir à nous communiquer, afin de rendre ce relevé bibliographique aussi complet que possible.

LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'*Institution chrétienne* DE CALVIN.

A M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Cher Président,

Appelé à combattre, dans la *Revue Chrétienne*, une opinion déjà exposée dans le *Bulletin* par M. Haag, je vous adresse la note suivante qui se reliera tout naturellement dans ce recueil aux prémices d'une controverse qui semble définitivement close aujourd'hui.

J'hésite moins à m'exprimer ainsi, puisque M. Haag lui-même, avec une loyauté qui l'honore, m'en reconnaît le droit, et cet aveu de l'historien de la *France protestante*, de l'auteur qui fait revivre parmi nous les labeurs, le savoir et l'impartialité des Bénédictins, est la meilleure sanction de la légitimité des conclusions que je vous soumets.

Veuillez agréer, etc., JULES BONNET.

Paris, 18 août 1857.

Quelques mots sur la date de la première édition de l'*Institution chrétienne* de Calvin.

Dans une étude récente sur l'*Institution chrétienne* de Calvin (1), M. le pasteur Louis Bonnet, recherchant la date de ce livre célèbre, émet une opinion déjà soutenue avant lui par de nombreux auteurs dont je ne saurais contester l'autorité, si aux plus ingénieuses hypothèses et aux plus habiles conjectures je n'avais à opposer de solides raisons, confirmées par le témoignage de Calvin lui-même.

Quelle est la date de l'apparition de ce livre, monument également imposant dans l'histoire des lettres et de la religion, et dont la première édition connue, en latin, porte le millésime de 1536? Telle est la question que j'aborde, à mon tour, après les plus récents biographes de Calvin, le docteur

(1) *Revue chrétienne* du 15 avril dernier, p. 209 et suiv.

Paul Henry et M. Eug. Haag. « L'opinion la plus probable, dit ce dernier, est que Calvin publia son *Institution* en français, sans y mettre son nom, dès 1535; mais, ajoute-t-il, on ne connaît jusqu'à présent aucun exemplaire de cette édition primitive. » C'est la même conjecture, savamment motivée, que reproduit le même auteur dans le *Bulletin* (t. II, p, 110 et suiv.).

Impossible de résumer avec plus de netteté les arguments invoqués à l'appui de cette thèse depuis Sponde, Maimbourg, Bayle, Basnage, et qui n'ont trouvé, avant nos jours, qu'un contradicteur sérieux, le célèbre bibliographe David Clément (1).

A vrai dire, M. Louis Bonnet n'apporte dans le débat aucun argument nouveau. Il rappelle, comme ses devanciers, les rigoureuses persécutions qui signalèrent en France les commencements de l'an 1535, et l'obligation pour Calvin de réfuter, sans retard, dans une langue comprise de tous, les calomnies répandues contre les réformés. Il invoque la date de l'Epître à François Ier, date invariablement reproduite dans toutes les réimpressions françaises, *Bâle, 1er août* 1535, qui semble révéler une édition antérieure à celle de 1536. Il cite enfin le passage de la préface des Psaumes, duquel on a conclu que la première édition de l'*Institution* était anonyme, particularité qui ne saurait s'appliquer à la version de 1536, revêtue, à la première page, du nom de l'auteur : *Johanne Calvino Noviodunensi Auctore*. Sans méconnaître l'importance de ces arguments, il est permis d'en éprouver la valeur; je le ferai avec une respectueuse liberté, qui sera une convenance de plus à l'égard du pieux collaborateur auquel je réponds.

Il est hors de doute, dirai-je avec lui, que Calvin dut achever en 1535 l'œuvre qu'il avait commencée sous le toit de Louis Tillet à Angoulême, et qu'il avait toujours poursuivie au milieu des vicissitudes de sa vie errante à Paris, à Strasbourg, à Bâle. Fixé, dès le mois de septembre 1534, dans cette dernière cité où le retient sa double passion de retraite et d'étude, il y revoit son traité de l'*Immortalité des âmes*, et la Bible de Robert Olivétan (2). C'est au milieu de ces paisibles travaux qu'il reçoit tout à coup la nouvelle des cruautés exercées contre les luthériens de Paris, et des calomnies propagées contre eux au dehors pour étouffer jusqu'à la pitié dans le cœur de leurs coreligionnaires étrangers. Sous l'impression de ces douloureuses circonstances, il écrit à la hâte l'épître dédicatoire à François Ier, magnifique explosion d'éloquence et de foi dont la date varie entre le 1er et le 23 août 1535 (3). L'*Institution* paraît peu après, probablement

(1) *Bibliothèque curieuse*, t. VI, p. 64 et suiv.

(2) Lettre à Christophe Fabri, Basileæ, 3 Idus Septembris 1534. *Calvins Letters*, édit. d'Edimbourg, t. I, pag. 18.

(3) Comme le prouve la préface des éditions latines et françaises de l'*Insti-*

en septembre ou octobre, en tout cas avant la fin de l'année, portant, selon l'usage encore suivi de nos jours, la date anticipée de l'année suivante : c'est le millésime de 1536 (1). Ainsi s'explique la différence, plus apparente que réelle, entre la date de la préface et celle du livre ; ainsi tombe un des principaux arguments de la thèse que je combats (2).

Est-ce un argument plus décisif que celui qui place Calvin dans l'alternative de plaider en français la cause de ses frères, ou de manquer son but ? On oublie trop, en tenant ce langage, le but véritable de l'*Institution*, destinee à réhabiliter surtout dans les cours d'Allemagne, auprès des princes protestants, protecteurs naturels de la foi réformée, la croyance des martyrs suppliciés à Paris. Entre le monarque persécuteur et ses sujets proscrits, Calvin prenait pour juge l'Europe chrétienne et lettrée ; il adressait à l'opinion un appel qui, pour être entendu, devait être exprimé dans la langue universelle du temps, le latin. Familier, dès sa jeunesse, avec les monuments de la littérature profane et sacrée, maniant avec une merveilleuse dextérité le langage de Cicéron et de Sénèque, il ne pouvait hésiter sur le choix de la langue qui devait servir d'instrument à son dessein. Composer l'*Institution* en français n'était-ce pas la dérober à ses véritables juges, en circonscrire au moins la lecture et le succès dans l'étroite limite d'un seul pays ?

Calvin ne commit point cette faute, et l'*Institution chrétienne*, franchissant toutes les frontières, porta partout, avec la foi des martyrs, une victorieuse réponse aux calomnies de leurs bourreaux. J'ai eu sous les yeux, et j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention, un exemplaire unique peut-être, de l'édition primitive, conservé à Bâle (3). Nulle allusion dans le titre à l'existence d'une édition antérieure publiée dans une autre langue, nulle mention des remaniements et des additions que subit, de l'aveu de l'auteur lui-même (4), la seconde édition de son livre. Calvin, toujours si

tution publiées du vivant de Calvin. Celle de 1536 porte cette seule indication : *Basileæ, X Cal. Septembris*, qui se rapporte évidemment à l'année 1535.

(1) Qui ne s'applique qu'au *livre*, on ne l'a pas assez observé. Que dire de l'inadvertance des éditeurs qui, confondant le millésime du livre avec la date de la préface (comme par exemple celui d'Amsterdam), ont *postdaté* d'un an la préface, sans soupçonner le bizarre anachronisme dont ils se rendaient coupables : *Basileæ, Cal. Aug. Anno Dom.* [1536!] Bayle lui-même n'a pas discerné cette erreur, dans laquelle tombe à son tour M. Louis Bonnet, en y cherchant une preuve de plus à l'appui de sa thèse.

(2) Si l'on objecte l'indication plus précise de l'exemplaire décrit par Turettin (Bayle, art. Calvin), et publié à Bâle : *Mense Martio* 1536, il est tout au plus permis d'en conclure que l'édition originale en latin ne parut pas en une seule fois, mais qu'elle obtint, à cause de son rapide succès, les honneurs de plusieurs *tirages* distincts et successifs.

(3) Il en existe un second à Edimbourg, dans la bibliothèque de M. David Laing, le savant éditeur des œuvres de Knox. 1 vol. petit in-8° de 514 pages.

(4) « Neque id *secunda* tantum editione tentavi, sed quoties deinde excusum fuit opus... locupletatum fuit. » *J. Calv. Lectori.* Avertissement de l'édition d'Am-

soigneux de nous avertir des moindres particularités relatives à la publication de ses ouvrages, se tait sur ces circonstances si graves, et son silence est une confirmation de plus de la thèse que je soutiens.

Mais, dira-t-on, si Calvin se tait dans le titre de l'*Institution*, il a parlé dans la préface des Psaumes, et son langage ne laisse subsister aucun doute sur la véritable date de son livre. Ne nous apprend-il pas en effet « qu'en publiant cet ouvrage il était si peu préoccupé de la gloire qu'il s'éloigna de Bâle aussitôt après, laissant ignorer à tous qu'il en était l'auteur, » preuve sans réplique que l'édition princeps était anonyme? Voilà l'objection dans toute sa force, voici ma réponse. Je trouve une explication plus naturelle de ce langage dans un fait bien connu, mais que l'on a laissé trop longtemps en oubli. Qui ne sait, en effet, que le jeune réformateur, en s'éloignant de la France, avait caché son vrai nom sous divers pseudonymes, *Passelius, Lucanius, d'Espeville?* Sa correspondance de cette époque en fait foi : la lettre qu'il écrit de Bâle à Christophe Fabri, ministre de Neuchâtel, le 11 septembre 1534, est signée : *Martianus Lucanius tuus.* C'est sous le pseudonyme de *Charles d'Espeville* qu'il partira un an après pour l'Italie, et il ne faudra pas moins que la pieuse indiscrétion de Louis du Tillet pour révéler plus tard à Farel, et pour retenir à Genève le glorieux auteur de l'*Institution chrétienne;* tant il est vrai qu'en signant, à l'insu de tous, de son véritable nom, ce livre célèbre, Calvin ne cessait point de se cacher au public et de se dérober à sa propre gloire!

Il ne faut, pour s'en convaincre, que lire jusqu'au bout la phrase des Psaumes (1). L'interprétation que j'en donne ici me paraît la seule explication possible du mystère dont parle Calvin, mystère qui n'était pas celui de l'anonyme, puisqu'il survécut à l'*Institution* signée de 1536, et ne se dissipa qu'à Genève, le jour où Calvin, déchirant tous les voiles dont il s'était jusqu'alors entouré, reprit le nom qu'il avait inscrit un an auparavant sur la première page de l'*Institution* (2).

Ainsi se trouve réduite à sa juste valeur la déclaration de la préface des Psaumes, tant invoquée au profit d'une édition antérieure à celle de 1536. Il ne me reste qu'à porter à cette édition imaginaire un dernier coup, en

sterdam. Si l'édition de 1536 était la seconde, comme on le suppose, comment Calvin, errant en Italie, aurait-il pu la revoir et l'augmenter, selon sa déclaration expresse qui ne saurait s'appliquer qu'à l'édition de 1539 : *Institutio christianæ religionis nunc vere demum suo titulo respondens?* 1 vol. in-fol. de 434 pages, dont un exemplaire est en la possession de M. le professeur Adert, à Genève.

(1) « Quum nemo illic sciverit me autorem esse, quod etiam alibi semper dissimulavi, et in animo erat idem institutum prosequi, *donec Genevæ... retentus sum.* »

(2) C'est la solution que semble pressentir David Clément, quand, reconnaissant l'impossibilité d'expliquer par l'anonyme le mystérieux langage de Calvin, il ajoute : « *Il faut que ces paroles se rapportent à quelque circonstance qui nous est inconnue.* »

produisant contre elle un témoignage décisif, irréfutable, emprunté à Calvin lui-même.

Parmi les plus précieux trésors de la Bibliothèque de Genève, il existe un exemplaire d'une des plus anciennes éditions de l'*Institution chrétienne* en français. C'est un volume in-4° de 648 pages, non compris la préface et les indices. Le titre manque, mais à la dernière page se lisent ces mots : *Achevé d'imprimer le vingtiesme d'octobre mil cinq cens cinquante et un.* Ce volume, fidèle compagnon de mes études passées, et témoin oublié dans une controverse de trois siècles, contient cependant le mot qui seul devait la trancher, l'arrêt sans appel formulé par Calvin ; écoutons-le : « ... Voyant donc, dit-il, que c'estoit une chose tant nécessaire que d'aider en ceste façon ceux qui désirent d'estre instruits en la doctrine du salut, je me suis efforcé, selon la faculté que Dieu m'a donnée, de m'employer à ce faire, et à ceste fin j'ay composé ce présent livre. *Et premièrement l'ay mis en latin à ce qu'il pust servir à toutes gens d'estude, de quelque nation qu'ils fussent ; puis après désirant de communiquer ce qui en pouvoit venir de fruict à nostre nation française, l'ay aussy translaté en nostre langue* (1). » Ces remarquables paroles, qui n'ont pas besoin de commentaires, sont d'ailleurs confirmées par la correspondance inédite de Calvin. Dès le mois d'octobre 1536, dans une lettre à son ami François Daniel, il se montre déjà préoccupé de la traduction française de son livre, *de gallica libelli editione* (2) ; il se plaint ailleurs (janvier 1539) de la négligence de son imprimeur qui tient trop longtemps en suspens la juste impatience du public, et, l'année suivante, il publiera la première édition connue en français du livre qui, traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, multiplié par des éditions sans nombre, portera partout le nom et l'influence réformatrice de son auteur.

La genèse de l'*Institution* est donc semblable de tous points à celle des premiers ouvrages de Calvin, composés d'abord en latin, et traduits ensuite en français. L'Épître dédicatoire à François Ier fait seule exception ; mais il est permis de douter que ce morceau, écrit à la fois dans l'une et l'autre langue, et bientôt consacré par l'universelle admiration, nous soit parvenu en français, sous la forme correspondante à sa glorieuse date (3).

Chercherai-je maintenant, à l'exemple de M. Louis Bonnet, dans les correspondances contemporaines, la confirmation du fait qui demeure définiti-

(1) *Argument au Lecteur*, p. 1. Je retrouve une déclaration analogue en tête de la version italienne de l'*Institution* faite en 1557, sous les yeux de Calvin lui-même, par Jules-César Paschali : « Havendo l'autore questo suo volume scritto *primo in latino e poi in francese.* »

(2) Francisco Danieli, *Calvins Letters*, p. 23.

(3) 1er août 1535. Je donnerai ailleurs les raisons de ce doute, dont il me suffit de déposer ici l'expression.

vement acquis à l'histoire, à savoir que l'édition *princeps* de l'*Institution* est bien celle de Bâle : 1536 ? J'en trouverai, au besoin, une preuve indirecte dans le fragment même qu'il cite à l'appui de la thèse contraire, et dont il ignore l'auteur et la date ; dans la lettre de Charles de Sainte-Marthe à Calvin, évidemment écrite sous l'impression d'une publication récente et partout applaudie : « Oh ! que ne possédons-nous un grand nombre de Calvins, ou d'imitateurs de ses talents et de ses vertus ! non que je vous envie tant de priviléges, mais je déplore que vous nous soyez ravi, et que cette voix de Calvin, je veux dire l'*Institution chrétienne*, ne puisse parvenir jusqu'à nous. Heureuse l'Allemagne de posséder le trésor sans prix qui nous est refusé » (1).

Il m'est doux de terminer par cet hommage rendu à Calvin dans une des chaires de la savante Université de Poitiers, la controverse aride, mais nécessaire, que j'ai dû consacrer à son livre. L'histoire a ses landes stériles qu'il faut traverser résolûment avant d'entrer dans ses régions brillantes et cultivées. Heureux l'historien si ses explorations ne sont pas perdues, et si dans la minutieuse étude qu'exigent les monuments d'une antiquité reculée, il peut, en s'aidant d'un fil conducteur, épeler quelques syllabes de plus, et franchir le seuil du temple après en avoir fixé la date !

P. S. Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai retrouvé un exemplaire très rare de l'*Institution*, conservé à la Bibliothèque du Havre, et dont voici le titre : *Institution de la religion chrestienne, composée en latin par Jehan Calvin, et translatée en françois par luy-mesme*, 1 vol. petit in-4°, comprenant XXI chapitres et 798 pages, avec cette épigraphe : *Jusques à quand Seigneur?* et au-dessous : par Philibert Hamelin. MDLIV. Ce volume, comme celui de Genève, contient l'Argument au lecteur, avec l'importante déclaration que j'ai reproduite plus haut. Je trouve enfin, dans un extrait d'un Catalogue raisonné de l'*Institution*, l'indication d'une édition plus ancienne, conservée à la Bibliothèque des avocats d'Edimbourg : *Institution de la religion chrestienne, composée en latin par Jehan Calvin et translatée en françois*, etc., 1 vol. in-8° de 1027 pages. Genève, 1545. Ainsi Calvin ne se lasse pas de nous avertir de la marche qu'il a suivie dans la composition de son ouvrage. D'un autre côté, il ne reconnaît lui-même dans la préface de l'*Institution* latine de 1539, qu'une seule édition d'une date antérieure : « *In prima hujus nostri operis editione* leviter... defunctus fueram, etc. » L'édition ainsi désignée n'est-elle pas celle de 1536 ? Devant tous ces témoignages réunis de la bibliographie et de l'histoire, le doute est-il encore possible ? C'est au lecteur impartial d'en juger.

(1) Car. Sammarthanus Calvino, 4 Idus Aprilis 1537 ; Msc. de la Bibliothèque de Gotha. Ch. de Sainte-Marthe devint plus tard maître des requêtes de la reine de Navarre et le digne précurseur d'une famille distinguée dans les lettres.

BIBLIOGRAPHIE.

JOURNAL INÉDIT D'ARNAULD D'ANDILLY

(1614-1620)

Publié et annoté par ACHILLE HALPHEN. Paris, Techner, 1857. In-8°.

Particularités sur le siége de La Rochelle (1628).

Robert-Arnauld d'Andilly, l'aîné des nombreux enfants d'Antoine-Arnauld et frère du fameux docteur, a laissé, outre des *Lettres* et des *Mémoires* imprimés, un *Journal* manuscrit dont il avait annoncé l'existence dans les Memoires que nous venons d'indiquer, mais que l'on croyait perdu lorsque M. Varin en annonça la découverte dans son ouvrage, publié en 1847, *La vérité sur les Arnauld*. C'est dans le dépôt de la musique, à la Bibliothèque de l'Arsenal, qu'il avait retrouvé huit cahiers autographes et manuscrits de ce journal, lesquels, joints à une copie des messieurs Conrard, incomplète de la fin mais plus complète du commencement, formaient un ensemble s'étendant en tout depuis le 1er janvier 1614 jusqu'au 14 décembre 1632.

Mais une espèce de fatalité s'est attachée à ce journal. M. Varin, qui l'avait découvert, est mort en 1849, au moment où il achevait de classer et de cataloguer les papiers de la famille Arnauld; et lorsqu'un jeune magistrat, M. Achille Halphen, songea, il y a quelques années, à publier ce document curieux, il ne put retrouver à l'Arsenal que la partie conservée dans la copie de Conrard, et il est mort lui-même fort peu de temps après avoir préparé cette publication incomplete; le reste, c'est-à-dire les huit cahiers autographes, s'étant de nouveau égaré dans cette bibliothèque.

Heureusement quelques curieux (et nous sommes du nombre) avaient eu communication de cette partie restée forcément inédite. Nous en avions pris des extraits sur lesquels nous nous réservons de revenir ailleurs; mais nous avons pensé que ceux qui suivent, relatifs à l'histoire du protestantisme, seraient particulièrement bien placés dans ce *Bulletin*.

Les années 1621 à 1628 du journal renferment, sur les guerres religieuses de cette époque, un assez grand nombre de faits curieux. L'auteur nous apprend qu'il suivait l'armée royale avec son frère Arnauld de Corbeville, mestre de camp général des carabins. Il assistait au siége de Saint-Jean-d'Angely, sur lequel il donne des détails très circonstanciés, joignant souvent à ses notes personnelles des pièces du temps, imprimées ou manuscrites, telles que la sommation adressée aux habitants et remarquable par

ses termes, la capitulation, etc. Sous l'année 1628, 19 janvier, on trouve également des particularités relatives à l'entreprise de Montpellier, aux opérations militaires devant les villes de Castres, Castelnau, etc.

Mais c'est principalement sur le fameux siége de La Rochelle, sur le maire Guiton, sur l'héroïque défense des protestants, que le journal d'Arnauld d'Andilly fournit des témoignages d'autant plus précieux que, zélé catholique et attaché par les devoirs de sa charge à la suite du roi et du maréchal de Schomberg, il mérita la confiance des deux partis, fut mêlé aux négociations qui se poursuivaient en même temps que les travaux du siége, et, comme il nous l'apprend, envoyé plusieurs fois dans l'intérieur de la ville, sur la demande des habitants eux-mêmes, pour porter les propositions de l'armé royale.

Voici ce que nous trouvons à la date du 24 octobre 1628 : « Le Roy ayant permis aux marchands de Paris de garder une nouvelle redoute en la coste d'Angoulins, il n'y en a point eu meilleur ordre ny mieux armée. On l'appelle la *Redoute des merciers*. On ne s'y fust pas fié pourtant si elle eust été attachée aux autres travaux. »

Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler qu'on avait réussi à échauffer l'esprit public à Paris contre les religionnaires, et qu'on y avait enrôlé un certain nombre de gens de métiers qui, organisés tant bien que mal en compagnies, suivirent l'armée royale au siége de Montauban, à celui de La Rochelle, etc. Des souvenirs naïfs de cette petite croisade populaire revivent dans quelques chansons du temps, que les chanteurs des rues répétèrent jusqu'au règne de Louis XIV.

Chanson nouvelle d'un jeune chapelier de la rue Saint-Denis, pour s'en aller à Montauban, sur un chant nouveau :

Qui veut ouyr chanson,
Chansonnette jolie,
D'un jeune chapelier
Qui avoit bonne mine?

Un jour lui print envie
D'aller passer son temps
Et de faire voyage
Jusques à Montauban.

La chanson raconte ensuite comment il fait ses adieux à son père, à sa mère et à tous ses parents ; il les console en disant qu'il sera « fourrier dedans sa compagnie. » Il suit son capitaine l'épée au côté,

Luy promettant la foy
Qu'il avoit bien envie
D'aller servir le roy.

Cette envie, toutefois, ne dure pas longtemps :

Quand fut à Montlhéry,
Sur ces hautes montagnes,
Voyant derrière luy
Toutes ces grandes montagnes,
Fit trois pas en arrière,
Ah ! que le monde est grand !
La volonté me change
D'aller à Montauban.

Lors son sergent l'a prins
Rudement par l'espaule :
Soldat, que pensez faire?
Avez l'argent reçu,
Vous viendrez à la guerre
Ou vous serez pendu.

Notre *volontaire* ne résiste pas à cet argument ; il finit probablement par s'aguerrir et par devenir, comme tant d'autres, un héros malgré lui, car nous retrouvons dans le même recueil la *Réponse du chapelier aux mesdisants* et *La mort du chapelier, lequel a esté tué auprès de La Rochelle, et comme deux feraillers l'ont porté en terre.*

Revenons aux extraits du journal d'Arnauld d'Andilly relatifs au siége de La Rochelle. Cet épisode de notre histoire et de l'histoire du protestantisme, sur lequel tant d'écrits ont été publiés de part et d'autre, n'a jamais inspiré rien d'aussi saisissant que le passage que l'on va lire :

« Il est péry de faim plus de 15,000 personnes (M. de Noyers m'a assuré 23,000). Ils n'avoient plus la force de creuser les fossés pour enterrer leurs morts, et quand ils estoient tombés, ils ne se pouvoient plus relever. Leur constance estoit telle, qu'ils alloient se faire prendre la mesure de leur fosse et bierre, la payoient tout ce qu'on vouloit, et, quand ils alloient au convoi d'un de leurs amis morts, ceux qui se sentoient trop foibles demeuroient dans le cimetière sur le bord de la fosse, prioient les autres de s'en retourner, et, à mesure qu'ils se sentoient affoiblis, se rouloient dans leur fosse. Jamais les pauvres habitants mourant de faim n'ont tasché de prendre le bled que l'on portoit moudre pour ceux qui en avoient encore... L'éloquence du ministre Gaulbert a beaucoup servy pour les résoudre à souffrir ces extrémités, et l'opiniastreté de Guiton, maire, auquel (*sic*) un de ses amis, lui monstrant un honeste homme de leur connoissance qui mouroit de faim, il respondit : Vous estonnez-vous de cela ? Il faut bien que vous et moy en venions là ; et comme un autre lui disoit que tout le monde mouroit de faim, il respondit : Pourveu qu'il en demeure un pour fermer la porte, c'est assez !... »

E.-J.-B. R.

ZUR GESCHICHTE DER FRANZŒSISCHEN COLONIEN IN HESSEN-CASSEL

(Pièces et documents devant servir à l'histoire des Colonies françaises dans la Hesse-Cassel),

Par Ch. de Rommel. Cassel, 1857.

L'importance de cette brochure pour les études historiques sur le Refuge ne peut être méconnne ; M. de Rommel, après avoir exposé en quelques pages la formation des Eglises françaises dans la Hesse électorale, leur organisation, leur discipline, leur moralité, enfin leur absorption par l'Eglise nationale, emprunte aux registres paroissiaux et à des papiers de famille mis à sa disposition, de curieux documents, qui forment à eux seuls presque tout le volume.

I° C'est d'abord un état nominatif des principaux colons de 1685 à 1730, renfermant les noms des pasteurs, lecteurs, chantres, maîtres d'école, libraires; des membres de la chancellerie et commissaires des colonies à Cassel; des colons pensionnés ou remplissant des charges publiques; des médecins et chirurgiens; des architectes et mathématiciens, et particulièrement de Dwy et Papin; des négociants; enfin des manufacturiers et artisans : le tout accompagnés de détails biographiques, avec plus d'une rectification des travaux antérieurs.

II° Vient ensuite toute une série de pièces en français, dont voici les titres et le contenu sommaire :

A) Registre des actes de la Compagnie des ministres et anciens de l'Eglise réformée française de Cassel, recueillie sous la protection de S. A. S. Mgr. Charles, landgrave de Hesse, 28 octobre 1685 (vieux style). — Réunion chez Grandidier; Célébration d'un jeûne; Prédication de Lenfant.

B) Rétractation et réception de M. de Vernicourt et de Madame Le Gendre, 8 avril 1686. — Signées par les pasteurs de Beaumont et de Lambermont, Henry et Jérémie Grandidier.

C) Appel à l'Eglise de La Haye pour l'érection d'un hôpital, — Inséré au *Bulletin*, t. IV, p. 541.

D) Acte de discipline contre les lieux défendus, 27 juin 1699. — Plaintes contre l'usage des cartes et du billard, l'habitude de rester aux auberges après minuit et le dimanche pendant les services; les excès de boisson; citation des aubergistes. — Saint-Amour qui se soumet et Gireoud qui résiste.

« La Compagnie lui a dit, par la bouche du modérateur, qu'il ait à s'abstenir de la Saincte-Cène qui doit se célébrer dimanche prochain, et qu'on

ne lui donneroit point de marreau pour s'en approcher, à moins qu'il ne revienne de cette résistance et rébellion entre ci et ce jour-là : ce qui est conforme aux articles de notre discipline.» —Signé : De Beaumont, min. D., Ferry, ancien et secrétaire. — Appendice : Pénitence de M. Gireoud, 1er août, sur sa promesse d'avertir les consommateurs de se retirer à l'heure de la retraite ; l'abstention de la Cène est rapportée.—Signé : Joly, min., Ferry, secrétaire.

E) Acte de discipline et réconciliation de quelques familles, 1702. — Jacq. Etienne et J. B. de Latre, qui s'étaient injuriés, promettent de se réconcilier. — Signé : De Beaumont, min., Ferry, secrétaire.

F) Extrait du registre de l'Eglise de la colonie de Louisendorf ; allocution du pasteur Abraham Fontaine sur Gen. XII, 1, 2. — 1703.

G) Concession pour les pasteurs de bénir les mariages dans les maisons particulières, 24 août 1706 ; pour épargner les dépenses et éviter la curiosite, on payera 3 écus à un ancien. — Signé : De Beaumont, min., Denys Papin, secrétaire.

H) Acte de discipline. Tentative pour la réconciliation de M. de la Cour et de sa femme, 13 décembre 1708. — Signé : De Beaumont, min., P. Isnard, secrétaire.

I) Résolution de la Compagnie des ministres et anciens pour restreindre l'accès à la chaire aux ministres passants, 19 septembre 1709. On examinera d'abord leurs témoignages. — Signé : Joly, min., J. Estienne, secrétaire.

J) Concession concernante (*sic*) l'administration de la sainte communion et du baptême des enfants dans les maisons particulières, 4 janv. 1713.— On pourra donner la sainte Cène aux malades à l'hôpital ou chez eux, à condition qu'il s'y trouve au moins 4 ou 5 personnes pour former une assemblée et recevoir la sainte Communion ensemble. — Le baptême ne sera administré hors de l'Eglise qu'en cas de nécessité pressante. — Signé : Couderc, min., J. Estienne, secrétaire.

K) Supplique de la Compagnie des anciens et ordonnances du landgrave concernantes (*sic*) les rang et fonctions des pasteurs, 12 décembre 1716.

Les pasteurs Rivalier et Vernajoul ne pouvant s'entendre au sujet du pas, le landgrave ordonne :

Que les pasteurs prendront rang, suivant qu'ils auront été appelés et reçus pour exercer leur ministère dans la résidence ;

Il fixe l'ordre du culte, décide que les deux pasteurs prêcheront alternativement dans les deux Eglises, qu'ils feront eux-mêmes les prières et ne les laisseront pas au lecteur, qu'ils donneront deux fois l'instruction religieuse dans chaque Eglise ; qu'ils visiteront les écoles et l'hôpital ; qu'ils assisteront à *tous* les enterrements et seront à l'heure fixe aux réunions du Conseil presbytéral.

L) Acte de discipline. Citation de la fille de chambre de madame de Wartensleben, 1716 (pour fait d'ivrognerie).

M) Actes de discipline concernant les bals masqués, l'omission des exercices de piété et la surveillance des habitants de la colonie de Saint-Ottilien, 1718. — Signé : Rivalier, min., Couderc, min.

N) Contrat entre les pasteurs de l'ancienne et de la Haute-Ville neuvede Cassel, concernant la communion de la maison pastorale et des biens ecclésiastiques, 14 février 1720. — Signé : Du Moulin, modérateur ; Couderc, min. ; F. Martel ; Hofprediger : P.-D. Rochemont, pasteur ; Jean Telmat, ancien, *etc.*, *etc.* (*sic*).

O) Actes concernants la visite et l'inspection des Eglises et colonies françaises, établies dans les Etats de S. A. S. le landgrave de Hesse, 5 juin 1724.

Les inspecteurs sont : François Martel et Philippe de Rochemont.

Dénombrement des Eglises françaises (12), de leurs pasteurs (16), y compris leurs annexes (7).

Actes de l'Eglise de Mariendorf et Immenhausen, 9 juin 1724. — Plaintes contre le pasteur Vaudré.—Un règlement lui est imposé.—On lui fixe l'heure à laquelle il montera en chaire et l'époque de ses prédications.—« Il s'abstiendra, dans ses sermons, de propositions dures et d'expressions qui peuvent faire naître des scrupules dans l'esprit de ses auditeurs, ou du moins il les expliquera d'une manière plus claire, soit en public, soit en particulier. Il évitera aussi de nommer si souvent le diable dans ses sermons sans nécessité et sans que son texte l'y oblige, et il n'y caractérisera personne dans ses censures. »—Un règlement est aussi arrêté : pour le presbytère, dont chaque membre est élu pour quatre ans, et n'est pas rééligible ; —pour le lecteur, le chantre et le maître d'école ; — pour les chefs de famille, qui auront à respecter leur pasteur. — Le tout à la date du 10 juin 1724.

III° L'ouvrage se termine par un aperçu des colonies fondées par le prince Charles, et leur histoire jusqu'à nos jours. — A celles citées au *Bulletin* (t. I. p. 349) nous ajouterons : Hofgeismar, Immenhausen, Wolfhagen, Treyssa, Marbourg ; dans toutes, la langue allemande devint la langue de la chaire chrétienne entre 1820 et 1837 ; sont restées françaises : les colonies de Cassel, Immenhausen, Mariendorf, Louisendorf et Weissenfeld. D'après l'auteur, les descendants des réfugiés français se distinguent encore aujourd'hui dans les villages de leurs frères allemands par leur teint plus brun, leurs cheveux noirs, leur vivacité et leurs habitudes, qui trahissent le citadin sous l'habit du campagnard. Enfin, une liste de 81 noms de famille est jointe aux détails historiques sur l'Eglise de Cassel.

E. S.

—

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE FRANCE PENDANT LES TEMPS MODERNES.

(Tome II, de 1461 à 1610)

Par M. Aug. Poirson, conseiller honoraire de l'Université, etc., etc. 3e édition, revue et augmentée. In-12. Paris, 1852, L. Colas, éditeur.

La meilleure manière de recommander cet ouvrage à l'attention de nos lecteurs est de mettre sous leurs yeux toute la partie que l'auteur a consacrée aux principes sur la liberté de conscience, à l'histoire de la Réforme et au tableau général de ses progrès sous François Ier. On appréciera ainsi comme il convient ce travail important, le premier sans doute de ce genre qui ait été traité avec un tel soin, d'après les sources mêmes, et l'on reconnaîtra que M. Poirson a voulu s'inspirer du même esprit qui animait l'illustre historien De Thou, lorsqu'il écrivait en ses *Mémoires* (liv. V) ces belles paroles : « Les censeurs de l'*Histoire* de J.-A. De Thou reprochent comme « un crime à un homme qui a travaillé, depuis treize ans, par l'ordre « de Henri le Grand, à réconcilier les esprits, de parler des protes- « tants avec modération, et de leur rendre la justice qui est due à « tout le monde. Imbus d'une nouvelle doctrine, et se flattant que « la Providence favorisera leurs entreprises, ils croient procurer la « gloire de Dieu par des cabales et des conjurations, par la guerre et « par les massacres. La contrition, les prières, les larmes, des confé- « rences paisibles avec nos frères séparés leurs paraissent des moyens « trop doux..... Ces hommes dangereux qui, abandonnant le soin des « brebis égarées, se sont dépouillés de l'esprit de charité de nos an- « cêtres, aiment mieux, sous le prétexte de la liberté ecclésiastique, « traiter avec une dureté hors de saison ceux qui tâchent de conser- « ver le lien de la paix et de la concorde. »

Ier Observations générales sur la religion et sur la Réforme.

Etat de l'Eglise : réformes légitimes et possibles à opérer.

Le moyen âge périssait ou se modifiait dans l'ordre politique, comme dans l'ordre intellectuel. Les royautés locales, nommées duchés et comtés, avaient fait place à une grande royauté nationale. Les lettres, les sciences, les arts, subissaient, de leur côté, un renouvellement total, comme nous le verrons bientôt. Le mouvement révolutionnaire s'était également étendu à l'Eglise, depuis les conciles de Constance et de Bâle. On lui demandait de substituer le principe de liberté au principe de monarchie spirituelle d'Innocent III, par le rétablissement des élections canoniques ; d'abolir les impôts levés par les papes sur les royaumes de la chrétienté sous le nom d'annates, réserves,

expectatives, dépouilles, décimes, commandes, indulgences, etc., etc. On demandait encore aux clergés particuliers des divers royaumes de se conduire en citoyens et en propriétaires, et non pas en tributaires à l'égard de la cour de Rome, et en dominateurs à l'égard du peuple; d'accepter une part dans les charges publiques supportées jusqu'alors par le peuple seul; de payer une portion des impôts, en cessant d'envoyer de l'argent à Rome; d'abolir ou de modérer les dîmes et les taxes pour l'administration des sacrements; et d'après les principes de l'Evangile, de soulager ainsi doublement les populations confiées à leurs soins par la Providence. Enfin on demandait à l'Eglise, papes, cardinaux, évêques, prêtres, moines, d'éclairer la chrétienté par leurs lumières, et de travailler à son perfectionnement moral par leurs exemples, c'est-à-dire de se conformer encore à l'esprit de l'Evangile et de leur institution.

Une foule de circonstances donnaient du poids à ces demandes de réforme. Le grand schisme d'Occident, les doctrines des conciles de Constance et de Bâle, la renaissance des lettres et l'imprimerie avaient substitué l'examen et la réflexion à l'habitude et à l'obéissance aveugle. Le temps était arrivé où une chose ne devait plus se faire parce qu'elle s'était faite depuis des siècles, mais sous la condition seulement qu'elle était juste et légitime. L'opinion, cet unique mobile des actions, n'était plus imposée; elle se formait en liberté; puis, d'après ses convictions réfléchies, elle décidait les actes ou bien les arrêtait.

Le clergé ne comprit pas les obligations nées pour lui de cet ordre de choses entièrement nouveau. Il suivit avec une déplorable opiniâtreté les errements du moyen âge. Les peuples avaient un intérêt immense, moral et matériel tout à la fois, à ce que des réformes eussent lieu : il n'en opéra aucune nouvelle, et revint même sur celles qui avaient été opérées. Nicolas V avait détruit la Pragmatique de Mayence, et Pie II la Pragmatique de Bourges. Jules II avait excommunié le roi Louis XII pour des intérêts temporels, et dépouillé les Vénitiens. Alexandre VI avait souillé la chaire de saint Pierre des cruautés et des débauches de Néron. Et maintenant même, Léon X, par le concordat de 1516, ruinait la liberté ecclésiastique en ôtant les élections canoniques; recouvrait les abus des annates et des réserves; répandait dans l'Europe entière le scandale des indulgences à prix d'argent; remplissait son trésor d'une autre manière encore en vendant trente chapeaux de cardinaux tout d'une fois; détruisait les derniers feudataires des Etats romains, les Baglioni, les Freducci, les Amadi, les Severiani, par des perfidies et des supplices dignes d'Alexandre VI; faisait représenter devant lui la *Mandragore* de Machiavel; accordait un archevêché comme récompense à un musicien, et comblait l'Arétin de présents : il vivait enfin en grand prince voluptueux et non en vicaire de Jésus-Christ, exemple trop imité par le

sacré collége. Le clergé, dans les divers Etats de l'Europe, excepté en Espagne, mettait encore moins de sévérité dans ses mœurs. Le tableau des désordres auxquels se livrait celui de France en particulier, tel que le représentent Maillard, Menot et Brantôme, d'après les contemporains, inspire autant de dégoût que d'indignation. Le pape et les cardinaux se recommandaient au moins par l'instruction et l'esprit; mais la masse des évêques restait plongée dans une honteuse ignorance, celle des riches abbés était proverbiale. Autre abus criant. Les mêmes hommes possédaient la plupart du temps quatre ou cinq, quelquefois même jusqu'à huit ou neuf archevêchés, évêchés, abbayes : Wolsey, Duprat, le cardinal de Lorraine, peuvent être cités parmi une foule d'autres prélats de ce temps, comme ayant cumulé cette énorme quantité de bénéfices ecclésiastiques, rapportant chacun annuellement plusieurs centaines de mille livres. De là un luxe royal, une mollesse et des excès de Sybarites : de là aussi, en l'absence du titulaire, l'indigne administration des évêchés par des remplaçants payés au rabais, et le defaut de surveillance pour la conduite et la doctrine du clergé inférieur.

Il y avait nécessité de détruire ces abus. En effet, une partie considérable des peuples, et les hommes éclairés de toutes les nations sans exception, se prononcèrent, non pas tous pour la réforme de Luther ou pour celle de Calvin, mais pour une réforme en général. Il y avait possibilité d'opérer cette réforme sans déchirements politiques, puisque Charles VIII et Louis XII avaient rétablit la Pragmatique, supprimé les cumuls, ordonné la résidence dans les évêchés, diminué le nombre des moines, rétabli la régularité des mœurs parmi les ecclésiastiques, tiré des subsides du clergé, ordonné la convocation périodique de conciles nationaux, sans consulter les papes, et sans éprouver de résistance sérieuse de la part du peuple ni de l'Eglise gallicane.

Tous ces changements portaient sur la discipline et ne touchaient en rien aux dogmes. Si l'on eût donné satisfaction à l'opinion publique par des réformes légitimes dans la discipline, les innovations de Luther et de Calvin dans les croyances n'auraient trouvé ni sympathie, ni chaleur dans les masses. En effet, pourquoi leurs hérésies firent-elles fortune? Parce qu'en attaquant les sacrements et la présence réelle, elles attaquaient en même temps tout ce qui blessait le peuple dans son sentiment moral ou dans ses intérêts, nous voulons dire la corruption d'une partie des membres du clergé, ses priviléges abusifs et ses richesses. Parce que partout où pénétraient les nouvelles doctrines, la dîme était abolie ; les revenus des archevêchés, évêchés, abbayes, étaient appliqués soit aux besoins de l'Etat, soit à des établissements d'utilité publique.

Conduite à tenir à l'égard des dissidents.

La multitude étant désintéressée par la destruction des abus, n'ayant plus à imputer au catholicisme ni scandales ni exactions, aurait été faci-

lement retenue dans la communion catholique. Les sectaires en petit nombre qui auraient embrassé les doctrines des novateurs devaient obtenir pleine liberté de conscience et de culte. Ce droit imprescriptible de croire et d'adorer à sa manière, consacré par l'esprit de liberté et de charité du christianisme, par la doctrine et l'exemple des premiers Pères de l'Eglise, avait même été reconnu et laissé par des barbares, par des infidèles, par les Turcs, aux Grecs vaincus. Des rois devaient-ils moins faire pour leurs sujets, des compatriotes pour leurs compatriotes, des chrétiens pour leurs frères dissidents?

Dans le parlement, l'ignorance et l'habitude de maintenir l'ordre établi; dans le clergé, l'intérêt et la passion, étouffèrent d'abord les idées de tolérance. Mais un certain nombre de membres de l'un et de l'autre corps présentèrent d'honorables exceptions par la modération de leurs sentiments. Ces exceptions suffisaient à la royauté pour l'avertir et l'éclairer, pour la garantir d'un déplorable entraînement, pour lui montrer la vérité au milieu du conflit des opinions. La conduite de son prédécesseur offrait aussi à François Ier un précédent respectable à consulter. Il ne lui fallait donc ni effort de génie, ni effort de courage pour s'élever au-dessus des erreurs et des passions religieuses de la multitude. Louis XII avait assuré aux Vaudois le paisible exercice de leur culte. Renaud d'Alleins, gentilhomme d'Arles; Chasseneux, président au parlement d'Aix avant d'Oppède, défendirent pendant plusieurs années ces malheureux contre la rage de leurs bourreaux. Guillaume Petit, confesseur de François Ier; le cardinal du Bellay; Sadolet, évêque de Carpentras; Duchâtel, évêque de Mâcon, disputèrent à la persécution la vie et les biens des Vaudois, des luthériens, des calvinistes, dont ils plaignaient les erreurs, sans les partager. Comme le cardinal de Tournon reprochait à Duchâtel d'avoir plaidé en faveur de l'infortuné Dolet : « J'ai parlé en évêque, répondit Duchâtel; vous avez agi « en bourreau. » La véritable religion, toujours subsistante parmi les impostures et les fureurs qui prennent son nom et singent son extérieur, la véritable religion est tout entière dans ce mot : elle y révèle son existence et son esprit.

Ainsi, dans le gouvernement, dans la partie éclairée de la noblesse, des parlements, du clergé, François Ier trouvait des exemples et des principes de tolérance propres à le guider au milieu des difficultés des affaires religieuses, tandis que la puissance absolue acquise à la royauté lui fournissait les moyens de faire triompher ces mêmes principes de tolérance des efforts du fanatisme.

Effet de l'intolérance et de l'inquisition.

On a sérieusement agité la question de savoir si la persécution, en frap-

pant des individus, n'aurait pas été utile au corps de la nation. Les querelles religieuses, a-t-on dit, enfantèrent, avec les guerres civiles et les proscriptions, les maux dont la France fut accablée depuis le commencement du règne de Charles IX jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes; elle eût échappé à ces calamités, si une rigueur salutaire eût, dans le principe, maintenu en France l'unité de croyance : l'intolérance a préservé l'Espagne de ces désastres. D'abord il est certains expédients qu'il faut écarter, parce qu'ils sont contraires à la morale et au droit, et qu'un gouvernement, pas plus que les particuliers, ne doit violer la morale et le droit. Or, aucun gouvernement ne peut légalement attenter à la liberté religieuse, pas plus qu'à la liberté civile et à la liberté politique des citoyens; ajoutons qu'il ne la viole jamais impunément, et que tôt ou tard il porte la peine des infractions qu'il ose y faire. Nous ne voulons d'autre preuve de cette vérité que l'histoire même d'Espagne invoquée par les partisans de la persécution religieuse. Certes Philippe II et le duc d'Albe ne se firent faute ni d'inquisition, ni de confiscations, ni d'exécutions sanglantes. Quels résultats obtinrent-ils? L'Espagne n'était pas alors seulement dans la péninsule ibérique : elle était encore dans les Pays-Bas. Elle essuya, dans ces provinces, l'une des guerres civiles les plus longues, les plus désastreuses, dont le seizième siècle présente l'histoire : elle ne la termina que par l'abandon forcé de sa souveraineté sur les provinces bataves, et par la cession des provinces belges à la maison d'Autriche. Quant à la péninsule ibérique, si l'inquisition a fermé l'entrée de ce pays à l'hérésie et aux guerres nées des querelles théologiques, elle y a, en même temps, dégradé l'intelligence humaine et la religion. Sous sa surveillance ombrageuse et despotique, l'Espagne a perdu toute liberté, toute énergie d'esprit : elle est descendue peu à peu au dernier rang des nations européennes, dans tout ce qui touche aux sciences, aux lettres, aux arts, comme dans ce qui concerne l'industrie et le commerce. D'une autre part, le christianisme y a perdu la noblesse et la hauteur de ses croyances, de ses inspirations, de sa morale; il s'est rapetissé à une misérable superstition qui tarife l'éternité à des pratiques et à des donations pieuses, tue le sentiment et l'observation des devoirs, et ne laisse même pas la foi intacte : en effet, elle transporte aux saints l'adoration de latrie que l'Eglise réserve à Dieu seul. Il est impossible d'être plus près de la mort morale.

A ce prix, la victoire de l'intolérance sur la liberté de conscience eût été déplorable pour la France, quand bien même elle lui eût sauvé les malheurs des guerres civiles. Mais cette victoire était impossible : les faits sont là pour le prouver. En effet, François Ier sévit contre la Réforme, et introduisit l'inquisition dans le royaume. Henri II ajouta aux rigueurs de son père : il donna à l'inquisition toute l'extension compatible avec son propre

pouvoir, qui était absolu; avec les mœurs et l'esprit public, qu'il essaya de ployer à ses idées. Qu'arriva-t-il cependant? Le nombre des réformés s'accrut incessamment sous François Ier et sous Henri II : l'inquisition, enchaînée par les mœurs et l'esprit public, resta renfermée dans des limites qui ne lui permettaient ni d'atteindre, ni d'écraser les nouvelles doctrines. Les Guises, véritables rois sous François II, essayèrent de fortifier l'inquisition, d'imposer à la France le système religieux de l'Espagne. L'affaire fut examinée dans le conseil d'Etat : d'après l'exemple récent des séditions provoquées à Naples et à Rome par la tentative d'y établir le saint-office; d'après l'examen des dispositions qui animaient les populations en France, on craignit qu'un essai pareil n'excitât une révolte contre laquelle viendrait se briser le pouvoir, et le projet fut abandonné. On recula donc devant l'impossible. Et en effet, d'une part, l'esprit français, essentiellement et constamment libre penseur; l'esprit français, fécond, à certains égards et pour certains objets, en résistances insurmontables, même au pouvoir absolu; d'un autre côté, la situation géographique du royaume et ses relations commerciales qui le mettaient en rapport continuel avec les foyers de la Réforme, l'Allemagne, la Suisse et Genève; enfin l'impossibilité de fermer la vaste ligne de nos frontières aux écrits propagés par l'imprimerie : toutes ces circonstances réunies rendaient impraticables, pour la France, des mesures bonnes pour la péninsule espagnole, isolée du reste de l'Europe.

Conduite de François Ier à l'égard de la Réforme.

Il reste à examiner les motifs et les conséquences de la conduite que tint François Ier à l'égard de la Réforme. Des incidents que nous mentionnerons en leur lieu, des affections et des goûts personnels, les conseils d'hommes sages arrêtèrent ou suspendirent quelquefois ses rigueurs; mais ses accès de tolérance furent courts, et il sévit habituellement contre les novateurs. Il crut que le titre de roi très chrétien lui imposait le devoir de les détruire; il crut aussi qu'il rachèterait par des persécutions les fautes dans lesquelles le jetait l'amour effréné du plaisir. Le besoin de conserver des alliés en Italie lui fit une nécessité de poursuivre toute secte qui blessait la suprématie spirituelle et les intérêts temporels de la cour de Rome. Dès le principe, les anabaptistes, nés de la Réforme quoique désavoués par elle, battirent en brèche les institutions sociales; plus tard, la ligue de Smalkalden éleva une puissance rivale de la puissance impériale, et combattit à outrance le bon plaisir. La Réforme apparaissait donc à François Ier comme un principe d'anarchie et de résistance au pouvoir qu'un roi de France devait entretenir chez un ennemi, mais étouffer chez lui. En conséquence il adopta le sentiment de ce légat du pape qui lui disait

« qu'une nouvelle religion, mise parmi le peuple, n'attendait plus que le » changement du prince. » Ainsi les erreurs et la corruption de sa conscience, l'intérêt de sa politique extérieure, sa jalousie du pouvoir, l'armèrent également contre la Réforme. L'extermination des Manichéens sous le roi Robert, l'extermination des Albigeois sous Philippe-Auguste, lui parurent des précédents à suivre. C'était un cruel anachronisme. Les nouvelles doctrines avaient acquis par l'imprimerie autant de facilité pour se répandre, que le pouvoir civil et ecclésiastique avait perdu de moyens de répression par la révolution opérée dans les idées. On eut pour combattre l'hérésie des bourreaux comme sous Robert; des soldats, comme du temps de Montfort. Mais la question n'était pas de savoir si l'on parviendrait à verser du sang, mais bien si on le verserait avec quelque profit pour la chose publique; si en ôtant aux citoyens la plus sacrée des libertés, la liberté de conscience, on maintiendrait la force au pouvoir, l'ordre à la société, la prospérité au pays. On ne tint aucun compte des changements survenus dans les circonstances et dans les dispositions des esprits. On alluma les bûchers; les sectaires y montèrent tant qu'ils furent peu nombreux et que le gouvernement fut fort. Quand la chance eut tourné de part et d'autre, ils prirent les armes. Parmi eux, les uns soutinrent la révolte des princes du sang; les autres essayèrent d'établir des républiques sur le modèle de celle des Provinces-Unies. Dans la période écoulée entre l'avénement de François Ier et le ministère de Richelieu, si l'on en excepte seize années du règne de Henri IV, qui furent des années de tolérance et de fusion religieuse et politique, la France, sanglante et ruinée au dedans, méprisée et attaquée au dehors, souffrit plus de maux qu'il ne semblait donné à un Etat d'en supporter sans périr.

IIº De la Réforme sous François Ier.

On ne trouve dans aucun ouvrage moderne une histoire suivie, complète et impartiale des commencements de la Réforme en France. Nous essayerons de combler cette lacune avec l'aide des historiens originaux et des plus graves historiens d'entre les modernes (1). En faveur de l'importance et de la nouveauté du sujet, on nous pardonnera d'excéder les proportions que nous avons suivies jusqu'à présent, et de remplacer un résumé par un tableau un peu détaillé. Nous nous ferons d'autant moins de scrupule de nous

(1) De Bèze, *Hist. ecclés. des Eglises réformées au royaume de France*, l. I, t. I, p. 1-66, édit. 1580. — Labbe, *Collect. des conciles*, t. XIV. p. 426-482. — *Gallia christiana.* — Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, l. XVIII, p. 948; l. XIX, p. 981-985, 996-999. — Bouche, *Hist. de Provence*, l. X, p. 608 682. — De Thou, l. VI, p. 221-228, édit. de Lond., 1733. — Sleidan. — Garnier, *passim.* — Gaillard, t. V, VI, édit. de 1769. — M. de Sismondi, t. XVI, XVII, *passim.* — Bossuet, *Hist. des Variations*, l. II. — M. de Barante père, art. *Calvin*, dans la *Biogr. univ.*

livrer à quelques développements, que beaucoup de circonstances, indépendamment de la lumière qu'elles jetteront sur les questions religieuses. fourniront des documents sur les mœurs du temps.

Commencements de la Réforme en France. Luthéranisme.

Luther avait commencé ses attaques contre l'Eglise romaine en 1517. Dès 1519, quelques esprits hardis adoptèrent en France ses opinions relativement aux indulgences, et mirent en avant des propositions censurées par la faculté de théologie. En 1521, la Sorbonne condamna Luther comme hérétique; et la solennité de sa déclaration attira vivement l'attention publique sur les opinions du novateur. La même année, plusieurs membres du clergé français les embrassèrent : de ce nombre étaient l'évêque Briçonnet, Fabry, Martial, Girard, Ruffi, docteurs en théologie, qui les répandirent dans le diocèse de Meaux, principalement parmi les cardeurs en laine et les drapiers de la fabrique de Meaux. Les cordeliers ne tardèrent pas à susciter la persécution contre la nouvelle doctrine. L'évêque et Martial abandonnèrent des opinions devenues dangereuses; les autres prédicants se sauvèrent; les cardeurs en laine tinrent bon. L'un d'eux, Jean Leclerc, ayant affiché un placard contre les indulgences sur les murs de l'église de Meaux, fut fustigé trois jours de suite et flétri au front. De Meaux, il porta la Réforme dans la Brie, puis à Metz. Ayant détruit les images dans une chapelle située près de la ville, il fut puni de ce délit par un épouvantable supplice : on lui coupa la main droite, on lui arracha le nez, et les mamelles, on lui tenailla les bras, après quoi on le jeta dans un bûcher. Un moine augustin, en 1524, prêcha la Réforme au milieu de la faveur du peuple, de l'indignation des prêtres et des moines, et eut le même sort que Leclerc. Metz n'appartenait pas alors à la France, et le gouvernement français fut étranger à ces exécutions : elles furent ordonnées par Jean, cardinal de Lorraine, évêque de la ville.

François Ier se montra d'abord tolérant pour la Réforme. Les conseils de son confesseur Guillaume Petit, homme instruit et modéré, influaient sur ses déterminations : il aimait et estimait les savants, qui la plupart embrassèrent, en tout ou en partie, les doctrines de la Réforme; tandis que les scolastiques, ennemis à la fois de la science et des innovations religieuses, lui inspiraient un mépris mêlé d'aversion; enfin il semble avoir voulu examiner avant de prendre un parti.

Dans le principe, tolérance du roi.

En 1523, il arrêta les censures de la Sorbonne et les poursuites du parlement contre les écrits et la personne de Jacques Merlin et de Lefèvre d'Etaples. Les choses durèrent ainsi jusqu'à la captivité du roi, et les nou-

velles opinions firent quelques progrès parmi le clergé, la noblesse et les étudiants. Mais, dans ces trois corps, les sectaires ne formaient encore qu'une exception, et une exception très faible.

Persécution du clergé et du parlement.

En 1525, durant la captivité du roi, le parlement dénonça à la régente l'indulgence dont on usait envers les luthériens de France, comme la cause du malheur qui venait de frapper le pays. Louise de Savoie, pour gagner le parlement dans ces conjectures difficiles, ordonna le supplice de deux sectaires, l'un en place de Grève, l'autre au parvis Notre-Dame. Pour cette dernière exécution, le clergé assembla la multitude au son du bourdon de la cathédrale, et conduisit l'hérétique au bûcher en répétant que c'était un homme damné qu'on menait au feu d'enfer.

Le clergé perdait tout à la réforme luthérienne : puissance, richesses, existence même. Qu'emporté, par la passion, dominé par l'esprit du temps, il ait écrasé des ennemis, qu'il aurait dû ramener par la persuasion et par la destruction des abus, l'intérêt personnel, blessé au vif, explique une pareille conduite. Les rigueurs du parlement surprennent d'abord davantage. On s'étonne de trouver l'ardeur de la persécution dans des magistrats qu'on se représente avec le caractère d'une gravité un peu impassible, et dans un corps qui avait avec les réformés au moins un point de contact, l'opposition à la cour de Rome. Mais à un examen plus mûr, la conduite du parlement ne présente plus rien d'extraordinaire. La moitié de ses membres se composait de conseillers clercs, c'est-à-dire d'hommes appartenant au clergé. En 1525, le temps du grand développement intellectuel de ce règne n'était pas encore arrivé : les conseillers du parlement, fort savants en jurisprudence, assez ignorants sur toute autre matière, n'avaient puisé ni dans l'étude, ni dans la comparaison des doctrines, ces doutes qui conduisent à l'indulgence. En matière religieuse, ils se réglaient par les principes de ce concile de Constance, reformateur de la discipline, mais impitoyable défenseur du dogme, qui, au milieu de ses attaques contre les abus de la cour de Rome et de l'Eglise en général, avait brûlé Jean Hus et Jérôme de Prague. Enfin, depuis Philippe le Bel, il y avait dans le parlement une habitude d'information et de condamnation contre tout homme qui troublait l'ordre public. Or, à cette époque, qui était celle de Munzer et de Storck, comme celle de Luther, l'anabaptisme se présentait de front avec la doctrine luthérienne, et épouvantait l'Allemagne et la France de ses fureurs. Quinze mille paysans de Souabe, enthousiastes féroces, niveleurs fanatiques, pénétraient en 1525, immédiatement après la bataille de Pavie (1), sur les frontières de Lorraine. Ils menaçaient de mort quiconque

(1) Les prédications de Munzer se rapportent à l'an 1524; les excès des paysans

refusait de se faire rebaptiser; ils prétendaient que l'exemple des patriarches autorisait chacun à prendre plusieurs femmes; les mains teintes du sang de leurs seigneurs, ils demandaient que les hommes vécussent dans une parfaite égalité; qu'on mît les biens en commun; qu'on détruisît l'office du magistrat, comme un empiétement illégitime sur la liberté. Il était naturel, quoiqu'il ne fût pas juste, de confondre au premier abord l'anabaptisme avec la réforme luthérienne dont il était né : on devait craindre que la Réforme en France ne conduisît la populace aux mêmes doctrines et aux mêmes excès. Indépendamment de toute opinion religieuse, le parlement était donc amené à poursuivre les réformés comme des ennemis des principes sur lesquels reposaient les sociétés européennes.

Sorti de captivité, François Ier se conduisit pendant deux ans encore (1526-1528) par les principes de modération qu'il avait suivis d'abord. Noël Béda, fougueux syndic de la Sorbonne, avait intenté un procès contre Erasme, devant la faculté de théologie de Paris; il avait fait jeter dans les prisons de l'officialité son ami Louis Berquin, appelé par les contemporains *le plus savant de la noblesse*, auteur de plusieurs ouvrages propres à répandre le luthéranisme. Le roi remit Berquin en liberté, ordonna au parlement d'arrêter le débit des livres de Béda, de veiller sur les démarches de la Sorbonne, et d'empêcher que les docteurs ne publiassent des libelles contre Erasme (1526).

Zwinglianisme.

Dans l'intervalle de 1526 à 1528, les doctrines de Zwingle pénétrèrent en France. Elles proscrivaient toute espèce de messe, et rejetaient la présence réelle dans l'eucharistie. Elles se trouvaient en opposition bien plus violente encore avec l'ancienne religion que le luthéranisme. Elles furent adoptées dans quelques localités par un petit nombre de sectaires, dont l'un était Calvin. Ainsi, ceux qui s'étaient séparés de l'Eglise romaine appartenaient déjà à deux sectes très distinctes : les uns au luthéranisme, les autres au zwinglianisme, précurseur du calvinisme. Toutefois les sectaires continuèrent à être désignés, indistinctement et exclusivement, par le nom de luthériens, sous François Ier et sous Henri II. En 1528, les deux hérésies avaient des partisans, quoique rares, dans les principales villes de France.

Le clergé redouble d'efforts contre la Réforme. Fanatisme des réformés. François Ier sévit enfin contre eux.

Cette année, François Ier changea entièrement de conduite à l'égard des

de Souabe et de Thuringe, à la fin de 1524 et au commencement de 1525. La date de 1526, indiquée dans la traduction de Robertson, t. II, p. 358 et suiv., est fautive.

sectaires. Il était alors engagé contre Charles-Quint dans une nouvelle et dangereuse lutte qui avait l'Italie pour théâtre. Il avait besoin du pape, et comme souverain de l'un des Etats italiens, et comme suzerain disposant de l'investiture du royaume de Naples, dont Lautrec tentait la conquête. Il avait plus besoin encore du concours du clergé, l'un des corps influents dans l'Etat. Or, l'un des plus ardents désirs du pape était de voir l'hérésie extirpée du royaume, et le clergé demandait avec instance sa destruction dans ce moment même. Au mois de décembre 1527, la Sorbonne, dans sa censure de divers écrits d'Erasme, insérait un titre où elle soutenait « la nécessité, la justice et l'utilité d'infliger la peine de mort aux hérétiques. » Dans les premiers mois de 1528, plusieurs conciles provinciaux assemblés à Paris, à Lyon, à Bourges, à Rouen, à Tours, à Reims, anathématisaient unanimement la doctrine luthérienne. Celui de Paris invitait tous les souverains de l'Europe, et François I[er] en particulier, « à poursuivre les hé- « rétiques comme ennemis capitaux de leur couronne, et à recourir aux « supplices même pour les détruire (1). » Dans ces circonstances, les réformés français, au lieu de détourner les coups du pouvoir par la modération de leur conduite, provoquèrent ses rigueurs par leur fanatisme intolérant. Regardant l'adoration des images comme une idolâtrie, et leur destruction comme une œuvre méritoire, ils mutilèrent et percèrent de coups de poignard une image de la Vierge placée au coin de la rue des Rosiers, à Paris (mai 1528). Le peuple, dont la religion consistait presque entièrement dans des pratiques, accueillit cette profanation avec indignation et horreur. Le roi y vit un attentat contre l'ordre public, les lois et son autorité. Il célébra une procession expiatoire, puis ordonna une recherche active et une punition exemplaire des coupables. N'ayant pu les découvrir, il s'en prit avec une déplorable sévérité aux dissidents en général, et, par leur supplice, donna tout à la fois satisfaction au pape, au clergé, au peuple et à ses propres ressentiments. D'après l'avis de Duprat, il déféra en première instance la connaissance et l'accusation des luthériens aux juges et magistrats séculiers. « Cela fut cause, dit de Bèze, que tous les « parlements commencèrent à s'échauffer de plus en plus, et notamment « celui de Paris. » Dans le ressort de cette dernière cour, un certain Denis de Rieux fut brûlé à Meaux pour avoir attaqué de paroles la sainteté et l'utilité de la messe (juillet 1528). Le procès de Berquin fut repris par dix commissaires tirés du parlement : sur son refus de se rétracter, il fut étranglé,

(1) Le concile tenu à Paris est appelé concile de Sens, parce que Duprat, archevêque de Sens, le présidait. Labbe, t. XIV, rapporte les actes de ce concile. On y lit, p. 462 : « *Longum esset felicitatem et gloriam eorum recensere qui fidei « catholicæ adhærentes, hæreticos tanquam capitales suæ coronæ hostes ad inter- « necionem usque deleverunt... Itaque christianos principes instanter rogamus « potenti brachio fidem catholicam tueantur, ac ejus hostes viriliter satagant « debellare.* »

puis brûlé sur la place Maubert (avril 1529). La nuit suivante, les blés gelèrent en France : ce froid tardif amena la famine et la peste; les réformés s'écrièrent que c'était une juste punition des cruautés dont on usait envers les saints de Dieu.

Persécutions à Vienne, à Séez, à Toulouse : inquisiteurs.

Le parti contraire voyait dans ces saints de Dieu des suppôts du diable, et les traitait en conséquence. Depuis le supplice de Berquin, les exécutions se multiplièrent contre eux dans plusieurs villes. A Vienne, c'est un cordelier brûlé et vingt citoyens emprisonnés, dont la moitié meurt de langueur et de mauvais traitements. A Séez, c'est le curé Lecourt auquel la sentence est prononcée par l'évêque, assisté de l'inquisiteur de la foi. A Toulouse, le parlement ordonne l'arrestation de trente-deux luthériens; l'inquisition instruit leur procès; on célèbre un *auto-da-fé;* vingt d'entre eux sont condamnés à des peines plus ou moins sévères, et un licencié en droit périt par le feu. A Paris, un chirurgien paye de sa vie le conseil luthérien qu'il a donné à quelques prêtres de se marier pour échapper aux dangers de l'incontinence. Ces faits se rapportent aux années 1529 et suivantes jusqu'en 1533. Ceux qui se passèrent à Séez et à Toulouse prouvent que l'inquisition avec ses pratiques s'introduisait en France. Faible et timide sous ce règne, elle s'enhardit sous les règnes suivants, et tenta de s'agrandir : nous verrons à cette époque le résultat de ses efforts, qui attaquaient dans leur principe vital la raison humaine et même la véritable religion.

Oscillations du roi.

Dans les affaires religieuses, François Ier ne se guida jamais par des principes fixes et arrêtés, mais par les impressions du moment et par les circonstances. Les réclamations du clergé, les clameurs du peuple, sa propre indignation, l'avaient précédemment poussé à des rigueurs contre les réformés. En 1533, il était ramené à l'indulgence par les avis de quelques hommes tolérants, entre autres les deux frères du Bellay; par les insultes que les professeurs du collége de Navarre et de la Sorbonne avaient dirigées contre la personne et les ouvrages de sa sœur Marguerite; par l'audace de Béda, qui s'en prenait au roi lui-même, et l'accusait d'être trop indulgent envers l'hérésie; enfin par la scandaleuse supercherie des cordeliers d'Orléans pour tirer de l'argent au prévôt de la ville, et par leur audace à se jouer des mystères et des croyances du christianisme. Déjà le roi exilait Béda; rendait la liberté à deux docteurs accusés d'hérésie; demandait à Mélanchton un mémoire conciliatif, et songeait à l'appeler en France pour entendre de sa bouche l'exposé et la défense de la Réforme, et pour opérer un rapprochement entre les deux religions.

Nouveaux excès des réformés, nouvelles rigueurs du roi ; édits odieux.

Les excès des religionnaires au dehors et au dedans du royaume rompirent le propos du roi. En 1534, les anabaptistes d'Allemagne détruisirent à Munster tout ordre politique et civil. Les réformés français affichèrent dans Paris, et dans Blois, à la porte même de la chambre du roi, des placards, du style le plus violent, contre la messe et contre l'eucharistie. Cette bravade mit le roi hors de lui : le cardinal de Tournon et le grand maître Montmorency, deux suppôts de la persécution qui avaient son oreille, saisirent l'occasion pour irriter son ressentiment et pour l'armer de nouveau contre les dissidents. Il fit saisir presque tous ceux qui résidaient à Paris, et après une procession expiatoire, assista au supplice de six d'entre eux, exécutés sur les principales places de la ville. La victime était attachée à l'extrémité d'une balançoire qu'on abaissait sur le bûcher et qu'on relevait alternativement pour prolonger ses souffrances. La cérémonie terminée, le roi déclara solennellement au parlement, au clergé, aux ambassadeurs des pays étrangers réunis, en désignant sa propre famille, « que s'il savait un « sien membre infecté de cette doctrine, il l'arracherait, de peur que le « reste n'en fût corrompu (1535). »

Voltaire (1) demande où Mézeray, Maimbourg et Daniel ont trouvé cet abominable discours de François Ier. Il est rapporté textuellement dans Théodore de Bèze, au livre premier de son *Histoire ecclésiastique* (2). Tous les actes qui suivirent ne sont malheureusement que trop propres à en prouver la vérité. Le roi rendit un premier édit pour l'entière extermination de la secte luthérienne et autres hérésies, décernant la peine de mort contre les dissidents et contre ceux qui les recélaient, et offrant aux dénonciateurs le quart de la confiscation de leurs biens : on croirait cette dernière disposition empruntée aux proscriptions de Sylla, qu'elle rappelle. Les poursuites furent continuées contre les religionnaires dont la justice s'était saisie, et dix-huit furent suppliciés. Un autre édit abolit l'imprimerie dans tout le royaume, et défendit sous peine de mort d'imprimer quelque livre que ce fût (janv. 1535).

En recherchant à quelle condition appartenaient les suppliciés et les exilés, on voit dans quelles classes de la société s'était répandue la Réforme. On trouve parmi eux des écoliers de l'Université, des bourgeois riches, des marchands, de simples artisans, qu'il faut joindre aux membres du clergé et aux savants, chez lesquels la Réforme avait fait ses premiers pro-

(1) Voltaire, *Hist. du Parlement*, c. XIX.

(2) De Bèze, *Hist. ecclés. des Eglises réformées de France*, l. I, t. I, p. 21, éd. 1580.

sélytes. Dans toutes ces classes, excepté parmi les savants, les dissidents étaient encore en très faible minorité. Le peuple, en particulier, demeurait, presque sans exception, attaché à l'antique foi, et, excité par le clergé, la défendit avec un zèle furieux. Au rapport de l'historien de ce temps « les « inquisiteurs faisoient à Bourges et à Sancerre des prêches autant sédi- « tieux qu'il en fut oncques, pour esmouvoir le peuple à tuer et à brusler. » A Paris, les six réformés désignés pour le supplice y furent conduits « au « milieu des merveilleuses huées du peuple tellement esmu, que peu s'en « falloit qu'il ne les arrachast des mains des bourreaux pour les déchi- « rer (1). » La férocité des mœurs du temps se peint vivement dans ces détails, et explique plus tard la Saint-Barthélemy : quelques ambitieux purent bien la résourdre ; mais il fallut des milliers de bras pour exécuter, pour *jouer des couteaux*, et on les trouva dans la populace.

Edit de Coucy. Accusation du roi contre les réformés.

Les rigueurs de François Ier indignèrent les réformés d'Allemagne : ils se disposèrent à rompre avec un prince qui envoyait leurs frères au supplice. Pour regagner ces importants alliés au moment d'une nouvelle guerre contre l'empereur, François Ier fit une concession temporaire et un mensonge. Il adressa des lettres et de nouvelles avances à Mélanchton. Il rendit l'édit de Coucy, qui ordonnait de suspendre toute poursuite pour fait de religion, et remettait aux réformés les peines encourues jusqu'alors par eux. Le même édit leur enjoignait à la vérité d'abjurer dans l'espace de six mois, et proscrivait les nouvelles doctrines (juin et juillet 1535). Mais François Ier justifiait cette sévérité en accusant les réformés de son royaume de conspirer à la fois contre la religion, contre son autorité et contre la société ; en prétendant qu'ils devaient être assimilés, non pas aux luthériens, mais aux anabaptistes de Munster, que les luthériens travaillaient alors même à détruire.

C'était une imputation calomnieuse. Aucun des réformés français n'avait pris les armes, n'avait ni attaqué les personnes, ni les propriétés, ni le gouvernement, ni l'autorité civile. Les plus emportés d'entre eux s'étaient permis des hardiesses blâmables, plutôt que des outrages envers le roi. Quant à la religion, ils reconnaissaient tous les dogmes fondamentaux non du catholicisme, mais du christianisme ; ils ne différaient que sur des points particuliers de doctrine et sur la discipline : ils prétendaient introduire, non pas une nouvelle religion, mais une variété dans la religion établie. La parole et les livres étaient les seuls moyens de propagation avoués de la secte, qui n'avait ni élu un seul chef, ni enrôlé un seul soldat. Les violences

(1) De Bèze, *Hist. ecclés. des Eglises réformées de France*, l. I, t. I, pp. 16, 20, 21.

commises contre quelques signes extérieurs du culte dominant étaient le fait d'une demi-douzaine de dissidents; fait dont on ne pouvait, sans injustice et sans absurdité, rendre responsables leurs coreligionnaires. D'où il résultait que dans les choses même où la Réforme donnait prise contre elle, et avait encouru un juste blâme, il y avait délits particuliers, délits correctionnels, mais non pas complots, ni attentats.

Calvin se chargea de repousser les royales accusations, et de satisfaire en même temps à toutes les nécessités de son parti. Jusqu'alors la Réforme n'avait eu que des moyens très limités de propagation. Ils se bornaient à des traités d'une théologie abstraite, bons pour les seuls savants; et à des prédications plus à la portée de la multitude, mais toujours restreintes à un petit nombre d'auditeurs, locales, fugitives, contrariées et arrêtées par le pouvoir. C'était ainsi que Calvin et ses disciples avaient fait péniblement de rares adeptes à Bourges, à Paris, à Poitiers, à Nérac (de 1530 à 1534). Parmi ceux que les abus du catholicisme éloignaient de cette communion, les uns étaient retenus par la difficulté de se former une nouvelle croyance, de se dresser de nouveaux articles de foi, après lecture et examen de l'Ecriture et des Pères; les autres se trouvaient arrêtés par la crainte de s'engager dans une route où ils compromettraient leur salut; d'autres enfin hésitaient devant les dissidences de Luther et de Zwingle.

Institution chrétienne; son contenu et sa forme.

Calvin tenta de laver la Réforme des imputations dont on la noircissait, et de la tirer des difficultés où elle était embarrassée, par son *Institution chrétienne*, composée à Bâle, publiée à la fin de 1535, quoiqu'elle porte la date de 1536, et dédiée au roi par une préface célèbre. Calvin prétendit que les réformés français n'étaient ni des anabaptistes, ni des séditieux, ni des ennemis des institutions politiques et civiles. Il établit un corps de doctrine et dressa un formulaire de foi, avec clarté, méthode, logique, et adresse tout ensemble. Il rassura les consciences timorées en essayant d'établir que la Réforme était non une déviation de l'Evangile, mais un retour à l'Evangile et au christianisme primitif: il mit un art infini à rapprocher les Pères de l'Eglise de ses opinions, et à excuser ses opinions, quand elles s'éloignaient des Pères. Son ouvrage, à la hauteur des intelligences les plus relevées, par l'importance des questions qu'il aborde et la manière dont il les traite (1); à la portée des esprits les plus vulgaires, par la lucidité de l'exposition et du raisonnement; d'une étendue et d'un prix médiocres; composé à la fois en latin et en français, dans la langue savante et dans la langue vulgaire, fut bientôt entre toutes les mains, devint pour toutes les classes une puissante et continuelle prédication.

(1) Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. IX, t. II, p. 51, in-4°, 1688.

Comme l'*Institution chrétienne* et les ouvrages qui servirent à l'expliquer et à la compléter devinrent en peu de temps le symbole des réformés en France, il est nécessaire d'en faire connaître les points principaux (1). Calvin dépasse Luther de bien loin sur la matière du libre arbitre, du mérite des bonnes œuvres, de la justice imputative : il tient que les enfants des fidèles apportent la grâce en naissant; d'où résulte une sorte de prédestination (2). Il n'admet d'autres vœux que ceux du baptême, d'autres sacrements que le baptême et la cène, et ne veut même pas qu'on regarde ceux-là comme indispensables au salut. A la suite de discussions dans lesquelles il entra plus tard au sujet de l'eucharistie, il s'arrêta à l'opinion de Zwingle, nia la présence réelle (3), et soutint que la cène n'était qu'une figure et une commémoration de celle de Jésus-Christ et de ses disciples. Il traite la messe d'impiété, les honneurs rendus aux saints d'idolâtrie, et rejette toute espèce de cerémonies. Il n'attaque pas seulement la primauté du siége de Rome, mais l'autorité même des conciles généraux : il ne reconnait pas plus de caractère d'évêque et de prêtre, que le caractère de chef visible de l'Eglise ou de pape.

Circonstances qui accompagnent et qui suivent sa publication.

Les circonstances dans lesquelles il publia son livre étaient déjà très favorables à la fortune de sa doctrine. La supercherie scandaleuse des cordeliers d'Orléans produisit sur les esprits en France la même impression que la supercherie des dominicains de Berne sur les esprits en Suisse. Le rapprochement fut populaire et banal, comme on le voit dans les auteurs du temps, le résultat fut le même : l'une et l'autre aventure rendirent méprisable et odieuse la religion romaine. Les supplices infligés en son nom, l'an 1535, ajoutèrent à l'aversion qu'elle inspirait. Dans un temps où la science se propageait de proche en proche, où déjà on pensait beaucoup, l'opinion publique se déclara contre la répression du roi et des parlements; répression toute matérielle, toute brutale, qui ne répondait à des raisonnements que par des sentences de mort. Par pitié pour les victimes, par indignation contre les bourreaux, par esprit d'opposition, bien des citoyens

(1) Bossuet, *Hist. des Variat.*, t. II, et M. de Barante père, *Biogr. univ.*, t. VI, p. 576 et suiv., ont donné l'analyse de l'*Institution chrétienne* et des écrits complémentaires de Calvin. Nous profitons ici de leur travail en le coordonnant.

(2) Bossuet, l. IX, t. II, p. 7 : « Si l'on joint à ces dogmes celui qui enseigne « que les enfants des fidèles apportent au moins la grâce en naissant, dans quelle « horreur tombe-t-on, puisqu'il faut nécessairement avouer que toute la postérité d'un fidèle est prédestinée. »

(3) Bossuet, l. IX, t. II, p. 33 : « Personne n'a jamais été moins disposé que « Calvin à croire du miracle dans l'eucharistie : autrement, pourquoi nous re- « procher sans cesse que nous renversons la nature, et qu'un corps ne peut être « en plusieurs lieux, ni nous être donné tout entier sous la forme d'un petit « pain ? »

embrassèrent des croyances qu'on voulait noyer dans le sang. L'*Institution chrétienne* parut alors. Réunissant et fixant les opinions par son corps de doctrine, les entraînant par sa logique serrée et par son éloquence, elle doubla le mouvement favorable à la Réforme. Tous les événements qui suivirent contribuèrent à la propager en France. Entre 1536 et 1541, Calvin établit sa doctrine à Strasbourg et à Genève. La part qu'il prit à la révolution qui mit Genève en liberté lui fournit les moyens de joindre l'importance politique à l'influence religieuse : il devint un véritable dictateur dans la nouvelle république. François Ier, alors en guerre ouverte avec le duc de Savoie, fut contraint de protéger Genève révoltée contre le duc ; d'un autre côté, les Genevois s'allièrent avec les Suisses. Sous ce double patronage, Calvin donna à ses dogmes et à son culte un plein développement et une inébranlable solidité. Or Genève, au temps des persécutions, ouvrit un asile aux dissidents français : d'où il résulta que dès lors la Réforme de France échappa au moins en partie aux coups du pouvoir, et se déplaça, au lieu de périr. De Genève, située sur nos frontières, et où il disposait de tout en maître, Calvin répandit avec facilité et profusion les écrits, les correspondances, les prédications de la nouvelle religion, sur les provinces méridionales de la France ; tandis que Strasbourg en portait les semences dans les pays de l'Est et du Nord, situés hors du rayon et de la portée de Genève. Ces deux villes devinrent pour la Réforme des séminaires et des chefs-lieux de propagande.

Progrès de la Réforme. Calvinisme.

Ces faits entraînèrent avec eux les deux résultats suivants : 1° la Réforme gagna chaque jour du terrain en France ; 2° la plupart de ceux qui avaient précédemment adopté les opinions de Luther ou de tout autre novateur les abandonnèrent pour celles de Calvin ; et tous ceux qui se séparèrent désormais de l'Eglise romaine entrèrent dans la communion de Genève et non dans celle d'Augsbourg : malgré le langage des édits et des historiens, qui à cet égard a induit en erreur jusqu'à la fin du règne de Henri II, la Réforme en France fut presque exclusivement calviniste et non pas luthérienne.

État de la Réforme après la trêve de Nice.

Pendant les dix-huit mois qui suivirent la trêve de Nice (juin 1538), au dehors, François Ier s'unit étroitement à Charles-Quint, dont il espérait obtenir le Milanez, et à l'intérieur confia la principale direction des affaires au connétable de Montmorency. Le connétable, par suite de ses liaisons avec le cardinal de Tournon et avec le clergé ; l'empereur, par jalousie de pouvoir et par haine contre la ligue de Smalkalden, voulaient détruire l'hé-

résie. François Ier régla ses démarches sur leurs sentiments. A la fin de 1538, il proscrivit la Réforme en France par un délit qui surpassait en rigueur tous ceux rendus jusqu'alors. Les parlements obéirent; le clergé saisit avec empressement l'occasion, offerte par le pouvoir, d'écraser ses ennemis. En 1539 et 1540, plusieurs dissidents furent suppliciés ou bannis : à Agen, par le concours de l'archevêque de Bordeaux, de l'évêque d'Agen et du parlement de Bordeaux; à Beaume, à la poursuite du parlement de Dijon; à Annonay, dans le Vivarais; à Embrun, dans le Dauphiné, à la diligence de l'évêque d'Embrun et d'un inquisiteur de la foi; à Paris enfin, à la poursuite du parlement. Ces persécutions, malgré leur rigueur, n'étaient pas même l'annonce et le prélude de celle que l'on préparait aux Vaudois; car cette dernière sort des limites que la fureur religieuse la plus aveugle et la plus sanguinaire semble pouvoir atteindre.

État des Vaudois.

Une colonie des anciens Vaudois avait été ramenée par leurs seigneurs, des montagnes du marquisat de Saluces, dans quelques districts de la Provence qu'elle occupait depuis environ deux cent sixante-dix ans. La vie de ces hommes était sainte et laborieuse; les cantons où ils s'étaient établis, jadis déserts arides, avaient été transformés en fertiles domaines par leurs soins opiniâtres. Ils peuplaient, aux environs d'Aix et du comtat Venaissin, deux petites villes, Mérindol et Cabrières, et une trentaine de villages. Depuis leur retour en France, ils avaient persévéré dans les opinions religieuses de leurs ancêtres, qui ne se rapprochaient des doctrines réformées qu'en un petit nombre de points, et dans ceux-là même fort imparfaitement. Ils admettaient toutes les principales croyances de l'Eglise romaine, et, avec des modifications, six de ses sacrements. Ils ne rejetaient guère des croyances catholiques que le culte des saints et les prières pour les morts; et des sacrements que l'*ordre*, avec l'autorité des prêtres, des évêques, du pape. Ils faisaient dépendre l'effet des sacrements de la sainteté des ministres; refusaient le pouvoir de les conférer aux ministres catholiques, dont ils contestaient la vertu; et attribuaient ce même pouvoir à des laïques d'une vie pure, aux *barbes* qui leur servaient de prêtres.

Le clergé catholique leur payait en haine et en persécution l'indépendance qu'ils affectaient à son égard. Sous le règne de François Ier, un inquisiteur nommé de Roma déploya contre eux la cruauté des chauffeurs : il ordonnait de remplir des bottines de graisse bouillante, et les faisait chausser à ceux des Vaudois qui avaient encouru particulièrement son animadversion. Les Vaudois cherchèrent une protection contre ces excès dans la puissance chaque jour croissante des réformés étrangers. En 1530, ils ouvrirent des conférences avec les chefs de la Réforme à Bâle, à Berne

et à Strasbourg, et adoptèrent une doctrine mêlée de luthéranisme et de zwinglianisme; en 1536, ils reçurent le calvinisme de Farel. Enveloppés, dès 1530, dans les sanglants édits rendus contre les réformés de France en général, ils furent compris également, en 1535, dans l'amnistie conditionnelle de Coucy. Ils traitèrent comme nul l'article qui limitait à six mois le temps de leur abjuration, et demeurèrent fermes dans leur nouvelle croyance.

Arrêt contre les Vaudois.

Leurs ennemis épiaient leurs démarches d'un œil attentif. Ils profitèrent de leur fatale désobéissance pour les perdre. De Bèze (1) raconte dans les termes suivants cette épouvantable affaire : « A l'instance du procureur du « roy au parlement d'Aix, et sollicitation de l'archevesque d'Arles, évesque « d'Aix, et autres ecclésiastiques, arrest fut donné contre eux, le plus « exorbitant, cruel et inhumain qui fut jamais donné en aucun parlement. « Car outre que par coutumace les adjournés (les habitants de Mérindol), « hommes et femmes, sont condamnés à estre bruslés vifs par ledit arrest, « leurs enfants, serviteurs et familles défiés et proscrits, il est dit que le « lieu de Mérindol sera du tout rendu inhabitable, les bois couppés et abbat- « tus deux cents pas à l'entour : le tout sans jamais avoir ouï les dessus « dits. » (18 novembre 1540.) Chasseneux, alors président du parlement d'Aix, s'autorisa, par deux fois, de ces défauts de forme, pour prétendre que l'arrêt n'était pas définitif, et pour en refuser l'exécution comme contraire aux lois du royaume. Mais l'archevêque d'Arles, l'évêque d'Aix, quelques abbés, prieurs et chanoines sollicitèrent à frais communs l'exécution de l'arrêt. S'appuyant de la majorité du parlement d'Aix contre le président, et forçant la main à ce dernier, ils marchaient déjà contre les Vaudois avec des gens de guerre soudoyés par eux, et avec de l'artillerie, quand les ordres de la cour survinrent et suspendirent le massacre.

Suspension des poursuites contre les Vaudois et les autres réformés.

Trompé par Charles-Quint, le roi rompit avec ce prince, disgracia Montmorency, qui l'avait entraîné dans cette alliance (31 décembre 1540), et rechercha de nouveau les protestants d'Allemagne. Ceux-ci sollicitèrent en faveur des Vaudois, devenus réformés; et François Ier fut forcé de leur donner satisfaction à cet égard, pour essayer de les attirer à son parti. Dans le même temps, le gentilhomme Renaud d'Alleins réveillait le zèle de Chasseneux pour les Vaudois, et suscitait de sa part une opposition nouvelle et inattendue aux attaques de leurs ennemis. Le roi chargea son lieutenant en Piémont, Dubellay-Langey, d'examiner l'affaire des Vaudois,

(1) *Hist. ecclésiast.*, l. I, t. I, p. 37.

et sur son rapport leur accorda des lettres de grâce (février 1541). Il usa de la même tolérance à l'égard des autres réformés de France; et pendant dix-huit mois on ne trouve, même dans les écrivains de leur parti, aucune trace de persécution dirigée contre eux.

Mais le roi perdit ses avances avec les protestants d'Allemagne. L'empereur les gagna par sa condescendance à la diète de Ratisbonne (28 juillet 1541), et par les concessions bien plus importantes qu'il leur fit à la suite de cette diète. Dès lors le roi n'avait plus aucune raison de ménager les dissidents français. D'un autre côté, il croyait avoir besoin de donner à la chrétienté un éclatant témoignage de la pureté de sa foi, au moment où ses flottes allaient se joindre à celles de Barberousse sur les côtes de l'Italie, et où il allait introduire les Turcs jusqu'au cœur de l'Europe.

Les supplices recommencent contre les réformés.

Aussi les ménagements temporaires dont il avait usé envers la Réforme de France cessèrent-ils tout à coup. Après le supplice d'Aymon de la Voye, à Bordeaux, qui fut le signal de nouvelles rigueurs, le roi rendit, dans les derniers jours d'août 1542, un nouvel édit portant injonction aux divers parlements du royaume de procéder contre les hérétiques, et d'en faire une si prompte et si rigoureuse justice, que ce fût un exemple pour les populations de s'en tenir strictement aux doctrines et cérémonies catholiques. Conformément à ces instructions, le parlement de Paris défendit, sous les peines les plus sévères, de vendre les livres censurés par la Sorbonne, notamment l'*Institution chrétienne* de Calvin. Le parlement de Normandie envoya au bûcher un certain Constantin et quatre de ses adhérents (1542). Les circonstances de l'arrestation et du supplice de ce Constantin et de De la Voye prouvent que la conviction profonde et enthousiaste des anciens chrétiens animait les premiers apôtres de la Réforme. On avertit De la Voye qu'une prise de corps était lancée contre lui par le parlement de Bordeaux, et que l'huissier approchait pour le saisir. Il avait le temps et les moyens de se soustraire aux recherches, et ses amis le pressaient de fuir : « C'est à faire à mercenaires et à faux prophètes, leur répondit-il : « suivant l'exemple de saint Paul, je suis prêt à être non-seulement lié à « Bordeaux, mais aussi à sceller par mon sang la doctrine que j'ai prêchée. » Et il attendit les suppôts de la justice qui le condamna à la peine capitale. A Rouen, on conduisit Constantin au supplice sur le tombereau destiné d'ordinaire à recevoir les immondices. Faisant allusion à cette circonstance, il s'écria : « Vraiment, comme dit l'Apôtre, nous sommes la ballayeure du « monde, et nous puons maintenant aux hommes de ce monde. Mais ré« jouissons-nous; car l'odeur de notre mort sera plaisante à Dieu et ser« vira à nos frères. » De quelque opinion, de quelque croyance que l'on

soit, on ne peut méconnaître la noblesse de ce dévouement et de ces paroles : comme leurs sentiments, leur langage devenait sublime.

Au mois de septembre 1544, François Ier et Charles-Quint terminèrent leur quatrième et dernière guerre par le traité de Crespy. L'un et l'autre regardaient la liberté religieuse comme un principe de liberté politique et d'opposition à la puissance absolue : ils se promirent mutuellement d'anéantir la Réforme dans leurs Etats. Tandis qu'à la diète de Worms (1545) Charles-Quint commençait contre les protestants d'Allemagne des attaques qui devaient se terminer plus tard par la bataille de Muhlberg, François se préparait de son côté à frapper d'un même coup les luthériens et les calvinistes de France. Plusieurs circonstances ne permettent pas de douter qu'il n'ait eu d'abord l'intention d'excepter les Vaudois de cet arrêt de proscription. Mais le clergé ne pouvait pardonner à ces sectaires, les plus anciens de ses ennemis dans toute l'Europe. A la suite d'une maladie qui mit les jours du roi en danger, le cardinal de Tournon lui conseilla de laver ses fautes dans le sang hérétique des Vaudois. Le clergé de Provence joignit ses instances à celles du cardinal. Enfin, on représenta au roi les Vaudois comme de dangereux rebelles. On leur prêta le dessein de lever un corps de troupes, de se saisir de Marseille par un coup de main, et de l'ériger en Etat républicain, comme Genève, ou comme un canton de la Suisse. Par ces insinuations et ces calomnies, on parvint à lui arracher la révocation de ses lettres de grâces, et à tirer de lui un ordre de mettre à exécution l'arrêt rendu en 1540 par le parlement d'Aix.

Exécution de l'arrêt contre les Vaudois.

Par une déplorable coïncidence, les circonstances se prêtèrent trop bien en Provence au plus affreux massacre dont notre histoire fasse mention avant la Saint-Barthélemy. Le tolérant Chasseneux était mort : les ennemis des Vaudois, redoutant son opposition, l'avaient empoisonné avec un bouquet de fleurs, et l'avaient remplacé par d'Oppède. D'Oppède, n'ayant pu obtenir la main de la comtesse de Cental, qui tirait d'immenses revenus du travail des Vaudois, avait résolu d'exterminer ces malheureux pour ruiner la fortune de la comtesse qui lui échappait, et pour augmenter la sienne de leurs dépouilles. Enfin le baron de la Garde, chargé du commandement des troupes en Provence, pendant l'absence du gouverneur Grignan, cherchait une occasion de se laver du reproche dangereux d'avoir pris du goût pour le mahométisme, en faisant la campagne de 1543 avec Barberousse.

Tel était l'état des choses en Provence, quand l'ordre du roy y parvint. Le président d'Oppède, l'avocat général Guérin, le baron de la Garde, conduisirent sur le territoire des Vaudois un corps de troupes, auquel le légat du pape dans le comtat Venaissin, Antonio Trivulzio, joignit ses soldats

(avril 1545). Les Vaudois, qui auraient pu réunir et armer 15,000 hommes, n'opposèrent aucune résistance. D'Oppède et de la Garde en massacrèrent 3,000, en condamnèrent 660 aux durs et infâmes travaux des galères, et en envoyèrent 250 à des commissaires, pour subir un jugement et un supplice au lieu d'une mort instantanée. Le reste fut dispersé dans les bois et les montagnes, où la plupart périrent de faim : les plus vigoureux seulement parvinrent à se sauver chez les Genevois et chez les Suisses. Dans une expédition entreprise au nom de la religion, les enfants et les vieillards furent massacrés sans pitié : parmi les femmes, les unes furent brûlées dans un grenier rempli de paille auquel d'Oppède ordonna de mettre le feu; on ne fit périr les autres par la faim et par l'excès des mauvais traitements qu'après les avoir d'abord déshonorées. Les maisons furent détruites, les bois coupés, les arbres fruitiers arrachés. Cette destruction des hommes et des choses fut étendue à vingt-deux bourgades : on convertit en désert l'un des pays les plus peuplés et les plus fertiles de la France méridionale : des sauvages n'auraient pas mieux fait.

Quelques historiens prétendent que ces actes d'une froide et atroce cruauté inspirèrent des remords à François Ier. Si le fait est vrai, il ne les ressentit donc qu'au lit de la mort. En effet, par sa déclaration du 18 août 1545, il approuva l'exécution. Comme les cantons protestants de la Suisse intercédaient auprès de lui en faveur des Vaudois qui avaient échappé, il répondit que les Vaudois avaient reçu le juste châtiment de leurs crimes, et que les Suisses n'avaient point à se mêler des affaires de son royaume. En 1546, quelques mois avant sa mort, il laissa les divers parlements rivaliser d'acharnement avec celui de Provence dans la poursuite des dissidents : le parlement de Paris fit saisir soixante réformés à Meaux, en condamna quatorze à être brûlés vifs, et quarante-six à subir diverses punitions plus ou moins rigoureuses. Au rapport des contemporains, la populace les suivit au lieu du supplice, « en criant comme forcenés : *O Salutaris hostia*, et *Salve, regina.* » D'autres religionnaires furent torturés et brûlés à Paris, à Sens, à Annonay, à Issoire, à Lyon : la plus illustre de ces victimes fut le grand cicéronien Etienne Dolet.

Nous avons fait connaître précédemment et l'assistance que Duchâtel essaya vainement de prêter à Dolet, et la réponse du courageux évêque au cardinal de Tournon. Ce mot résume toute l'époque. L'esprit de l'Evangile n'avait pas entièrement abandonné le clergé de France; mais une minorité respectable l'avait seule conservé, et se trouvait réduite aux sollicitations et aux remontrances. La majorité, possédée d'un fanatisme sanguinaire, agissait et entraînait le pouvoir dans la voie des persécutions. Le clergé vanta donc le massacre des Vaudois, renouvelé du massacre des Amalécites et des Philistins, et de tous les massacres de l'Ancien Testament. Quand

d'Oppède eut à s'en justifier quelque temps après, il commença son discours par ces paroles du Psalmiste : *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta.* On torturait, on exploitait l'Ecriture sainte pour tous les crimes. Mais la voix de l'indignation publique couvrit les éloges prodigués aux assassinats religieux.

Dans le tableau que nous avons présenté des commencements de la Réforme en France, nous avons trouvé incessamment un intérêt quelconque dominant et inspirant la conduite du pouvoir dans les affaires religieuses : nulle part la persécution n'est dégagée de motifs humains, ni le fanatisme pur dans son aveuglement. L'intérêt se montre plus clairement, plus grossièrement encore dans l'affaire des Vaudois. Le roi veut détruire des sectaires qu'il regarde comme dangereux au pouvoir absolu : il espère de plus racheter par leur supplice les peines de l'autre vie, qu'il a encourues par ses excès. Le clergé de Provence et le cardinal de Tournon écrasent les hommes qui, depuis plusieurs siècles, se sont affranchis de la hiérarchie de l'Eglise, et qui maintenant l'attaquent dans le principe même de son existence. De la Garde a pour but de se laver d'imputations capables de compromettre son avancement ou même sa sûreté ; d'Oppède satisfait son avidité et sa vengeance. Dans le parti catholique, il n'y a de conviction et d'enthousiasme véritable pour les anciennes croyances que chez le peuple. Parmi les réformés, il n'y a encore que des hommes sincères et passionnés pour la nouvelle foi, parce qu'il n'y a encore, dans les doctrines de Luther et de Calvin, que mort et confiscation à trouver. Quand la Réforme, par le nombre de ses sectateurs, pourra jouer un rôle politique, alors viendront les chefs, les habiles, qui se placeront derrière les hommes sincères et profondément religieux d'entre les réformés : comme le roi, le clergé, les magistrats, les capitaines se mettent maintenant derrière le peuple des catholiques et le poussent à tel ou tel acte, dont ils tirent tel ou tel avantage. L'examen des faits prouve la vérité de cet exposé. Cet exposé, à son tour, mérite toute attention, parce qu'il donne la seule explication véritable d'une partie importante de la période qui nous occupe, et de toute l'histoire de France pendant les guerres vulgairement appelées de religion, où la religion servit d'instrument à la politique.

Etat de la Réforme à la fin de ce règne.

A la fin du règne de François Ier, la Réforme avait déjà pénétré et fait plus ou moins de progrès dans dix-sept provinces ou subdivisions de provinces, et dans trente-trois villes environ. Nous en donnerons ici le tableau :

Champagne. . Meaux, Bar-le-Duc, Châlons, Troyes, la Fère en Tardenois, Sens, Langres.

Ile-de-France. Paris, Senlis.
Normandie . . Rouen.
Perche . . . . Bellesme.
Orléanais. . . Orléans, Blois.
Nivernais. . . Corbigny.
Bourgogne . . Mâcon, Beaune, Autun.
Berry . . . . . Bourges, Sancerre, Aubigny, Issoudun.
Anjou. . . . . Angers.
Poitou. . . . . Poitiers.
Auvergne. . . Issoire.
Rouergue . . . Quelques bourgades, mais pas de villes.
Agenois. . . . Agen, Villeneuve, Sainte-Foy, Tonneins.
Languedoc . . Toulouse, Castres.
Vivarais . . . Annonay.
Lyonnais . . . Lyon.
Provence . . . Mérindol et les villages voisins.

Dans cette énumération, nous ne comptons pas Metz et le pays Messin, parce qu'ils ne furent réunis à la France que sous le règne suivant.

Toute opinion gagne à la persécution, si elle devient l'objet des rigueurs du pouvoir dans le temps où elle excite la sympathie et l'enthousiasme des masses, et où elle se sent soutenue par l'opinion publique dans les pays voisins. Au milieu des supplices, la Réforme gagna chaque jour du terrain en France, depuis l'époque de sa naissance, en 1521, jusqu'à l'expédition contre les Vaudois, en 1545. Toutefois, jusqu'à cette dernière année, elle avait été timide et furtive; ses croyances et ses pratiques étaient restées individuelles, isolées. Les choses changèrent après le massacre des Vaudois. L'horreur fut générale, et une foule de conversions d'indignation augmenta le nombre des dissidents. Ils commencèrent alors à professer publiquement leur religion et à former des Eglises. On en trouve une première à Senlis en 1546. La même année, une autre fut érigée à Meaux sur le modèle de celle de Strasbourg : quatre cents réformés environ prirent pour ministre un ancien cardeur de laine, Pierre Leclerc; ils se réunissaient quelquefois au nombre de soixante chez Mangin, où ils entendaient le prêche et participaient au sacrement. Ainsi la Réforme prenait dès lors une consistance et une régularité qui présageaient d'une manière certaine les vastes accroissements où elle parvint sous le règne suivant.

A. Poirson.

Errata. — Page 120, ligne 19, *au lieu de* 1579, *lisez :* 1576; — ligne 23, *au lieu de* 1578, *lisez :* 1574; — ligne 25, *au lieu de* six ans auparavant, *lisez :* deux ans.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cᵉ, rue des Grès, 11. — 1857.